

---

---

**ANNÉE 2017**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**NOVEMBRE**

---

---

# Délibérations

## Séance du 6 novembre 2017

### SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
<b>233</b>	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 11ème adjoint au maire	<b>1</b>
<b>234</b>	Modification de la délibération N°2015/27 du 16 février 2015. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la mission locale.	<b>4</b>
<b>235</b>	Décision modificative N°2/2017 - Budget principal VILLE	<b>7</b>
<b>236</b>	Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe du stationnement	<b>17</b>
<b>237</b>	Budget Supplémentaire 2017 - Régie des parkings	<b>21</b>
<b>238</b>	Budget supplémentaire 2017 Budget annexe ANRU	<b>24</b>
<b>239</b>	Nouvelle garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à la société d'Hlm ERILIA suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts	<b>28</b>
<b>240</b>	Réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings Modification : - de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015 portant création de la régie autonome, et des statuts de la régie autonome - de la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie des parkings.	<b>33</b>
<b>241</b>	Nomination de 15 agents recenseurs	<b>36</b>
<b>242</b>	Autorisation de prolonger la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio au sein de la direction des sports, jusqu'au 31 décembre 2017	<b>39</b>
<b>243</b>	Autorisation de prolonger la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio (au sein de la direction générale des services, pour l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme) jusqu'au 31 décembre 2018	<b>41</b>
<b>244</b>	Autorisation de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio au sein de la direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public, jusqu'au 31 mars 2018	<b>44</b>

N°	OBJET	Page
245	Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès des services du Centre des Finances Publiques (CFP) Grand Ajaccio Jusqu'au 31 octobre 2018	47
246	Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata	49
247	Modification du tableau des emplois budgétaires pour: - une mise à disposition d'un agent de la Ville - permettre la stagiarisation d'agents communaux	51
248	Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et déclassés du domaine public communal	56
249	Modification du programme 2017 d'acquisition de véhicules techniques et légers	59
250	Charges d'entretien courant des infrastructures du port de plaisance Charles Ornano	63
251	Budget supplémentaire 2017 - Régie avec autonomie financière Port de plaisance	66
252	Tarification des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano à compter du 1er janvier 2018	69
253	Convention de collaboration commune d'Ajaccio/Office intercommunal du tourisme du pays ajaccien, pour permettre la bonne mise en œuvre du projet « ITACA » relevant du PO INTERREG IT-FR MARITIME 2014-2020 - à travers l'intervention d'experts " handicap et tourisme "	72
254	Description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activités de la centrale à cycle combiné du RICANTO	75
255	Prise à bail emphytéotique par la Ville d'AJACCIO Des parcelles cadastrées section C, n° 1 022, 1 026, 1 029, Situées lieudit FORCIO, Appartenant à l'Association Diocésaine de Corse	80
256	Convention de mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2, Commune d'AJACCIO, d'une superficie de 3,5 hectares de surface	84
257	Echange de parcelles situées lieudit BIANCARELLO, Cadastrées section BN n°27p, 28p et section BN n°92p.	87
258	Reconduite de l'autorisation de faire « appel à candidature pour la campagne Pavillon Bleu »	90
259	Politique « zérophyto » - financement du plan de gestion différenciée	93
260	Adoption de l'engagement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité cycle combiné	96

N°	OBJET	Page
261	Adhésion à la convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, qui s'inscrit dans le cadre du projet ADAPT (Assistere l'aDattamento ai cambiamenti climatici dei sistemi urbani dello sPazio Transfrontaliero)	99
262	Participation à l'édition 2018 du concours CUBE 2020	102
263	Passation d'une convention de portage avec l'Office Foncier de Corse Concernant le lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n°485 sise 19, Avenue Noël Franchini.	105
264	Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse aux fins de créer des logements sociaux dans l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112	108
265	Avis de la Ville d'Ajaccio relatif à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio	111
266	Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des jardins de l'Empereur	114
267	Attribution d'une subvention à l'association I Guerrieri d'Aiacciu pour l'année 2017	117
268	Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts l'année scolaire 2017-2018	119
269	Attribution d'une subvention à la société Key Prod pour le concert « Les Insus »	126
270	Programmation 2018 des expositions à l'Espace Diamant	128
271	Projet de médiation et d'action culturelle Spectacle vivant Année 2018	132
272	Programmation cinématographique 2018 à l'Espace Diamant	138
273	Exposition « naturel pas naturel » au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts en partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain Corse	142
274	Mise en place d'un partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017	145
275	Signature d'une convention de partenariat entre la ville et le Centre d'action médico-sociale précoce	148
276	Attribution d'une subvention à des associations du secteur nautique	151
277	Festivités de Noël 2017	154
278	Fonds de concours Patinoire 2017	163

# Délibérations

## Séance du 27 novembre 2017

### SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
<b>279</b>	Désignation de M. Christophe Mondoloni et de Mme Olivia Pillotti dans les commissions et organismes en remplacement de M. Christian Balzano	<b>167</b>
<b>280</b>	Délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU – Exercice 2017	<b>171</b>
<b>281</b>	Modification du tableau des emplois budgétaires pour procéder aux changements de filière des agents de la Ville et aux stagiairisations d'agents contractuels	<b>174</b>
<b>282</b>	Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et déclassés du domaine du public communal	<b>177</b>
<b>283</b>	Autorisation de la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata	<b>180</b>
<b>284</b>	Stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité	<b>182</b>
<b>285</b>	Modalités de transfert du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessière	<b>193</b>
<b>286</b>	Renforcement des possibilités d'ouverture dominicale des commerces	<b>198</b>
<b>287</b>	RAPPORT D'INFORMATION : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application de la loi NOTRe.	<b>203</b>
<b>288</b>	Adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune	<b>207</b>
<b>289</b>	Vœu visant au rattrapage infrastructurel dans le bassin de vie Ajaccien	<b>211</b>
<b>290</b>	Proposition de classement complémentaire relatif aux trois bâtiments adossés au château génois de la Citadelle Miollis	<b>215</b>
<b>291</b>	Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des jardins de l'empereur rectificatif	<b>219</b>
<b>292</b>	Attribution d'une subvention à l'association Estudiantina Ajaccienne pour l'année 2017	<b>222</b>
<b>293</b>	Autorisation de solliciter une subvention de la collectivité territoriale de corse pour le co-financement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de d'élaboration d'un document d'orientation culturelle	<b>224</b>

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
<b>294</b>	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Via Grenelle pour l'année 2017	<b>227</b>
<b>295</b>	Programmation 2018 des conférences à l'Espace Diamant	<b>229</b>
<b>296</b>	Ajaccio à travers le temps ; signature d'une convention de partenariat avec le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Corse du sud	<b>233</b>
<b>297</b>	Programme d'animations 2018 du réseau des bibliothèques et médiathèques	<b>236</b>

# Décisions Municipales

## Novembre 2017

### SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
<b>184</b>	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2336 au plan J-129 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	<b>243</b>
<b>185</b>	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Location de chalets en bois Lot 3 : Location de chalets en bois décorés	<b>244</b>
<b>186</b>	Fourniture, installation et maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires et maternelles de la Ville d'Ajaccio	<b>246</b>
<b>187</b>	Acquisition de matériel, outillage espaces verts et matériel thermique pour les services de la ville d'Ajaccio Lot 1 : Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d'Ajaccio Lot 5 : Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services	<b>248</b>
<b>188</b>	Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse	<b>251</b>
<b>189</b>	Festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil avec montage, mise en fonctionnement et démontage	<b>253</b>
<b>190</b>	Location de chalets en bois décorés dans le cadre des festivités de Noël pour la Ville d'Ajaccio	<b>255</b>
<b>191</b>	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »	<b>257</b>
<b>193</b>	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Valérie BOZZI	<b>258</b>
<b>194</b>	Décision de classement sans suite d'une procédure de marchés publics pour des motifs d'intérêt général Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse	<b>259</b>
<b>195</b>	Spectacle mapping son et lumière pour les fêtes de Noël 2017 de la ville d'AJACCIO	<b>261</b>
<b>196</b>	Fourniture de licences logiciels et évolution de l'infrastructure	<b>263</b>
<b>197</b>	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2317 au plan R-190 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	<b>265</b>
<b>198</b>	MAPA Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont urbain et de l'agora couverte des Cannes.	<b>266</b>
<b>199</b>	Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch Lot n°1 : Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul Lot n°2 : Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères	<b>267</b>

# Arrêtés Municipaux

## NOVEMBRE 2017

### SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
<b>3991</b>	Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2016-0037 relatif à la lutte contre le bruit, l'association du triangle d'or, installation de 2 enceintes pour les chants de Noël, du 11 au 24 décembre 2017 de 10h00 à 20h00, à l'intersection de la rue Emmanuel Arène et la rue Stéphanopoli à Ajaccio	<b>271</b>
<b>3992bis</b>	Portant modification de l'arrêté municipal n°2011/2244 du 21 septembre 2011, portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie de recettes: Droits d'utilisation de l'Espace Diamant(location, coréalisation ou aide en nature)	<b>273</b>
<b>3993</b>	Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement, avenue Impératrice Eugenie	<b>274</b>
<b>3994</b>	Portant institution d'un emplacement réservés aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement, rue Conventiennelle François Salicetti	<b>276</b>
<b>3995</b>	Portant institution d'un emplacement réservé au véhicule arborant la carte européenne de stationnement, rue Major Lambroschini	<b>278</b>
<b>3996</b>	Portant mise en demeure avant procédure d'enlèvement d'office de matériels abandonnés sur la voie publique situés au droit du 2 rue Maréchal Sébastiani	<b>280</b>
<b>3997</b>	Portant sanction administrative, portant abrogation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à de fins d'exploitation commerciale	<b>282</b>
<b>3998</b>	Portant stationnement interdit temporaire, boulevard Roi Jérôme	<b>283</b>
<b>3999</b>	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la vente au déballage, entre avenue de Paris et avenue du 1er Consul, le 02 décembre 2017, de 08h00 à 16h00	<b>285</b>
<b>4000</b>	Portant dérogation temporaire de circulation aux poids lourds de plus de 3,5 T, le jeudi 23 novembre 2017, chemin de Torreta	<b>287</b>
<b>4001</b>	Portant interdiction de stationnement temporaire, à compter du 6 novembre 2017 et ce jusqu'au 11 novembre 2017 au plus tard, boulevard Pascal Rossini	<b>288</b>

N°	OBJET	PAGE
4002	"Parade des chars de Noël", portant stationnement interdit, parking de la gare, portant circulation stoppée, avenue Jean Jérôme Levie, cours Napoléon, avenue du 1er Consul, avenue Antoine Sérafini, quai de la république, rue Cardinal Fesch, place Abbatucci, le samedi 2 décembre 2017	290
4002bis	Portant neutralisation d'une voie de circulation, cours Prince Impérial, à compter du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017 au plus tard	292
4003	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, devant l'église Saint Roch cours Napoléon, du 1er novembre 2017 au 30 mars 2018 horaires: de 09h00 à 11h30, activité commerciale rempaillage de chaises et autres matériels	294
4009	Portant stationnement interdit, portant autorisation de stationnement temporaire, le samedi 18 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 17h00 au plus tard, parking place Miot	296
4010	Portant limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du 15 novembre 2017, et ce jusqu'au 15 décembre 2017 au plus tard, route de Calvi-RD81	298
4017	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le mardi 02 décembre 2017, kiosque place de Gaulle, de 08h00 à 15h00, vente de clémentines	299
4018	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le mercredi 22 novembre 2017, kiosque place de Gaulle, de 09h00 à 19h00 journée de communication	301
4019	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du samedi 09 au dimanche 10 décembre 2017, portion du trottoir place Miot, de 08h00 à 20h00 Téléthon	303
4020	Portant autorisation d'occupation du domaine public, du jeudi 14 au lundi 18 décembre 2017, place Austerlitz, NATALE PA I PATRIOTI	305
4021	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le jeudi 09 novembre 2017, portion de trottoir face à l'office intercommunal du tourisme, inauguration permanence électorale	307
4025	Portant certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées n°1077 et 1078 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé Campicioli	309
4026	Portant certificat individuel de bornage de la parcelle cadastrée n° 162 section B, située en bordure du chemin rural communal dénommé Pratti	310
4027	Portant engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio	311

N°	OBJET	PAGE
4028	Portant abrogation de l'arrêté municipal n°17-3594 en date du 1er septembre 2017, portant institution d'emplacements réservés aux véhicules des services techniques de la Ville et de la CAPA, avenue Jean Jérôme Levie	313
4029	Portant délégation de signature à Madame Mélanie Mutadu-Madoux directrice des services à la population	315
4030	Portant délégation de signature à Madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil	316
4038	Portant circulation interdite à compter du lundi 13 novembre 2017 à 21h00 jusqu'au mardi 14 novembre 2017 à 1h00, rue Cardinal Fesch	317
4039	"Travaux de nuit", portant circulation interdite à compter du jeudi 16 novembre 2017 et ce jusqu'au jeudi 23 novembre 2017 de 20h00 à 06h00, rue François Pietri	318
4042	Portant fermeture exceptionnelle du "marché aux puces" d'Ajaccio	320
4043	Election des conseillers de l'assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017	322
4044	Portant interdiction temporaire de tourner à gauche, carrefour RT 22, à compter du mercredi 15 novembre 2017 jusqu'à la remise en fonction des feux tricolores	323
4045	Modifiant l'arrêté 2017/4030 du vendredi 10 novembre, portant délégation de signature, à madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil	324
4046	Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Ferracci, directeur du commerce, de l'artisanat et du domaine public	325
4047	Portant annulation de l'arrêté 2017/4029 du vendredi 10 novembre, portant délégation de signature, à Madame Mélanie Mutadu-Madoux, directrice des services à la population	327
4048	Portant institution d'emplacements réservés "arrêt minutes", stationnement limité à 30 minutes sur 3 emplacements, cours général Leclerc	328
4049	Portant stationnement interdit, portant neutralisation d'une voie de circulation, rue Comte Bacciochi, portant circulation interdite aux poids lourds, portant limitation de vitesse à 10 km/h, rue Comte Bacciochi, portion comprise entre la rue Chamoine François Maestroni et le Boulevard Masseria, à compter du lundi 20 novembre 2017 jusqu'au lundi 4 décembre 2017 inclus	329

N°	OBJET	PAGE
4050	Portant prorogation de l'arrêté municipal n°17-3812 en date du 28 septembre 2017, portant stationnement interdit, portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, portant circulation interdite aux poids lourds, à compter du samedi 11 novembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 au plus tard, rue Chanoine François Maestroni	331
4051	Portant stationnement interdit, portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du jeudi 07 décembre 2017 et ce jusqu'au 1er août 2018 au plus tard, avenue Nicolas Peraldi	332
4052	Portant stationnement interdit, à compter du lundi 20 novembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 au plus tard, rue des Primevères	334
4053	Portant stationnement interdit, portant restriction de circulation, portant circulation interdite aux poids lourds, portant limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 au plus tard, rue François Maglioli	336
4054	Portant stationnement interdit, à compter du lundi 20 novembre 2017 jusqu'au vendredi 08 décembre 2017 au plus tard, cours Napoléon	337
4059	Portant interdiction de stationnement, le 20 et 21 novembre 2017, et ce, de 10h00 à 12h00 inclus dans l'artère ci-après, rue général Levie	338
4060	Portant stationnement interdit à compter du lundi 20 novembre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017 au plus tard, cours Napoléon	339
4061	Portant abrogation de l'arrêté municipal n°17-4044 en date du 14 novembre 2017, portant mise au clignotant des feux tricolores, route de Mezzavia-Carrefour RT 22 à hauteur des D 31 et D 81 sortie Confina I, à compter du vendredi 17 novembre 2017	340
4062	Modifiant l'arrêté municipal n°17-2896, portant interdiction de stationnement et permission de stationnement sur la voie publique à des fins d'exercice d'une activité commerciale	341
4063	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, du 09/12/2017 au 06/01/2018, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et lundi 1er janvier 2018, manège MAGIC CIRCUS	342

N°	OBJET	PAGE
4064	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place de Gaulle, du 09/12/17 au 06/01/18, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et lundi 1er janvier 2018, Trampoline	344
4065	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 24 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018. CINEMA	346
4066	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00, les vendredi et samedi de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et lundi 1er janvier 2018, manège le Mandy's	348
4067	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018, manège QUADS MOTOS	350
4068	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018. jeux d'anneaux	352
4069	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018, Jeux d'adresse	354
4070	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018, autos tamponneuses	356
4071	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018. LE TOBOGGAN	358

N°	OBJET	PAGE
4072	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018, LE KARTING	360
4073	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018, BOITE à RIRE	362
4074	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place Miot, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00, les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00, fermeture le lundi 25 décembre 2017 et le lundi 1er janvier 2018 ARIZONA-KIDS	364
4075	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le samedi 25 novembre 2017, place de Gaulle, de 08h00 à 18h00, information et animation autour du mode de vie des requins	366
4090	Portant stationnement interdit, avenue de Paris, cours Grandval, à compter du dimanche 26 novembre 2017 à 22h00 jusqu'au 30 novembre 2017 à 22h00	368
4091	Portant autorisation temporaire de stationnement, portant circulation interdite, portant déviation de circulation, le vendredi 1er décembre 2017 de 08h00 à 10h00, rue Roi de Rome	369
4092	Portant stationnement interdit, portant neutralisation d'une voie de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, montée Saint Jean, à compter du vendredi 24 novembre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017 inclus	370
4093	"Trail Ajaccien" portant stationnement interdit, portant circulation interdite, portant circulation interrompue temporairement, portant déviation de circulation, le samedi 23 décembre 2017	372
4094	Portant circulation interdite, le lundi, 04 décembre 2017 de 08h00 à 11h00, rue Prosper Mérimée	375
4095	Portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Christophe Mondoloni, 14ème adjoint au maire, langue Corse et festivités	376
4096	Licence de taxi de la Ville d'Ajaccio n°44 SAS M. Stéphane Pietri est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi, pour une durée de 5 ans	377
4100	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale, boulevard Sebastianu Costa, pour l'installation d'une terrasse équipée	378

N°	OBJET	PAGE
4101	Portant stationnement interdit, à compter du mardi 28 novembre 2017 à 17h00, jusqu'au mercredi 29 novembre 2017 à 19h00, boulevard Danielle Casanova sur 20 emplacements	381
4102	Portant stationnement interdit, portant limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du 27 novembre 2017, et ce jusqu'au 27 décembre 2017 au plus tard, boulevard du Roi Jérôme	383
4104	Autorisation de l'organisation d'une loterie par l'association I Ballerini di Fiori di Stella	385
4105	Portant abrogation de l'arrêté municipal n°17-4093 en date du 20 novembre 2017, portant stationnement interdit, portant circulation interdite, portant circulation interrompue temporairement, portant déviation de circulation, le samedi 23 décembre 2017	386
4107	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage, du samedi 02 au dimanche 03 décembre 2017, trottoir place Miot, week-end brocante	389
4108	"City trail", portant stationnement interdit, à compter du vendredi 22 décembre 2017 à 00h00 jusqu'au dimanche 24 décembre 2017 à 01h00, avenue de Paris, cours Grandval	391
4109	Portant stationnement interdit, le vendredi 8 décembre 2017 à 20h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 06h00, avenue Maréchal Juin	392
4110	"Procession Sainte Cécile", portant circulation interrompue temporairement, le dimanche 26 novembre 2017 de 09h00 à la fin de la procession	393
4111	Portant stationnement interdit, rue Cardinal Fesch, portant circulation interdite, portant déviations, rue Cardinal Fesch, rue Etienne Conti, le lundi 27 novembre 2017 de 06h00 à 08h00	394
4118	Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la rue des romarins et désignation d'un commissaire-enquêteur	396
4119	Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et désignation d'un commissaire enquêteur	398
4120	Modifiant l'arrêté municipal n°17-4020, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, place d'Austerlitz, du 16/12/2017 au 17/12/2017 de 09h00 à 00h00, NATALE PA I PATRIOTI	400
4122	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018, place De Gaulle, du 09/12/2017 de 06/01/2018, manège KIDDIE SWIGE	402
4123	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du lundi 05 au samedi 31 mars 2018, place Miot, salon maison et auto	404

N°	OBJET	PAGE
4124	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, M. Milesi, charcuterie, produits labellisés(AOP, AOC), label rouge	406
4125	Portant modification de l'arrêté municipal n°17-0056 relatif à la réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public	408
4128	Autorisant Mme Etori Virginie à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	410
4129	Autorisant Mme d'Amore Eliane à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	411
4130	Autorisant M. Cervasio François à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	412
4131	Autorisant M. Casanova Frédéric à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	413
4132	Autorisant M. Cuneo Jean-François à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	414
4133	Autorisant M. d'Amore Lionel à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	415
4134	Autorisant M. Cossu André à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	416
4135	Autorisant Mme Castelle Danielle à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	417
4136	Autorisant M. Boisniche Edgar à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	418
4137	Autorisant M. Benetti Jean- Luc à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	419
4138	Autorisant Mme Atlan Vanina à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique	420
4141	Portant prorogation de l'arrêté municipal n°17-4090 en date du 20 novembre 2017, portant stationnement interdit, avenue de Paris, cours Grandval, à compter du jeudi 30 novembre 2017 à 22h00 jusqu'au dimanche 03 décembre 2017 à 12h00	421

N°	OBJET	PAGE
4142	Portant stationnement interdit à compter du lundi 4 décembre 2017 et ce jusqu'au lundi 18 décembre 2017 au plus tard, rue François Pietri	422
4143	Portant stationnement interdit temporaire, à compter du lundi 4 décembre 2017 et ce jusqu'au lundi 18 décembre 2017 inclus, cours Grandval	423
4144	Portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du lundi 04 décembre 2017 au plus tard, rue Ange Moretti	424
4154	Portant rue barrée, le jeudi 30 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 12h00 au plus tard, rue roi de Rome	426
4155	Prorogation de l'arrêté municipal n°17-3807 en date du 28 septembre 2017, portant interdiction de stationnement temporaire, à compter du 1er décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard, boulevard Sylvestre Marcaggi	427
4156	Prorogation de l'arrêté municipal n°17-3806 en date du 28 septembre 2017, portant interdiction de stationnement temporaire, à compter du 1er décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard, rue Prosper Mérimée	428
4157	Portant stationnement interdit, portant circulation interdite, à compter du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017 de 08h00 à 17h00	429
4158	Portant stationnement interdit temporaire, les dimanches 03, 10 décembre 2017, à partir de 15 heure, et ce jusqu'à minuit	430
<b>Arrêtés municipaux</b> <b>Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire</b>		
AT118	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées, AT02A00417A0087, magasin Leroy Merlin centre commercial la Rocade Mezzavia 20167 Ajaccio	431
AT119	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées, AT02A00417A0094, DARTY, centre commercial La Rocade Mezzavia, 20167 Ajaccio	433
AT120	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité-incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées, AT02A00417A0093, Centre du sport et de la jeunesse de Corse, chemin de la Sposata, 20090 Ajaccio	435



**Séance du 06 novembre 2017**

---

# **Délibérations Municipales**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017  
Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/233

**Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la  
démission du 11<sup>ème</sup> adjoint**

M. le maire expose à l'assemblée :

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (article L2122-15 du code général des collectivités territoriales), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

M. Christian Balzano, 11<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 8 février 2015, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le préfet de Corse, par lettre en date du 11 octobre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 19 octobre 2017.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 11<sup>ème</sup> rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,  
De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

#### **DECIDE**

**35 voix pour et 1 non participation (M. Luciani)**

- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- Après l'élection de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant :

**M. Christophe MONDOLONI**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Résultats :

M. Christophe Mondoloni est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

MARCANGELI Laurent	MAIRE
SBRAGGIA Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint
RUGGERI ZANETTACCI Nathalie	2 <sup>ème</sup> Adjoint
VANNUCCI Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint
GUERRINI Simone	4 <sup>ème</sup> Adjoint
PUGLIESI Pierre	5 <sup>ème</sup> Adjoint
OTTAVY-SARROLA Rose-Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint
BILLARD Jacques	7 <sup>ème</sup> Adjoint
OTTAVY Nicole	8 <sup>ème</sup> Adjoint
VOGLIMACCI Charles	9 <sup>ème</sup> Adjoint
COSTA-NIVAGGIOLI Annie	10 <sup>ème</sup> Adjoint
BIANCAMARIA Marie-Ange	11 <sup>ème</sup> Adjoint
ARESU Jean-Pierre	12 <sup>ème</sup> Adjoint
CORTICCHIATO Caroline	13 <sup>ème</sup> Adjoint
MONDOLINI Christophe	14 <sup>ème</sup> Adjoint

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 20...  
Stéphane SBRAGGIA

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/234**

**Modification de la délibération N°2015/27 du 16 février 2015.**

**Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la mission locale.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2015/27 du 16 février 2015, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration et au bureau de la mission locale.

Cependant les statuts de la mission locale prévoient deux instances représentatives :  
le conseil d'administration,  
et l'assemblée générale.

Il convient donc de préciser la composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale, aussi il est demandé au conseil municipal de désigner, sur proposition de M. le maire :

Pour siéger à l'assemblée générale :

6 membres :

- Mme Caroline Corticchiato,
- M. Yoann Habani,
- M. Charles Voglimacci,
- M. Antoni Chareyre,
- Mme Isabelle Feliciaggi,
- Mme Josepha Giacometti.

Pour siéger au conseil d'administration :

Président : M le maire,

2 membres :

Mme Caroline Corticchiato,  
M. Yoann Habani.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**DESIGNE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Pour siéger :

- à l'assemblée générale :

6 membres :

- Mme Caroline Corticchiato,
- M. Yoann Habani,
- M. Charles Voglimacci,
- M. Antoni Chareyre,
- Mme Isabelle Feliciaggi,
- Mme Josepha Giacometti.

➤ au conseil d'administration :

Président : M le maire,

2 membres :

Mme Caroline Corticchiato,  
M. Yoann Habani.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/1 le Maire  
Le 1...  
Ajaccio  
Stéphane MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/235

**Décision modificative N°2/2017 - Budget principal VILLE**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'année 2017.

La DM n°1 votée le 31 juillet 2017 avait pour objet un ajustement de crédits relatif à la direction des affaires européennes.

Le projet de décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation finale effective des crédits ;
- des événements de toute nature intervenus en cours d'année ;
- des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières notifiées à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	2 240 112.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	1 121 666.46
<b>Total décision modificative n°2</b>	<b>3 361 778.46</b>

Cela représente pour les dépenses réelles de fonctionnement + 1.71 % par rapport au budget 2016.

Cela représente pour les dépenses d'équipement + 38 % par rapport au budget 2016.

**I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	786 431.00	Chap. 70	Produits des services	216 097.00
Chap.012	Charges de personnel	965 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	1 085 334.00
Chap.014	Atténuations des produits	-107 970.00	Chap. 74	Dotations et subventions	217 939.45
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	459 950.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	347 741.55
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 76	Produits financiers	0.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	136 701.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	313 000.00
Chap. 68	Dotations aux provisions	0.00	Chap.013	Atténuations des charges	60 000.00
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>2 240 112.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>2 240 112.00</b>
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 79	Transferts de charges	0.00

Total Dépenses	2 240 112.00	Total Recettes	2 240 112.00
----------------	--------------	----------------	--------------

## 1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

**a) Les charges à caractères général (chapitre 011)** enregistrent une hausse de 786 431 €.

Les principaux crédits de ce chapitre se répartissent de la manière suivante :

- ✓ L'animation culturelle les bibliothèques, le musée Fesch, le patrimoine à hauteur de 221 000 €.
- ✓ Le programme des animations de fin d'année pour un montant complémentaire de 110 000 €.
- ✓ Des compléments de crédits pour la direction des affaires européennes dans le cadre des opérations CIEVP, ADAPT, PROTERINA et INTENSE pour un montant global de 83 000 €.
- ✓ Des dépenses supplémentaires prises en charge par la commune au titre du contrat de ville pour 108 000 €.
- ✓ Des compléments de dépenses pour la direction de la jeunesse et de la vie dans les quartiers à hauteur de 48 000 €.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires ont été possibles grâce à l'obtention et la notification de subventions. Au moment du vote du budget primitif 2017 n'étaient inscrites que les subventions et participations dites « certaines » ; c'est-à-dire celles dont le principe est notifié soit par un arrêté d'attribution, soit une convention signée. Celles non actées au moment de ce vote font donc l'objet d'inscriptions nouvelles au sein de cette décision modificative.

- ✓ Un réajustement de 36 000 € pour le versement des indemnités dues aux commerçants impactés dans leurs chiffres d'affaires par les grands travaux effectués dans le cadre du programme ANRU.
- ✓ Des enveloppes complémentaires de crédits à hauteur de 100 000 € sont attribuées à l'ensemble des services pour des charges non connues lors de l'élaboration du budget primitif et de charges non répétitives ou exceptionnelles généralement inscrites lors de l'élaboration d'une décision modificative.
- ✓ Enfin un complément de crédits de 80 000 € pour le carburant. Ce réajustement est nécessaire suite à l'augmentation du coût du gasoil et à une consommation supérieure à la prévision des camions bennes à ordures. Cette somme sera refacturée à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**b) Les charges de personnel (chapitre 012)** enregistrent une hausse de 965 000 € soit 1.53 % par rapport aux inscriptions budgétaires du BP 2017.

En partant du CA 2016 : 62 354 270.26 €

On rajoute :

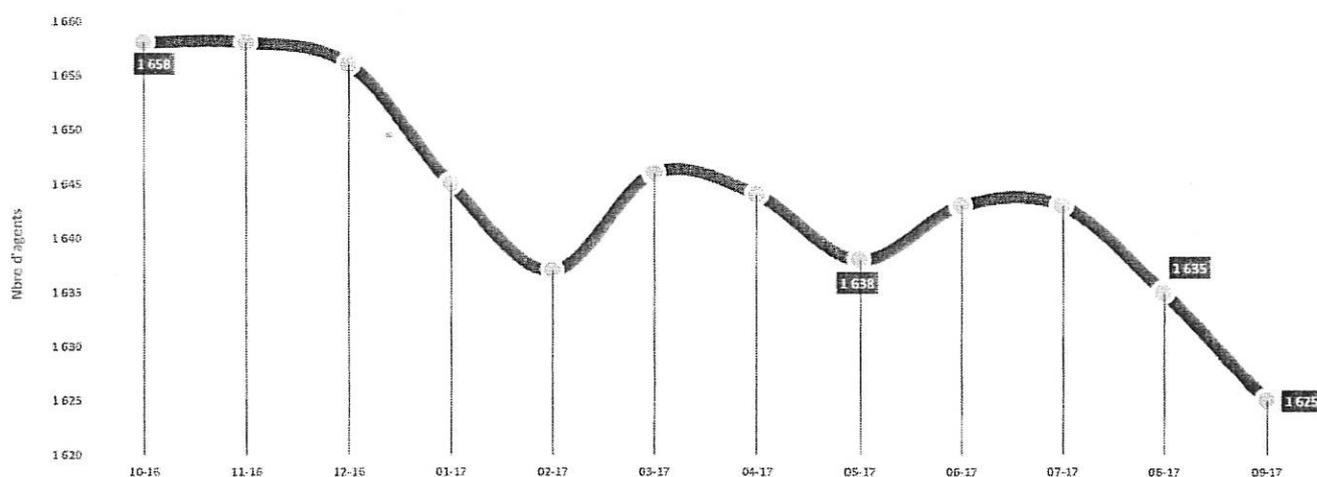
- La variation due aux éléments externes : + 1 055 466.00 €
- La variation due aux éléments internes : + 555 241.00 €

Soit 63 965 k€ au budget (BP + DM) 2017 contre 62 650 k€ au budget 2016 (BP + DM), soit + 2.1 %.

**Comparaison des effectifs - Contractuels - Titulaires - Stagiaires –  
par grade entre octobre 2016 et septembre 2017**

Total	10-16	% total	09-17	% total	% evolution 2016/2017
A	91	5%	95	6%	4%
B	112	7%	114	7%	2%
C	1455	88%	1416	87%	-3%
<b>total</b>	<b>1658</b>		<b>1625</b>		<b>-2%</b>

Evolution des effectifs (contractuels et fonctionnaires (stagiaires+titulaires) entre octobre 2016 et septembre 2017



Éléments externes	Montant
Augmentation Point	396 766
PPCR	512 700
SMIC	25 000
Contrats aidés	69 000
Election	52 000
<b>sous-total externe</b>	<b>1 055 466</b>
Éléments Internes	Montant
MS départs non remplacé	-1 075 359
Passage Temps plein	135 000
décalage retraite	202 000
CAP+RI	356 600
Heures Sup	90 000
Ecole de musique	43 000
Vacation	65 000
recrutement	489 000
regul	250 000
<b>total</b>	<b>555 241</b>

**c) Le chapitre 65 autres charges de gestion courante progresse de 459 950 €.**

✓ Une inscription complémentaire de 15 200 € est nécessaire concernant les diverses indemnités et charges sociales des élus.

✓ Un réajustement de 33 350 € concernant la participation de la Ville au titre du fonctionnement de l'Ecole nationale de musique.

✓ Cette décision modificative abonde également de 373 500 € les crédits concernant les subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés, au tissu associatif culturel et sportif local ainsi qu' aux associations dites « sociales » notamment la mission locale, la Falep ainsi que la participation de la Ville au fonctionnement de la crèche « i Pupuneddi » pour 120 000 €.

✓ Est également prévu au sein de ce chapitre un reversement à l'OIT de reliquats de taxes de séjour 2016 perçus après le 31 Décembre dernier. (34 000 €).

**d) Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 67) comptabilisent de nouvelles inscriptions pour un montant global de 136 701 €.**

Ainsi 22 700 € sont inscrits à la demande de Monsieur le trésorier principal afin de procéder aux annulations de titres de recette émis sur les exercices antérieurs et 112 987 € au titre de charges exceptionnelles sur des opérations de gestion (remboursement de taxe locale d'équipement perçue les années précédentes).

**e) Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 014)** comptabilisent la diminution à hauteur de 107 970 € de la participation de la ville au titre du reversement de fiscalité du FPIC.

## **2- Les recettes réelles de fonctionnement**

Les principales modifications apportées concernent l'actualisation des recettes sur les postes des contributions directes, les dotations provenant de l'Etat et les corrections des prévisions votées au budget primitif.

**a) Les produits des services (chapitre 70)** enregistrent une revalorisation de 216 097 €.

- ✓ Un complément de prestations de services refacturées à la régie du port de plaisance selon les différents champs d'intervention définis pour les exercices 2016 et 2017
- ✓ La refacturation du carburant à la CAPA pour 80 000 €. (Voir chapitre 011).

**b) Les impôts et taxes (chapitre 73)** enregistrent une hausse de 1 085 334 €.

- ✓ Sont prévues au titre des contributions directes de taxes foncières et de taxe d'habitation des inscriptions complémentaires de 900 487 €.

➤ Un réajustement selon l'état 1259 provenant de services fiscaux à hauteur de 166 487 €.

➤ Les premières estimations et les premiers résultats attendus sur les corrections des logements dits vacants, suite aux différentes négociations engagées avec les services de la DGFIP, nous permettent de prévoir une inscription complémentaire à hauteur de 734 000 €.

Un petit rappel est nécessaire : le produit attendu au niveau de la taxe d'habitation pour l'exercice 2016 n'a pas été conforme à ce qu'il aurait dû être. Nous avons sollicité par courrier les services de la direction régionale des services fiscaux car il y a eu de nombreuses omissions concernant les bases de calculs des impositions. Ainsi le principe de la plus grande prudence a été appliqué dans le produit affiché lors du vote du BP 2017.

- ✓ Une inscription complémentaire de 199 339 € concernant l'enveloppe de l'attribution de compensation de la CAPA finalement évaluée à 18 815 689 € pour l'exercice 2017. La décision finale de la commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT) pour l'OMT devra confirmer ce montant.

- ✓ Une baisse constatée concerne la notification finale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) inférieure à la prévision budgétaire à hauteur de 48 492 €.

- ✓ Est également prévu au sein de ce chapitre les reliquats pour 34 000 € de taxes de séjour 2016 perçus après le 31 Décembre dernier qui feront l'objet d'un reversement à l'OIT.

**c) Les dotations et participations (chapitre 74)** affichent une progression de 217 939.45 €.

Les principales modifications apportées au sein du chapitre sont les suivantes :

✓ Au titre des dotations de l'Etat : -198 416 € :

Dotations de l'Etat	Notifications 2016	Prévisions BP 2017	Notifications 2017	Inscriptions DM n°2
Dotation Forfaitaire	10 253 715	9 368 000	9 495 494	+ 127 494
Dotation Solidarité Urbaine	1 216 580	1 377 000	1 331 747	- 45 253
Dot. Nat. de Péréquation	1 686 436	1 930 000	1 649 343	- 280 657
<b>Total DGF</b>	<b>13 156 731</b>	<b>12 675 000</b>	<b>12 476 584</b>	<b>- 198 416</b>
<b>Evolution en €</b>	<b>- 1 424 692</b>		<b>-680 147</b>	

✓ Au titre des compensations fiscales : + 161 315 € :

Compensations fiscales	Notifiées 2016	Prévisions BP 2017	Notifiées 2017	Inscriptions DM n°2
Compensation dotation spécifique sur TP	166 808	100 000	51 915	- 48 085
Compensation de la taxe d'habitation	1 963 872	2 227 000	2 457 995	+ 230 995
Compensation de la taxe foncière	115 781	100 000	78 405	- 21 595
<b>Total des Compensations Fiscales</b>	<b>2 246 461</b>	<b>2 427 000</b>	<b>2 588 315</b>	<b>+ 161 315</b>
<b>Evolution en €</b>	<b>- 329 182</b>		<b>+ 341 854</b>	

✓ Les autres recettes du chapitre concernent les subventions et aides obtenues et notifiées après le vote du budget primitif:

➤ Les subventions et participations obtenues auprès de la CTC au titre des animations culturelles, du fonctionnement musée Fesch et des diverses programmations qui n'avaient pu être inscrites au BP faute de notification et d'accord sur une convention pluriannuelle.

➤ Les subventions provenant de différents partenaires Etat Capa et Caf et notifiés après le vote du budget (cdv, activités des maisons de quartiers, diverses actions sociales....) (voir chapitre 011).

✓ Autre élément remarquable de ce chapitre concernent la forte diminution envisagée des aides de l'Etat au titre des contrats d'avenir et les emplois aidés. Pour la ville l'impact sera de l'ordre de 230 000 € de recettes en moins par rapport au vote du BP 2017. Cette décision est intervenue au mois de juillet 2017.

**d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont abondés de 347 741,55 €.**

Ce chapitre permet de comptabiliser au sein de cette décision modificative le reversement de l'excédent de fonctionnement 2016 constaté du budget annexe du stationnement vers le budget principal. (cf. chap. 65 du budget annexe du stationnement).

e) **Les atténuations des charges (chapitre 013)** en hausse de 60 000 €.

Recouvre pour l'essentiel des remboursements de frais de personnel et de maladie du personnel communal ainsi que le reversement par l'Urssaf d'un trop payé sur cotisations.

f) **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** sont en progression de 313 000 €.

Sont comptabilisés des remboursements et encaissements concernant des contentieux avec des tiers, des exonérations de taxes obtenues auprès des services fiscaux et diverses recettes de sponsoring liées aux animations de fin d'année et du carnaval.

## II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Capital des emprunts	0.00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-680 740.00	Chap. 13	Subventions reçues	1 072 936.46
Chap. 204	Subventions d'équipement	0.00	Chap.16	Dettes et emprunts	0.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 141 850.00	Chap.27	Immobilisations financières	0.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	611 826.46	Chap. 024	Produit des cessions	
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 072 936.46</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 072 936.48</b>
Chap. 458	Travaux sous mandats	48 730.00	Chap. 458	Travaux sous mandats	48 730.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 121 666.46</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 121 666.46</b>

La section enregistre principalement des réajustements de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section.

Les dépenses d'équipement votées au budget primitif 2017 étaient de 17 881 K€, auxquelles se sont ajoutées les dépenses reportées de l'exercice 2016 pour 4 831 K€. Les dépenses supplémentaires s'élèvent à 1 072 K€ consacrées en partie à l'entretien du patrimoine existant (bâtiments et voirie) et à des acquisitions foncières.

Ces nouvelles inscriptions représentent une augmentation de 4.72% par rapport au BP 2017 (DM n°1 comprise) les dépenses budgétées pour l'exercice 2017 s'élèvent ainsi à 23.784 M€, soit + 38% par rapport à 2016 en neutralisant les inscriptions issues du protocole d'accord avec q-Park.

**A fin Octobre 2017 le montant mandaté (budget principal + Anru) pour les dépenses d'équipement est 123% plus élevé qu'à fin Octobre 2016.**

✓ Au chapitre 21 les inscriptions complémentaires les plus importantes sont :

☞ La création d'espaces numériques dans les écoles pour 872 000 € dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement.

☞ L'acquisition d'un local aux Jardins de l'Empereur pour 110 000 €.

☞ L'acquisition de matériels spécifiques dans le cadre des opérations CIEVP, ADAPT, PROTERINA et INTENSE pilotées par la DAEI pour un montant global de 151 000 €

✓ Au chapitre 23 les inscriptions complémentaires les plus significatives sont :

☞ Des travaux de remise à niveau des équipements sportifs :

\* Le Stade du Stiletto pour 364 000 €

\* Le stade de Pietralba pour 150 000 €

☞ Des travaux de sécurité et d'aménagement concernant le chemin de randonnée pédestre du canal de la Gravona pour 126 000 €.

☞ Des travaux de sécurité et de traitement des fissures de la dalle de la Place du Diamant pour un montant complémentaire de 121 000 €.

☞ Divers travaux de voirie, chaussées et de trottoirs dans les différents quartiers de la Ville pour un montant de 300 000 €.

Cette décision modificative n°2 est également l'occasion d'ajuster notre plan pluriannuel d'investissement. Ainsi afin de valoriser et d'optimiser notre patrimoine municipal il vous est proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

➤ Travaux de réhabilitation et de réaménagement du Cours Napoléon.  
CP 2017 à hauteur de 50 000 €.

➤ Reconstruction groupe scolaire Ancienne Ecole Annexe.  
CP 2017 à hauteur de 45 000 €.

L'équilibre de la section est obtenu d'une part par des diminutions de crédits du chapitre 20 frais d'études et immobilisations incorporelles et par l'obtention par nos différents partenaires de subventions d'autre part.

Les subventions d'investissement inscrites en propositions nouvelles dans le cadre de cette décision modificative sont liées aux nouvelles inscriptions d'investissement prévues. Le montant total des subventions attendues pour l'exercice 2017 s'élève à 12 053 K€. (8 789 K€ en opérations inscrites au Budget primitif, 2 192 K€ en reports et 1 073 K€ pour cette DM) et représentent un peu plus de 50 % des dépenses d'équipement prévues sur l'exercice 2017.

Pour compléter la section d'investissement une inscription budgétaire pour un montant de 48 730 € est prévue en dépenses et en recettes pour des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rue chanoine Maestronni pour le compte de la CAPA.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter les éléments de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de M. SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

ADOPTE  
Par 35 voix pour  
3 non participations (M. Luciani, M. Leonetti, Mme Giacometti)

la décision modificative n° 2 de 2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio telle qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI

The seal is circular with the text "MAIRE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/236

Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe du  
stationnement

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe du stationnement. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2016.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	362 741.55
- En recettes et en dépenses d'investissement	259 439.00
<b>Total du budget supplémentaire 2017</b>	<b>622 180.55</b>

## A) La répartition en section de fonctionnement

### En dépenses :

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : **13 000.00 €**

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une somme de 3 600 € dédiée à la formation du personnel nécessaire à l'utilisation de nouveaux logiciels informatiques dans le cadre de la mise en application de la loi MAPTAM ainsi qu'une provision de 27 400 € en prestations de services (Service Pack Park folio Expert avec Multi paiements CB et/ou Monéo). Les réajustements du chapitre sont faits par divers transferts de crédits de compte à compte.

☞ Chapitre 012 : Frais de personnel : **- 27 000.00 €**

Suite à la réussite de divers agents ASVP au concours de police municipale et leur nomination en tant que tel, leur rémunération est dorénavant prévue au sein du budget principal.

☞ Chapitre 65 : Charges de gestion courante : **347 741.55 €**

Ce chapitre permet de comptabiliser au sein de ce budget annexe le reversement de l'excédent constaté vers le budget principal de la Collectivité.

☞ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : **8 000.00 €**

Ces charges concernent une augmentation du reversement des recettes des horodateurs à la régie du Port de plaisance.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section investissement : **21 000.00 €**

### En recettes :

Le financement de la section est assuré par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 pour 347 741.55 €. (Cf. Délibération n°2017/125 du 29/05/2017) et par un complément de recettes horodateurs attendues de 15 000 €.

## **B) La répartition en section d'investissement**

### **En dépenses :**

Les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de 221 000 € concernent le renouvellement et l'amélioration du parc de matériel de péage ainsi que les acquisitions de nouveaux matériels informatique spécifiques.

Le déficit d'exécution de la section constatée au CA 2016 est repris au sein de ce budget supplémentaire soit un montant de 38 439.00 €.

### **En recettes :**

L'équilibre de la section est assuré par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2016 soit 238 439.00 € (Cf. Délibération n°2017/125 en date du 29/05/2017) et par le virement provenant de la section de fonctionnement.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du stationnement.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**ADOpte**  
**Par 37 voix pour**  
**1 voix contre (M. Luciani)**

le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du stationnement, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

*Laurent Marcangeli*  
**laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/237

Budget Supplémentaire 2017 - Régie des parkings

## M. le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la régie des parkings. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'exercice précédent et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2016.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	34 410.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	59 946.29
<b>Total du budget supplémentaire 2017</b>	<b>94 356.29</b>

### A) La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement enregistrent principalement une provision de 10 000 € pour la comptabilisation des commissions faisant suite aux paiements par carte bancaire ainsi que des divers contrats de prestation à hauteur de 16 750 € dans le cadre du programme européen Adapt. Les réajustements du chapitre sont faits par divers transferts de crédits de compte à compte.

Sont également comptabilisés au sein de la section une diminution du virement vers la section d'investissement pour 86 174.70 € et la constatation du résultat de fonctionnement reporté du compte administratif 2016 à hauteur de 103 864.70 € (Cf. Délibération n°2017/126 en date du 29/05/2017).

La principale recette de la section concerne la comptabilisation d'une subvention de fonctionnement obtenu dans le cadre du programme européen Adapt pour un montant de 34 410 €.

### B) La section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement comptabilisent la facture définitive de l'INRAP faisant suite à la réalisation de fouilles archéologiques préventives du square Campinchi pour un montant de 85 000 euros HT ainsi que divers travaux d'amélioration de la gestion des parkings dans le cadre du programme européen Adapt.

Le financement de la section est assuré par la comptabilisation du résultat d'investissement reporté du CA 2016 pour 114 070.99 €. (Cf. Délibération n°2017/126) et l'obtention d'une subvention d'investissement dans le cadre du programme européen Adapt à hauteur de 32 050 €.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le budget supplémentaire 2017 du budget de la régie des parkings.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**ADOPTE**

**Par 37 voix pour**

**1 voix contre (M. Luciani)**

le budget supplémentaire 2017 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus.

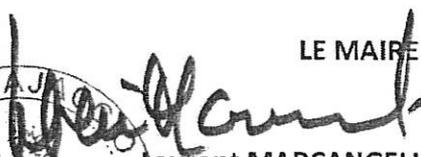
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/238

**Budget supplémentaire 2017 Budget annexe ANRU**

## M. le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2017.

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les reports correspondant aux restes à réaliser issus du CA2016 pour un montant de 1 823 929.97 € en recettes d'investissement et de 4 490 734.30 € en dépenses ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2017/119 en date du 29/05/2017).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	87 449.57
- En recettes et en dépenses d'investissement	5 305 387.85
<b>Total du budget supplémentaire 2017</b>	<b>5 392 837.42</b>

### A) La répartition en section de fonctionnement

Les principales modifications et réajustements de la section de fonctionnement concernent :

#### En dépenses :

☞ Au sein du chapitre 011 une provision de 3 500 € pour frais actes et de contentieux est prévue accompagnée d'une inscription complémentaire de 1 500 € au titre de diverses prestations de services.

☞ Au chapitre 66 sont enregistrés au compte 61111 les intérêts intercalaires et les intérêts recapitalisés des nouveaux emprunts CDC contractés au cours de l'année 2017 et au compte 66112 la comptabilisation des ICNE de l'exercice pour un montant total de 82 449.57 €.

#### En recettes :

Le financement de la section est assuré dans sa totalité par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 pour 87 449.57 €. (Cf. Délibération n°2017/119 en date du 29/05/2017).

### B) La répartition en section d'investissement

#### En dépenses :

Les dépenses nouvelles concernent uniquement le chapitre 23 « Immobilisations corporelles et en cours ». Elles varient en fonction des états d'avancement des travaux, du réajustement des calendriers en fonction de l'attribution des marchés. Elles sont en augmentation de 814 653.55 €.

La seule modification des AP/CP concernent :

➤ En ouverture de crédits supplémentaires :

Opération 15ANRU06		ANRU – RUE DES CANNES 8.09			
Montant AP		Phasage			
Modifications 2017	Montant TTC voté	CP réalisés	CP 2017 et reports	BS 2017	Budgets suivants
0.00	4 909 950.27	43 962.49	0.00	4 60 000.00	4 805 987.78

Pour compléter la section un complément d'inscriptions budgétaires hors AP est également prévu au sein de ce budget supplémentaire :

Intitulés	Montants
Chapitre 23 art 2315 Travaux d'aménagement hors AP	754 653.55
<b>Total hors AP</b>	<b>754 653.55</b>

**En recettes :**

Une modification importante au niveau des recettes d'investissement au sein du chapitre 10 est à prendre en considération. En effet le FCTVA de l'année N-1 estimé à 984 000 € lors du vote du BP est finalement ramené à la somme de 429 918.80 €.

Le financement global de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du Compte administratif 2016.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter les principaux éléments du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'Anru.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'Anru, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/239**

**Nouvelle garantie d'emprunts de la Ville d' Ajaccio accordée  
à la société d'Hlm ERILIA suite à une procédure de  
réaménagement de plusieurs emprunts.**

M. le maire expose à l'assemblée :

La société d'Hlm ERILIA sollicite une nouvelle garantie de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 6 lignes d'emprunts dont la durée de remboursement a été allongée de 3 ans et les taux d'intérêts modifiés. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie totale ou partielle de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport.

Dans ce cadre, la garantie de la ville sollicitée est de 8 092 304.68 euros sur un montant global de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 11 937 125.36 euros. Concernant l'avenant 51120 la garantie demandée est de 100 % et celle concernant les avenants 51122 et 51123 de 50 %.

Les caractéristiques financières des lignes réaménagées sont les suivantes :

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b> 4 247 484.00 €	<b>Avenant n° 51120 garantie à 100 %</b>
Montant total du réaménagement ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant total du réaménagement ligne 5017362	1 134 373.00 €
Montant de la garantie ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant de la garantie ligne 5017362	1 134 373.00 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle
<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b> 322 624.97 €	<b>Avenant n° 51123 garantie à 50 %</b>
Montant total du réaménagement ligne 5017265	322 624.97 €
Montant de la garantie ligne 5017265	161 312.48 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b> 7 367 016.39 €	<b>Avenant n° 51122 garantie à 50 %</b>
Montant total du réaménagement ligne 1019461	2 073 739.63 €
Montant total du réaménagement ligne 1019466	2 727 476.57 €
Montant total du réaménagement ligne 1022985	2 565 800.19 €
Montant de la garantie ligne 1019461	1 036 869.82 €
Montant de la garantie ligne 1019466	1 363 738.28 €
Montant de la garantie ligne 1022985	1 282 900.10 €
Durée	28 ans
Indice de référence et index	IPC +1.23%
Marge fixe sur index	1.23 %

Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver l'octroi à la société ERILIA de la nouvelle garantie d'emprunt suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville et l'Office la société ERILIA destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant la demande formulée par la société d'Hlm ERILIA tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 8 092 304.68 euros suite aux réaménagements d'emprunts auprès de la CDC pour un montant total de 11 937 125.36 euros ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 :**

La Ville d'Ajaccio réitère sa garantie à hauteur 8 092 304.68 euros pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ». Cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les montants et les caractéristiques du réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques de l'offre CDC 4 247 484.00 €	Avenant n° 51120 garantie à 100 %
Montant total du réaménagement ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant total du réaménagement ligne 5017362	1 134 373.00 €
Montant de la garantie ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant de la garantie ligne 5017362	1 134 373.00 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %

Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

<b>Caractéristiques de l'offre CDC 322 624.97 €</b>	<b>Avenant n° 51123 garantie à 50 %</b>
Montant total du réaménagement ligne 5017265	322 624.97 €
Montant de la garantie ligne 5017265	161 312.48 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

<b>Caractéristiques de l'offre CDC 7 367 016.39 €</b>	<b>Avenant n° 51122 garantie à 50 %</b>
Montant total du réaménagement ligne 1019461	2 073 739.63 €
Montant total du réaménagement ligne 1019466	2 727 476.57 €
Montant total du réaménagement ligne 1022985	2 565 800.19 €
Montant de la garantie ligne 1019461	1 036 869.82 €
Montant de la garantie ligne 1019466	1 363 738.28 €
Montant de la garantie ligne 1022985	1 282 900.10 €
Durée	28 ans
Indice de référence et index	IPC +1.23%
Marge fixe sur index	1.23 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 2000-100  
Stéphane GIOVAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017  
Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/240

**Réduction du périmètre du service public confié à la régie  
des parkings Modification :**

- de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015 portant création de la régie autonome, et des statuts de la régie autonome
- de la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie des parkings.

## M. le maire expose à l'assemblée :

C'est lors du conseil municipal d'avril 2017 que l'exécutif municipal a présenté, décliné et détaillé son projet d'aménagement urbain pour Ajaccio à horizon 2030.

Il y était prévu de rendre à la place Campinchi sa vocation première, à savoir l'accueil de la halle des marchés intégrée à une place urbaine contemporaine.

L'idée durant cette transformation de la place est de conserver un maximum de places de parking moyennant quelques adaptations.

Cette transformation urbaine implique de modifier les délibérations prises en vertu de la création et du périmètre de fonctionnement de la régie des parkings.

### Phase 1 : jusqu'à aujourd'hui depuis avril 2015.

- 173 places sur le parking des quais (141) et autours (32).

### Phase 2 : de Novembre 2017 à Juillet 2018 :

- 146 places: 118 places dans le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

### Phase 3 : d'avril à Juillet 2018 :

- 101 places : 73 sur le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

### Phase 4 : d'octobre 2018 à Juillet 2019 :

- 10 places sur le quai de la République

### Phase 5 : juillet 2019.

- 0 place

Il est donc proposé de remplacer le parking actuel, fermé, par un parking ouvert, qui se réduira au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qui permettra aux usagers de stationner au tarif en vigueur en zone orange et aux abonnés de bénéficier du tarif préférentiel qui leur est applicable.

Le périmètre de stationnement de la régie autonome des parkings sera réduit ainsi de 141 places, portant son total à 615 places et au seul parking Diamant.

Il s'agit en conséquence :

- De prévoir que la partie du parc de stationnement du Diamant qui est ouverte au public est constitué de 615 places.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings et donc de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings ainsi que la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie autonome des parkings.

D'adopter la modification des statuts de la régie autonome dans le même sens.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parkings d'Ajaccio en date du 04 octobre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings

**DECIDE**

- de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings,
- de modifier la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie autonome des parkings.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
M 2017-166  
Stéphane SBRAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/241**

**Nomination de 15 agents recenseurs.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure renouvelée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2018, la période de collecte s'étend du 18 janvier au 24 février et l'échantillon représente 2727 logements (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2018 s'élève à 13 240,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2018, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 15 Agents recenseurs.

- Les agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2018 comme suit :

- 2,00 € bruts par bulletin individuel papier,
- 3,00 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. A ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

D'autoriser M. Le maire à nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

#### PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

#### AUTORISE M. Le Maire

A nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 2017-166  
Stéphane SBRAGGIA

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/242

**Autorisation de prolonger la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d' Ajaccio au sein de la direction des sports, jusqu'au 31 décembre 2017**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la prolongation de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2017, à titre gratuit, d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli.

Pour se faire une convention de mise à disposition a été passée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver le principe de prolongation de la mise à disposition d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à prolonger la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2017 à titre gratuit auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/243

**Autorisation de prolonger la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d' Ajaccio (au sein de la direction générale des services, pour l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme) jusqu'au 31 décembre 2018**

M. le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la prolongation de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018, à mi-temps, d'un Directeur Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction Générale des Services afin de participer à l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme.

Pour se faire une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver le principe de prolongation de la mise à disposition d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à prolonger la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2018 à mi-temps auprès de la Direction Générale des Services afin de participer à l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

P/1 n° 22/190  
Le  
Stéphane [Signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/244**

**Autorisation de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio au sein de la direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public, jusqu'au 31 mars 2018**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2018, à mi-temps, d'un Attaché Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public en qualité de chargée de mission « Développement Commercial ».

Pour se faire une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver le principe de la mise à disposition à mi-temps d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à accepter la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 mars 2018 à mi-temps auprès de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public en qualité de chargée de mission « Développement Commercial ».

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire-Ajaccio  
AM 2011  
Stéphane GONZALEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

G2A-212000046-20171106-2017\_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/245**

**Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville  
d' Ajaccio auprès des services du Centre des Finances  
Publiques (CFP) Grand Ajaccio jusqu'au 31 octobre 2018**

M. le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2018, à titre gratuit, d'un Adjoint Territorial d'Animation de la Ville d'Ajaccio, auprès du Centre des Finances Publiques (CFP) Grand Ajaccio en qualité d' « Agent Administratif en charge du contrôle de la dépense ».

Conformément à la convention de partenariat de gestion publique locale signée entre la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des Finances Publiques le 23 octobre 2015 (Délibération 2015-309), une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du CFP Grand Ajaccio.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

#### AUTORISE

##### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Maire à accepter la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 octobre 2018 auprès du Centre des Finances Publics (CFP) Grand Ajaccio en qualité de « Agent Administratif en charge du contrôle de la dépense » et conformément à la convention de partenariat de gestion publique locale signée entre la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des finances Publiques le 23 octobre 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARGANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/246

**Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville  
d' Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de  
Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la  
Pointe de la Parata**

M. le maire expose à l'assemblée :

En application des articles L/5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de la Corse du Sud, il a été convenu la mise à disposition payante de 4 agents vers le syndicat mixte.

Le Directeur du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata ayant mis fin à sa convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'objet de ce rapport est de permettre le remplacement de cet agent par une mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018, d'un Attaché Principal de la Ville d'Ajaccio en qualité de « Directeur ».

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata suite à la fin de la mise à disposition du Directeur.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à accepter la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2018 auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata en qualité de « Directeur » et conformément à la convention de partenariat entre la Ville, le Conseil Départemental et le syndicat mixte et suite à la fin de mise à disposition d'un agent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/247

**Modification du tableau des emplois budgétaires pour:**

- une mise à disposition d'un agent de la Ville
- permettre la stagiarisation d'agents communaux

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Afin de permettre la stagiairisation d'agents communaux et la mise à disposition d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

**CATEGORIE A: 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste de Directeur Territorial	Temps complet

**CATEGORIE A : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'Attaché Hors Classe	Temps complet

**CATEGORIE C : 37 postes**

Suppression de	Temps de travail
7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
15 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
15 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet

**CATEGORIE C : 37 postes**

Création de	Temps de travail
11 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Territorial	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
12 postes d'Agent Social	Temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 50%
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 60%
5 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 80%
2 postes d'Agent Social	Temps Non complet 80%
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps Non complet 60%

Considérant :

- qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la mise à disposition d'un agent de la ville.
- qu'il y a lieu de modifier 37 emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la stagiairisation d'agents communaux ;

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

**CATEGORIE A: 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste de Directeur Territorial	Temps complet

**CATEGORIE A : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'Attaché Hors Classe	Temps complet

**CATEGORIE C : 37 postes**

Suppression de	Temps de travail
7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
15 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
15 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet

**CATEGORIE C : 37 postes**

Création de	Temps de travail
11 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Territorial	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
12 postes d'Agent Social	Temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 50%
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 60%
5 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 80%
2 postes d'Agent Social	Temps Non complet 80%
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps Non complet 60%

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier 37 emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la stagiairisation d'agents communaux.

Considérant qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la mise à disposition d'un agent communal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la suppression et la création d'emplois budgétaires ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**M. le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :**

**CATEGORIE A: 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste de Directeur Territorial	Temps complet

**CATEGORIE A : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'Attaché Hors Classe	Temps complet

**CATEGORIE C : 37 postes**

Suppression de	Temps de travail
7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
15 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
15 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet

CATEGORIE C : 37 postes

Création de	Temps de travail
11 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Territorial	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
12 postes d'Agent Social	Temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 50%
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 60%
5 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 80%
2 postes d'Agent Social	Temps Non complet 80%
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps Non complet 60%

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le l...  
AL...  
Stéphane... IA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/248

**Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et  
déclassés du domaine public communal**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Les Véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n° 2016/325 du 19 décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).
- D'autoriser la désaffectation de la mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des véhicules répertoriés en annexe
- D'autoriser le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2112-1 et L.2211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- le principe d'une vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.
- la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

- Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).
- la désaffectation de la mission de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés des véhicules répertoriés en annexe
- le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
M...  
Stéphane CANTAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/249

Modification du programme 2017 d'acquisition de véhicules  
techniques et légers

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a adopté en juin 2017, délibération n°2017/150, un programme annuel d'achat de véhicules, estimé en fonction des besoins des services, pour l'année 2017. Le coût global du programme évalué initialement à **599 734.5 Euros HT** demeure inchangé grâce à l'ajustement de certains prix d'acquisition, mais un besoin supplémentaire a été recensé, l'acquisition d'une épareuse pour le pôle paysager.

La présente délibération modifie le programme l'acquisition du matériel véhicules 2017 pour un coût total inchangé de **599 734.50 Euros HT**:

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant Unitaire H.T.</u>	<u>Global H.T</u>
Véhicule électrique de type utilitaire 5 places.	1	25 000 €	25 000.00 €
Véhicules de type utilitaire 2 places	5	15 000.00 €	75 000.00 €
Camions plateau avec 2 bennes par camion pour le service des espaces verts	2	45 000.00 €	90 000.00 €
Camion plateau pour le service des festivités	1	40 000.00 €	40 000.00 €
Véhicules de type citadine	3	12 000.00 €	36 000.00 €
Camion fourgon pour le service voirie	1	22 000.00 €	22 000.00 €
Camion fourgon pour le service voirie	1	20 000.00 €	20 000.00 €
Laveuse – Aspiratrice pour la propreté urbaine	1	205 000.00 €	205 000.00 €
Scooter 125 cm3	5	2 046.90 €	10 234.50 €
Epareuse	<u>1</u>	<u>76 500€</u>	<u>76 500 €</u>
		<b>Total</b>	<b>599 734.50 €</b>

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter à nouveau des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

<u>Collectivités</u>	<u>Taux en %</u>	<u>Montant € H.T.</u>
C.T.C.	40	239 893.80 €
Conseil Départemental 2A	35	209 907.06 €

Ville d'Ajaccio	25	149 933.64 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>599 734.50 €</b>

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la modification du programme d'achat 2017 de véhicules;
- D'adopter le plan de financement de l'opération ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale et du Conseil Départemental de Corse du Sud ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La modification du programme 2017 d'achat de véhicules pour un montant de **599 734.50 Euros HT**:

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant Unitaire H.T.</u>	<u>Global H.T</u>
Véhicule électrique de type utilitaire 5 places.	1	25 000 €	25 000.00 €
Véhicules de type utilitaire 2 places	5	15 000.00 €	75 000.00 €
Camions plateau avec 2 bennes par camion pour le service des espaces verts	2	45 000.00 €	90 000.00 €
Camion plateau pour le service des festivités	1	40 000.00 €	40 000.00 €
Véhicules de type citadine	3	12 000.00 €	36 000.00 €
Camion fourgon pour le service voirie	1	22 000.00 €	22 000.00 €
Camion fourgon pour le service voirie	1	20 000.00 €	20 000.00 €
Laveuse – Aspiratrice pour la	1	205 000.00 €	205 000.00 €

propreté urbaine			
Scooter 125 cm3	5	2 046.90 €	10 234.50 €
Epareuse	<u>1</u>	76 500€	76 500 €
		<b>Total</b>	<b>599 734.50 €</b>

**ADOPTE**

Le plan de financement :

<u>Collectivités</u>	<u>Taux en %</u>	<u>Montant € H.T.</u>
C.T.C.	40	239 893.80 €
Conseil Départemental 2A	35	209 907.06 €
Ville d'Ajaccio	25	149 933.64 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>599 734.50 €</b>

**AUTORISE M. le MAIRE**

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au Budget 2017

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2017-12  
Stéphane BIVAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/11/2017

Publication: 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/250

Charges d'entretien courant des infrastructures du port de plaisance Charles Ornano

## M. le maire expose à l'assemblée :

La Régie du Port de Plaisance Charles Ornano ne dispose pas des moyens techniques en hommes et en matériel pour la qualité souhaitée d'entretien courant de ses infrastructures.

La Ville dispose quant à elle des moyens nécessaires et apporte son soutien depuis toujours à cette mise en œuvre dans les domaines suivants :

- ✓ Nettoyement mécanique des espaces publics du port Charles Ornano
- ✓ Nettoyement des espaces de stationnement dans l'enceinte du port
- ✓ Entretien des espaces verts du port Charles Ornano
- ✓ Entretien courant de l'éclairage public du port Charles Ornano
- ✓ Entretien courant des bâtiments du port Charles Ornano (capitainerie – coursives, quais...)

La réalisation de ces prestations génère pour la ville des charges annuelles estimées à 128 482,00 €, et décomposées au document ci-annexé.

Ce coût forfaitaire couvre les frais de personnel, la mise à disposition des matériels et équipements et la fourniture des produits utilisés pour les interventions, il ne tient pas compte des frais généraux (marchés publics, assistance juridique, RH etc....) qui sont plus aléatoires.

Au budget de l'exercice 2017, il sera prévu le reversement au budget principal des coûts des prestations des exercices 2016 et 2017. Ce reversement se fera sur émission de titres de recettes

A compter du premier janvier 2018, le Budget Annexe du Port Charles Ornano reversera au budget principal de la ville la somme forfaitaire correspondante de façon trimestrielle, sur la base de titres de recettes accompagnés de rapports d'activité.

Chaque année, au plus tard le 15 mars de l'exercice, si cela paraît nécessaire, le montant forfaitaire ainsi défini pourra faire l'objet d'une nouvelle estimation.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver les domaines d'intervention des services municipaux sur le port de plaisance, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

D'autoriser M le maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales l'article L.2121-29 et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les domaines d'intervention des services municipaux sur le port de plaisance, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

**AUTORISE**

M le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire  
AM  
Stéphane MARCHISIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/251

**Budget supplémentaire 2017 - Régie avec autonomie  
financière Port de plaisance**

## M. le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance « Charles-Ornano».

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'année antérieure. (Cf. Délibération n° 2017/127 en date du 29/05/2017).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	1 139 808.27
- En recettes et en dépenses d'investissement	958 189.59
<b>Total du budget supplémentaire 2017</b>	<b>2 097 997.86</b>

### A - La section de fonctionnement :

#### ↳ En dépenses

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 571 078.00 €

Les principales dépenses du chapitre concernent la comptabilisation pour la période 2013-2015 de l'impôt sur les sociétés calculé par les services fiscaux pour 210 078 € et la prise en charge de la mise à disposition par la commune d'Ajaccio de ses services techniques selon les différents champs d'intervention définis et conventionné avec la Ville à hauteur de 250 000 € pour la période 2016 et 2017. Les autres écritures prévues au sein du chapitre concernent divers transferts et réajustements de crédits.

☞ Chapitre 68 : Provisions risques et charges : 512 078.00 €

L'inscription de 460 078 € concerne la provision liée aux rectifications des services fiscaux concernant l'impôt sur les sociétés en cas de non réception officielle de la notification de paiement de la taxation avant le 31 Décembre prochain.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : 56 652.27 €

#### ↳ En recettes

☞ Chapitre 78 : Reprise sur provisions risques et charges : 460 078.00 €

L'inscription de 460 078 € concerne la contrepartie de la provision liée aux rectifications des services fiscaux (voir chapitre 68).

☞ Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 : 679 730.27 €

## B - La section d'investissement:

### ↳ En dépenses

Les nouvelles inscriptions portent sur des dépenses d'équipement et constituent en volume un montant global de 955 410.48 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 21 : Acquisition de matériel : 15 000.00 €

Chapitre 23 : travaux d'aménagement et d'installations portuaires spécifiques : 940 410.48 €.

### ↳ En recettes

Le financement de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du Compte administratif 2016 pour 901 537.32 € et le virement provenant de la section de fonctionnement pour 56 652.27 €.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le budget supplémentaire 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

#### **ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le budget supplémentaire 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/252

**Tarification des diverses installations du port de plaisance  
Charles-Ornano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs du port de plaisance, la revalorisation des tarifications suivantes est proposée à compter du 01 janvier 2018 (cf. document joint) :

- contrats annuels	* de 4 à 7.99m	3 %
	* de 8 à 11.99 m	4 %
	* à partir de 12 m	5 %
- hivernages		idem contrats annuels
- manutention/stat. zone sous-concédée		2 %
- manutention zone publique		2 %
- passages		2 %

La tarification pour les services divers reste inchangée ; les tarifs du stationnement payant sur la concession portuaire (cf. tarifs Ville) figurent dans cette rubrique.

En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction des indices INSEE suivants : ILC (indice des loyers commerciaux) et ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

La majoration de 40 % instituée sur les contrats annuels et d'hivernage pour les anneaux à caractère d'habitation est maintenue et appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,
- De dire que lesdits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 novembre 2017 ;

##### **ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les tarifs des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano, tels que précisés dans le document en annexe.

##### **PRECISE**

Que les dits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2018.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
ALIBERTI 198  
Stéphane BONAGLIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/253**

**Convention de collaboration commune d'Ajaccio/Office intercommunal du tourisme du pays ajaccien, pour permettre la bonne mise en œuvre du projet « ITACA » relevant du PO INTERREG IT-FR MARITIME 2014-2020 - à travers l'intervention d'experts " handicap et tourisme "**

## M. le maire expose à l'assemblée :

L'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien est partenaire du projet « Itinerari Turistici Accessibili e Aperti » - ITACA- dont le Chef de File est la Società della Salute di Pisa.

Ce projet est financé à 85% par le FEDER au titre du Programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après, « IFM 14-20 »).

Il a pour objectif général l'augmentation de la compétitivité internationale des micro- entreprises et PME de la filière prioritaire transfrontalière du tourisme durable, à travers le développement d'une marque touristique commune "d'accueil accessible", dans l'espace transfrontalier.

Ainsi, au travers de ce projet, l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien contribue sur son territoire ainsi qu'à l'échelle du territoire transfrontalier, au développement d'une offre touristique accessible aux personnes ne pouvant accéder à l'offre traditionnelle, du fait de leurs situations physiques et/ou intellectuelles.

L'OIT travaille donc actuellement à l'élaboration de parcours touristiques adaptés et à une incitation des professionnels du tourisme pour susciter le développement d'une offre touristique accessible. Ainsi, il est à l'initiative de groupes de travail pour définir une marque commune, anime des réunions avec les professionnels du territoire d'Ajaccio, afin de les inciter à adapter leur établissements et prestations, ceci afin d'aboutir – d'ici à la fin du projet ITACA - à la promotion d'une offre touristique accessible à l'échelle du territoire transfrontalier.

La Commune d'Ajaccio -dans le cadre de l'exercice de ses compétences- dispose d'une Direction de l'Accessibilité, de la Gestion des Risques et de l'Urbanisme, au sein de laquelle le Pôle Accessibilité est chargée de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'information des usagers et des associations en matière de droits, de lieux accessibles, les organismes en charge des politiques du handicap ;
- l'organisation, en partenariat avec les autres services municipaux, d'événements en direction des personnes handicapées pour un accès à la culture, aux loisirs et aux sports ;
- la centralisation et le suivi des actions mises en œuvre par la Ville (travaux, élaboration des plans et schémas, mise en œuvre de la loi du 11/02/2005...).

La Commune d'Ajaccio dispose également d'une Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) ayant pour mission d'accompagner toute direction opérationnelle communale dans la mise en œuvre de projet européen et des actions qui y sont développées, tant dans le cadre de la gestion administrative et financière que ces projets/actions engendrent, que dans le cadre des actions de communication qui y sont développées, notamment afin d'assurer que l'ensemble de la réglementation communautaire qui s'impose soit -en tout point- respectée.

L'implication d'agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales, comme experts, pour appuyer l'OIT dans le développement -sur Ajaccio- d'une offre de tourisme accessible est nécessaire, pour garantir la bonne mise en œuvre du projet, notamment par la mise à disposition de toutes informations utiles à la construction de l'itinéraire. Cette collaboration permettra également une capitalisation des réalisations et des résultats du projet ITACA au niveau de la Ville d'Ajaccio. Il est -en effet- dans l'intérêt de la Commune d'Ajaccio d'être une partie active du projet ITACA, pour être en mesure de capitaliser à son tour les réalisations et les résultats de ce projet, afin d'améliorer l'efficacité du service public en faveur des personnes handicapées.

La convention transmise en annexe 1 au présent rapport définit donc le cadre contractuel régissant les relations entre l'OIT et la Commune d'Ajaccio pour permettre la bonne mise en

œuvre du projet ITACA et plus particulièrement les conditions de participation au projet ITACA mené par l'OIT, des agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales.

**Le coût effectif de la mission confiée aux agents communaux ne pourra excéder 10 000 € TTC et devra être constituée exclusivement des catégories de dépenses suivantes :**

- a) coûts de personnel ;
- b) Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration, frais d'essence, de parking, de location de véhicule...) pour une valeur n'excédant pas 30% de la contribution total de la mission (soit 3 000 € maximum).

Sur cette base, et après production d'un bilan financier et des pièces justificatives attenantes par la Commune d'Ajaccio, l'OIT s'engage à rembourser à la Commune d'Ajaccio **l'intégralité du coût de la mission**, dès lors que les dépenses auront été considérées éligibles, en application de la réglementation européenne qui s'impose.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser monsieur le maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire à l'exécution de la présente convention.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire à l'exécution de la présente convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire-adjoint

AL 2017 186  
S. BRAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/254**

**Description des engagements d'EDF Production Electrique  
Insulaire à la cessation d'activités de la centrale à cycle  
combiné du RICANTO.**

M. le maire expose à l'assemblée :

La société Electricité de France (EDF Production Electrique Insulaire) a en projet la réalisation d'une centrale de production électrique sise RICANTO.

A cet effet, EDF Production Electrique Insulaire déposera très prochainement auprès des services instructeurs une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale à cycle combiné à AJACCIO.

Dans ce cadre, et par courrier du 13 septembre 2017, la société Electricité de France (EDF Production Electrique Insulaire), sollicite l'avis de la Ville sur l'état dans lequel devra être restitué le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, en application de l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, un dossier portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combiné du RICANTO est présenté au Conseil Municipal.

Les engagements et dispositions projetées s'établissent comme suit :

- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE

Lors de l'arrêt définitif de l'installation classée, les parcelles de la centrale à cycle combiné seront mises dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conformément à la réglementation en vigueur. La date d'arrêt sera notifiée au moins trois mois avant son arrêt définitif.

La notification sera accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- Une gestion stricte des accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire de cessation d'activité retracera également les éventuelles pollutions du sol et du sous-sol et les actions engagées pour leurs traitements, ainsi que la localisation des pollutions résiduelles et les servitudes ou contraintes associées, qui seront prises en compte lors de la remise en état des sites.

- MESURES DE MISE EN SECURITE

L'inventaire des matières dangereuses et toxiques dans leur conditionnement d'origine sera effectué afin de négocier la reprise de ces matières par les fournisseurs respectifs, envoyer toutes les matières non reprises dans les centres appropriés en vue d'un recyclage, d'une destruction ou d'un stockage en centre de stockage de déchets ultimes.

Dès l'arrêt de l'exploitation, l'accès aux sites sera limité au seul personnel qualifié en charge de la gestion de l'arrêt et des travaux de démantèlement.

L'accès au site pour toute autre personne sera interdit par affichage, balisage et contrôle à l'entrée.

Les équipements prioritairement mis hors service seront ceux pouvant générer des risques d'incendie ou d'explosion.

#### - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre d'une libération de terrains pour affectation à un nouvel usage, l'exploitant remettra au Préfet un mémoire de réhabilitation visant à préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usages prévus pour les parcelles concernées.

Les mesures comporteront :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires, tenant compte des pollutions historiques,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- En cas de besoin, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

La détermination de l'usage futur du site sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur au regard de l'état du site constaté dans le rapport de base et fera l'objet d'une concertation.

#### DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS

A la cessation d'activités, un démantèlement sera envisagé notamment dans l'optique de rendre les parcelles compatibles avec leur usage futur. Les opérations de démantèlement seront confiées à des entreprises spécialisées dans les opérations de déconstruction. Les déchets générés seront traités selon la réglementation en vigueur. Leur revalorisation sera recherchée si celle-ci s'avère technico-économiquement justifiée.

Tous les équipements seront retirés. L'intégralité des superstructures pourra être démantelée. Les réservoirs de stockage de combustibles seront vidangés et également démantelés par des prestataires spécialisés. La reprise des combustibles par les fournisseurs respectifs sera privilégiée.

Les infrastructures ne pourront faire l'objet que d'un démantèlement partiel. En effet, les fondations profondes, ainsi que les ouvrages les plus profonds seront démantelés jusqu'à une profondeur compatible avec l'usage futur des parcelles. Il est notamment souligné que les fondations prévues dans le cadre du projet de construction auront pour effet d'améliorer

significativement les caractéristiques des sols, leur conservation est ainsi positive pour l'usage futur du site.

Les tuyauteries souterraines permettant le raccordement du site principal à la mer seront laissées en l'état et pourront être rebouchées aux extrémités. Une trappe d'accès aux tuyauteries souterraines, prévue en mer, au niveau de la jonction entre les portions souterraines et maritimes pourra être conservée si nécessaire. Cette zone de jonction est située à environ 400 mètres à une profondeur d'environ 20 à 25 mètres au large de la côte Ajaccienne.

L'ensemble des tuyauteries maritimes pourrait faire l'objet d'un démantèlement le cas échéant. Néanmoins, il conviendra de vérifier la pertinence d'un tel démantèlement notamment au regard de l'impact négatif lié à la suppression des habitats de faune et de flore créés sur ces ouvrages.

Des plans de repérage des infrastructures résiduelles seront établis et joints au mémoire de cessation d'activité en amont pour instruction, et en aval pour prise en compte pour l'utilisation future des parcelles.

Une attention particulière sera portée à la justification de l'innocuité des ouvrages et installations laissés en place au regard des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et du futur usage du site dans le mémoire de cessation d'activités.

A ce titre,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable sur l'état dans lequel devra être restitué le site, lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément au document portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combine du RICANTO.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le courrier d'EDF Production Electrique Insulaire en date du 13 septembre 2017,  
Vu le document portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combine du RICANTO  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant, la requête de la société EDF Production Electrique Insulaire justifiée et ce en application de l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement qui dispose « Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, le dossier est complété des pièces et éléments suivants, alinéas 11, pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site

lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire » .

**E MET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable sur l'état dans lequel devra être restitué le site, lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément au document portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combiné du RICANTO.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 08/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/255

Prise à bail emphytéotique par  
la Ville d'AJACCIO des parcelles cadastrées  
section C, n° 1 022, 1 026, 1 029,  
situées lieudit FORCIO, appartenant à l'Association  
Diocésaine de Corse.

**M. le maire expose à l'assemblée :**

La Ville, attachée au maintien d'une activité de production florale et de plantes diverses, exploite par bail aux fins de pépinière, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1989, un terrain d'une superficie totale de 2ha 41a 74ca, appartenant à l'Association Diocésaine de la Corse.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 1 022, d'une superficie de 1ha 65a 64ca, section C n° 1 026 d'une superficie de 74a 10ca, section C n° 1 029 d'une superficie de 200ca.



Pour information, ces parcelles sont classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. La zone agricole recouvre les espaces à vocation agricole en activités et ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère.

La parcelle cadastrée section C n° 1 029 se trouve également, en partie, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone qui concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ce terrain, dont l'affectation actuelle à vocation à persister, est aujourd'hui indispensable à la politique de préservation de l'environnement, du développement durable et de l'économie de gestion de la Ville. En effet, avec 24 ha d'espaces verts, la ville d'Ajaccio est une ville verte.

La relance d'une production florale nécessite un investissement conséquent, notamment la création d'une serre de 720 m<sup>2</sup> autorisée par arrêté en date 24/05/2017 (déclaration préalable de travaux n°002A 004017A0062), le réaménagement des parcelles dédiées à une production arbustive de plein air.

Par conséquent, la pépinière municipale deviendra un outil central pour le fleurissement, le réaménagement des espaces naturels, des plages et des arrières plages de la commune d'Ajaccio.

Le bail emphytéotique est un outil contractuel pouvant s'analyser comme une forme de cession « temporaire » des droits de propriété sur le bien immobilier concerné. De ce point de vue, il suscite des possibilités de valorisation importantes. Il se définit comme un contrat par lequel le bailleur confère au preneur, appelé emphytéote, un droit réel immobilier nommé emphytéose, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

La conclusion d'un tel bail, pour une durée de 50 ans, permettrait le maintien de l'exploitation de la pépinière municipale existante sur les parcelles précitées.

A ce titre,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, portant sur les parcelles cadastrées section C n° 1 022, d'une superficie de 1ha 65a 64ca, section C n° 1 026 d'une superficie de 74a 10ca, section C n° 1 029 d'une superficie de 200ca, consentie pour une durée de 50 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de quinze mille euros (15 000 euros).

D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 451-1 ;  
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 5 Mai 2017 ;  
Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 9 Mai 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant que l'exploitation des parcelles cadastrées section C n° 1 022, n° 1 026 et n° 1 029 présente un intérêt certain pour la Ville car permet le développement de son patrimoine paysager ;

Considérant que la conclusion d'un bail emphytéotique permettrait le maintien de l'exploitation de la pépinière municipale existante sur les parcelles précitées, tout en suscitant des possibilités de valorisation importantes pour la Ville ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, portant sur les parcelles cadastrées section C n° 1 022, d'une superficie de 1ha 65a 64ca, section C n° 1 026 d'une superficie de 74a 10ca, section C n° 1 029 d'une superficie de 200ca, consentie pour une durée de 50 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de quinze mille euros (15 000 euros).

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/256

Convention de mise à disposition gratuite au profit de  
la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,  
d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2,  
Commune d'AJACCIO, d'une superficie de 3,5 hectares  
de surface.

## M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016/114 en date du 25 avril 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cette mise à disposition, en la forme conventionnelle était consentie pour une durée de 1 an.

La convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la Ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance. La CAPA dispose toujours d'une installation de mise en balles des déchets des ménages et assimilés sur le site de Saint-Antoine 1.

En 2017, la Corse produira 180 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire n'est que de 110 000 tonnes. 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire et la possibilité d'export est largement compromise par la difficulté d'obtention des autorisations administratives et le coût engendré par ce scénario.

Aussi la CAPA s'organise à nouveau pour mettre en balles les déchets de son territoire qui ne trouveraient pas d'exutoire.

Afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la CAPA s'organise pour rendre ses équipements de mise en balles fonctionnels; elle doit également trouver un site de stockage pour les balles qui pourraient être entreposées sur le site de Saint-Antoine 2 par mise à disposition partielle des parcelles selon les dispositions du CGCT et du CG3P, et autorisation administrative des services de l'Etat.

La mise à disposition du terrain nécessaire porte sur une surface de 3,5 hectares. Le terrain, objet de la présente convention, sera exclusivement dédié et autorisé pour :

- Stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dument autorisée
- Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain objet de la présente convention. Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dument autorisé ne pourra être entrepris.

De manière générale, tout ce qui n'est pas autorisé est exclu de la présente convention.

Le CAPA ne pourra y exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Ville d'AJACCIO, aucune autre activité et cette autorisation ne sera donnée, si bon semble à la Ville d'AJACCIO, que sous la condition que l'exercice de cette activité soit conforme à la Loi.

Par ailleurs, la CAPA s'engage à respecter et faire respecter les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à l'activité de stockage en balles des déchets des ménages et assimilés (règlementation et seuil des ICPE, code du travail, assurances.....). D'un commun accord entre les parties, la présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2017 et prendra fin le 1<sup>er</sup> juin 2018.

A ce titre, la CAPA sollicite le renouvellement de la mise à disposition du terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO en la forme conventionnelle au vu du présent contexte et des difficultés rencontrées en termes de capacité de traitement des déchets.  
A cet effet,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général 3P ;  
Vu la délibération n° 2016/114 en date du 25 avril 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant que la convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la Ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est donc nécessaire de renouveler la mise à disposition du terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en la forme conventionnelle au vu du présent contexte et des difficultés rencontrées en termes de capacité de traitement des déchets.

**AUTORISE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la convention correspondante

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_257-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/257

Echange de parcelles situées lieudit BIANCARELLO,  
Cadastrées section BN n°27p, 28p et section BN n°92p.

#### M. le maire expose à l'assemblée :

Deux parcelles privées se trouvent concernées par le projet de création du prolongement de la Rocade. En effet, les parcelles cadastrées section BN n°27, d'une superficie de 1ha 03a 47ca, et n°28 d'une superficie de 1ha 20a 53ca, supportent l'emplacement réservé n°81 (création du prolongement de la Rocade).

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée section BN n°92 d'une superficie de 36a 45ca, grevée elle-même par l'emplacement réservé n°81. Il est à noter que la partie hors emplacement réservé de cette parcelle n'est pas à ce jour retenue pour la réalisation d'un projet public communal actuel ou futur.

Ce terrain relevant du domaine privé de la Commune est soumis à un régime de droit privé et se trouve donc aliénable. De plus, la Ville peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers si ceux-ci relèvent de son domaine privé.

Un échange portant sur l'emprise de l'emplacement réservé n°81 des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 (soit environ 52a 90ca) contre la partie hors emplacement réservé n°81 de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca) permettrait à la Ville de procéder à la réalisation de l'ouvrage public projeté. A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ci-annexé).

Pour information, les parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 se trouvent classées en partie en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Ce terrain est également frappé d'un risque inondation aléa très fort ainsi que partiellement affecté par un risque technologique (Zone Z2 du périmètre SEVESO).

La parcelle communale cadastrée section BN n°92 est également classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain communal, partiellement frappé de risque inondation, se trouve également :

- grevé d'une servitude de passage au profit de la CAPA permettant d'accéder au poste de refoulement implanté sur la parcelle cadastrée BN n°28,
- grevé d'une servitude au profit de GDF-SUEZ pour l'implantation d'une canalisation de gaz.

France Domaine a estimé en date du 24 novembre 2016 :

- la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BN n°92 à 70 euros le m<sup>2</sup>. Un abattement de 70 % doit cependant s'appliquer pour les emprises inconstructibles situées en zone rouge du PPRI, soit 21 euros le m<sup>2</sup>.
- la valeur vénale de l'emprise des emplacements réservés des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 à 20 euros (superposition partielle des risques inondables et technologique) et 25 euros le m<sup>2</sup> (pour l'emprise uniquement affectée du risque SEVESO).

Enfin, il est à noter que cet échange se ferait sans soulte :

- La Commune céderait une partie de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
- Le propriétaire mitoyen céderait à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).

A ce titre,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

D'autoriser l'échange de terrains, sans soulte, suivant :

- La Commune cède une partie de parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
- Le propriétaire mitoyen cède à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et à signer l'acte d'échange ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0500 du 24 Novembre 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant qu'un tel échange permettrait à la Ville d'acquérir les terrains impactés par l'emplacement réservé afin de procéder à la création du prolongement de la Rocade.

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- L'échange de terrains, sans soulte, suivant :
  - La Commune cède une partie de parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
  - Le propriétaire mitoyen cède à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).
- Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et à signer l'acte d'échange ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/258

Reconduite de l'autorisation de faire « appel à candidature  
pour la campagne Pavillon Bleu »

M. le maire expose à l'assemblée :

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné à la Plage de Trottel pour la saison estivale 2017. Il s'agit de la seule plage labellisée sur l'ensemble de la Corse.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

En tant que touriste, se rendre sur une plage Pavillon Bleu (492 sites français ont été labellisés en 2017) c'est choisir un site disposant d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets...

**Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature chaque année auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « pavillon bleu ».**

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers, à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et au coût de la visite de contrôle sont les suivants :

	Moins de 2500 habitants	2500 à 10 000 habitants	10 001 à 60 000 habitants	Plus de 60 000 habitants
Frais au retour du questionnaire	<b>810€</b>	<b>1075 €</b>	<b>1595 €</b>	<b>1795 €</b>
Montage du dossier jury international	<b>+ 120 €</b> par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international			

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable à « l'appel à candidature pour la campagne Pavillon bleu » .

D'autoriser le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable à « l'appel à candidature pour la campagne Pavillon bleu » .

**AUTORISE**

Le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 33  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 08/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/259

Politique « zérophyto » - financement du plan de gestion différenciée

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée.

Elle se traduit :

- par le Plan « Ecophyto » dans le Grenelle de l'environnement.

Il s'agit d'un plan national pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Il fixe pour objectif la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en France.

Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales, associations et particuliers sont concernés par la « loi Labbé » zéro pesticide.

Cette loi, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, instaure que les produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries)

Dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio doit mettre en place une nouvelle réflexion sur l'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage dans la Commune.

Le plan de gestion différenciée est un outil qui permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires, de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, de la commune.

Il s'agit d'une adaptation de la gestion des espaces verts et naturels (conception, entretien) selon les caractéristiques de chaque site et de son environnement, pour aller vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux. C'est envisager les espaces verts comme un ensemble d'espaces individuels interconnectés et non comme un tout.

La mise en place d'un plan de désherbage (inventaire des pratiques de désherbage existantes et cartographie des zones à risques) permet de limiter au maximum l'usage des désherbants.

Des techniques alternatives comme les méthodes thermiques (infrarouge, flamme directe, vapeur, eau chaude, mousse chaude) ou encore les méthodes mécaniques (binette, brosse rotative, balayeuse...) existent et peuvent être mises en place.

**L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte des aides financières (taux de financement maximum de 80%) afin d'accompagner les collectivités territoriales pour supprimer l'utilisation de pesticides.**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse finance :

- **les études de diagnostic des pratiques**, préalable indispensable à la démarche, ainsi que **l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions** (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes préventives permettant d'éviter les interventions),
- **la sensibilisation vers les administrés sur les opérations mises en œuvre,**
- **les investissements ou techniques alternatives.**

Dans un premier temps, la Ville d'Ajaccio doit lancer une étude pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage qui ouvre droit à une subvention de 80% du montant du coût de cette étude (Délai de réalisation de l'étude : 1<sup>er</sup> trimestre 2018)

Dans un deuxième temps, ce plan permet à la collectivité de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage

alternatif financé à hauteur de 80 % pour du matériel classique (bineuse, brûleur thermique, motobineuse...) et à hauteur de 40 % pour d'autres types de matériel (débroussailleuse, broyeur...)(délai de réalisation de demande de subvention : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable pour :

- la réalisation d'une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage,
- solliciter l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour réaliser cette étude

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

#### EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

un avis favorable pour :

- la réalisation d'une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage,
- solliciter l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour réaliser cette étude

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 33  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 09/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/260

**Adoption de l'engagement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité cycle combiné**

## M. le maire expose à l'assemblée :

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Parmi les objectifs poursuivis, et rappelés à l'article 6 du décret, figure la construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF , notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Le projet étant incompatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) applicable au terrain d'implantation dudit projet, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU permettant la réalisation du projet d'intérêt général.

Les modifications portent d'une part sur une adaptation du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ; et d'autre part sur la rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles OA 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'adopter le principe d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-41.

D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes décisions relatives à la conduite de la procédure.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-41 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud du 12 août 2016, qualifiant de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et prescrivant la mise en compatibilité du PLU ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017,  
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme, pour les motifs suivants, afin de le mettre en compatibilité avec le projet d'intérêt général rappelé ci-dessus :

- Modification du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI
- Rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés) ;

Considérant qu'en application des articles L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) et soumis à enquête publique.

**ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le principe d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-41.

**Autorise**

Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la conduite de la procédure

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/261

**Adhésion à la convention des maires pour le Climat et  
l'Energie, qui s'inscrit dans le cadre du projet ADAPT  
(Assistere l'aDattamento ai cambiamenti climatici dei sistemi  
urbani dello sPazio Transfrontaliero)**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie rassemble des milliers d'institutions autour d'une vision commune : il existe une responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attrayants, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

Les autorités signataires s'engagent ainsi à relever les défis relatifs à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation aux effets de ce changement et l'utilisation d'énergies durables.

Les signataires s'engagent donc - à travers cette convention- à mettre en œuvre sur leur propre territoire, les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon 2030 :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%,
- l'atteinte d'une part d'au moins 27% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique,
- une réduction d'au moins 27% des consommations énergétiques.

Ils s'engagent également à adopter une vision commune d'un avenir durable, qui pourra être atteint par le biais des trois moyens suivants :

- accélérer la décarbonisation de leurs territoires,
- renforcer leur capacité à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique,
- permettre à leurs citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable.

La Commune d'Ajaccio est fortement engagée dans une démarche de développement durable qui vise à adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux changements climatiques et à lutter contre ces changements, à assurer la transition énergétique et à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Son engagement se traduit -dès à présent- au travers des grandes orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'une mobilité durable, en encourageant l'usage de mode de déplacements respectueux de l'environnement et en participant à réduire l'émission des Gaz à Effets de Serre;
- la recherche d'une meilleure résilience du territoire, à travers la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, la lutte contre les risques naturels, ainsi que la gestion des risques industriels et technologiques et la mise en œuvre d'une politique environnementale au service de l'amélioration du cadre de vie ;
- la rénovation énergétique des copropriétés, des logements sociaux, de l'éclairage public, des bâtiments à énergie positive ;
- l'inclusion sociale du territoire ajaccien : égalité d'accès aux ressources et aux droits, mixité et lutte contre la division spatiale et la mise en œuvre du contrat de ville.

Ces grandes orientations sont la base de projets, en cours de réalisation, ayant vocation à agir spécifiquement pour le climat et l'énergie.

Ainsi, à titre d'exemple, elle est depuis peu signataire de l'initiative "Smart Islands" qui vise à exploiter le potentiel des îles européennes, afin de créer une croissance locale durable, qui offre aux populations insulaires une haute qualité de vie, par une protection des ressources naturelles, l'équipement en systèmes publics d'alimentation et de transport faisant appel à des technologies plus intelligentes et par la mise en œuvre des méthodes de gouvernance nouvelles.

La Commune d'Ajaccio fait également réaliser un audit énergétique de 32 de ses bâtiments communaux. Cet audit se décline en trois volets -juridique, financier et technique- qui permettent de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager.

Enfin, elle participe aux projets transfrontaliers « PROTERINA 3 » et « ADAPT », mis en œuvre dans le cadre du programme France-Italie Maritime et cofinancés à hauteur 85% par ce programme. Ces projets ont vocation à anticiper, limiter mais également adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux effets du changement climatique, tels que les inondations causées par des pluies violentes et soudaines.

Dans le cadre du projet « ADAPT » la Commune d'Ajaccio et ses différents partenaires se sont engagés à signer le protocole d'adhésion à la « Convention des maires pour le Climat et l'Energie » (Cf. annexe 1 au présent rapport), convention qui permet d'encadrer, formaliser, et donner du relief aux actions menées dans le cadre de ce projet, qui satisfont-en tout point- les engagements à tenir dans le cadre de cette convention. La signature d'adhésion est prévue dans le cadre d'un événement transfrontalier, qui se tiendra les 9 et 10 novembre prochains à Alghero.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider l'adhésion de la Commune d'Ajaccio à la démarche déclinée dans le cadre de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » et d'autoriser le Maire à signer tout acte attachant à cette adhésion.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre. 2017 ;

#### VALIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion de la Commune d'Ajaccio à la démarche déclinée dans le cadre de la « Convention des maires pour le Climat et l'Energie » et d'autoriser le maire à signer tout acte attachant à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/262

Participation à l'édition 2018 du concours CUBE 2020

Dans un souci de préservation de l'environnement mais aussi de réduction des consommations énergétique de ses bâtiments, la Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité la maîtrise de l'énergie et en particulier au sein de ses bâtiments qui représentent l'un des postes de consommation le plus important.

Les consommations d'énergie d'un bâtiment sont le produit de trois facteurs, la qualité de son bâti, la qualité de l'exploitation technique et le bon usage qui en est fait par les occupants.

S'il est facile de travailler sur les deux premiers facteurs relevant essentiellement de la technique, il est plus compliqué de « travailler » sur le facteur humain, c'est à dire d'entraîner les occupants à un usage responsable.

Le Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 (CUBE 2020) est une action d'intérêt général visant à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitation collectifs à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

Pendant une période d'un an, les utilisateurs des bâtiments candidats au concours devront, grâce à l'amélioration de leur exploitation, des actions techniques légères et leur mobilisation sur des éco-gestes, comme d'une meilleure adéquation du pilotage aux usages réels, réaliser des économies d'énergie par rapport à une consommation de référence déterminée à partir des consommations des années antérieures.

Les économies d'énergie, constatées à partir des factures d'énergie mensuelles déclarées par les bâtiments candidats, donneront lieu à un classement mensuel par catégories de concours, puis à un classement final et à des prix.

Les bâtiments en compétition se verront également attribuer des médailles (bronze, argent, or ou platine) en fonction de l'atteinte de seuils absolus d'économies d'énergie (indépendamment de leur classement).

Une animation et une communication importante accompagnera le concours afin de mettre en valeur les entreprises engagées et les meilleurs résultats.

Les médailles sont organisées comme suit :

- Tout bâtiment candidat qui effectuera 10% d'économies d'énergies cumulées pendant le concours se verra remettre une médaille de bronze,
- A partir de 15% d'économies d'énergies, le candidat reçoit une médaille d'argent,
- A partir de 20% d'économies d'énergies, le candidat est médaillé d'or,
- Les candidats qui feront 25% d'économies d'énergies dans CUBE 2020 seront récompensés de la médaille de platine

Bénéfices attendus :

- Susciter une dynamique locale de maîtrise de l'énergie, créer une démarche et des outils reproductibles par d'autres administrations et collectivités,
- Améliorer le confort d'usage des bâtiments,
- Mobiliser les équipes de manières ludiques,
- Être exemplaire.

Condition de réussite :

- Implication de la direction municipale et de tous les services concernés.

Fin Avril 2017 l'ADEME Corse était classé 2<sup>ème</sup> avec 14 % d'économies d'énergie réalisées.

Les bâtiments qui intégreront le concours sont les suivants :

- La Direction Générale des Services Techniques
- L'école maternelle du Parc Berthault

Les inscriptions au concours ouvriront en décembre 2017 et la ligne de départ des candidats aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour un an.

Le Coût de cette inscription s'élève à hauteur de 850 € HT par bâtiment soit un coût total prévisionnel de 1 700 € HT.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser l'inscription des bâtiments cités à concourir à l'édition 2018 du CUBE 2020 ;  
D'autoriser Mr le maire à régler les frais d'inscription.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'inscription des bâtiments cités à concourir à l'édition 2018 du CUBE 2020.

M. le maire à régler les frais d'inscription.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUÇIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/263**

**Passation d'une convention de portage avec l'Office  
Foncier de Corse  
Concernant le lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle  
cadastrée BD n°485 sise 19, Avenue Noël Franchini.**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération n°2017/181 du 31 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse, ainsi qu'à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

La volonté de la commune d'Ajaccio est de renforcer l'offre de logements sociaux et de diversifier l'implantation du parc social.

Afin de mener à bien cet objectif, il conviendrait à présent que la Ville signe avec l'Office Foncier de la Corse une convention de portage visant à :

- définir les engagements que prennent la Collectivité et l'Office Foncier de la Corse en vue de la réalisation de ce projet, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Office Foncier de la Corse seront revendus,
- préciser les modalités d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement de la durée de portage foncier du dernier bien acquis en exécution des présentes. La durée maximum de portage est fixée à 3 (trois) ans à compter de la date d'acquisition du lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n°485 d'une superficie utile de 1947.47m<sup>2</sup>.

A ce titre,

**L EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de portage établie entre la Commune et l'Office Foncier de Corse.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;  
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0128 en date du 8 Juin 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale ;

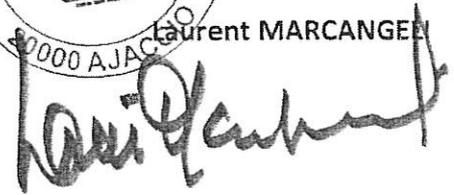
Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la Convention de portage établie entre la Commune et l'Office Foncier de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Affichage : 08/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/264

**Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier  
de la Corse aux fins de créer des logements sociaux  
dans l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112**

M. le maire expose à l'assemblée :

L'Office Foncier de la Corse (OFC) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »

Ses missions sont définies par les articles L4424-26-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Cet Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial a été conçu comme un outil de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières et de faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités en équipements collectifs.

L'office Foncier de la Corse est ainsi compétent pour mettre en œuvre toute acquisition foncière, par voie amiable, préemption, ou expropriation, pour le compte de la collectivité.

Il assure le portage nécessaire, le temps que ladite collectivité définisse son projet

Enfin, il rétrocède le bien acquis et porté à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

Lors de la revente, une minoration foncière pouvant aller jusqu'à 40 % de décote par rapport au prix d'acquisition initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse, suivant la nature précise du programme de l'opération.

Par délibération n°2017/82 et 2017/83 du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter L'Office pour réaliser une opération de portage afin et que celui-ci acquiert par préemption l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112 au prix de 600 000Euros (conforme à l'avis des domaines en date du 7 juillet 2017) et ce, afin de créer des logements sociaux.

Le Conseil d'administration de l'OFC, par délibération n° CA 2017-22 en, date du 12 septembre 2017 a approuvé l'acquisition, y compris par préemption, et le portage des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 et partant la signature d'une Convention de portage avec la ville d'Ajaccio.

De même, par décision n° PR-2017-02 en date du 19 septembre 2017, le Conseil d'Administration de L'OFC a décidé d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Cette décision a d'ailleurs été notifiée par voie d'huissier tant au notaire chargé de la vente qu'à l'acquéreur évincé.

Au vu de ces éléments il convient d'autoriser M le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse

A ce titre

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

D'autoriser M. le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu, la Délibération Municipale n° 2017/182 en date du 31 Juillet 2017, approuvant le principe de saisine de l'Office Foncier de la Corse pour la réalisation d'une opération de portage des biens situés au n°3 Rue Louis FREDIANI, cadastré section BW n°112,

Vu, la Délibération Municipale n° 2017/183 en date du 31 Juillet 2017, approuvant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Office Foncier de la Corse,

Vu, la délibération n° CA 2017-22 en, date du 12 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse approuvant l'acquisition, y compris par préemption, et le portage des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 et partant la signature d'une Convention de portage avec la ville d'Ajaccio.

Vu, la décision n° PR-2017-02 en date du 19 septembre 2017 du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse l'autorisant à exercer par délégation le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017

**Considérant**, la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale.

**Considérant**, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani. Afin de créer des logements sociaux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Laurent MARCA NGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/265

**Avis de la Ville d' Ajaccio**  
**relatif à la Stratégie Locale de Gestion du Risque**  
**Inondation (SLGRI)**  
**du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)**  
**d' Ajaccio**

M. le maire expose à l'assemblée :

La directive inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée pour le bassin de Corse par l'approbation le 23 décembre 2015, du PGRI - Plan de Gestion du Risque Inondation.

Au niveau territorial, pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio, cette directive se traduit par une SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien constitue la structure porteuse de la démarche, suite à l'avis favorable donné par le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2016.

Un comité de pilotage, instance décisionnelle, avait alors été institué. Celui-ci, constitué des parties prenantes de la démarche, comprend l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques régionaux en charge de la gestion de l'eau mais également les associations de protection de l'environnement, assurant ainsi la concertation la plus large possible. Le comité de pilotage s'est réuni le 21 novembre 2016, pour le lancement de la démarche, puis le 9 mai 2017, afin de valider les orientations de la stratégie et enfin le 9 octobre 2017, pour valider le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation.

Les travaux du COPIL ont été préparés par un COTEC - comité technique, assurant la coordination de la démarche d'élaboration de la stratégie et organisant le travail de treize unités opérationnelles spécifiques à des thématiques bien particulières (en matière de vulnérabilité des réseaux, d'aménagement, de prévention, d'information, etc.).

Les diverses instances constituant la gouvernance de la démarche ont ainsi produit un projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio.

La mise en œuvre de cette démarche a été l'occasion de préparer les évolutions réglementaires en matière du grand cycle de l'eau : la prise de compétences GEMAPI ainsi que l'ensemble des compétences liées à l'eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ailleurs, le pilotage du PAPI – programme d'actions de prévention des inondations, d'Ajaccio, a été intégré à la démarche, notamment à travers un avenant en cours de validation. Dans ce cadre, il est envisagé que la maîtrise d'ouvrage soit partagée entre la ville d'Ajaccio et la CAPA.

Les crédits pour conduire les actions dont la mairie d'Ajaccio assure la maîtrise d'ouvrage seront inscrits aux projets des budgets à venir.

En termes de forme, la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio est constituée des éléments indiqués dans le document joint au présent rapport.

***Le dossier complet de la SLGRI est également joint en annexe.***

**Sur la base des éléments présentés,**

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis sur le projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre. 2017 ;

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable sur le projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017  
Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/266

**Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des Jardins de l'Empereur.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio est particulièrement attentive aux conditions de vie dans les quartiers populaires et notamment ceux situés en zone prioritaire au sens de la politique de la ville. La récente inauguration de « l'Espace Municipal » dans le quartier des Jardins de l'Empereur a démontré la capacité de l'autorité municipale, soutenue par les partenaires institutionnels et notamment l'Etat, à répondre aux attentes précises des habitants.

Le plan d'action en faveur de ce quartier annoncé par l'autorité municipale se poursuit, en prenant en compte les demandes du Conseil Citoyen.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent de solliciter le soutien du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2015-2020 dont l'avenant numéro 1 intègre dans son axe urbain la possibilité de soutenir les actions d'investissement menées au sein des territoires couverts par le contrat de ville.

**La mobilisation du Contrat de Plan Etat Région sera donc demandée pour :**

1. la création de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la ville:

Il s'agit d'une demande ancienne et récurrente de la population du quartier qui souhaite la création de jardins familiaux. L'autorité municipale avait annoncé que cette création constituait une priorité pour la ville.

A ce jour, un projet a été élaboré pour un coût total de 450 000.00 € HT. C'est sur cette base que la demande de financement sera effectuée.

2. la création d'un espace de sport en libre accès

Cette demande de création d'un espace de sport librement accessible à la population (« Work Out ») émane de la jeunesse du quartier dont les préoccupations ont été relayées par le Conseil Citoyen. Un espace, situé autour de l'actuel City-Stade, sera aménagé pour permettre l'implantation de 11 agrès qui seront utilisés par tous les sportifs intéressés, qu'ils soient du quartier ou pas. Il est notable que le projet a été préparé au sein même du quartier sous l'égide du coordinateur des politiques publiques recruté par la ville, avec l'aide des membres du Conseil Citoyen, ce qui constitue un gage de réussite.

Son coût total se monte à 32 890.00 € HT. C'est sur cette base que la demande de financement sera effectuée.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de l'avenant numéro 1 du CPER 2015-2020 pour la réalisation des travaux au sein du quartier des Jardins de l'Empereur tels qu'ils ont été présentés dans l'exposé

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avenant numéro 1 du contrat de plan Etat Région pour la période 2015-2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le plan d'action mené au profit du quartier prioritaire des Jardins de l'Empereur et de ses habitants ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre du CPER pour la réalisation de travaux au sein du quartier des Jardins de l'Empereur :

- la création de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la Ville pour un montant total de 450 000.00 € HT
- la création d'un espace de sport en libre accès pour un montant de 32 890.00 € HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

---

Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/267

Attribution d'une subvention à l'association I Guerrieri  
d'Ajaccio pour l'année 2017

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

L'association I Guerrieri d'Aiacciu a pour but la pratique du Football américain dans le cadre de la compétition et du loisir.

Elle assure la formation d'adultes et une section junior doit être créée pour la saison prochaine.

Cette discipline étant peu connue dans notre région, l'association I Guerrieri participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville d'Ajaccio pour en faire la promotion.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour le sport amateur ;

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. VANNUCCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.2121-29 et plus particulièrement son article L 2231-15 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association I Guerrieri d'Aiacciu.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_268-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017  
Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/268

Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts  
l'année scolaire 2017-2018

## M. le maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts propose une politique culturelle variée, accessible et de grande qualité.

Cette politique cherche à faire découvrir et rendre accessible les collections publiques du palais Fesch au plus grand nombre. Dans ce but, différentes actions de médiation sont mises en place :

- au sein du Palais Fesch, des actions culturelles variées s'adressent au plus grand nombre ;
- une politique « hors les murs » permet de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément ;
- une politique d'accueil des enfants et notamment des scolaires permet de fidéliser le jeune public.

### I) Les actions proposées dans le Palais Fesch

De nombreuses actions sont proposées tout au long de l'année au sein du Palais Fesch, en lien avec les collections permanentes du musée, ou bien en fonction des expositions temporaires présentées. Certaines, face à leur succès sont reconduites depuis plusieurs années ; d'autres sont proposées pour la première fois.

#### 1) Cours et conférences

a) Les cours d'histoire de l'art du Louvre, mis en place en 2017 pour la première fois à Ajaccio ont rencontré un très important succès ; il serait donc intéressant de les poursuivre chaque année. Une nouvelle série thématique serait proposée pendant l'année scolaire 2017-2018.

b) Des conférences en lien avec les expositions temporaires de l'année 2017-2018 auraient lieu une fois par mois d'octobre à juin ; elles auraient pour but de rendre accessible au public le contenu scientifique des expositions.

Ces conférences auront pour but de permettre une meilleure compréhension de ces expositions par le visiteur.

c) Un cycle de conférence sur le lien entre l'art et la littérature serait organisé en partenariat avec l'association Via grenelle ces conférences pourraient se tenir dans l'enceinte du Palais Fesch tous les deux mois et feraient ainsi le lien avec les rencontres littéraires « Racines de ciel ».

d) Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine napoléonien, des représentants de la Fondation Napoléon interviendront une fois tous les deux mois pour des conférences au Palais Fesch.

e) Une heure, une œuvre : animées par les personnels du musée, ces séances permettraient à un public salarié, de venir découvrir certaines œuvres d'art en profitant de leur heure de déjeuner. L'accent serait mis sur les œuvres récemment exposées.

f) Deux journées d'études seront consacrées aux recherches sur la collection du cardinal Fesch. En effet deux historiens d'art travaillent depuis 2 ans sur cette collection ; les journées d'études permettraient de faire un bilan d'étape de ce travail.

## **2) Cours de pratique artistique**

a) Les cours de copie d'œuvre, animés par M. Michel-Ange Poggi, artiste peintre, seraient poursuivis en raison de leur grand succès. Les participants y apprennent la peinture en copiant des œuvres du musée. Chaque élève devra s'acquitter de 30 euros par mois.

b) Un second cours pour les adultes, consacré à l'apprentissage des techniques anciennes de dessin et de peinture serait inauguré à partir d'octobre 2017. Afin de toucher un public différent de celui des cours de copie, il serait proposé deux fois par mois en soirée. Le tarif de ces cours est de 30 euros par mois.

## **3) Visites guidées**

Des visites guidées thématiques, organisées par la documentaliste une fois par mois les vendredis après-midi, seraient poursuivies. Afin d'approfondir l'étude des tableaux de la collection une visite en deux temps est proposée : un parcours thématique dans les salles du musée, puis une consultation d'ouvrages à la bibliothèque d'histoire de l'art.

Les participants à ces visites devront s'acquitter de l'entrée du musée.

## **4) Concerts, spectacles de danse**

a) Des concerts méridiens sont organisés en partenariat avec le conservatoire de Corse, Henri Tomasi, les mercredis midi une fois tous les deux mois ; les élèves du conservatoire venant gratuitement jouer dans les salles du musée. Ces actions seraient gratuites.

b) A titre exceptionnel (événement particulier, journée nationale) des concerts supplémentaires ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch. Des représentations de danse d'époque empire pourront également avoir lieu pour mettre en avant les collections napoléoniennes.

## **5) Participation aux événements nationaux**

Certains événements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

a) Les journées européennes du patrimoine : le musée resterait ouvert de 10h30 à 18h lors du 3<sup>e</sup> week-end de septembre.

Pour informations, 6604 visiteurs ont été accueillis en 2016.

b) La nuit des musées, mai 2018 (l'édition 2017 a accueilli 373 visiteurs)

Le musée resterait ouvert de 18 heures à 23 heures. Le travail réalisé par les enfants sur nos œuvres serait particulièrement mis en avant à cette occasion.

c) La journée mondiale Alzheimer, septembre 2017

Depuis maintenant quatre ans, le Palais Fesch accueille cet événement en collaboration avec l'association *France Alzheimer*. Des malades bénéficient ce jour là de visites guidées adaptées des collections du musée.

d) Les portes du temps : cette opération nationale, permet de faire découvrir l'art aux jeunes des quartiers « politique de la ville » en leur proposant des activités spécifiques.

e) Rendez-vous au jardin : les collections de natures mortes du musée permettent de proposer des actions à l'occasion de ce rendez-vous auquel participe la ville d'Ajaccio.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

## 6) Racines de ciel

C'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, réunissant auteurs de notoriété nationale, et insulaires. Le but recherché étant de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année.

L'organisation de cet évènement au Palais Fesch fera cette année l'objet d'un partenariat plus abouti afin de permettre un croisement des publics.

## II. Les actions « hors les murs »

La mission de service public du Palais nécessite de mettre en place des actions spécifiques afin de permettre au plus grand nombre de s'approprier les œuvres d'art du Palais Fesch.

Ces actions s'adressent avant tout à des personnes souvent issues de milieu modeste résidant dans les quartiers excentrés de la ville, mais aussi aux publics en difficultés, isolés ou en insertion. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la *politique de la ville*.

Mais les politiques hors les murs doivent également permettre à un public empêché (personnes hospitalisées, détenus en maison d'arrêt, etc.) de pouvoir découvrir les œuvres d'art.

Les différents publics évoqués, ne pourront pas s'approprier le musée seuls. Les musées des Beaux-arts dans leur ensemble leur paraissent inaccessibles, il est donc nécessaire de créer des animations spécifiques afin d'aller les chercher.

Au travers de cours d'histoire de l'art, de visites thématiques ou d'ateliers spécifiques, organisés avec chaque partenaire, le public est progressivement amené au Palais Fesch. C'est pour cela que ces actions sont dites « hors les murs » car elles peuvent avoir lieu dans les locaux des structures partenaires mais également au musée ; elles sont organisées de manière ponctuelle ou régulières tout au long de l'année scolaire.

Ces actions sont conduites par Julie Baltzer, médiatrice titulaire d'un master II de médiation culturelle.

Pour information, 1708 visiteurs ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch, soit 434 personnes supplémentaires lors de l'année 2016-2017.

**Différents partenariats** ont vu le jour, il s'agit de les poursuivre et de les amplifier.

- Services de la ville d'Ajaccio : les maisons de quartier de Saint-Jean, des Salines, de Résidence des îles, les médiathèques de Saint-Jean, des Cannes, la maison des aînés, le relais des assistantes maternelles, la crèche du Parc Berthault et tout particulièrement le service de la Réussite Éducative ;
- Hôpitaux : l'hôpital Eugénie et différents services de l'hôpital Castelluccio ;
- Associations : le GRETA, le secours populaire, Corsicasida, France Alzheimer ;
- La maison d'arrêt d'Ajaccio.

**Un nouveau partenariat** se mettra en place avec la médiathèque des Jardins de l'empereur dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Différentes expositions d'œuvres réalisées à l'occasion des ateliers pourront avoir lieu dans l'enceinte du Palais Fesch.

La gratuité du musée est accordée aux participants à ces actions.

### III) les actions spécifiques à destination des enfants

#### 1) Activités pour les enfants

##### a) Ateliers arts plastiques

Pour l'ensemble de l'année scolaire (trois trimestres) deux ateliers d'art plastique seront proposés le mercredi après-midi.

Le premier, de 13h à 14h30, s'adresserait aux enfants scolarisés dans les classes de CP, CE1 et CE2

Le second, de 15h à 16h30, permettrait quant à lui d'inscrire les enfants de CM1, CM2.

Le choix de ces différentes classes d'âge par atelier permettra un travail plus cohérent et plus abouti.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

##### b) Atelier théâtre

Le changement des rythmes scolaires à Ajaccio permet de proposer un atelier supplémentaire le mercredi matin. Cet atelier s'adresserait à des enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2. Il aurait pour but de créer une pièce de théâtre autour des collections du musée.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

##### c) Ateliers pour enfants aux vacances scolaires

Chaque vacance scolaire sera l'occasion de proposer des ateliers d'arts plastiques spécifiques ; ainsi par exemple la création de décors de Noël pourra être proposée aux enfants au moment des vacances de Noël.

Des stages pour le public adolescent seront proposés pendant les vacances scolaires ; ils s'appuieront d'avantage sur l'usage des nouvelles technologies.

Ces différents ateliers seraient proposés aux enfants par tranches d'âge : 4 à 6 ans, 6 à 11 ans, ou 12-16 ans. Ils pourront être proposés sous la forme d'actions intergénérationnelles (parents/grands parents-enfants) mais les enfants pourraient également être accueillis seuls.

Pour les ateliers simples le tarif est fixé à 5 euros par enfants, pour les ateliers intergénérationnels le tarif est fixé à 10 euros par famille. Pour les stages, ils seront gratuits pour les enfants venant dans le cadre d'un partenariat avec un service de la Ville ; pour les autres le tarif sera de 5 euros par journée de stage.

Une exposition de fin d'année sera consacrée aux travaux réalisés par les enfants.

##### d) Visites théâtralisées

En lien avec nos œuvres, une compagnie de théâtre proposera de découvrir de manière ludique les collections du musée lors des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

#### e) Spectacle de Noël

Le musée a pris l'habitude, depuis 2014, de proposer pour les plus petits un spectacle de marionnette en lien avec l'art. Ce spectacle serait joué dans la grande galerie du palais Fesch. Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

## 2) Accueil des scolaires au Palais Fesch

Les scolaires sont accueillis tout au long de l'année au Palais Fesch par Laurence Martini, médiatrice, titulaire d'un master II d'histoire de l'art. Pour information 3350 enfants ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch soit 1890 enfants supplémentaires sont venus avec leur enseignant lors de l'année scolaire 2016-2017.

#### a) Visites des collections

Une médiatrice spécialisée pourra proposer des visites guidées, générales ou thématiques, ainsi que des ateliers. Par ailleurs, les enseignants peuvent également effectuer des visites du musée avec leurs élèves ;

#### b) Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont créés régulièrement afin d'aider les enseignants, ou tout autre partenaire, à faire comprendre et découvrir nos collections : mallettes pédagogiques, parcours, pédagogiques, fiches d'œuvre.

De nouveaux outils seront proposés à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2017 et disponibles en ligne sur le site internet du Palais Fesch.

#### c) Formation des enseignants

Des formations seront proposées, de manière régulière, et en lien avec les services décentralisés de l'Éducation Nationale, sur les collections du musée Fesch. Le but étant d'inciter les enseignants à emmener les élèves, en leur montrant les possibilités offertes par le musée Fesch, notamment en lien avec leurs programmes scolaires. La volonté des deux parties étant de rendre l'enseignant suffisamment autonome pour qu'il puisse effectuer les visites seuls avec sa classe.

Des formations supplémentaires, sur les collections de peinture corse, seront mises en place en lien avec le plan pluriannuel de formation des enseignants en langue et culture corse.

#### d) Projets spécifiques

Certains projets spécifiques sont organisés avec des établissements scolaires ; ils font l'objet d'un partenariat qui conduit les élèves à venir plusieurs fois au musée Fesch et à produire un projet pédagogique spécifique.

Pour l'année 2017-2018, il est déjà possible d'annoncer un nouveau partenariat avec l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur et le renouvellement du partenariat « mediterr'arts » avec le collège Padule.

Dans le cadre de ces partenariats spécifiques, la gratuité est accordée aux visites scolaires.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le budget nécessaire à la programmation des actions du Palais Fesch tel qu'il figure en annexe.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

**D'AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

D'AUTORISER le maire à solliciter au titre du mécénat des partenaires au titre de la programmation générale 2017 et 2018.

D'APPROUVER la mise en place de ces actions telles que décrites ci-dessus.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 en dépenses chapitre 011 – articles 60632 et 611, et en recettes au chapitre 70 article 7088 et chapitre 74 article 7472

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La mise en place des actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année scolaire 2017-2018.

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

à solliciter au titre du mécénat des partenaires au titre de la programmation générale 2017 et 2018

**DIT**

que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 en dépenses chapitre 011, articles 60632 et 611, et en recettes au chapitre 70 article 7088 et chapitre 74 article 7472

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**Pour EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Page 7 sur 7



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/269

Attribution d'une subvention à la société Key Prod pour le concert « Les Insus »

M. le maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire.

La société KEY PROD a organisé le 1<sup>er</sup> septembre 2017 le concert « Les Insus » au Théâtre de Verdure du Casone.

Pour mener à bien ce projet, la société KEY PROD sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention. Considérant l'intérêt général de cet évènement, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 euros à la société KEY PROD.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le versement d'une subvention de 40 000 euros à la société KEY PROD.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer une subvention de 40 000 euros à la société KEY PROD

#### AUTORISE

M. le maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/270

Programmation 2018 des expositions à l'Espace Diamant

## M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Espace Diamant a vocation à favoriser l'accès de tous aux arts plastiques et à en assurer la promotion en favorisant plus particulièrement la création contemporaine.

La salle d'exposition située à l'étage de l'Espace Diamant accueille des manifestations tout au long de l'année, accompagnées d'actions de médiation en particulier en direction des scolaires.

Un comité technique des Arts Plastiques présidé par l'autorité municipale et composé d'élus, de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, propose une sélection opérée parmi les propositions d'artistes émergents transmises à la Direction de la Culture après un appel à candidatures. Ce Comité est garant de la qualité des propositions d'artistes et plus particulièrement des jeunes artistes locaux.

Ces choix proposés sont déterminés selon des critères d'appréciation qui n'excluent aucune démarche et s'appuient sur la qualité et l'originalité des projets de ces jeunes artistes qui pour certains rencontrent pour la première fois le regard du public.

Parallèlement à cette programmation municipale, la Ville d'Ajaccio souhaite ouvrir cet espace aux artistes confirmés et reconnus afin de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques de l'art contemporain en Corse.

Ainsi elle propose la location de la salle d'exposition sur la base des tarifs établis conformément à la délibération n° 2014/227 du 28 juillet 2014 portant sur les tarifications applicables aux locations de l'Espace Diamant. Cette disposition en direction des artistes de renommée mène à favoriser une plus large participation des artistes.

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville a souhaité, dans le cadre de sa programmation annuelle, donner une place privilégiée aux deux structures régionales que sont le Fonds Régional d'Art Contemporain de Corse (FRAC Corse) et le Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP) qui développent depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité Territoriale de Corse. Depuis 2010 pour le FRAC Corse et 2011 pour le CMP, des partenariats ont été établis prévoyant l'accueil régulier d'expositions se déroulant sur un mois. Une convention triennale a été signée pour la période 2017-2019 avec le CMP et il conviendra de renouveler la convention entre le FRAC Corse.

Enfin, dans l'objectif de créer des passerelles entre le musée Fesch - Palais des Beaux Arts et l'Espace Diamant, il est également proposé d'accueillir des expositions originales et temporaires, chaque fois que cela apparaîtra pertinent.

Par ailleurs, il pourrait être proposé de manière plus ponctuelle et en fonction des demandes, après approbation de l'autorité municipale, des expositions de courte durée avec des partenaires tels que la section artistique de Sartène, la section Arts plastiques de l'université de Corse, les classes d'Arts plastiques des lycées ou les structures publiques en charge des publics en difficulté.

Pour la réalisation du programme des expositions sélectionné par le Comité Technique, la Ville prendra en charge le vernissage, le gardiennage, l'affiche, les cartons d'invitation ainsi que le coût des assurances de chaque exposition.

Pour les locations de l'espace, elle mettra à disposition la salle d'une surface de 200 m<sup>2</sup>. La salle sous alarme étant équipée d'une vidéosurveillance en soirée et sous la surveillance d'un agent en journée.

Sous réserve des crédits disponibles, une plaquette de saison 2017-2018 annonçant l'ensemble des propositions sera éditée.

En annexe, le programme des expositions de janvier à juillet 2018.

Le programme établi pour la période de septembre à décembre 2018, sera précisé lors de la prochaine sélection du Comité Technique qui se réunira en juin 2018.

Inscription budgétaire : chapitre 011, fonction 33 BP 2018, sous réserve de l'inscription des crédits à l'exercice 2018.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'ADOPTER**

**La programmation 2018 des expositions à l'Espace Diamant** qui prévoit pour la programmation municipale d'exposer des artistes émergents, retenus lors d'une sélection et de poursuivre les partenariats avec le FRAC Corse, le CMP et le musée Fesch et qui parallèlement propose la location de la salle d'exposition pour les artistes confirmés et reconnus, sur la base des tarifs établis conformément à la délibération n° 2014/227 du 28 juillet 2014 portant sur les tarifications applicables aux locations de l'Espace Diamant.

#### **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE**

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.  
A solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse,

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation 2018 des expositions devant être présentées à l'Espace Diamant

#### **ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La programmation 2018 des expositions à l'Espace Diamant qui prévoit pour la programmation municipale d'exposer des artistes émergents, retenus lors d'une sélection et de poursuivre les partenariats avec le FRAC Corse, le CMP et le musée Fesch et qui parallèlement propose la location de la salle d'exposition pour les artistes confirmés et reconnus, sur la base des tarifs établis conformément à la délibération n° 2014/227 du 28 juillet 2014 portant sur les tarifications applicables aux locations de l'Espace Diamant.

## AUTORISE

Monsieur Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.

Inscription budgétaire : chapitre 011, fonction 33 BP 2018, sous réserve de l'inscription des crédits à l'exercice 2018.

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARGANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/271

Projet de médiation et d'action culturelle - Spectacle  
vivant, année 2018

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme d'action se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel Ajaccien.

Ce programme d'activités de l'année 2018 se décline selon les axes suivants :

### **1. La médiation Culturelle et l'élargissement des publics :**

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population ce qui doit permettre à terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguissant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs ainsi que la création d'un lien pérenne entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale et transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher des nouveaux lieux et proposer des nouvelles formes est un autre axe du projet de Médiation Culturelle ; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là où elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes, des cycles de lecture...

Egalement appelés « Nouveaux territoires de l'Art » ces nouvelles formes permettent d'aller à la rencontre des personnes âgées dans les maisons de retraite, des tout-petits dans les crèches, des personnes en marge ou encore de proposer des spectacles en appartement, au sein des maisons de quartier, des médiathèques, de comités d'entreprise, d'associations.

### **2. L'Action Culturelle et les partenariats**

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque projet d'action culturelle est ainsi l'aboutissement d'un diagnostic de territoire élaboré par les services, les artistes et les partenaires, de rencontres, d'échanges et discussions, de désirs de collaborations sur des projets élaborés conjointement.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique. Ainsi, un projet culturel global a été élaboré pour la médiathèque des Jardins de l'Empereur.

Ce projet d'action culturelle vise à rendre active dans toute la ville une dynamique de création, d'inventivité, de réflexion, d'engagement de tout citoyen dans les pratiques artistiques favorisant le mieux « vivre ensemble » dans le respect et la rencontre féconde des cultures dans leur diversité.

Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

## Programme d'activités

### 1. Le spectacle vivant :

#### a- Les actions en lien avec la programmation :

Ces actions permettent au public de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers), la programmation du théâtre municipal Espace Diamant. Ainsi, la population ajacienne est sensibilisée à plusieurs disciplines artistiques.

- Spectacle « *le dernier baiser de Mozart* » répétitions publiques + rencontres après le spectacle avec le public.
- Spectacle « *kube* » répétitions publiques + rencontres après le spectacle avec le public.
- Spectacle répétition publique « *pop up* » rencontres avec le public.
- Spectacle « *ensemble instrumental de corse* » : répétitions publiques + rencontre avec le public.
- Spectacle « *maria gentile* » : répétitions publiques + rencontres avec les scolaires et tous publics.
- Spectacle « *blanche neige* » : échange avec le public après la représentation.
- Spectacle « *armstrong jazz dance company* » : Ateliers de danse jazz, contemporain.
- Spectacle « *mon traître* » : rencontres avec sorj chalandon scolaire et tous publics.
- Spectacle « *ballet preljočaj* » : ateliers danse contemporaine.
- Spectacle « *manu di bango* » : rencontres avec le public après le spectacle et/ou répétitions publiques
- Spectacle « *ad lucem* » : répétitions publiques.
- Spectacle « *ivo livi* » rencontres avec le public après le spectacle et/ou répétition publique.
- Spectacle « *le livre de ma mère* » rencontres avec le public après le spectacle et/ou répétitions publiques.
- Spectacle « *arlequin poli par l'amour* » : rencontres avec le public.

#### b- La danse :

Depuis de nombreuses années « la Semaine danse et Enfance » sensibilise les enfants à la danse contemporaine à travers des spectacles et ateliers dispensés dans les établissements scolaires de la ville d'Ajaccio.

• « *Semaine danse et enfance* » avec la compagnie *crécorsica*, mise en scène et animation des ateliers par *Pat'O Bine*, danseuse et chorégraphe, spectacle proposé dernier trimestre 2018.

• « *Atelier de danse contemporaine* » avec la compagnie *Vialuni*.

#### **c- Arts du cirque :**

Les arts de rue sont aujourd'hui à la frontière de la danse, du théâtre, du mime sans pour autant oublier leurs origines circassiennes. Arts riches et transdisciplinaires, ils permettent l'apprentissage artistique de façon ludique. A Ajaccio une association oeuvre dans ce domaine, il s'agit donc de travailler de façon étroite avec elle afin de bénéficier de son savoir-faire et son réseau et ainsi permettre à de nombreux enfants de découvrir ces disciplines.

• « *Ateliers de pratiques circassiennes* » avec l'association *Ethic'Art*.

#### **d- Les Arts Plastiques :**

En parallèle du programme d'expositions autour de la salle de l'Espace Diamant, la Ville souhaite développer les actions autour des arts plastiques. Ces actions encore peu développées doivent permettre de générer un programme d'activités plus élaboré et ceci en relation avec le musée et les autres services de la Ville.

• « *Ateliers d'art plastique* » avec l'association *atelier 2 3/4*, animé par l'artiste plasticienne *Isabelle Istria*.

#### **e - Le cinéma :**

En parallèle du programme cinématographique de l'Espace Diamant, qui propose depuis 2011 une programmation grand public et art et essai. La sensibilisation au pouvoir de l'image, l'éducation artistique et la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel seront le fil rouge de cet atelier.

• « *Ateliers cinéma* », avec « *Cined Productions* » animé par *Jean Mathieu Massoni*.

#### **f- la musique**

En parallèle du programme de l'Espace Diamant qui propose des spectacles musicaux divers des ateliers de sensibilisation sont proposés. La musique utilise certaines règles ou systèmes de composition, des plus simples aux plus complexes. Elle peut utiliser des objets divers, le corps, la voix, mais aussi des instruments. Elle est à la fois forme d'expression individuelle, source de rassemblement collectif et de plaisir et symbole d'une communauté culturelle. Dans le but de découvrir ce langage accessible à tous des ateliers d'écriture musicale seront organisés.

• « *Ateliers écriture et chant* » encadrés par l'artiste *Sabrina Saraïs*.

• « *Ateliers écriture conte musical* » encadrés par l'artiste *Dominique Ottavi*

#### **g- Les projets de territoire :**

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et désir des habitants en ce qu'ils s'inscrivent au plus près des attentes et aspirations de ceux-ci et des problématiques locales. Pour autant il ne s'agit pas de projets à la carte mais bien réellement de projets issus d'une

pensée commune (institutions, artistes, habitants), en recueillant et mettant en valeur la parole, la mémoire collective des habitants, leurs pratiques et leurs aspirations.

De fait, ces projets devront à la fois mobiliser les acteurs de terrain, s'inscrire sur le territoire de façon pertinente et relever d'attentes afin de permettre un développement culturel et social qui soit durable.

Ces projets donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions ...

• *Opération « Théâtre dans les quartiers » avec la compagnie Le Thé à Trois dans divers quartiers de la ville.*

• *Projet « Quartiers Numériques » avec l'association EMAHO.*

• *Projet « Atelier design » avec Nicolas Alfonsi, designer. Ce projet fait écho à « la manifestation Design Days ».*

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **D'ADOPTER**

Projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique, direction de la culture pour l'année 2018 :

##### **Programme d'activité du spectacle vivant :**

Les actions en lien avec la programmation, les ateliers de danse, cirque, art plastique, cinéma, et les projets de territoire.

##### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de définir le projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant direction de la culture pour l'année 2018 :

##### **Programme d'activité du spectacle vivant :**

Les actions en lien avec la programmation, les ateliers de danse, cirque, art plastique, cinéma, et les projets de territoire.

**ADOpte**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant, direction de la culture pour l'année 2018

**Autorise**

Monsieur le Député-maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation

**DIT**

Inscription budgétaire : chapitre 011, fonction 33, article 62.32 du BP 2018, sous réserve de l'inscription des crédits à l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/272

Programmation cinématographique 2018 à l'Espace Diamant

## M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose chaque saison une programmation cinématographique régulière privilégiant des films d'auteur et d'art et essai qui se distinguent tous par leur style singulier, novateur et une certaine exigence artistique.

Depuis l'obtention de l'agrément CNC, l'Espace Diamant a en effet pour mission l'éducation cinéphile de tous les publics, par la formation du regard au langage cinématographique.

La fréquentation de la saison 2016/2017 est de 4038 entrées pour 62 films en direction de tous les publics en séances commerciales (avant-premières, films d'auteur, Jeune public...).

En 2018, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant proposera :

- **Une programmation hebdomadaire de films de type Art et Essai, ou d'auteur les vendredis et samedis, soit sept séances hebdomadaires.**

Et cela à l'exception des semaines où la salle accueille les associations de cinéma pour la réalisation de leurs festivals ou d'autres manifestations prévues dans la programmation de la saison du théâtre municipal.

Dans le cadre de cette programmation cinématographique régulière, le public ajaccien découvrira des œuvres cinématographiques ayant un caractère de recherche ou de nouveautés présentant d'incontestables qualités classées art et essai.

A ce titre, une demande de classement Art& essai vient d'être déposée auprès du CNC, la décision sera rendue en début décembre 2017.

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée.

L'attribution de ce classement permettrait d'obtenir une aide dont le montant est fixé par la Présidente du CNC en fonction du nombre de points obtenus par l'établissement et en référence au budget annuel.

- **Des soirées thématiques :**

- **En partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse**, mémoire audiovisuelle de la Corse qui a pour mission de collecter et sauvegarder les témoignages cinématographiques du passé et constituer pour demain une mémoire du présent sous la forme de dépôt légal des œuvres produites en région Corse.

Des séances pourront s'appuyer sur les thématiques « événementielles » comme lors de l'opération « Napoléon invite... » pour des projections débats de films en présence d'invités, où « à caractère insulaire » pour la valorisation de la production audiovisuelle et cinématographique corse.

Par ailleurs et hors les murs, la Ville pourrait éventuellement faire appel à la Cinémathèque itinérante pour organiser des projections en plein air, dans différents lieux de la ville et notamment au sein des différents quartiers pour la diffusion d'une sélection d'œuvres représentatives durant les fêtes de fin d'année et ou durant la saison estivale ou à l'occasion d'évènements spécifiques.

- **En partenariat avec France 3 Corse ViaStella**

Pour des séances ponctuelles, de films de fiction ou des documentaires diffusés en avant-première.

-**En partenariat avec des producteurs et réalisateurs indépendants**

Pour des séances ponctuelles de films courts, longs métrages ou documentaires, réalisés par des auteurs indépendants.

**Par ailleurs, les dispositifs d'éducation à l'image, « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » seront maintenus.**

Ces opérations organisées dans le cadre d'une convention entre l'Education Nationale /CNC/CTC permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire.

**Un partenariat pourra être établi avec le cinéma Ellipse, dans le cadre d'évènements organisés par la Ville et notamment pour «le Corsican Design Days » afin d'élargir l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire ajaccien.**

• **En complément de cette programmation cinématographique municipale,**

L'Espace Diamant accueille des manifestations organisées par des partenaires associatifs : Corsica.doc (documentaires), Latinità (cinéma espagnol), Ciné 2000 (ciné passion et Journée montagne), Kalinka-Machja (cinéma russe), Association des Anciens Combattants de la Résistance (cinéma et Histoire), association Corsica Film Festival (Under my screen), association du cinéma du Maghreb, festival du court métrage avec les Nuits Med et le festival de cinéma méditerranéen « Arte Mare ».

En mettant l'Espace Diamant à la disposition de ces associations, la Ville leur apporte un soutien qui constitue une subvention en nature, permettant aussi à un public ajaccien toujours très nombreux d'avoir accès à une offre cinématographique diversifiée.

Inscription budgétaire : chapitre 011, fonction 33, Articles 6232 et Article 637 du BP 2018, sous réserve de l'inscription des crédits à l'exercice 2018.

Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2018, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** La programmation cinématographique 2018 de l'espace Diamant comprenant :

-Une programmation municipale hebdomadaire de films de type Art et Essai, ou d'auteur les vendredis et samedis, soit 7 séances hebdomadaires

-Des soirées thématiques :

-Les dispositifs d'éducation à l'image, « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma ».

-L'accueil des manifestations organisées par des partenaires associatifs, en complément de la programmation cinématographique municipale : Corsica.doc (documentaires), Latinità (cinéma espagnol), Ciné 2000 (ciné passion et Journée montagne), Kalinka-Machja (cinéma russe) Association des Anciens Combattants de la Résistance (cinéma et Histoire), association Corsica Film Festival (Under my screen), l'association du cinéma du Maghreb et le festival de courts métrages avec les Nuits Med et le festival Arte Mare.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;  
Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2018 de l'Espace Diamant qui s'articule autour de quatre axes :

- Une programmation municipale hebdomadaire de films de type Art et Essai, ou d'auteur les vendredis et samedis, soit 7 séances hebdomadaires
- Des soirées thématiques
- Les dispositifs d'éducation à l'image, « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma ».
- L'accueil des manifestations organisées par des partenaires associatifs, en complément de la programmation cinématographique municipale : Corsica.doc (documentaires), Latinità (cinéma espagnol), Ciné 2000 (ciné passion et Journée montagne), Kalinka-Machja (cinéma russe) Association des Anciens Combattants de la Résistance (cinéma et Histoire), association Corsica Film Festival (Under my screen), association du cinéma du Maghreb, festival du court métrage avec lors des Nuits Med, Arte Mare...

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La programmation cinématographique 2018 de l'Espace Diamant

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

**DIT**

Inscription budgétaire : chapitre 011, fonction 33, Articles 6232 et Article 637 du BP 2018, sous réserve de l'inscription des crédits à l'exercice 2018.  
Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2018, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/273

Exposition « *naturel pas naturel* » au Palais Fesch-  
musée des Beaux-Arts en partenariat avec le Fond  
Régional d'Art Contemporain Corse

M. le maire expose à l'assemblée :

La délibération du 27 janvier, N°2017/04 présentait le projet de l'exposition temporaire intitulée *NATUREL PAS NATUREL* élaborée entre le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et le FRAC Corse. Cette exposition prévue au mois de décembre prochain autour de la rencontre d'œuvres d'art ancien et d'art contemporain se construit à partir des deux plus importantes collections d'Art en Corse et des thèmes qui constituent certains de leurs axes principaux. Il comprend également des œuvres empruntées à d'autres musées des Beaux-Arts et à d'autres FRAC(s), institutions partenaires de l'opération dont la Fondation Picasso, qui accorde le prêt exceptionnel de 6 tableaux du maître, présentés pour la première fois en Corse. Le budget initialement alloué à cette exposition (budget en annexe) doit bénéficier d'une augmentation afin d'assurer les conditions de transport et d'assurance des œuvres.

**Budget prévisionnel 2017 en annexe**

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'approuver** le nouveau budget en annexe alloué à l'exposition « *naturel pas naturel* » du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, pour l'année 2017,

**d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition,

**d'autoriser** Monsieur le maire à demander les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relative à la programmation du Palais Fesch pour l'année 2017.

Inscription budgétaire chapitre 011, article 6233 fonction 322 du Budget de l'exercice 2017.  
Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2017, chapitre 74 article 7472.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le nouveau budget en annexe alloué à l'exposition « *naturel pas naturel* » du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, pour l'année 2017,

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

A signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition,

A signer toutes demandes de subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relative nouveau budget alloué à l'exposition « *naturel pas naturel* » du Palais Fesch pour l'année 2017.

Inscription budgétaire chapitre 011, article 6233 fonction 322 du Budget de l'exercice 2017.  
Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2017, chapitre 74 article 7472.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/274

Mise en place d'un partenariat entre la ville d' Ajaccio et la  
SPA pour l'exercice 2017

**M. le maire expose à l'assemblée :**

La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose un partenariat pour l'année 2017 à la commune d'Ajaccio en vue de lutter contre la prolifération féline errante sur le territoire communal.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise dans son article L211-27 que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Au regard de ces pouvoirs de police tels que prévus dans le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, et considérant l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité, la ville d'Ajaccio souhaite soutenir une action déterminée pour capturer, stériliser et identifier les chats errants sur son territoire.

En conséquence la ville d'Ajaccio propose d'apporter une aide d'un montant de 3 000€ en 2017, en faveur de la SPA, pour permettre à cette association de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus qui concernera 100 chats errants.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la ville au chapitre 65.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. VOGLIMACCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le du Code Rural et de la Pêche Maritime, Article L211-27 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville l'intérêt pour la Ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville au chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGEL  
  

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/275

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville  
et le Centre d'action médico-sociale précoce.

**M. le maire expose à l'assemblée :**

1°/ Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont régis par le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. L'article R.180 -1 stipule que tous les établissements doivent concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

2°/ Pour répondre à cette réglementation, une convention avait été signée entre la ville d'Ajaccio et le CAMSP en 2007, cependant elle a besoin d'être réactualisée.

3°/ Dans le cadre de cette convention, le CAMSP et la ville d'Ajaccio se proposent d'entreprendre des actions concertées à caractère éducatif et thérapeutique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

4°/ La ville met à disposition ses locaux pour les enfants suivis par le CAMSP et les techniciens qui les accompagnent et qui en assurent l'encadrement

5°/ En contrepartie les techniciens du CAMSP sont habilités à répondre aux demandes du personnel municipal ou des parents visant à favoriser la socialisation et l'intégration des enfants, sous forme d'aide au diagnostic et à la mise en place d'activités éducatives.

6°/ Les enfants suivis par le CAMSP et faisant l'objet de mesures intégratives seront régulièrement inscrits sur les listes des établissements avec l'accord des parents.

7°/ La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction

8°/ En cas de non respect de l'une des dispositions citées dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**CONSIDERANT :**

Que la signature de cette convention permet favoriser l'intégration sociale d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée,**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;  
Considérant que la signature de cette convention permet favoriser l'intégration sociale d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M le maire à signer la convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/276

**Attribution d'une subvention à des associations du secteur  
nautique**



D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 3 975 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2017/138 du 30 mai 2017).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

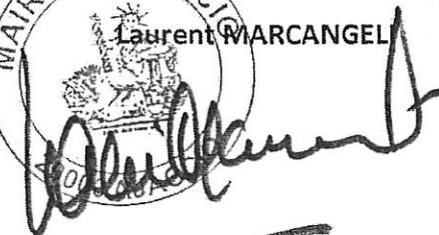
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Laurent MARCANGEL  
  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017  
Délibération N°2017/277

Festivités de Noël 2017

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites : la place De Gaulle et la place Miot.

Il est prévu

Place de Gaulle

1. L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m<sup>2</sup>, dont 100m<sup>2</sup> réservés aux enfants.
2. L'installation de deux parcours « accrobranche » : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.

Place Miot

3. L'installation de divers jeux pour enfants: tir à la carabine, Basket, Machine à peluches, Hopla, Pousse Pousse, Paint ball, Pêche aux canards, Piste de Karting, Piste de Quad ...

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour objectif de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.

La gestion du fonctionnement de la patinoire sera assurée, comme les années précédentes, par la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio.

Les dates d'ouverture seront :

- du samedi 9 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018.

Les horaires d'ouverture de la patinoire seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre et le lundi 1<sup>er</sup> janvier.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,

- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,
- élaborer les plannings des personnels affectés au fonctionnement de la patinoire

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée de 45 minutes et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par le service municipal des Halles et Marchés.

La Ville d'Ajaccio a souhaité cette année mettre en place une **vente en ligne de billets d'entrée à la patinoire** lors du marché de Noël.

Ces billets dits « **fast pass** » permettront d'accéder à la patinoire à l'horaire fixé lors de la réservation en ligne sur une file d'attente dédiée. Les billets « fast-pass » seront limités à 15 places/heure sur la durée du marché de Noël (hors matinées en semaine pour CLSH et écoles).

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle et de la place Miot, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (10 000 ex).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

#### 4. Un marché de Noël composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa neuvième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois, et, si cela est nécessaire, une présence de chalets sur la Place Miot.

Il se déroulera du **9 décembre 2017 au 6 janvier 2018** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 et 31 décembre de 10h à 18h et sera fermé les lundis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les Ajacciens et participe à l'animation du centre ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

L'activité du marché de Noël, génère chaque année un volume important de déchets. C'est la raison pour laquelle la ville souhaite réduire massivement la quantité des déchets produits à cette occasion en mettant en place une démarche éco-responsable, par un dispositif de **gobelets consignés** qui s'intégreront dans la communication de la ville d'Ajaccio, en reprenant la charte

graphique de la manifestation, afin de promouvoir l'évènement et la démarche engagée en faveur de la réduction des déchets.

## 5. Animations marché de Noël

Thématique de l'édition 2017 des Activités de Noël : *«les contes de fées»*

### a) Les activités :

La municipalité propose des ateliers créatifs répartis sur 12 jours d'activités : pour la période du 9 décembre au 6 janvier 2018 sur la place De Gaulle.

Ces ateliers sont organisés avec le concours du personnel des ALSH.

### b) Les Spectacles « jeune public » à l'Espace Diamant :

- «Blanche neige » est un conte à destination des enfants.

### c) Les concerts et spectacles :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, effectué en 2016 auprès de la population, la programmation musicale sera majoritairement en langue corse.

d) Les animations : Animations, fabrication de broccio, Animation démonstration fabrication de couteaux artisanaux, ateliers pâtisserie boulangerie, maquillage et coiffure seront organisés en partenariat avec le centre de formation des apprentis de la corse du sud ainsi que le syndicat des jeunes agriculteurs de Corse.

### e) Une parade le samedi 16 décembre à partir de 17h30 : « parade féérique de Noël»

La parade lumineuse est composée de troupes d'artistes, de 12 artistes danseurs, échassiers et musiciens qui accompagneront le père Noël dans un défilé féérique.

## 6. Animations sportives de Noël

### a) Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de 15€/participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site [www.krono.corsica](http://www.krono.corsica)

Le départ se fera le samedi 23 décembre 2017 à 21h 00.

**Itinéraire :** Place Foch – Quai Napoléon-Quai de la république – quai l'Herminier- boulevard Sampiero - rond point de la gare - avenue Jean Jerome Levie - Cours Napoléon - avenue Pascal Paoli - bd Masseria - rue Comte Bacciochi - cours Napoléon - rue Fesch - avenue Serafini - av 1<sup>er</sup> consul - couronne - avenue Eugene Macchini - bd Rossini - place Miot – Trottet - bd Pugliesi Conti - bd Fred Scamaroni - Rue miss Campbell - Cours Général Leclerc – Casone place d'Austerlitz –

avenue Nicolas Pietri – Chemin bois des anglais – Rond point Bois des Anglais - rue Maurice Choury – Rue Balestrino et Rue Cyrnos .- cours Grandval – avenue de Paris - rue Maréchal Ornano - rue Dunant (escaliers) – av Impératrice Eugénie – Parc Cunéo d’Ornano – escaliers arrivant rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon descendant - demi tour Eglise St Roch - Cours Napoléon – Couronne- Place du Diamant - escaliers descendant de la place sur Bd Rossini - plage St François - escaliers remontant sur Bd Lantivy – Citadelle - bd Danielle Casanova - rue Pozzo di borgo - rue Bonaparte - rue Saint Charles - rue Roi de Rome – rue Notre Dame - rue Forcioli Conti- rue Conventionnel Chiappe - rue Roi de Rome – rue de la Porta - rue Emmanuel Arène (escaliers) - Avenue du 1er Consul - Avenue Sérafini – Place Foch

### c) Mezzavia in festa

Dans le cadre des Festivités de Noël la Municipalité a prévu cette année encore de réaliser des animations à Mezzavia les 16 et 17 décembre 2017.

Il est prévu :

- Démonstration de danse, chants, jeux anciens et jeux pour enfants, promenades à poney, ateliers vélo etc...
- Un pot d’honneur sera offert aux participants à l’arrivée.

#### 7. Un mapping

La Ville d’Ajaccio souhaite proposer du 9 au 23 Décembre un spectacle « son et lumière » (vidéo mapping).

Ce spectacle aura lieu sur la façade de la Cathédrale d’Ajaccio

Le projet artistique sera sur le thème des Fêtes de Noël

Le spectacle se déroulera du 9 Décembre au soir au 23 Décembre inclus aux horaires suivants :

- Cathédrale 18h15-19h15-20h15

**Le spectacle sera projeté trois fois par soir sur la cathédrale.**

Le projet artistique sera **original, rythmé, dynamique et coloré avec une utilisation fine de l’architecture.**

Il se déroulera de **manière continue et sans temps mort entre les tableaux.**

Les **effets utilisés seront variés et non répétitifs** d’un tableau à l’autre.

Le scénario s’appuiera sur un « **fil conducteur** » **facilement compréhensible** et s’adressant tant aux enfants qu’aux adultes.

**CONSIDERANT** l’intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d’année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d’une manière générale.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire et de la place Miot sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 9 décembre 2017 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 16 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- Créer 10 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- Créer 2 emplois budgétaires (grade adjoint technique territorial, 1er échelon, IBM 325) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ *Pour les chalets :*

- chalet simple standard : 1700€
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 2000€
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 2300€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ *Pour les chalets situés place Miot et autres lieux:*

- chalet simple standard : 1500€

- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
  - Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.
- *Pour l'espace collectif de vente :*
- semaine du 9 au vendredi 15 au soir : 350€ la semaine
  - semaine du samedi 16 au vendredi 22 au soir : 450€ la semaine
  - semaine du samedi 23 au vendredi 29 au soir : 350€ la semaine
  - semaine du samedi 30 au samedi 6 au soir : 250€ la semaine.
- *Pour les manèges et jeux :*
- Jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
  - Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 0.10 €/m<sup>2</sup>/jour
- *Pour l'espace de vente à Mezzavia in Festa :*
- Les 16 et 17 décembre : 50€ / exposant

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

## AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire et de la place Miot sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 9 décembre 2017 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 16 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- Créer 10 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- Créer 2 emplois budgétaires (grade adjoint technique territorial, 1er échelon, IBM 325) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ *Pour les chalets :*

- chalet simple standard : 1700€
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 2000€
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 2300€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : 1500€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour l'espace collectif de vente :

- semaine du 9 au vendredi 15 au soir : 350€ la semaine
- semaine du samedi 16 au vendredi 22 au soir : 450€ la semaine
- semaine du samedi 23 au vendredi 29 au soir : 350€ la semaine
- semaine du samedi 30 au samedi 6 au soir : 250€ la semaine.

○ Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
- Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 0.10 €/m<sup>2</sup>/jour

○ Pour l'espace de vente à Mezzavia in Festa :

- Les 16 et 17 décembre : 50€ / exposant

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Page 9 sur 9



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/278**

**Fonds de concours Patinoire 2017**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2017, une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m<sup>2</sup> et deux parcours « accrobranche » vont être installés au cœur du marché de Noël, sur la Place de Gaulle.

La ville d'Ajaccio va solliciter la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2017 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas compris les dépenses relatives à la rémunération des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Comme les années précédentes, la gestion de la patinoire est assurée par la Ville d'Ajaccio, Direction des Sports.

Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à **125 528 € TTC** :

	<b>DEPENSES TTC</b>	<b>RECETTES</b>
Location Patinoire	80 400,00 €	
Gardiennage Patinoire	45 128 €	
Régie Patinoire		49 000 €
Fonds de concours Capa		35 000 €
Ville		41 528 €
	<b>125 528 €</b>	<b>125 528 €</b>

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le Maire à :**

- solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

**AUTORISE LE MAIRE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





**Séance du 27 novembre 2017**

---

# Délibérations Municipales

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Publication : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/279

Désignation de M. Christophe Mondoloni et de Mme Olivia Pillotti dans les Commissions et organismes en remplacement de M. Christian Balzano

M. le maire expose à l'assemblée :

Suite à la démission de M. Christian Balzano, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions et organismes suivants:

- **Commission IV – Développement économique**  
Membre – M. Mondoloni
- **Commissions municipales d'appels d'offres et d'adjudication**  
M. Mondoloni membre suppléant de Mme Guerrini
- **Commission municipale de délégation d'un service public**  
M. Mondoloni membre suppléant de Mme Guerrini
- **Conseil portuaire pour les activités « commerce »**  
M. Mondoloni membre suppléant de M. Sbraggia
- **Comités régionaux de distribution d'électricité et de gaz**  
**Electricité** : M. Mondoloni Suppléant de Mme Nadal
- **Conseil d'administration de l'association issue du partenariat Ville d'Ajaccio / Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud**  
Membre : M. Mondoloni  
Mme Pillotti - suppléante de M. le maire
- **Groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité**  
Membre – M. Mondoloni
- **Commission d'indemnisation**  
M. Mondoloni, en qualité de suppléant de M. Sbraggia
- **Syndicat Mixte du grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata**  
M. Mondoloni - suppléant de Mme RUGGERI-ZANETTACCI
- **Conseil d'administration de la gestion du service public des transports et de la mobilité**  
Membre – M. Mondoloni
- **Société publique locale (SPL) « Ametarra » et désignation des mandataires représentant la Ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la SPL**  
Membre – M. Mondoloni
- **Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale**  
Bureau de Vote n°11 - Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant à droite -  
Mme Pillotti
- **Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées**  
LEP « Jules ANTONINI » : Mme Pillotti

- **Commission permanente des établissements publics. Collèges et Lycées**  
LEP Jules ANTONINI : Mme Pillotti

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De désigner M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti, pour siéger dans les commissions et organismes listés ci-dessus.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

#### **DESIGNE**

**32 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti, pour siéger dans les commissions et organismes suivants :

- **Commission IV – Développement économique**  
Membre – M. Mondoloni
- **Commissions municipales d'appels d'offres et d'adjudication**  
M. Mondoloni membre suppléant de Mme Guerrini
- **Commission municipale de délégation d'un service public**  
M. Mondoloni membre suppléant de Mme Guerrini
- **Conseil portuaire pour les activités « commerce »**  
M. Mondoloni membre suppléant de M. Sbraggia
- **Comités régionaux de distribution d'électricité et de gaz**  
**Electricité** : M. Mondoloni Suppléant de Mme Nadal
- **Conseil d'administration de l'association issue du partenariat Ville d'Ajaccio / Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud**  
Membre : M. Mondoloni  
Mme Pillotti - suppléante de M. le maire
- **Groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité**  
Membre – M. Mondoloni
- **Commission d'indemnisation**  
M. Mondoloni, en qualité de suppléant de M. Sbraggia

- **Syndicat Mixte du grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata**  
M. Mondoloni - suppléant de Mme RUGGERI-ZANETTACCI
  
- **Conseil d'administration de la gestion du service public des transports et de la mobilité**  
Membre – M. Mondoloni
  
- **Société publique locale (SPL) « Ametarra » et désignation des mandataires représentant la Ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la SPL**  
Membre – M. Mondoloni
  
- **Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale**  
Bureau de Vote n°11 - Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant à droite -  
Mme Pillotti
  
- **Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées**  
LEP « Jules ANTONINI » : Mme Pillotti
  
- **Commission permanente des établissements publics. Collèges et Lycées**  
LEP Jules ANTONINI : Mme Pillotti

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Publication : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/280

Délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU  
Exercice 2017

M. le maire expose à l'assemblée :

La présente délibération modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'ANRU est une délibération d'ajustement.

Il s'agit d'ajuster les crédits de paiements de la phase 01 des opérations Cannes – Salines par transfert de crédits.

Les crédits de paiements de la phase 01 des Cannes qui regroupe les opérations :

- ◆ 8.01 Avenue Peraldi
- ◆ 8.04 Rue Peretti
- ◆ 8.05 Place Binda
- ◆ 8.08 Rue de Moro Giafferi

Seront abondés de 2 400 000 €

Les crédits de paiement de la phase 01 des Salines qui regroupe les opérations :

- ◆ 8.11 Rue François Pietri
- ◆ 8.12 Rues transversales sud
- ◆ 8.18 Place des Salines

Seront réduits de 2 400 000 €.

les crédits de paiement de la phase 01 des opérations Cannes –Salines sont modifiés ainsi qu'il suit :

Opérations	CP votés au BP 2017	DM 01	Total CP ex 2017
Phase 01 - Cannes	5 187 445.00	+2 400 000.00	7 587 445.00
Phase 01 - Salines	8 511 500.00	- 2 400 000.00	6 111 500.00

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU – Exercice 2017

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA , adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

Page 2 sur 3

**ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**La Délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU – Exercice 2017**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGEL**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Affichage : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/281

**Modification du tableau des emplois budgétaires pour  
procéder aux changements de filière des agents de la Ville et  
aux stagiairisations d'agents contractuels**

Page 1 sur 3

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Afin de permettre les changements de filière demandés par les agents et de stagiairiser des agents contractuels, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

**CATEGORIE C : 11 postes**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif	Temps complet
8 postes d'Agent de Maitrise Principal	Temps Complet

**CATEGORIE C : 11 postes**

Création de	Temps de travail
1 poste du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
10 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier **11** emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents de la Ville et de stagiairiser des agents contractuels.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

**CATEGORIE C : 11 postes**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif	Temps complet
8 postes d'Agent de Maitrise Principal	Temps Complet

**CATEGORIE C : 11 postes**

Création de	Temps de travail
1 poste du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
10 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier **11** emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents et de stagiairiser des agents contractuels.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la suppression et la création d'emplois budgétaires,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**M. le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :**

**CATEGORIE C : 11 postes**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif	Temps complet
8 postes d'Agent de Maitrise Principal	Temps Complet

**CATEGORIE C : 11 postes**

Création de	Temps de travail
1 poste du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
10 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2017, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Affichage : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/282

**Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et  
déclassés du domaine du public communal**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Les Véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers objet de la présente délibération sont des véhicules de types deux roues (scooters).

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

D'autoriser la désaffectation de la mission de service public des services techniques des véhicules répertoriés en annexe

D'autoriser le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les articles L.2122-22 et L.2241-1 code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les articles L.2112-1 et L.2211-1 code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n° 2016/325 du 19 décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le principe d'une vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

**AUTORISE**

la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

la désaffectation de la mission de service public des services techniques des véhicules répertoriés en annexe

le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Affichage : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/283

Autorisation de la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata

Page 1 sur 2

M. le maire expose à l'assemblée :

En application des articles L/5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de la Corse du Sud, il a été convenu la mise à disposition payante de 4 agents vers le syndicat mixte.

L'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition payante d'un agent supplémentaire, Adjoint Technique Territorial, vers le syndicat mixte.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata. Ce qui ramène le nombre des agents mis à disposition du syndicat mixte à 5.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à accepter la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2018 auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata et conformément à la convention de partenariat entre la Ville, le Conseil Départemental et le syndicat mixte.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/284**

**Stratégie locale d'appui au développement commercial et  
artisanal de proximité.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La redynamisation de l'activité commerciale et artisanale locale constitue un enjeu majeur pour la municipalité d'Ajaccio. Depuis 2015, elle s'est donné les moyens de mener des actions préliminaires à l'élaboration d'une stratégie et d'actions pluriannuelles ; il s'agit notamment de la réalisation de diagnostics qui ont pu être étayés par plusieurs expertises externes ; elle s'est insérée dans les réseaux d'acteurs locaux telle que l'association « Centre-Ville en mouvement » dont le conseil municipal a approuvé l'adhésion en octobre 2015 ; elle a su mobiliser des partenariats externes afin de bénéficier d'opportunités de financement public, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière avec le projet « Compétitivité et Innovation des villes portuaires » dont elle est le chef de file ; enfin, elle a pu également initier des relations régulières de travail avec les autres acteurs institutionnels susceptibles de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie et notamment la Caisse des dépôts et Consignations avec laquelle elle signera dans quelques semaines une convention dans le cadre du dispositif « Centre-ville de demain ».

### I. Une stratégie qui s'inscrit dans un projet de territoire et un projet urbain.

La Ville a construit une stratégie communale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité qui s'inscrit pleinement dans le projet de territoire arrêté par la communauté d'agglomération du pays ajaccien. En effet, la charte d'aménagement commercial de la CAPA approuvée le 19 juillet 2016, qui est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de l'agglomération, a retenu deux principes fondateurs :

- **Une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries**
- **Une stratégie spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.**

Mais cette stratégie s'inscrit également dans un projet urbain « Ajaccio 2030 ». Plus qu'un projet, AJACCIO 2030 constitue une véritable ambition pour la commune. Cette ambition entend faire d'Ajaccio une ville moderne et adaptée aux usages contemporains, valorisant son patrimoine historique et culturel. Elle entend également réaffirmer la position de la cité impériale en tant que capitale régionale et ville ouverte sur la méditerranée et le monde.

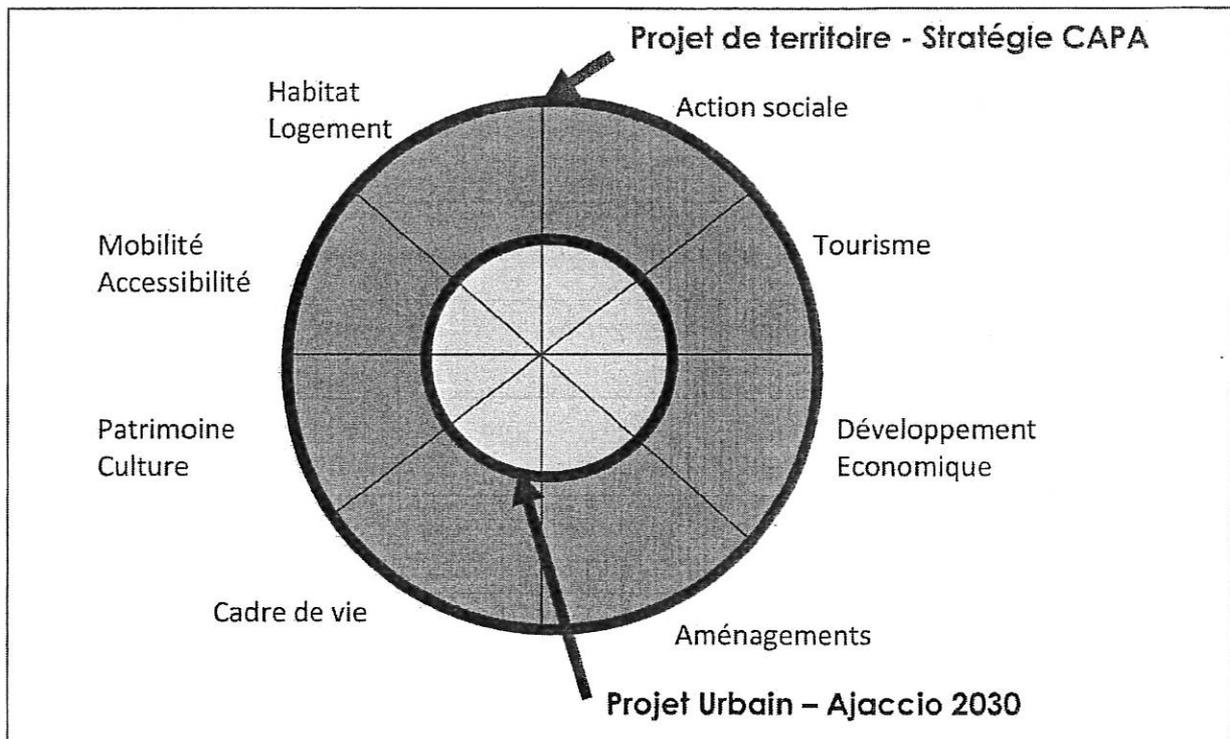
AJACCIO 2030 poursuit la réalisation d'un objectif - le développement de l'attractivité de la cité -, et de son corollaire, l'amélioration du fonctionnement urbain de la ville. Sa réalisation suppose pour la commune de maîtriser son propre développement par une stratégie ambitieuse, et des outils opérationnels nécessaires à sa conduite, mais également par la capacité à adopter une approche intégrée (urbanisme, économie, tourisme, social, patrimoine, culture, transport et mobilité).

Ainsi cette stratégie d'appui au développement commercial et artisanal repose sur trois principes :

- La préservation et le renforcement des commercialités des différents périmètres commerciaux;
- Le renforcement de la diversité commerciale;
- L'accroissement de la qualité des aménagements commerciaux ;

Elle contribue à la réalisation du projet urbain et du projet de territoire et elle n'est pas déconnectée de leurs autres composantes (mobilité, déplacement, patrimoine, habitat, logement, action sociale, tourisme,...).

*Représentation schématique de l'intégration des projets de territoire à l'échelle de l'agglomération et urbain et de leurs composantes.*



## II. Quelques éléments de diagnostic.

Une armature commerciale dense:

- 1247 cellules commerciales des Salines à l'Albert 1<sup>er</sup>.
- 737 cellules commerciales en cœur de ville.

Les indicateurs majeurs à prendre en compte :

- **Structure commerciale :**

- enseignes nationales 23% (33% au niveau national sur les villes de +40 000 habitants) ;

- **taux de rotation 21%** : double interprétation : il témoigne ainsi d'un dynamisme commercial, mais également d'un *turn over* important qui peut traduire l'absence d'une stratégie multi-acteurs globale (échec de nombreuse installation à court terme).

- **Commercialité** : un taux d'activité de service (18-20%) est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les villes de +40 000 habitants (13%) mais reste dans la moyenne nationale toute taille confondue (18% / 21% pour les villes de -40 000hab).

- **Diversité commerciale :**

- faible part du commerce alimentaire en centre ville (6%) : presque deux fois inférieur au niveau observé dans les villes de + 40 000 habitants.

- la part important des unités commerciales dédiées aux activités d'hôtellerie-café-restaurant (30%) Cette répartition peut même atteindre plus de 50% dans certain secteurs commerciaux faisant peser un véritable risque sur la diversité commerciale.

- **Vacance commerciale** : Sur le périmètre « cœur de ville » le taux de vacance s'élève à 10%. Il varie de 5% à 13% sur les quatre grands secteurs commerçants de ce périmètre. Au-dessus de 10% la vacance est jugée élevée.

De ces éléments, il en résulte :

- des éléments d'opportunité et de forces :

- potentiels sur lesquels s'appuyer (patrimoine, histoire, urbanisme, population de centre-ville, flux vers le centre-ville, fréquentation touristique).
- armature commerciale dense et diverse
- un commerce qui reste dynamique à la fois son volet sédentaire et non-sédentaire.
- Des indicateurs commerciaux dans l'ensemble positif.
- Un tissu associatif existant
- Dynamique existante en matière d'animations commerciales

- des éléments de menaces et de faiblesses :

- qualité de l'espace public (occupation domaine public, incivilité) et des espaces commerciaux
- accessibilité du centre-ville
- une hyperspécialisation des activités commerciales de certains quartiers
- une vacance commerciale et une activité saisonnière trop prégnante dans certains secteurs
- dynamique collective qui ne touche pas tous les secteurs

### III. Des actions en cours et à venir.

La Ville entend mettre cette stratégie en œuvre par 26 actions regroupées en quatre axes stratégiques :

#### **AXE 1 : FAIRE DE LA VILLE UN ACTEUR DE L'EVOLUTION DU TISSU COMMERCIAL.**

##### **ACTION 1 : Création d'un observatoire de la vacance et des mutations commerciales en lien avec la bourse des locaux d'entreprise mis en place par la CAPA à l'échelon de l'agglomération.**

Collecter et d'exploiter diverses données relatives à la vacance et à la mutation commerciale (déclaration d'intentions d'aliéner relative au droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux, déclaration de vente en liquidation, partenariat avec agence immobilière et offices notariaux, ...). Les données doivent permettre de disposer de suffisamment d'information (surface, type de vente, prix, etc.,...) devant permettre d'éclairer la conduite des politiques publiques.

*Action en cours : Centralisation de la collecte de donnée réalisée au sein de la direction du commerce et de l'artisanat. Montée en charge prévue sur 2018 en lien avec la bourse des locaux d'entreprise de la CAPA.*

##### **ACTION 2 : Acquisition et déploiement d'un dispositif de comptabilisation des flux piétons.**

Il s'agit de permettre de quantifier les flux de piétons dans les différentes artères et « lieux » commerciaux du centre ville. La disponibilité de ces données doit notamment de permettre de mener des actions proactives auprès d'entrepreneurs cherchant des locaux commerciaux en centre-ville pour étayer quantitativement les études de marchés préalables à toutes installations.

*Action en cours : Premiers capteurs seront installés dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP, en partenariat avec la CAPA dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION 3 : Réalisation d'enquêtes qualitatives périodiques auprès des consommateurs intitulés « baromètre du commerce et de l'artisanat ajaccien ».**

Cette troisième action doit permettre de disposer d'éléments qualitatifs venant en complément des données quantitatives obtenues par les autres actions afin d'éclairer la conduite des politiques publiques. Les études ont vocation à être actualisée de manière périodique afin d'adapter les politiques publiques aux attentes exprimées.

*Action en cours : première étude réalisée par l'Université de Corse dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP de juin à septembre 2017. Restitution des résultats 1ère quinzaine de décembre 2017.*

**ACTION n°4 : Réalisation d'un plan de merchandising commercial et artisanal de proximité.**

Définir les évolutions de l'offre commerciale à court et moyen terme dans les différents secteurs commerciaux de proximité. La puissance publique exerçant dès lors ses compétences en matière d'urbanisme commercial, et d'aménagement au regard des ces éléments.

*Action à réaliser. Réalisation : 1er semestre 2018*

**ACTION n°5 : Révision des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat institués en 2011.**

Recentrer ces périmètres sur le centre-ville et sur les périmètres commerciaux de proximité (Cannes-Salines, St. Jean-Loretto, Trottel-Albert 1er). Périmètres restreints dans lesquels s'exercera le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux au regard du plan de merchandising.

*Action en cours. Nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION n°6 : Mise en place d'un opérateur en charge de l'acquisition et de la gestion de biens fonciers et immobiliers à destination commerciale, artisanale et économique.**

De type SEM, ou SEMOP ou autre, l'opérateur est chargée de mener les opérations d'acquisition et de gestion de biens fonciers et immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre du plan de merchandising, mais également afin d'assurer le remembrement de cellules commerciales. Il acquiert, soit en exerçant le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux, mais également à l'amiable. Il peut s'appuyer sur l'Office Foncier de la Corse.

*Action à réaliser. Etude de faisabilité en 2018.*

**ACTION n°7 : Révision du cadre règlementaire communal applicable aux halles et marchés afin d'en faire un outil au service de la dynamisation de lieux de vente.**

Il s'agit de mettre en adéquation le règlement intérieur des halles et marchés avec les objectifs de diversité commerciale, de renforcement de l'attractivité des halles et marchés, et d'une meilleure application des règles communes.

*Action réalisée : Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles présents sur les halles et marchés. En application depuis juin 2016.*

**ACTION n°8 : Réalisation d'une infrastructure communale dédiée aux activités non sédentaires, afin d'en dynamiser les activités et de créer un lieu d'attractivité supplémentaire en centre-ville.**

Réalisation d'un lieu spécifique destiné aux activités commerciales non sédentaires : la halle des marchés de la place Campinchi. L'ensemble des expertises extérieures conduites en amont de la réalisation du projet ont fait état d'une capacité d'attractivité bénéficiant également aux commerces sédentaires du centre-ville.

*Action en cours. FISAC sollicité auprès de l'Etat et de la CTC ; il est à noter qu'il s'agit de la première fois que la Ville actionne ce dispositif depuis sa création. Réponse attendue dans le courant du mois de décembre sur l'obtention des financements (400k€ attendus).*

**ACTION n°9 : Réalisation d'un programme d'animation et de promotion de l'offre de la halle des marchés.**

Construction d'un programme d'animations commerciales et de promotion de l'offre de la halle des marchés notamment : halle numérique ; nouveaux services aux consommateurs (drive, livraison centre-ville) ; marketing de la halle ; calendrier d'animation de la halle ;

*Action en cours. Première réunion des groupes de travail dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION n°10 : Révision du cadre réglementaire communal relatif aux installations commerciales sur le domaine public.**

La révision du cadre réglementaire applicable à l'occupation commerciale du domaine public poursuit trois principaux objectifs :

(1)Garantir une occupation du domaine public conforme à sa vocation, tout en favorisant le développement des activités commerciales

(2)Garantir un espace public accessible et sûr à l'ensemble des usagers :

(3) Garantir un espace public ouvert et de qualité et qui permette de mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la Ville d'Ajaccio.

*Action réalisée. Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles En application depuis janvier 2017. 120 constats d'infractions dressés depuis janvier 2017 en matière d'occupation commerciale du domaine public.*

**AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT QUALITATIF ET LA VISIBILITE DE L'OFFRE COMMERCIALE SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE.**

**ACTION n°11 : Elaboration d'une charte de la qualité commerciale (sédentaire et non sédentaire) :**

L'aspect qualitatif de l'occupation commerciale du domaine public (terrasse, vitrine, enseignes, etc,...) constitue un enjeu majeur de valorisation de l'espace public et de l'attractivité du cœur de ville. La charte s'étendra à l'ensemble des activités commerciales, qu'ils s'agissent des activités sédentaires, mais également des activités non sédentaires, sur les halles et marchés ou le commerce ambulant (camion, kiosque), mais également aux autres installations situées sur le domaine public, notamment les zones de chantiers.

*Action en cours. Ateliers réalisés avec les représentants des commerçants durant mois de novembre 2017. Restitution de la charte « mobilier commercial en centre-ville » janvier 2018.*

**ACTION n°12 : Fonds de modernisation des activités commerciales et artisanales.**

Mise en place d'un dispositif financier afin de faciliter la réalisation des investissements par les entreprises commerciales et artisanales rendus nécessaires par la mise en application de la charte. En partenariat avec la CAPA, et la CTC via l'ADEC.

*Action en cours. Mise en place premier semestre 2018. Fonds mobilisés par la Ville et par la CAPA prévus aux BP 2018.*

**ACTION n°13 : Habillage des locaux commerciaux vacants.**

Il s'agit d'assurer une valorisation esthétique des locaux commerciaux vacants afin de limiter les ruptures de linéaires commerciaux. Un partenariat avec les agences immobilières est recherché à

cet effet. Cette mise en valeur doit permettre de valoriser la fois le local vacant mais également la dynamique commerciale ajaccienne.

*Action à réaliser. Réalisation 2018 : crédits seront inscrits au BP 2018*

**ACTION n°14 : Développements de boutiques éphémères, boutiques à l'essai, pop'up.**

Ce type de démarche permet de tester de nouveaux concepts commerciaux, mais également de mettre en valeur les savoirs-faires locaux (artisans d'art).

Sa mise en œuvre relèvera de l'opérateur prévu à l'action n° 6.

*Action à réaliser. Ne pourra être mis en place qu'une fois l'opérateur existant.*

**ACTION n°15 : Parcours commerciaux et développement numérique.**

La Ville souhaite pour répondre aux attentes des commerçants procéder en partenariat avec ces derniers à l'élaboration de parcours commerciaux en centre-ville et à la mise en accès de ces derniers au travers de bornes numériques digitales qui seront installées dans un premier temps en sortie des infrastructures portuaires.

La définition de ces parcours commerciaux passera par l'exploitation de l'enquête réalisée par l'Université de Corse durant la saison estivale 2017.

*Action en cours. Déploiement de 3 bornes + réalisation d'un applicatif numérique financé dans le cadre du projet CIEVP. Mise en place avant mai 2018. Groupe de travail sur les parcours commerciaux avec les commerçants dans les prochaines semaines.*

**ACTION n°16 : Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique en centre-ville.**

Dans la même perspective que l'élaboration de la charte de qualité de l'occupation du domaine public, la Ville d'Ajaccio souhaite agir afin de rationaliser les implantations de signalétiques (commerciales, patrimoniales, culturelles, touristique, etc,...). Cette volonté passera par la réalisation d'un schéma directeur permettant d'identifier les différents besoins, et de définir les conditions d'implantation harmonieuse des différentes signalétiques.

*Action à réaliser. Réalisation du schéma directeur prévu en 2018.*

**AXE 3 : SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES DES ASSOCIATIONS ET CONFORTER LES CAPACITES D'INGENIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE.**

**ACTION n°17 : Conforter la capacité d'animation commerciale de la Ville.**

Accroître le nombre d'événementiel en centre-ville et renforcer les capacités organisationnelles propres de la Ville.

*Action réalisée : Carnaval, renforcement des animations de Noël, renforcement de la diversité des événementiels (sportifs, culturel, etc,...). Mise en place d'un pôle événementiel au sein des services de la Ville.*

**ACTION n°18 : Fonds de concours aux animations portées par les associations de commerçants.**

La Ville apportera un soutien financier aux animations proposées par les associations commerciales venant en complément des manifestations qu'elle propose (marché de Noël, Carnaval, etc,...).

*Action à réaliser. Première mise en œuvre en 2018. Mobilisation d'une enveloppe spécifique par la ville au BP 2018, qui pourra être renforcée par la participation d'autres collectivités et des établissements consulaires. Mise en œuvre prioritairement par appels à projet.*

**ACTION n°19 : Création d'une direction spécifique chargée des actions règlementaires et de développement à vocations commerciales.**

*Action réalisée. Création d'une direction du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la réforme organisationnelle entrée en vigueur en septembre 2015.*

**ACTION n°20 : Internalisation au sein des services municipaux du manager de centre-ville existant.**

*Manager de commerce internalisé au sein de la direction du commerce et de l'artisanat au 1er janvier 2017.*

**ACTION n°21 : Prise en compte des évolutions législatives (loi NOTRe) en matière de mise en œuvre de la politique locale du commerce.**

La loi NOTRe a confié aux communautés d'agglomération la responsabilité de la politique locale du commerce, et permet à chaque agglomération de répartir les compétences entre l'agglomération et la commune.

*Action réalisée. Délibérations de la CAPA et de la Ville en novembre 2017. Mutualisation entre la ville et la CAPA d'un agent de développement sur la thématique du développement commercial depuis octobre 2017.*

**ACTION n°22 : Renforcement de l'exploitation des prérogatives du Maire en matière d'ouverture dominicale des commerces.**

Accroissement du nombre de « dimanches du Maire » dans les limites maximum fixés par la loi.

*Action réalisée. Passage de 5 à 12 dimanches du Maire en 2018*

**ACTION n°23 : Obtention de la délimitation en centre-ville d'une zone touristique internationale créée par la loi Macron de 2015 et permettant à l'ensemble des commerces d'ouvrir tous les dimanches.**

*Action en cours : Demande officielle et mémoire technique adressés au Ministère de l'Economie le 09 octobre 2017 qui en a accusé réception le 3 novembre 2017.*

**AXE 4 : OPPORTUNITE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE COMMERCIALE POUR LE CENTRE-VILLE.**

**ACTION n°24. Organisation d'une journée de rencontres des acteurs publics et privés sur le commerce en centre-ville et ses évolutions.**

Journée de rencontres avec les acteurs publics et privés ainsi qu'avec l'ensemble des usagers sur la place du commerce en centre-ville et ses évolutions. Le programme de ces assises du commerce a permis d'évoquer les sujets suivants :

- Nouveaux usages et attentes des consommateurs : présentation des résultats du 1er baromètre du centre-ville et des commerces.
- Le cœur de ville d'Ajaccio : diagnostics et enjeux en matière de mobilité, de développement commercial et d'aménagements urbains.
- L'expérience du commerce de proximité en méditerranée : approches du commerce de proximité.
- Cadre de vie, accessibilité et cœur de ville.
- Diversité et attractivité commerciale des centres-villes.
- Nouveaux usages et gouvernance des centres-villes.

La journée a également permis l'intervention de l'Association Internationale du Développement Urbain et d'Association Centre-ville en mouvement qui œuvrent aux niveaux national et international à promouvoir le développement des centres-villes.

*Action réalisée. Journée du 30 janvier 2017 organisée au Palais FESCH. Réalisée dans le cadre du projet CIEVP. A permis de bénéficier de retours d'expériences de villes méditerranéennes.*

**ACTION n°25 : Opportunité et faisabilité d'un office du commerce et de l'artisanat pour la Ville d'Ajaccio.**

La Ville souhaite avec l'ensemble de ces partenaires étudier l'opportunité de faire évoluer les conditions de gouvernance commerciale pour le centre-ville par la création d'un office du commerce et de l'artisanat. Cet outil a vocation à constituer le lieu de rencontre entre les différents acteurs publics et privés concernés par le développement commercial de la ville (Ville, CAPA, CCI, CMA, OIT, associations de commerçants, ...). Il permettra également de palier au difficulté du tissu associatif commercial (représentativité de l'ensemble des périmètres, recherche de financements,...). Il aurait pour vocation d'assurer la réalisation d'animations à vocation commerciale ainsi qu'à assurer la réalisation de prestations de services en lien avec l'animation commerciale.

La Ville souhaite dans un premier temps conduire une étude sur l'opportunité et sur la faisabilité juridique et financière de la mise en place d'un tel outil qui se développe aujourd'hui dans de nombreuses villes continentales (Bayonne, Antibes, ...).

*Action à réaliser. Etude faisabilité dans le courant de l'année 2018.*

**ACTION n°26. Renforcement des synergies avec les acteurs consulaires.**

La Ville souhaite renforcer ses liens conventionnels avec les chambres consulaires sur la mise en place de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles et dans la perspective de l'office du commerce et de l'artisanat.

*Action à réaliser. Propositions seront faites aux établissements consulaires dans le 1er trimestre 2018.*

**BILAN :**

8 ACTIONS REALISEES

10 ACTIONS EN COURS

8 A REALISER

**IV. Quelques éléments de conclusion.**

Dans un rapport remis le 20 octobre 2016 à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, l'Inspection Générale des Finances et du Commissariat Général à l'environnement et au développement durable relatif à la revitalisation commerciale des centres-villes a formulée plusieurs préconisation afin que les pouvoirs publics locaux agissent en matière de dynamisation commerciale. Les principales sont les suivantes :

- définition de stratégies locales pour le développement du commerce en invitant les villes à définir une stratégie communale et intercommunale d'aménagement commerciale, et le cas échéant, à développer un projet de requalification de leur centre.
- Traduire la stratégie locale d'aménagement dans les documents d'urbanisme.
- Inciter les villes connaissant un taux de vacance commerciale structurellement élevé à établir un périmètre d'action sur le centre-ville qui permette de mettre en œuvre, de façon coordonnée les différents outils disponibles (périmètre de sauvegarde, stratégie foncière,...).
- Mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux.

- Promouvoir la mise en place et el rôle du manager de centre-ville)
- Inciter à la mise en place dans tous les centres-villes d'une organisation permanente des acteurs publics-privés du commerce
- installer un observatoire de la vacance commerciale.
- accompagner les commerçants dans leur adaptation au commerce de demain.
- mobiliser et gérer le foncier commercial.

Il apparait que la Ville d'Ajaccio a fait sienne ces préconisations au service du développement des activités commerciales et artisanales de proximité.

Afin d'assurer la réalisation des actions opérationnelles, la ville entend se positionner sur les mesures opérationnelles qui doivent être mises en place par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de soutien à l'activité commerciale de proximité dans le cadre de la déclinaison du SRDE21 approuvée par l'Assemblée de Corse en décembre 2016.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et ses déclinaisons opérationnelles ;

**DE PRENDRE ACTE** des actions opérationnelles déjà engagées en la matière ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles ainsi qu'à répondre aux appels à projets qui pourraient être lancés par les autorités publiques dans ce domaine de compétence.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, les dispositions législatives du Titre 1<sup>er</sup> du livre V de la 1<sup>ère</sup> Partie et du Titre V du livre II de la 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional des Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°2016-150 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 19 juillet 2016 portant approbation d'une charte d'aménagement commercial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 portant définition des actions relevant de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application des dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT**, la volonté de la Ville de se doter d'une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ; composante d'un projet urbain « AJACCIO 2030 » inscrit au sein de son territoire ;

**CONSIDERANT**, que la charte d'aménagement commercial de la CAPA prévoit l'élaboration d'une stratégie locale pour la Ville d'Ajaccio ;

**CONSIDERANT**, que ladite stratégie est conforme aux orientations fixées par la charte d'aménagement de la CAPA ;

**CONSIDERANT**, que cette stratégie témoigne de la volonté de la Ville d'accompagner le développement des activités commerciales et artisanales de proximité ;

**CONSIDERANT**, qu'elle entend y travailler avec les autres acteurs publics et privés, notamment les représentants des associations de commerçants ;

**CONSIDERANT**, que le Schéma Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), approuvée par l'Assemblée de Corse en décembre 2016, prévoit des mesures de soutien au commerce de proximité ;

**CONSIDERANT**, que la ville entend se positionner afin de bénéficier des sources de financement prévu pour la déclinaison opérationnelle du SRDE2I ;

**CONSIDERANT**, que la ville entend également travailler à la mise en œuvre de cette stratégie en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif « Centre-Ville de demain ».

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et ses déclinaisons opérationnelles ;

#### **PREND ACTE**

des actions opérationnelles déjà engagées en la matière ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles ainsi qu'à répondre aux appels à projets qui pourraient être lancés par les autorités publiques dans ce domaine de compétence.

Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 11 sur 11



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage: 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/285

Modalités de transfert du marché des produits  
manufacturés de la Rue Jean Bessière

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Le marché des produits manufacturés d'Ajaccio est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Jean Bessières, à proximité du marché central. Il doit cependant être déplacé le temps de la construction de la nouvelle Halle des marchés, dont les travaux ont commencé en octobre 2017.

La municipalité avait initialement souhaité transférer ce marché sur le boulevard Roi Jérôme afin, d'une part, d'en préserver la visibilité et, d'autre part, de préserver la proximité immédiate avec le marché central et la halle aux poissons permettant de concentrer l'attractivité des activités commerciales non sédentaires, comme elles le seront dans la cadre de la future halle des marchés de la place Campinchi.

L'autorité municipale, en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales avait d'ailleurs saisi à cet effet le 08 août 2017, par courrier, le syndicat des marchés de Corse, et un rapport avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre.

Toutefois, par courrier transmis le 20 septembre, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIAS) a informé les parties qu'elle était favorable à l'accueil de ce marché sur l'emprise du Port Tino Rossi, dans le prolongement du marché central, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018. Cette localisation a été jugée par l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché.

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal les modalités d'organisation de ce marché sur l'emprise mise à disposition par la CCIAS.

- Il s'agit tout d'abord pour le conseil municipal de délibérer sur la convention entre la commune et la CCIAS rendue nécessaire afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'organisation de ce marché.

La CCIACS accepte le principe d'une mise à disposition gratuite au nom de l'intérêt général au regard du fait que le marché des produits manufacturés d'Ajaccio contribue d'une part au dynamisme commercial de la cité ; ainsi qu'à l'attractivité du centre-ville, et, d'autre part, qu'il participe au développement des entreprises commerciales qui y exercent une activité.

La Ville d'Ajaccio étant l'autorité organisatrice du marché, elle continuera à en assurer la gestion administrative et opérationnelle (police administrative, surveillance, entretien du site, collecte des déchets, etc.) et percevra une redevance auprès des commerçants, correspondant au coût représenté par la gestion du marché.

- Il convient donc dans un second temps au conseil municipal de délibérer sur la redevance correspondant au tarif de la prestation de service liée à la gestion du marché sur le domaine public portuaire que la ville est autorisée à occuper pour l'organisation du marché. Ces tarifs sont fixés ainsi qu'il comme suit :
  - tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
  - tarif journalier : 10 euros/journée/commerçant

Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité selon les modalités suivantes :  
CHAPITRE 70 – Article 7068.

**CONSIDERANT** le commencement des travaux de la halle des marchés de la Place Campinchi;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, les samedis et dimanches, sur la Rue Jean Bessières ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

**CONSIDERANT** la volonté initiale de la municipalité de transférer le marché sur le boulevard Roi Jérôme, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse saisi par courrier en date du 08 août 2017 avait été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe (v) de l'article 5.3. de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

**CONSIDERANT**, la communication en date du 20 septembre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud informant la commune de sa décision favorable quant à l'accueil temporaire du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi ;

**CONSIDERANT**, que cette localisation apparaît à l'ensemble des acteurs comme plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

**CONSIDERANT** que cette décision a rendu caduque le transfert initialement envisagé ;

**CONSIDERANT**, la réunion entre la CCIAS, la Commune d'Ajaccio et le Syndicat des Marchés de Corse en date du 6 octobre portant sur l'organisation du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi au cours de laquelle l'organisation professionnelle représentée a exprimé l'avis requis par l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le transfert, du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières sur le domaine public portuaire – Tino Rossi ;

**D'AUTORISER** Le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la convention relative à la gestion du marché des produits manufacturés et ses éventuels avenants ;

**DE FIXER** le montant du tarif de la prestation de service de gestion du marché applicable aux commerçants dans le cadre la tenue du marché des produits manufacturés sur le Port Tino Rossi à :

- tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
- tarif journalier : 7 euros/journée/commerçant

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18;  
Vu la délibération n°2016-229 du conseil municipal en date du 1 août 2017 portant dispositions diverses relatives aux halles et marchés d'Ajaccio ;  
Vu l'arrêté municipal n°16-1718 en date du 30 juin 2016 portant réglementation générale des halles et marchés de la ville d'Ajaccio ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le commencement des travaux de la halle des marchés de la Place Campinchi;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, les samedis et dimanches, sur la Rue Jean Bessières ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

**CONSIDERANT** la volonté initiale de la municipalité de transférer le marché sur le boulevard Roi Jérôme, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse saisi par courrier en date du 08 août 2017 avait été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe (v) de l'article 5.3. de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

**CONSIDERANT** la communication en date du 20 septembre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud informant la commune de sa décision favorable quant à l'accueil temporaire du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi ;

**CONSIDERANT** que cette localisation apparaît à l'ensemble des acteurs comme plus adapté au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

**CONSIDERANT** que cette décision a rendue caduque le transfert initialement envisagé ;

**CONSIDERANT** la réunion entre la CCIAS, la Commune d'Ajaccio et le Syndicat des Marchés de de Corse en date du 6 octobre portant sur l'organisation du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi au cours de laquelle l'organisation professionnelle représentée a exprimé l'avis requis par l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le transfert, du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières sur le domaine public portuaire – Tino Rossi

**AUTORISE**

Le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la convention relative à la gestion du marché des produits manufacturés et ses éventuels avenants ;

**FIXE**

le montant du tarif de la prestation de service de gestion du marché applicable aux commerçants dans le cadre la tenue du marché des produits manufacturés sur le Port Tino Rossi à :

- tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
- tarif journalier : 7 euros/journée/commerçant

Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité selon les modalités suivantes : CHAPITRE 70 – Article 7068.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage: 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/286

**Renforcement des possibilités d'ouverture dominicale des  
commerces**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation aux repos dominical des commerces.

La municipalité a souhaité, à compter de l'année 2018, exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en :

- portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible ;
- en sollicitant la délimitation d'une zone touristique internationale permettant, dans un périmètre arrêté par décret, l'ouverture de l'ensemble des commerces se situant en son sein.

### 1) Augmentation du nombre de dérogations à la fermeture dominicale des commerces à l'initiative du Maire.

Pour 2018, il est proposé de porter le nombre de dimanche pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire à 12 contre 5 auparavant. L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en l'occurrence la CAPA, est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5. Par la délibération en date du 16 novembre 2017 le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires ont également été saisis comme le prévoit le code du travail.

Les dimanches retenus sont les suivants :

- en période estivale : 8 juillet ; 15 juillet ; 22 juillet ; 29 juillet ; 5 août ; 12 août ; 19 août ; 26 août ;

- en période de Noël : 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre

La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposée pour l'année 2018.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

### 2) Instauration d'une zone touristique internationale.

Les zones touristiques internationales sont délimitées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce, après avis du maire et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des

organisations syndicales de salariés intéressées. Elles ont été introduites par la loi Macron du 6 août 2015.

Ces zones sont délimitées au regard de quatre critères (article R3132-21-1):

- (1) avoir un rayonnement international en raison d'une offre renommée internationale en matière commerciale ou culturelle ou patrimoniale ou de loisirs ;
- (2) être desservie par des infrastructures de transports d'importance nationale ou internationale ;
- (3) connaître une affluence exceptionnelle de touristes résident hors de France ;
- (4) bénéficier d'un flux important d'achats effectués par des touristes résidant hors de France, évalué par le montant des achats ou leur part dans le chiffre d'affaire total de la zone ;

Outre certaines zones commerciales de Paris, plusieurs ZTI ont été fixées en province (Cannes, Deauville, Nice, Saint-laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer, Serris, Antibes, Dijon et de La Baule-Escoublac).

Les services municipaux se sont donc attachés à démontrer l'éligibilité de la commune d'Ajaccio à ces critères dans un périmètre compris entre le port Charles Ornano et la Résidence des Iles. Un mémoire technique a donc été adressé en ce sens au Ministère de l'Economie le 09 octobre 2017, qui en a accusé réception le 03 novembre. La municipalité a été informée de l'instruction de cette demande par la direction générale des entreprises.

Cette démarche de la municipalité permet :

- de singulariser ce périmètre par rapport aux zones commerciales de périphéries ; ce périmètre permettra à l'ensemble des commerces qui s'y inscrivent d'ouvrir le dimanche sans limitation d'horaire ni de durée ;
- d'affirmer la dimension internationale d'Ajaccio, en tant que capitale régionale à fort potentiel patrimonial et économique ;
- ce classement ferait d'Ajaccio la première ville non continentale à bénéficier de ces dispositions.

Dans l'hypothèse où cette démarche serait retenue par le Ministère, et au sein du périmètre qui sera arrêté, l'ensemble des commerces seront susceptibles d'ouvrir le dimanche, quelque soit l'activité.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Des accords de branche ou d'entreprises fixent les compensations salariales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette démarche.

Dans les deux cas de figure, les compensations dont peuvent bénéficier les salariés des établissements travaillant le dimanche sont fixées par la loi.

**CONSIDERANT** que la loi n°2015-348 a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces à l'initiative du Maire ;

**CONSIDERANT** que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier ;

**CONSIDERANT**, qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement durant la période estivale et en amont des fêtes de Noël ;

**CONSIDERANT** que ladite loi a également créée les zones touristiques internationales, au sein desquelles, l'ouverture de l'ensemble des commerces peut être autorisée toute l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des critères fixés à l'article R3132-21-1 du code du travail, la possibilité pour la commune d'Ajaccio de prétendre à la délimitation d'une zone touristique internationale sur son centre-ville ;

**CONSIDERANT** que si ce périmètre était arrêtée par le ministre de l'économie : il permettrait de singulariser ce périmètre par rapport aux zones commerciales de périphéries ajacciennes ne disposant pas du même droit ; il permettrait d'affirmer la dimension internationale d'Ajaccio, en tant que capitale régionale à fort potentiel patrimonial et économique ; il ferait d'Ajaccio la première ville non continentale à bénéficier de ces dispositions ;

**CONSIDERANT**, qu'à cette fin, le Maire a sollicité le 9 octobre le ministre de l'Economie et que ce dernier en accusé réception le 3 novembre

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE** Un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, les 12 dimanches suivants de l'année 2018 : 8 juillet ; 15 juillet ; 22 juillet ; 29 juillet ; 5 août ; 12 août ; 19 août ; 26 août ; 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre.

**DE PREND ACTE** de la démarche initiée par le Maire visant à l'obtention d'une zone touristique internationale en centre-ville d'Ajaccio sur le fondement de l'article L3132-24 du code du travail.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Oùï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L3132-26 ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs en date du 22 septembre 2017 (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC) et du 5 octobre 2017 (UPA) ;

Vu les courriers adressés à la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse du sud et de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2015-348 a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces à l'initiative du Maire ;

**CONSIDERANT** que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier ;

**CONSIDERANT**, qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement durant la période estivale et en amont des fêtes de Noël

**CONSIDERANT** que ladite loi a également créée les zones touristiques internationales, au sein desquelles, l'ouverture de l'ensemble des commerces peut être autorisée toute l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des critères fixés à l'article R3132-21-1 du code du travail, la possibilité pour la commune d'Ajaccio de prétendre à la délimitation d'une zone touristique internationale sur son centre-ville ;

**CONSIDERANT** que si ce périmètre était arrêtée par le ministre de l'économie : il permettrait de singulariser ce périmètre par rapport aux zones commerciales de périphéries ajacciennes ne disposant pas du même droit ; il permettrait d'affirmer la dimension internationale d'Ajaccio, en tant que capitale régionale à fort potentiel patrimonial et économique ; il ferait d'Ajaccio la première ville non continentale à bénéficier de ces dispositions ;

**CONSIDERANT**, qu'à cette fin, le Maire a sollicité le ministre de l'Economie le 9 octobre 2017 et que ce dernier en accusé réception le 3 novembre

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, les 12 dimanches suivants de l'année 2018 : 8 juillet ; 15 juillet ; 22 juillet ; 29 juillet ; 5 août ; 12 août ; 19 août ; 26 août ; 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre.

**PREND ACTE**

De la démarche initiée par le Maire visant à l'obtention d'une zone touristique internationale au sens de l'article L3132-24 du code du travail en centre-ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

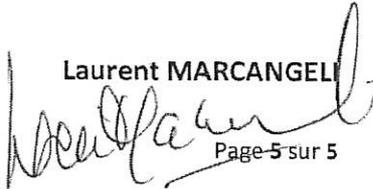
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI  
  
Page 5 sur 5



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage: 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/287

**RAPPORT D'INFORMATION : définition de l'intérêt  
communautaire en matière de politique locale du commerce  
en application de la loi NOTRe.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération.

En effet, l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : [...] ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [...]* ».

Par arrêté préfectoral n°2A-2017-03-13-001 en date du 13 mars 2017, le préfet de la Corse-du-Sud a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin de tenir compte de cette évolution législative.

*Aux termes des dispositions du III de l'article L.5216-5 du CGCT « lorsque l'exercice des compétences (obligatoire et optionnelle) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».*

Par le présent rapport, le Conseil Municipal est informé des dispositions prises par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien lors de la session du 16 novembre 2017.

Ces dispositions ont été prises au regard des enjeux locaux et des initiatives prises par la CAPA et la Ville dans ce domaine :

- La charte d'aménagement de la CAPA, adoptée en juillet 2016, qui retient deux principes fondateurs : (i) une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries ; (ii) une démarche spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.

- La démarche engagée par la Ville d'Ajaccio en faveur de la dynamisation commerciale de son centre-ville et des commerces de proximité qui s'attache à : préserver et le renforcer des commercialités des différents périmètres; renforcer la diversité commerciale; accroître la qualité des aménagements commerciaux ;

Elles ont également été prises en considération des dispositions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et des Internationalisation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 et qui pose le principe d'un soutien renforcé aux actions de développement économique des EPCI, et qui retient le domaine de la politique locale du commerce comme l'une de ses priorités.

En conséquence, la logique de répartition des compétences en matière de la politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule autour de deux principes :

- permettre aux communes, d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre-ville/centre-bourg, commerces de quartier, périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) notamment lorsque les actions dans le domaine commercial participent à la mise

en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la ou des centralités de la commune ;

- permettre à l'échelon communautaire d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides aux entreprises, accompagnement et conseil à la création et développement, TIC, emploi-formation, développement rural, marketing territorial, etc.,...)

Au regard de ces éléments le Conseil Communautaire a fixé les actions relevant de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- les actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales ;
- les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ou situés dans les centres commerciaux voisins de grande surfaces alimentaires;

En conséquence, relèvent des compétences communales :

- l'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centre-ville/centre-bourg et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par la CAPA ;
- les actions d'aménagement en faveur de la restructuration des centres commerciaux et des zones commerciales inscrits au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ou ceux datant d'au moins de 10 ans ;
- l'animation commerciale des centres-villes/centre-bourg, et des commerces de proximité de quartiers ;
- les aides aux associations de commerçants des centres-villes/centre-bourg et des commerces de proximité, autres que les aides individuelles qui pourraient être octroyées sur le fondement de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (aides aux animations notamment)
- définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions dudit article ;
- les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

- les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux (y compris aides individuelles au sens du L1511-2) ;
- les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximités (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat;
- les actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine, etc,...)
- les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE PRENDRE ACTE** de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

### PREND ACTE

de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent **MARCANGELI**

*(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/288

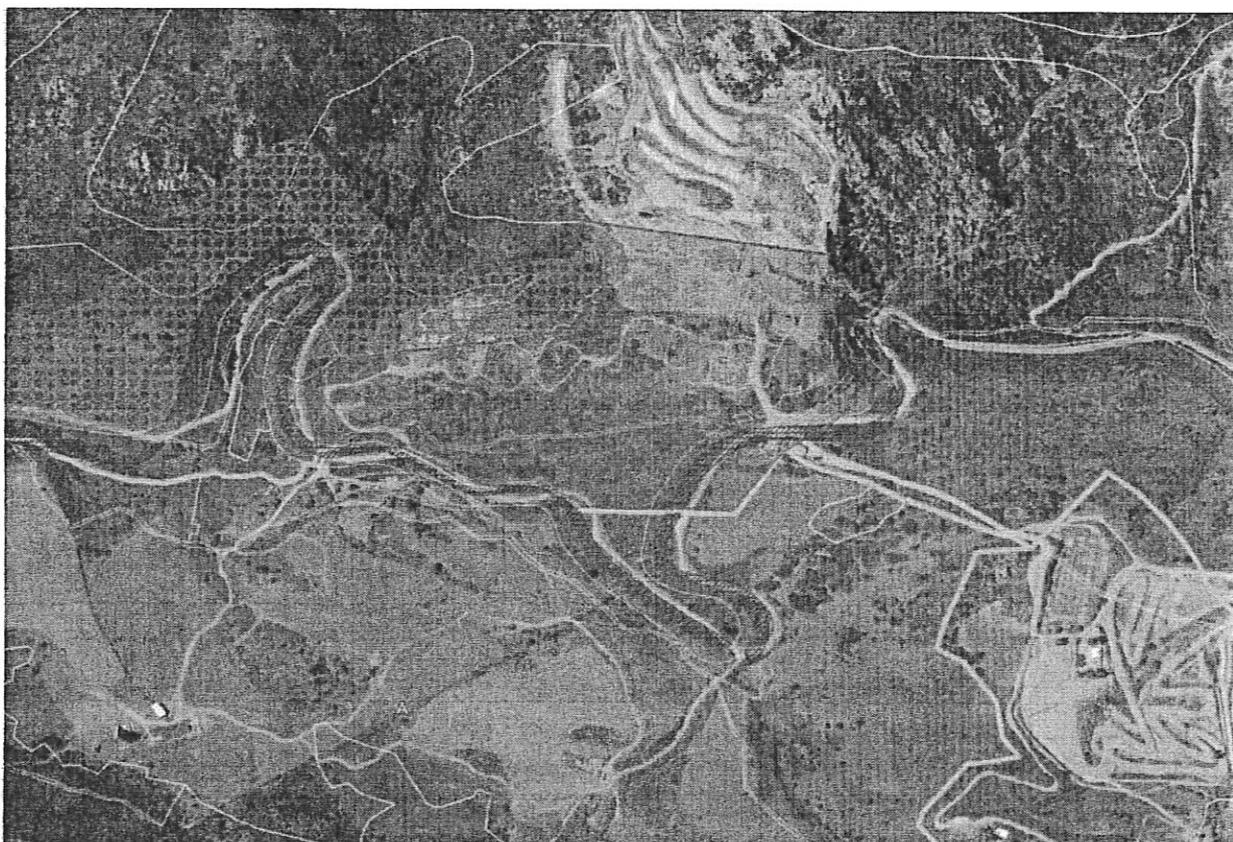
Adoption de l'engagement d'une procédure de révision alléguée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune.

### M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-233 en date du 1<sup>er</sup> août 2016, le conseil municipal a approuvé la révision accélérée n° 2 du PLU ayant pour objet la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ et entraînant une légère diminution de la zone NL, en vue de permettre le déplacement de son installation sur un terrain en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

Dans la cadre de la mise en œuvre effective de son projet, l'opérateur EDF SUEZ est confronté à une difficulté tenant à l'absence de terrain l'autorisant à entreposer les déblais inertes des travaux de la centrale du Loretto.

La commune disposerait de terrains adaptés dans le vallon Saint-Antoine (voir carte ci-dessous). Toutefois, ces terrains actuellement classés en zone NL ne peuvent être utilisés pour le dépôt de matériaux. Il conviendrait par conséquent de procéder à la modification du zonage de ce secteur en basculant l'emprise figurant sur la carte ci-dessous en secteur Ne



Source : urba earth

Au regard de l'objet, de l'adaptation du PLU, la procédure à engager relève d'une révision dite allégée telle qu'elle est définie par les articles L153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques*

*de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».*

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-35 et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure,
- Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public, en mairie au Service de l'Urbanisme de la Direction Générale des Services Techniques (6 boulevard Lantivy), à compter du 2017 jusqu'au 2018 soit X jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant,
- A l'issue de la Mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique,
- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera sur l'approbation de la révision accélérée.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L 153-35 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre le commencement des travaux sur les installations GDF SUEZ ;
- qu'il convient de modifier le zonage du PLU en incluant une partie des terrains communaux situés sur le vallon de Saint-Antoine, et classés actuellement en zone NL, en secteur Ne :

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L 153-35.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*Handwritten signature of Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/289

Vœu visant au rattrapage infrastructurel  
dans le bassin de vie Ajaccien

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

### Considérant :

La réponse du préfet aux observations provisoires de la Chambre régionale des comptes se rapportant au contrôle des aides publiques aux investissements en Corse et du PEI (octobre 2015) ;

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur le même objet (février 2016) ;

Le programme pluriannuel d'investissement Transports, adopté par l'Assemblée de Corse (avril 2017) ;

Le bilan évaluatif du PEI : rapport du Président du conseil exécutif de Corse présenté à l'Assemblée de Corse à la réunion des 26 et 27 octobre 2017 ;

Le 30 octobre 2017, le président du conseil exécutif de la CTC a adressé aux maires et présidents d'EPCI de Corse le bilan évaluatif du programme exceptionnel d'investissements (PEI).

Cet important document comporte, non seulement un bilan chiffré et une analyse des conditions d'exécution du PEI, mais également des préconisations pour l'après-PEI, dans le court et moyen terme, et notamment sur l'avenant 4 à la convention d'application du PEI.

Il apparaît ainsi, selon les auditions (publiées en annexe de ce bilan) des présidents en charge de la mise en œuvre du PEI (MM. Baggioni, Santini, et Giacobbi), qu'il y a eu une certaine confusion quant aux volumes financiers mobilisés en faveur de la Corse sur ce programme « exceptionnel ».

Le coût d'objectif initial de 1 940 millions d'euros sur 15 ans reposait sur une estimation des besoins à satisfaire en 2002, mais ne correspondait pas au montant des financements accordés par l'Etat. Ces derniers correspondaient, comme indiqué en préambule de la convention-cadre du 22 avril 2002, à 70 % du coût total du programme, soit 1 358 millions d'euros théoriquement mobilisables sur 15 ans.

Le coût figé en 2002 n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. De plus, rien n'indique qu'il corresponde à un coût total exprimé en hors taxes ou toutes taxes comprises ; les taux de financement s'appliquant sur une dépense subventionnable en hors taxes, compte tenu du mécanisme inhérent au FCTVA.

De fait l'analyse de l'exécution du PEI a démontré que le taux moyen d'intervention de l'Etat s'élève à 58 % et dissimule également des disparités par axe, mesures et sous-mesures.

Il apparaît en outre, à la lecture des cartes figurant dans ce bilan évaluatif des disparités très importantes dans la localisation des opérations entre le pays ajaccien et le pays bastiais. Aux disparités entre les domaines d'intervention, se sont ajoutées des disparités géographiques et humaines.

On constatera que ces disparités ne sont pas contestées dans ce bilan et que, dans les préconisations du rapport, on relève, page 45, s'agissant des entrées de villes, « un rééquilibrage au profit de l'agglomération ajaccienne matérialisée par l'identification de la Rocade d'Ajaccio sur la liste principale »...

On relève également, page 51, une recommandation explicite : « lancer dès à présent un diagnostic précis des besoins à combler à l'appui d'une stratégie de développement définie sur quelques secteurs à enjeu en termes d'aménagement et d'équipements primaires »

S'il y a, en Corse, un secteur à en jeu, c'est bien le grand Ajaccio ; qui compte le tiers de la population insulaire et dont chacun peut constater l'écart d'équipement en infrastructures de transports par rapport au pays bastiais.

Le programme pluri annuel d'investissement « transport », comme le bilan évaluatif du PEI justifient amplement que le conseil municipal d'Ajaccio alerte tous ceux qui seront appelés à prendre en charge la future institution territoriale : Il est indispensable de rattraper les retards d'équipements structurants que personne ne conteste, et, par conséquent il est essentiel d'accorder une priorité absolue aux financements routiers et ferroviaires destinés à Ajaccio et au pays ajaccien.

#### **Monsieur le maire fait lecture du vœu proposé au conseil municipal :**

Ajaccio, la CAPA et plus largement le grand bassin de vie Ajaccien représentent plus d'un tiers de la population corse.

Notre territoire pâtit depuis de nombreuses années d'un déséquilibre flagrant dans le financement de ses infrastructures.

Au cours des 20 dernières années, ce déséquilibre s'est accentué, malgré de nombreuses opportunités de financement, notamment avec la mise en œuvre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) en 2002. Vous disposez à ce titre du « bilan évaluatif du PEI ».

La ville d'Ajaccio a tenté naturellement de travailler en partenariat avec la CTC depuis plusieurs années. Cependant, il n'a pour l'instant pas été possible de mener à terme le moindre projet structurant : fond de baie, pénétrante, prolongement de la rocade. ..

De telles réalisations semblent pourtant conformes à la croissance démographique du pays Ajaccien et l'extension de ses activités économiques sur des territoires autrefois exclusivement ruraux.

Plus inquiétant, le Plan Pluriannuel d'Investissement des Infrastructures de Transport, voté le 28 avril 2017, par l'assemblée de Corse acte, certes des efforts pour le pays Ajaccien, mais les projets déterminants ne sont pas inclus dans un calendrier immédiat, à savoir pas avant les six prochaines années. De plus, il est douloureux de constater l'absence totale de volonté d'investissement sur le réseau ferroviaire du pays Ajaccien.

J'ai écrit en ce sens un courrier au Président de l'Exécutif le 22 mai, dont vous avez copie. Il demeure sans réponse à ce jour.

Mes chers collègues, ce n'est pas de confort dont il s'agit mais bien d'une urgence vitale pour le devenir de notre territoire, de la capitale régionale et surtout de ceux qui y vivent. L'archaïsme de nos réseaux de déplacements est subi et connu de tous, il est grand temps de faire rentrer nos infrastructures dans une modernité digne du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Le 10 décembre prochain, une majorité sera élue afin de présider aux destinées de la Corse. Pour l'heure, j'estime utile d'interpeller l'ensemble des candidats sur les réalités de notre territoire.

Par conséquent, la Ville d'Ajaccio formule le vœu que la majorité territoriale issue des élections des 3 et 10 décembre prochains prenne enfin la mesure de l'urgence du rattrapage infrastructurel dont le bassin de vie Ajaccien a besoin, par des actes concrets.

**Le conseil municipal  
Ouï l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré**

**ADOpte**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le vœu visant au rattrapage infrastructurel dans le bassin de vie Ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 27 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/290**

**Proposition de classement complémentaire relatif aux trois  
bâtiments adossés  
au château génois de la Citadelle Miollis**

**Le maire expose à l'assemblée :**

Lors de la délibération du jeudi 13 octobre 2016, N°2016/281 portant sur la demande de protection au titre des monuments historiques des éléments constitutifs de la citadelle, il avait été acté par le conseil municipal :

- L'inscription en totalité de la Citadelle à l'exception des bâtiments destinés à la démolition tels qu'ils avaient été définis lors du comité de pilotage coprésidé par le Préfet et le Maire sur le devenir de la citadelle et la cession à la Ville ;
- Au titre d'une proposition éventuelle de classement auprès du Ministre de la Culture et de la Communication, *le pont d'accès, les fortifications* actuellement inscrites (arrêté ministériel de 1975 visant escarpe, contre escarpe et fossés), *ses rampes d'accès pour les pièces d'artilleries, la poudrière et son mur de protection périphérique, enfin le château génois datant du XVIe siècle.*

Désignation des 3 bâtiments dont la proposition de classement vous est soumise :

Les casernements sont décrits dans l'étude PROST – annexe étude architecturale et historique de Nicolas Faucherre numérotés 3, 5, 6.

- **Bâtiment 3** (situé à l'angle Nord-Est du château) signalé comme tenant des fours en 1772, sa charpente est refaite en 1785, alors qu'il est vouté au rez-de-chaussée et surélevé en 1831, sa toiture fut surélevée en 1873 après qu'il ait été équipé d'une horloge. Il contient une cellule d'incarcération où fut détenu Fred Scamaroni, célèbre résistant corse ;
- **Bâtiment 5** (situé à l'angle Sud-Ouest) d'abord magasin d'artillerie vouté construit en 1645, surmonté en 1737 d'un magasin de farine, puis de casernements réalisés en 1842 avec voûtes jusqu'au 4<sup>e</sup> étage ;
- **Bâtiment 6** (situé à l'angle Sud-Est du château) casernes plus récentes, projetées depuis 1777 et réalisées entre 1818 et 1822, transformée au milieu du 19<sup>e</sup> siècle.

Cette présente proposition compte tenue de l'évolution des souhaits du Maire de conserver la pleine propriété et la maîtrise d'ouvrage future de la réutilisation du château génois et des trois bâtiments qui y sont adossés, il est apparu judicieux de proposer à la MRAI, ministère de la Défense et à la Commune d'Ajaccio de procéder à une homogénéisation du régime de protection afin de faciliter l'émergence et le contrôle d'un projet global. Le conseil des Sites du 6 octobre 2017 en présence du représentant du maire et de l'adjoint de la culture a confirmé cette proposition en lui donnant un avis favorable à l'unanimité sur la base du rapport du DRAC joint au présent rapport avec ses plans annexés.

Le Préfet par lettre du 11 octobre a confirmé au Maire les réponses techniques qui étaient attendues explicitant les conséquences de ce classement complémentaire.

- 1) L'architecte est mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre et non de maître d'ouvrage ;
- 2) Le régime fiscal est le même pour les immeubles classés et inscrits et n'apporte aucun inconvénient à la proposition de classement ;
- 3) Le classement étant une servitude plus contraignante que l'inscription, nous avons tout lieu de croire que l'évaluation domaniale en vue de la vente de l'Etat à la ville n'aura pas de conséquence de sur le prix.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que la Citadelle Miollis présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

- D'approuver la proposition de classement complémentaire afin que le dossier transmis à la ministre de la culture puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection qui devra être examinée conjointement par la même section de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine principe de la vente de l'Etat à la ville, dans les meilleurs délais (documents et plans joints).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I et II, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu l'arrêté en date du 18 juillet 1975 portant inscription des fortifications avec fossés, escarpes et contrescarpes de la citadelle d'Ajaccio (Corse-du-Sud) ;  
Vu l'arrêté n° R20-2017-10-09-001 portant inscription au titre des monuments historiques de la Citadelle Miollis à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud) ;  
Vu le protocole d'accord du 17 avril 2015 entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère de la citadelle Miollis ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2016 N°2016/281 concernant la demande de protection au titre des monuments historiques des éléments constitutifs de la Citadelle ;  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, extrait du procès verbal du conseil des Sites en date du 6 octobre 2017, la lettre du Préfet de Corse en date du 11 octobre 2017 Réf. LH-CC / DR / 1 n°2017-702 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant que la Citadelle Miollis présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

#### **APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la proposition de classement complémentaire afin que le dossier transmis à la ministre de la culture puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection, tel qu'il est décrit au plan joint sous le numéro 2 de la légende (plan ci-dessous).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

*Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 34  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/291**

**Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des jardins de l'Empereur-rectificatif**

**Le maire expose à l'assemblée :**

La délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017 votée par le conseil municipal doit faire l'objet des rectificatifs suivants :

Pour ce qui concerne la création de Jardins familiaux sur un terrain appartenant à la ville, la ville d'Ajaccio souhaite rechercher les financements suivants :

- Etat 50%
- FEDER (ITI) 19,56%
- CTC 10,44%

Pour obtenir un financement de 80% du coût total de l'opération.

Pour ce qui concerne la création d'un espace de sport en libre accès, il convient de préciser que la ville va solliciter une subvention de l'Etat et/ou du Centre National du Développement du Sport pour obtenir globalement un taux de financement de 80 % du coût total de l'opération.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier la délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017,

Pour ce qui concerne la création de Jardins familiaux d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération sur un terrain appartenant à la ville, tel que précisé ci-après :

- Etat 50%
- FEDER (ITI) 19,56%
- CTC 10,44%

Pour obtenir un financement de 80% du coût total de l'opération.

Pour ce qui concerne la création d'un espace de sport en libre accès d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et/ou du Centre National du Développement du Sport pour obtenir globalement un taux de financement de 80 % du coût total de l'opération.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avenant numéro 1 du contrat de plan Etat Région pour la période 2015-2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le plan d'action mené au profit du quartier prioritaire des Jardins de l'Empereur et de ses habitants ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De modifier la délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017

**APPROUVE**

- Pour ce qui concerne la création de Jardins familiaux, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur un terrain appartenant à la ville, tel que précisé ci-après :

- Etat 50%

- FEDER (ITI) 19,56%

- CTC 10,44%

Pour obtenir un financement de 80% du coût total de l'opération.

- Pour ce qui concerne la création d'un espace de sport en libre accès, la recherche de subvention auprès de l'Etat et/ou du Centre National du Développement du Sport pour obtenir globalement un taux de financement de 80 % du coût total de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/292

**Attribution d'une subvention à l'association ESTUDIANTINA  
Ajaccienne  
pour l'année 2017**

Le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

L'association Estudiantina Ajaccienne a pour but la promotion de la musique par l'enseignement d'instruments de musique en faveur des enfants, adolescents et adultes.

Elle participe chaque année à l'animation de la ville d'Ajaccio avec son orchestre.

Le fonctionnement de ces actions nécessite des moyens financiers importants et l'association Estudiantina Ajaccienne sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention de 1 200 euros pour l'année 2017.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'autoriser le versement d'une subvention de 1 200 euros à l'association Estudiantina Ajaccienne pour l'année 2017

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Guerrini, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer une subvention de 1 200 euros à l'association Estudiantina Ajaccienne pour l'année 2017

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Aviaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/293

**Autorisation de solliciter une subvention de la collectivité territoriale de corse pour le cofinancement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de d'élaboration d'un document d'orientation culturelle**

Le maire expose à l'assemblée :

Le bassin de vie Ajaccien présente une concentration d'équipements culturels sur la commune d'Ajaccio. Les communes de l'agglomération (CAPA) formant le bassin de vie sont pour la plupart dépourvues d'équipements. Les communes périurbaines sont donc éloignées et dépendantes de l'offre culturelle ajaccienne.

Les équipements culturels de la commune sont les fers de lance d'une politique articulée autour de 3 missions essentielles :

- Organiser la diffusion et la création de formes artistiques
- Elargir les publics en leur donnant accès à des pratiques éducatives et culturelles
- Développer et améliorer les équipements culturels.

Le développement des équipements culturels, et donc l'amélioration du service rendu à la population, passe par la prise en compte des besoins de la population et du développement du territoire. En effet, l'un des enjeux actuel auquel doit faire face la direction de la culture de la ville d'Ajaccio est le développement des territoires par la culture. L'apport des arts et de la culture à la dynamique économique de développement des territoires est fondamental.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio souhaite avoir une réflexion spécifique sur le spectacle vivant par une politique de soutien à la rénovation, à la création d'équipements culturels sur son territoire. Un état des lieux et un diagnostic des infrastructures en matière de spectacle vivant doit donc être réalisé. En effet, l'évaluation et l'expertise permettront d'objectiver les forces et faiblesses artistiques et culturelles et de mieux connaître les publics à l'échelle communale et supra communale. C'est l'objet de « **l'étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle** » dont il est question dans ce rapport.

Cette étude répond également à une attente de la Collectivité Territoriale de Corse qui a exprimé le souhait que la ville la réalise rapidement.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle. Le montant de l'étude est estimé à 80 000.00€ et le taux de participation demandé est de 50%.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017,

Considérant, l'intérêt de réaliser une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le Maire à solliciter une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle. Le montant de l'étude est estimé à 80 000.00€ et le taux de participation demandé est de 50%.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/294

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association  
Via Grenelle pour l'année 2017

**Le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

L'association Via Grenelle a pour but la création, production et la diffusion de manifestations ayant trait au livre et au spectacle vivant.

Elle a organisé au mois de septembre dernier, les rencontres littéraires d'Ajaccio « Racines de Ciel » dans la grande galerie du Musée Fesch.

Cet évènement a rencontré un grand succès auprès des Ajacciens.

Cependant, le coût de cette manifestation étant important, l'association Via Grenelle sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire de 2 500 euros pour l'année 2017.

Par délibération N°2017/158, le conseil municipal a accordé à cette association une subvention de 3 800 euros, ce qui porte le montant total attribué à 6 300 euros pour l'année 2017.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 euros à l'association Via Grenelle pour l'année 2017 destinée à l'organisation de l'évènement « Racines de Ciel »

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer une subvention complémentaire de 2 500 euros à l'association Via Grenelle pour l'année 2017 destinée à l'organisation de l'évènement « Racines de Ciel »

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage: 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/295

Programmation 2018 des conférences à l'Espace  
Diamant

## Le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison du théâtre municipal, un cycle de conférences qui se dérouleront soit à l'Espace Diamant soit à la bibliothèque patrimoniale sera proposé au public.

Parallèlement, certaines interventions pourraient aussi être réalisées dans les Maisons de quartiers ou les médiathèques de la ville afin de toucher un plus large public.

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui ont été retenues et qui concernent les grands débats qui traversent la société. Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) seront conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres permettront des discussions ouvertes à toutes les réflexions et contribueront à nous faire mieux comprendre le monde contemporain (économie, sociologie, histoire, culture, art..).

Des conférences concernant le patrimoine de la Corse et notamment avec les Editeurs corses seront régulièrement proposées.

Par ailleurs, dans le cadre de cette programmation des partenariats sont mis en place :

### **Avec la Société Corse des Etudes Freudiennes.**

**Le cycle « Art et psychanalyse » :** Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

### **Avec les éditeurs corses :**

#### **Le cycle « Culture et Patrimoine corses » :**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Colonna Editions ou autres éditeurs corses). Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

### **Avec l'Université de Corse :**

A travers la **Chaire Universitaire « L'Esprit Méditerranéen Paul Valéry »**, ce cycle invite des professeurs de Méditerranée et d'ailleurs, pour animer des conférences au musée, à la bibliothèque ou à l'Espace Diamant selon une thématique spécifique définie par l'université.

### **Avec l'Association littéraire « MusaNostra » :**

L'association littéraire corse, qui réunit des enseignants et amoureux de la littérature et reçoit régulièrement des auteurs prestigieux.

**Pour la saison 2017- 2018 les propositions déjà définies sont:**

#### **Avec la Société Corse des Etudes Freudiennes**

- Le 16 octobre 2017, « Passage part Nadja » par Christiane Lacôte.
- Le 14 mars 2018, autour de la thématique du corps et le réel au cinéma
- Le 23 avril 2018, « Joyce » par Monsieur Blanchon

#### **Avec les Editions Piazzola:**

- Le 2 octobre autour de l'ouvrage « Les chroniqueurs corses »
- Le 7 décembre autour de l'ouvrage « Les jardins d'Ajaccio »

-Le 26 mars 2018 autour de l'ouvrage « Jeux et divertissements »

**Avec Albiana:**

- Le 15 janvier, Thierry Giappiconi pour « Venise et la Corse »
- Le 11 avril « trésors de littérature populaire » par Bernard Biancarelli
- Le 22 juin, « Guarda Fratellu » par André Fazi

**Avec Colonna Edition :**

- Le 6 novembre, Jean-Pierre Castellani sur « Albert Camus, d'Alger à Stokholm ».
- Le 13 décembre, Jean-François Marchi sur « Paul Valery et la Corse »
- Le 10 janvier, thématique à définir
- Le 8 mars, thématique à définir

**Les propositions de la Chaire Universitaire :**

- Le 6 octobre, autour de la thématique « Une méditerranée élargie » (session spéciale Sihmed)
- Le 22 mars, Thématique à définir
- Le 11 ou 15 juin, thématique et date à définir

D'autres conférences ont été programmées avec des auteurs ou spécialistes littéraires :

- 10 novembre, ciné-conférence avec Monsieur Korliakov à l'occasion du centenaire de la Révolution Russe »
- 12 février 2018, « Sagan » par Valérie Mirarchi

Programme non exhaustif

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés à l'inscription du BP 2018, au chapitre 11, fonction 33, article 6232 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter la proposition du cycle de conférences pour 2018,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017,

Considérant la proposition de cycles de conférences proposées au public pour 2018 avec des rencontres qui s'organisent selon des thématiques différentes, permettent analyses et discussions ouvertes à toutes les réflexions et contribuent à nous faire mieux comprendre le monde contemporain (économie, sociologie, histoire, culture, art ...).

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La proposition de cycles de conférences proposées au public pour 2018.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse,

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront proposés à l'inscription du budget 2018 - Chapitre 11, fonction 33, article 6232.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017  
Délibération N°2017/296

Ajaccio à travers le temps ; signature d'une convention de partenariat avec le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Corse du sud.

## Le maire expose à l'assemblée :

Les Maisons de Quartiers, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville au sein des quartiers d'Ajaccio, mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

En 2016, dans un contexte de renouvellement urbain, la Maison de Quartier des Salines a travaillé, dans le cadre du contrat de Ville, sur l'accompagnement de la population aux changements futur par le biais d'un projet intergénérationnel mêlant mémoire et vision future du quartier : les Salines à travers le temps.

Fort du succès populaire rencontré par l'exposition issue du projet, la Ville d'Ajaccio a décidé de décliner ce projet sur l'ensemble de la ville « Ajaccio à travers le temps » :

- En 2018, les Cannes, St Jean, les Jardins de l'Empereur et les Salines (pour une 2<sup>ème</sup> phase).
- En 2019, le centre ville.
- En 2020, réunion de l'ensemble des expositions issues des projets.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) exerce ses missions dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement au travers des actions de conseils aux particuliers et aux élus, d'information et de formation, de sensibilisation des enfants des écoles et du public en général.

Son rôle est de faciliter, dans chaque département, les équilibres entre les territoires et l'exercice des compétences issues des lois de décentralisation.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet « Ajaccio à travers le temps », la ville d'Ajaccio fait appel aux services du CAUE afin d'obtenir un support technique ; une convention de partenariat fixant le cadre de la collaboration entre la Ville d'Ajaccio et le CAUE est établie.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire, à signer la convention de partenariat avec le CAUE

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Maire-Noëlle NADAL, conseillère municipale

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre.2017 ;

Considérant l'intérêt du support technique apporté par le CAUE pour la réalisation du projet « Ajaccio à travers le temps » ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 27 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/297**

**Programme d'animations 2018 du réseau des bibliothèques  
et médiathèques**

## Le maire expose à l'assemblée :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles dans le cadre de sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, CTC, DRAC).

Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau de lecture publique :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics, en coordination avec l'ensemble du réseau des médiathèques (Sampiero, Saint Jean, les Cannes, Mezzavia, Jardins de l'Empereur) et de la bibliothèque patrimoniale, et en coopération avec la Direction des Affaires culturelles ;
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle et mettant en valeur la culture et la langue corse ;

Chaque mois sera consacré à une thématique forte qui constituera un fil rouge pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau.

### 1. Evénements thématiques :

#### Janvier 2018

- **Nuit de la Lecture dans les médiathèques** : Fort du succès de la première édition, cette manifestation nationale initiée par le ministère de la Culture incite les bibliothèques à ouvrir grand leurs portes pour permettre au grand public de redécouvrir ces lieux de vie et favoriser le « Lire ensemble ». Aussi, le réseau des bibliothèques et des médiathèques de la Ville d'Ajaccio placera cette nuit de lecture sous le signe des *Veillées corses*. Le grand public sera invité à venir en famille dans les médiathèques pour écouter et partager un moment de lecture et de convivialité tout en dégustant des chocolats chauds. A la lueur des bougies, seront prévues des lectures de contes, nouvelles, histoires extraordinaires et autres récits fantastiques d'auteurs tels que Edgar Allan Poe, Marguerite Yourcenar, Coraline de Neil Gaiman, Italo Calvino...

#### Février 2018 :

- **Mois de la Mythologie** : ce mois sera dédié à la découverte de la mythologie gréco-romaine dans tout le réseau, par le biais d'une valise thématique. Pour le jeune public, des présentations d'ouvrages et des ateliers sur tablette se dérouleront dans les médiathèques. La Bibliothèque patrimoniale exposera des ouvrages du fonds ancien autour de cette thématique.

#### Mars 2018

- **Journée des femmes** : le réseau de lecture publique proposera des actions et des animations sur toute la semaine du 5 au 9 mars 2018, avec un temps fort le 8 mars autour d'*Une Femme*

auteure emblématique dans chaque médiathèque. Une conférence sur les *femmes fatales dans la littérature* sera présentée, accompagné de lecture de textes illustrant ce propos.

- **Le Printemps des poètes** : pour cette 20<sup>e</sup> édition, des ateliers poésies et calligraphie auront lieu en médiathèque pour le jeune public. A la Bibliothèque patrimoniale, une exposition se tiendra sur *Lorenzo Vero, jeune poète et philosophe ajaccien*, et sur les poètes corses du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour faire redécouvrir la vie courte mais intense de ce jeune poète, l'exposition s'accompagnera d'une lecture de ses plus beaux poèmes.

#### Avril 2018

- **Un film/un livre** : Cette action vise à confronter l'œuvre littéraire et le film qui s'en est inspiré. La thématique de cette année portera sur l'œuvre de Tim Burton et ses inspirations littéraires : *Alice au pays des merveilles*, *Miss Pérégrine et les enfants particuliers*, et *Charlie et la chocolaterie*.

#### Mai 2018

- **Napoléon et l'Uchronie** : L'uchronie, qui est une reconstruction fictive à partir d'un changement du cours de l'histoire, a inspiré nombre de romans, bandes dessinées, mangas, mais aussi films, séries télévisées et même jeux vidéo. Genre littéraire très populaire actuellement, le roman uchronique est apparu dès le XIX<sup>e</sup> siècle, avec un livre sur Napoléon 1<sup>er</sup> et un récit imaginant un monde où il aurait gagné la guerre. L'objectif des manifestations sur cette thématique est d'attirer aussi bien les adolescents que les jeunes adultes en les initiant à l'Histoire et à la création littéraire et artistique. Chaque médiathèque portera son propre thème uchronique et divers ateliers permettront au public jeune de découvrir cet univers. Une exposition de livres anciens évoquant *la légende* de Napoléon sera présentée à la Bibliothèque patrimoniale ainsi qu'une conférence sur Napoléon et l'Uchronie.

#### Juin 2018

- **Semaine de la Langue Corse** : la Bibliothèque patrimoniale proposera une sélection d'ouvrages emblématiques mettant en valeur la Langue et la Culture Corse. Une dictée en langue corse y sera également organisée. Une présentation et une lecture de la nouvelle de Prosper Mérimée, *Colomba*, traduite en Corse, se dérouleront en médiathèque.
- **Fête de la Musique** : la pratique musicale et l'initiation aux instruments traditionnels seront à l'honneur en médiathèque.

#### Juillet 2018

- **Partir en Livre** : à l'occasion de cette manifestation nationale autour de plaisir de lire, plusieurs actions seront menées en partenariat avec la FALEP. sur tout le réseau des médiathèques, à destination des enfants et des jeunes.
- **L'opération Lire à la plage** : sur la plage de Trottell, la bibliothèque va à la rencontre des Ajacciens et des vacanciers qui pourront lire romans, BD et magazines face à la mer.

## Aout 2018

- **Les Journées Napoléoniennes:** Pour commémorer la naissance de son enfant le plus illustre, la bibliothèque patrimoniale exposera l'acte de *baptême de Napoléon* ainsi qu'une sélection de documents présentant la famille Bonaparte en Corse.

## Septembre 2018

- **Les journées du Patrimoine:** Cette année, le ministère de la Culture invite les participants de l'opération à promouvoir le patrimoine comme élément central de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. Aussi la Bibliothèque patrimoniale présentera une sélection d'ouvrages du XVIIe et XVIIIe sur le *Voyage et les explorateurs*.
- **Le Fête de la Gastronomie :** à cette occasion, le réseau des bibliothèques et médiathèques proposera une exposition itinérante sur les vins corses et une rencontre avec un auteur sur ce sujet.

## Octobre 2018

- **Fête de la Science :** des ateliers de sciences ludiques pour les enfants et les adolescents auront lieu dans le réseau des médiathèques, centrés sur la faune et la flore méditerranéennes. En parallèle, une exposition à la Bibliothèque patrimoniale présentera pour la première fois aux Ajacciens la célèbre « *Histoire naturelle* » du naturaliste Buffon.
- **Halloween :** lors de cette fête populaire, le réseau des bibliothèques et médiathèques s'attachera à proposer des animations en lien avec ses collections. Les plus grands pourront suivre une conférence à la Bibliothèque patrimoniale sur *Les Vampires et autres monstres dans la littérature et les arts*.

## Novembre 2018

- **La Commémoration des 100 ans de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale :** l'exposition intitulée « *Notre mère la guerre* » retraçant l'histoire de la première guerre mondiale tournera au sein des médiathèques de la ville. Objectif : sensibiliser le public sur cette période tragique de l'Histoire de France, sous une forme accessible par tous : la bande dessinée, et en lien avec le festival de la bande dessinée. De son côté, l'exposition au sein de la Bibliothèque patrimoniale se focalisera sur *la France de l'armistice*, en évoquant la renaissance de la France juste après guerre.

## Décembre 2018

- **Festivités de Noël :** spectacles, animations et ateliers permettront à tous les publics de se préparer aux fêtes de fin d'année.

## 2. Animations récurrentes

- club de lecture : des rencontres mensuelles entre bibliothécaires et usagers, pour partager le plaisir de lire
- ateliers multimédia : pour initier tous les publics, en particulier les jeunes et les seniors, au multimédia (Internet, photo, vidéo, MAO, cyber-prévention...)
- ciné goûter : des séances de cinéma chaque mois pour faire découvrir aux tout petits l'univers des courts métrages d'animation

- contes en langue des signes : pour sensibiliser le public jeune et leurs familles à la différence, et
- animations pendant les vacances scolaires : des stages et ateliers d'écriture, de découverte des œuvres littéraires et d'art créatif, pour développer la curiosité du public jeune

### **3. Bibliothèque Hors les murs :**

Afin d'accroître l'accessibilité au livre et à la lecture, la bibliothèque « Hors les murs » met à disposition des personnes dites « empêchées » ou éloignées de la lecture une partie de ses collections (romans, documentaires, encyclopédies, magazines, bandes dessinées...). Elle met ponctuellement en place des animations au sein des différents établissements.

Les lieux concernés sont :

- la maison de retraite Sainte Cécile
- la bibliothèque de la maison de repos du Finosello
- la maison de retraite de l'Olivier bleu
- la maison d'arrêt

**Budget total pour la Lecture publique : 30 000€**

Le budget lecture publique accordé pour la réalisation sera proposé à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2018 - chapitre 011, article 6226, fonction 312.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER,**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2018

**D'AUTORISER,**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017,

Considérant que le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2018 avec des rencontres, des ateliers, des expositions, des conférences, des lectures sur des

domaines variés (littérature, culture corse, musique, cinéma, histoire, gastronomie, sciences naturelles...) s'adresse à tous les publics.

**ADOpte**

La proposition de programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2018.

**Autorise**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (conventions, engagements de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront proposés à l'inscription du budget 2018, Chapitre 011, fonction 321, article 6226

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



**NOVEMBRE**

---

**Décisions  
Municipales**

---



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità e Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2017/184

Portant régularisation de la décision attributive de concession  
Contrat n°2336 au plan J-129 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Ancien** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la délibération n° 76/130 du 16 novembre 1976 par laquelle le conseil municipal attribue une concession funéraire à Monsieur ARRIGHI Georges en compensation de la cession de la parcelle cadastrale 265 P section CL à la ville d'AJACCIO.  
Vu les éléments fournis par les héritiers de Monsieur Georges ARRIGHI.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Ancien, au nom de **Monsieur Georges ARRIGHI** et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **03.11.2017** de 6 m<sup>2</sup> superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : **régularisation**.

**ARTICLE 3.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171103-2017\_184-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2017

Publication: 03/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 3 novembre 2017  
Ajacciu, u 3 di nuvembre di 2017

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint

AM 2017

Stéphane SERRAGLIA

VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



**Décision N° 2017/185**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le  **Conseil Municipal**  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du **Code Général des**  
**Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général**

**Festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio**

**Lot 2 : Location de chalets en bois**  
**Lot 3 : Location de chalets en bois décorés**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68.

**Vu** la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L. 2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2017 relatif aux festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio (Location d'une patinoire, de chalets en bois et prestations associées dans le cadre des festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio),

**Considérant** que cette consultation est passée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 (appel d'offres ouvert) et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (accords-cadres),

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum et un opérateur économique.

**Considérant** que la durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

**Considérant** que les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil Avec montage, mise en fonctionnement et démontage
2	Location de chalets en bois
3	Location de chalets en bois décorés
4	Réalisation de tickets d'entrée aux animations de Noël (patinoire)

**Considérant** l'abandon de la procédure pour les lots 2 et 3 (location de chalets en bois et location de chalets en bois décorés),

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé pour des motifs d'intérêt général, de classer sans suite la procédure de marché public relative aux festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio pour le lot 2 (location de chalets en bois) et le lot 3 (location de chalets en bois décorés)

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 03 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire


The seal is circular with a central emblem featuring a figure holding a staff. The text around the emblem reads "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "CORSE DU SUD" at the bottom, separated by two stars.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171103-2017\_185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/11/2017

Publication: 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2017/186



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Fourniture, installation et maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires et  
maternelles de la Ville d'Ajaccio**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° 67 à 68 et 78 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la Fourniture, l'installation et maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires et maternelles de la Ville d'Ajaccio.

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 40 000 € H.T et un montant maximum de 500 000 € H.T pour la durée du marché soit 3 ans, conclu avec un opérateur économique (article 78 du Décret du 25 mars 2016)

**Considérant** qu'une partie des prestations sera par ailleurs rémunérée de manière forfaitaire pendant la durée du marché, soit 3 ans, et échelonnée sur 3 phases.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 19 juillet 2017,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :</b>	<b>40%</b>
des produits (matériel et logiciel) au regard des fiches techniques	40%
<b>Critère : Les modalités d'intervention au regard du mémoire technique de l'installation (8 points) ; de la maintenance/assistance physique et en ligne (8 points) ; de la formation (4 points)</b>	<b>20%</b>
<b>Critère : Délais de maintenance curative appréciés au regard :</b>	<b>10%</b>
du délai d'intervention (maximum 8 heures)	5%
du délai de réparation (maximum 4 jours)	5%
<b>Critère : Prix des prestations apprécié au regard :</b>	<b>30%</b>
de la DPGF	20%
du BPU/DQE	10%

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2017 à 11H00,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 8 novembre 2017, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise SARL INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et exécuter le marché Fourniture, installation et maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires et maternelles de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise SARL INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE

pour un montant mini de 40 000,00 € H.T. et maxi de 500 000,00 € H.T concernant la partie à bons de commande et pour le montant de 1 877 662,00€ € H.T relatif à la partie forfaitaire.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.



Fait à AJACCIO, le 13 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AIACCIU



Décision N°2017/187



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Acquisition de matériel, outillage espaces verts et matériel thermique pour les services de la ville d' Ajaccio**

**Lot 1 : Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d' Ajaccio**  
**Lot 5 : Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;  
**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'acquisition de matériel, outillage espaces verts et matériel thermique pour les services de la ville d' Ajaccio.

**Considérant** que les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d' Ajaccio
2	Matériel de pépinière pour le service des espaces verts de la ville d' Ajaccio
3	Outillage et matériel pour le service des espaces verts et les différents services de la ville d' Ajaccio
4	Accessoires pour matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services de la ville d' Ajaccio
5	Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services de la ville d' Ajaccio

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et un opérateur économique.

**Considérant** le montant des commandes pour la période initiale du lot n°1 : Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d' Ajaccio est défini(e) comme suit :

Seuil minimum H.T.	5 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	50 000,00	Euros

**Considérant** le montant des commandes pour la période initiale du lot n°5 : Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services de la ville d' Ajaccio est défini(e) comme suit :

Seuil minimum H.T.	10 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	120 000,00	Euros

Considérant que la durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 8 juin 2017,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2017 à 11h00,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour le lot 1 :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique apprécié au regard de la qualité :</b>	<b>55%</b>
des produits proposés (au regard des fiches techniques)	55%
<b>Critère : Délais de livraison (sans dépasser 15 jours calendaires)</b>	<b>10%</b>
<b>Critère : Prix des prestations apprécié au regard :</b>	<b>35%</b>
du montant du BPU valant DQE	30%
du taux de remise	5%

Considérant que 2 candidats ont remis une offre dans les délais.

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour le lot 5 :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique apprécié au regard de la qualité :</b>	<b>50%</b>
des produits proposés (au regard des fiches techniques)	50%
<b>Critère : Nature de la garantie et du service après-vente au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique</b>	<b>10%</b>
<b>Critère : Prix des prestations apprécié au regard :</b>	<b>40%</b>
du montant du BPU valant DQE	30%
du taux de remise	10%

Considérant que 4 candidats ont remis une offre dans les délais.

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 8 novembre 2017 qui a décidé d'attribuer les lots 1 et 5 aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise : CORSE ARROSAGE pour le lot 1 et celle de l'entreprise LOCA PLUS pour le lot 5,

#### **-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et exécuter les marchés d'acquisition de matériel, outillage espaces verts et matériel thermique pour les services de la ville d'Ajaccio.

- Lot 1 : Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d'Ajaccio à l'entreprise CORSE ARROSAGE pour un montant mini annuel de 5 000,00 € H.T. et un montant maxi annuel de 50 000,00 € H.T.
- Lot 5 : Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services à l'entreprise LOCA PLUS pour un montant mini annuel de 10 000,00 € H.T. et un montant maxi annuel de 120 000,00 € H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 13 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2017/ 188



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio**

**Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 18 juillet 2017,

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017 à 11h00,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 8 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	1 véhicule électrique de type utilitaire 5 places
2	5 véhicules de type utilitaire 2 places
3	2 camions plateau avec 2 bennes par camion pour le service des espaces verts
4	1 camion plateau pour le service des festivités
5	3 véhicules de type citadine
6	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 110 et 125 Ch)
7	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 90 et 100 Ch)
8	1 laveuse-balayeuse

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour le lot 8 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité et performance technique appréciée au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique et au regard des fiches techniques	30%
2-Nature de garantie et du service après-vente au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique	15%

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
3-Délai de livraison (sans toutefois excéder 7 mois)	20%
4-Prix	35%

**Considérant** que 4 candidats ont remis une offre dans les délais.

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 8 novembre 2017 qui a décidé d'attribuer le lot 8 à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise : EUROVOIRIE,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio, Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse à l'entreprise EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 205 000.00 € H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.



Fait à AJACCIO, le 13 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire



**Décision N° 2017/189**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le  Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

**Objet :**

**Festivités de Noël de la Ville d' Ajaccio**

**Lot 1 : Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil  
Avec montage, mise en fonctionnement et démontage**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68.

**Vu** la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L. 2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2017 relatif aux festivités de Noël de la Ville d' Ajaccio (Location d'une patinoire, de chalets en bois et prestations associées dans le cadre des festivités de Noël de la Ville d' Ajaccio),

**Considérant** que cette consultation est passée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 (appel d'offres ouvert) et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (accords-cadres),

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum et un opérateur économique (pour le lot 1 montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 67 000 € HT),

**Considérant** que la durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

**Considérant** que les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil Avec montage, mise en fonctionnement et démontage
2	Location de chalets en bois
3	Location de chalets en bois décorés
4	Réalisation de tickets d'entrée aux animations de Noël (patinoire)

**Considérant** que les critères intervenant pour le jugement des offres du lot 1 sont les suivants :

. Pour le lot n°1 - Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard :</b>	<b>60%</b>
- De la qualité du mode opératoire (transport/montage/démontage/maintenance) et planning prévisionnel pour la patinoire et le chalet	20%
- Des moyens humains et techniques dédiés pour la patinoire et le chalet	20%
- De la qualité des caractéristiques techniques de la patinoire et du chalet et consommation énergétique de la patinoire	20%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2017 à 11h00,

**Considérant** que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 8 novembre 2017, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise SYNERGLACE,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer et exécuter le marché de festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil avec montage, mise en fonctionnement et démontage, avec l'entreprise SYNERGLACE pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 67 000,00€ HT,

**Article 2** : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 13 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171113-2017\_189-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



## Décision N°2017/190



Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Location de chalets en bois décorés dans le cadre des festivités de Noël pour la Ville d'Ajaccio

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la location de chalets en bois décorés dans le cadre des festivités de Noël pour la Ville d'Ajaccio,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 29 août 2017,

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 316 000 € HT, et un opérateur économique,

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard :</b>	<b>70%</b>
-De la qualité des caractéristiques techniques et esthétiques des chalets	30%
-De la qualité du mode opératoire et planning prévisionnel	20%
-Des moyens humains et techniques dédiés	20%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>30%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2017 à 11h00,

**Considérant** que trois candidats ont remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 8 novembre 2017, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle du groupement conjoint SARL STELL ARTIFICE / LEASECOM,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et exécuter le marché de location de chalets en bois décorés dans le cadre des festivités de Noël pour la Ville d'Ajaccio avec le groupement conjoint SARL STELL ARTIFICE / LEASECOM pour un montant minimum de 4 800,00 € HT et un montant maximum de 316 000,00€ HT,

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 13 NOV. 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171113-2017\_190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/11/2017

Publication: 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2017/191

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de **Monsieur Jean-Marc ANTON**, directeur technique, représentant Mme Laurence SEIWERT, présidente de l'association « Judo Pietralba », relative à l'occupation à titre gratuit du hall du bâtiment 2, du local de rangement attenant et d'un bloc sanitaire, situés au sein de l'école élémentaire Pietralba, pour des séances de Judo du 5 septembre 2017 au 30 juin 2018, de 16h30 à 19h30, les mardis et vendredis hors vacances scolaires,

**Vu** l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire de Pietralba en date du 11 octobre 2017,

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec **Monsieur Jean-Marc ANTON**, directeur technique, représentant Mme Laurence SEIWERT, présidente de l'association « Judo Pietralba », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de séances de Judo du 5 septembre 2017 au 30 juin 2018, de 16h30 à 19h30, les mardis et vendredis hors vacances scolaires,

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171116-2017\_191-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017

Affichage : 12/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 16.11.17

Le Maire

~~DGA Ressources et Moyens~~

~~Laurent MARGANGELI~~

Jean Philippe ARMAND



Décision N° 2017/193

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Valérie BOZZI**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire,

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Pierre CECCALDI mandataire financier de Madame Valérie BOZZI, candidate aux élections des conseillers de l'Assemblée de Corse du 3 et 10 décembre 2017 relative à l'occupation du :

- Hall de l'école maternelle Résidence des Iles le lundi 20 novembre 2017 à partir de 18h30,
- Hall du bâtiment 2 de l'école élémentaire Pietralba le jeudi 23 novembre 2017 à partir de 18h30.

Pour y organiser des réunions publiques, en vue des élections des conseillers de l'Assemblée de Corse du 3 et 10 décembre 2017,

**Vu** les avis favorables des conseils des maîtres de l'école maternelle de la Résidence des Iles en date du 14 novembre 2017 et celui de l'école élémentaire de Pietralba en date du 14 novembre 2017,

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Jean-Pierre CECCALDI, mandataire financier de Madame Valérie BOZZI, candidate aux élections des conseillers de l'Assemblée de Corse du 3 et 10 décembre 2017, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de réunions publiques du 20 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 inclus.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171114-2017\_193-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



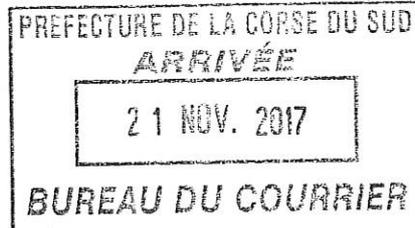
Fait à AJACCIO, le :

Le Maire

Laurent MARCANGELI  
Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI



Décision N°2017/174

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Décision de classement sans suite d'une procédure de marchés publics pour des motifs d'intérêt général**

**Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio**

**Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67-à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 18 juillet 2017,

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017 à 11h00,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 8 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	1 véhicule électrique de type utilitaire 5 places
2	5 véhicules de type utilitaire 2 places
3	2 camions plateau avec 2 bennes par camion pour le service des espaces verts
4	1 camion plateau pour le service des festivités
5	3 véhicules de type citadine
6	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 110 et 125 Ch)
7	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 90 et 100 Ch)
8	1 laveuse-balayeuse

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour le lot 8 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité et performance technique appréciée au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique et au regard des fiches techniques	30%
2-Nature de garantie et du service après-vente au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique	15%
3-Délai de livraison (sans toutefois excéder 7 mois)	20%
4-Prix	35%

**Considérant** que 4 candidats ont remis une offre dans les délais.

**Considérant** l'erreur dans la procédure,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De classer sans suite, pour des motifs d'intérêt général, la procédure de marché public liée à l'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio, Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

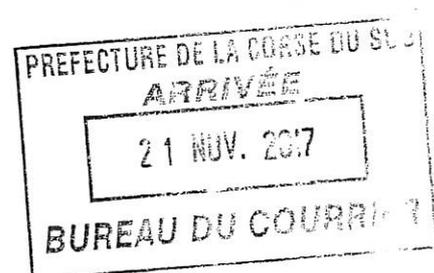
**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 20.11.17

Laurent Marcangeli

Le Maire

*PM*  
 DGA Ressources et Moyens  
 Jean Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



**Décision N°2017/195**



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Spectacle mapping son et lumière pour les fêtes de Noël 2017 de la ville d'AJACCIO**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2017/246 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet le Spectacle mapping son et lumière pour les fêtes de Noël 2017 de la ville d'AJACCIO.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 25 août 2017,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : valeur technique appréciée au regard de la qualité</b>	<b>40%</b>
des moyens humains et techniques dédiés	20%
de la méthode d'exécution (installation technique et modalités d'intervention en cas de panne)	20%
<b>Critère : valeur esthétique et artistique de la conception graphique et de l'originalité de la création au vu du scénario et de la bande sonore</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : prix</b>	<b>20%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 25 septembre 2017 à 11h00,

**Considérant** qu'un seul candidat a remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise suivante : ATACC international,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché du "Spectacle mapping son et lumière pour les fêtes de Noël 2017 de la ville d'AJACCIO" à l'entreprise ATACC international pour un montant de : 58 307 € H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

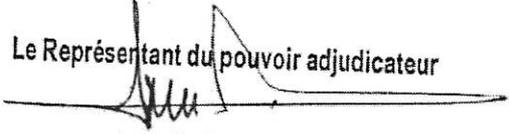
**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le

23 NOV. 2017



Le Représentant du pouvoir adjudicateur

  
Antoine PAOLINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20171123-2017\_195-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

Publication : 23/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AIACCIU



Décision N°2017/196



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Fourniture de licences logiciels et évolution de l'infrastructure**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 78 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2017/246 du 24 Janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture de licences logiciels et l'évolution de l'infrastructure ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 06 octobre 2017,

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 207 000 € HT, et un opérateur économique,

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification du marché,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de :</b>	<b>60%</b>
La qualité des matériels proposés	20%
La capacité d'intégration au sein du SI	20%
La durée de garantie des matériels	10%
Les moyens humains dédiés	10%
<b>Critère : Prix</b>	<b>30%</b>
<b>Critère : Délai de démarrage après commande (sans toutefois excéder 30 jours)</b>	<b>10%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2017 à 11h00,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise suivante : Informatique Professionnelle Corse.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de fourniture de licences logiciels et évolution de l'infrastructure à l'entreprise Informatique Professionnelle Corse pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 207 000 € HT,

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le

23 NOV. 2017



Le représentant du pouvoir adjudicateur

Antoine PAOLINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171123-2017\_196-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

Publication : 23/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation





AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2017/197

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°2317 au plan R-190 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du **08.12.2009** concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Mme BERTHELOT Sylvie** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 1205,38 euros intégralement versée le **04.12.2009**.

Vu, la correspondance de **Mme BERTHELOT Sylvie** en date du 24.11.2007 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale.

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mme BERTHELOT Sylvie** demeurant :

HLM Cité Les Pins  
Bat b 4  
20167 Mezzavia

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Mme BERTHELOT Sylvie** la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171124-2017\_197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 24 novembre 2017  
Ajacciu, u 24 di nuvembre di 2017

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Décision N° 2017-198

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAPA Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont urbain et de l'agora couverte des Cannes.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont urbain et de l'agora couverte des Cannes.

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé le 11 aout 2017 aux supports de publication suivants : achatpublic.com, site de la Ville et BOAMP.

Considérant que 5 candidats ont remis une offre dans les délais.

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>** D'attribuer le marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont urbain et de l'agora couverte des Cannes au GROUPEMENT PARIENTE/CAMPANA/RICHIER/BETSB INGENIERIE/FGI pour un montant de 78 000,00 euros HT.

**Article 2** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 24/11/2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171124-2017\_198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 24/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2017/199



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch**

**Lot n°1 : Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul**

**Lot n°2 : Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2017/246 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la conception, la fourniture et la pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 30 octobre 2017,

**Considérant** que la présente consultation a été répartie en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul
02	Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères
03	Conception, location et pose de systèmes de mise en lumière de l'Eglise Saint Roch

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Pour le lot n°1 : Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard:	60.0
<i>1.1-De la qualité du matériel proposé</i>	20.0
<i>1.2-Du projet de mise en lumière proposé</i>	20.0
<i>1.3-De la méthode d'installation du matériel</i>	20.0
2-Prix apprécié au regard de la DPGF	40.0

Pour le lot n°2 : Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard :	60.0
<i>1.1-De la qualité du matériel proposé</i>	20.0
<i>1.2-Du projet de mise en lumière proposé</i>	20.0
<i>1.3-De la méthode d'installation du matériel</i>	20.0
2-Prix apprécié au regard de la DPGF	40.0

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2017 à 11h00,

**Considérant** qu'un seul candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 1,

**Considérant** qu'un seul candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 2,

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise suivante : EDC pour les lots 1 et 2,

**-DECIDE-**

**Article 1** : D'attribuer le marché de la conception, la fourniture et la pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch :

- Pour le lot 1 "Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul" à l'entreprise EDC pour un montant de : 24 996 € H.T.

- Pour le lot 2 "Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères" à l'entreprise EDC pour un montant de : 14 041 € H.T.

**Article 2** : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans les actes d'engagement.

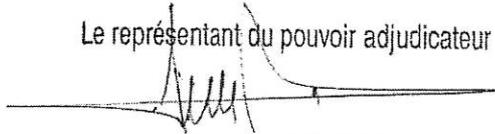
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 30 NOV. 2017



Le représentant du pouvoir adjudicateur

  
Antoine PAOLINI

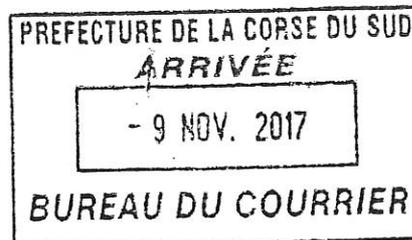


**NOVEMBRE**

---

Arrêts  
Municipaux

---



## -VILLE D'AJACCIO-

### ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 3991

#### Portant dérogation à l'Arrêté Préfectoral n° 2016-0037 relatif à la lutte contre le bruit

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 571-1 à 26, R. 571-1 à 97,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2, L.1312-1 et 2, ainsi que les articles R1334-30 à R1334-37 et R1337-10-1,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2,  
VU, l'Arrêté Préfectoral n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud,  
VU, l' Arrêté Municipal n° 2017/1852 relatif aux animations musicales sur la voie publique ou à l'air libre,  
VU, les délibérations n°2015/04 et n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
VU, la demande présentée par **Madame VERMANDEL Alexa**, de la boutique Desigual, représentant l'**Association du Triangle d'or**, en vue d'**installer deux enceintes pour les chants de Noël**, pour la période **du 11 au 24 décembre 2017 de 10h à 20h, à l'intersection de la rue Emmanuel Arène et de la rue Stéphaneoli à Ajaccio** ;  
VU, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place,

#### -ARRETE-

**ARTICLE 1.-** Sous réserve de l'obtention de toute autre autorisation ou dérogation nécessaire (occupation du domaine public, grand rassemblement, etc.), **Madame VERMANDEL Alexa**, représentant l'**Association du Triangle d'or**, est autorisée à installer **deux enceintes pour diffuser des chants de Noël**, pour la période **du 11 au 24 décembre 2017 de 10h à 20h**.

**ARTICLE 2.-** Ces animations musicales par sonorisation amplifiée devra prendre fin à **20 heures** ; le respect de l'horaire d'animation devra également inclure la phase de manutention d'après spectacle (démontage du matériel, rangement, ...).

**ARTICLE 3.-** Conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 1334-32 du Code de la santé publique, il est fixé des conditions d'exercice relatives au bruit :

- Durant toutes ces animations, les niveaux sonores devront être adaptés à l'émission afin de respecter la valeur d'émergence de 3dB(A) fixée par la réglementation.

**ARTICLE 4.-** Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage tel que le permettent les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 1334-32 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5.-** Le présent arrêté devra visiblement être affiché par l'organisateur de l'animation musicale sur les lieux de la manifestation.

**ARTICLE 6.-** Les infractions à ces dispositions de conditions d'exercice, conformément aux prescriptions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

Le Maire a également la possibilité d'effectuer un retrait immédiat de la dérogation en cas de plaintes du voisinage.

**ARTICLE 7.-**M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 02 Novembre 2017

⚡ Le Maire,

Laurent MARCANGELI



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2017 - 3992 BIS

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2011/2244 DU 21 SEPTEMBRE 2011  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET DE SES REGISSEURS SUPPLEANTS  
AJACCIO POUR LA REGIE DE RECETTES : DROITS D'UTILISATION DE L'ESPACE DIAMANT (LOCATION,  
COREALISATION OU AIDE EN NATURE)

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2011/1618 portant création d'une régie de recettes : droits d'utilisation de l'Espace Diamant (location, coréalisation ou aide en nature) ;

Vu l'arrêté municipal n°2011/2244 du 21 septembre 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie de recettes : droits d'utilisation de l'Espace Diamant (location, coréalisation ou aide en nature) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...03/11/2017..... ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du ...17/11/2017..... ;

Considérant le départ à la retraite du régisseur titulaire Nathalie CARTA ;

ARRETE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté municipal n°2011/2244 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie de recettes : droits d'utilisation de l'Espace Diamant (location, coréalisation ou aide en nature) est abrogé et remplacé par :

« *Andréa JOELLE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes droits utilisation de l'Espace diamant (location, coréalisation ou aide en nature) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette régie.* ».

**ARTICLE 2** – L'article 3 de l'arrêté municipal n°2011/2244 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie de recettes : droits d'utilisation de l'Espace Diamant (location, coréalisation ou aide en nature) est abrogé et remplacé par :

« *Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.* ».

**ARTICLE 3** – Le Directeur général des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le 03/11/2017

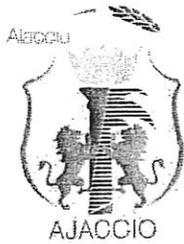
Pour avis conforme,  
Le comptable public,

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO  
Résidence Diamant I  
Régis BERNARD  
Avenue E. Macchini - BP 114  
20177 AJACCIO Cedex  
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier adjoint au maire,

AM 2017-3992  
Stéphane SBRAGGIA  
Stéphane SBRAGGIA.

Andréa  
Le régisseur,  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules  
arborant la carte européenne de stationnement

Dans l'artère ci-après :

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
Au droit du n°12, côté droit sens montant

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/10/3096

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation n°2017-acces-0253 en date du 13 Septembre 2017,

Considérant que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement ;

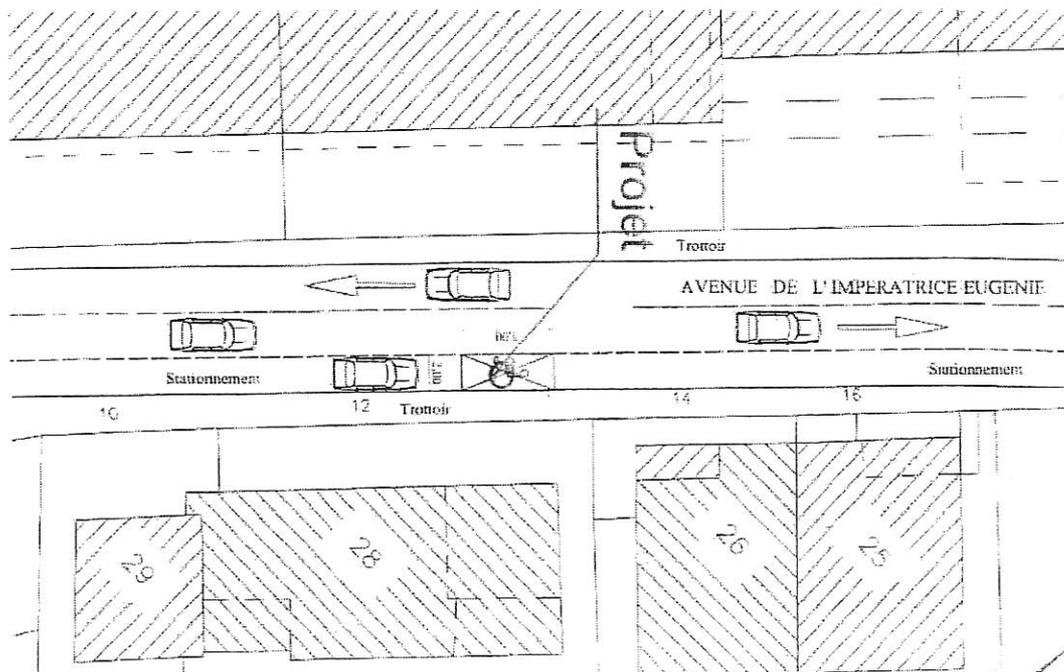
Considérant que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup> : L'article 8 titre 1, chapitre 1 de l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES  
ARBORANT LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
Au droit du n°12, côté droit sens montant



**Article 2 :** la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

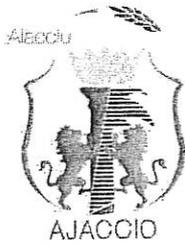
Fait à AJACCIO, le : 6 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules  
arborant la carte européenne de stationnement



Dans l'artère ci-après :

**RUE CONVENTIONNEL FRANCOIS SALICETTI**  
Côté droit en direction de l'Avenue Bévérini Vico (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/10/3097

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation n°2017-acces-0251 en date du 13 Septembre 2017.

Considérant que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement ;

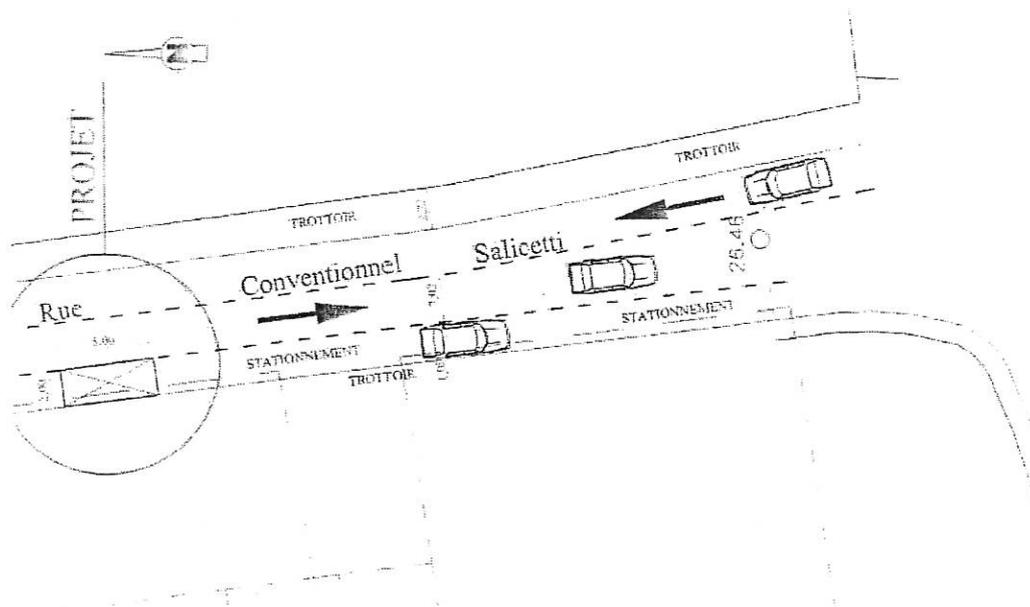
Considérant que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément :

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 8 titre I, chapitre 1 de l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

**INSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES  
ARBORANT LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT**

**RUE CONVENTIONNEL FRANCOIS SALICETTI**  
Côté droit en direction de l'Avenue Bévérini Vico (voir plan)



**Article 2 :** la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

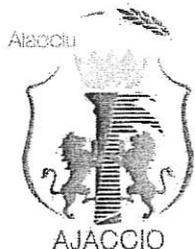
**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 6 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules  
arborant la carte européenne de stationnement

Dans l'artère ci-après :

**RUE MAJOR LAMBROSCHINI**  
A droit du n° 4, Côté droit sens circulation

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/10/3098

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation n°2017-acces-0252 en date du 13 Septembre 2017,

Considérant que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement ;

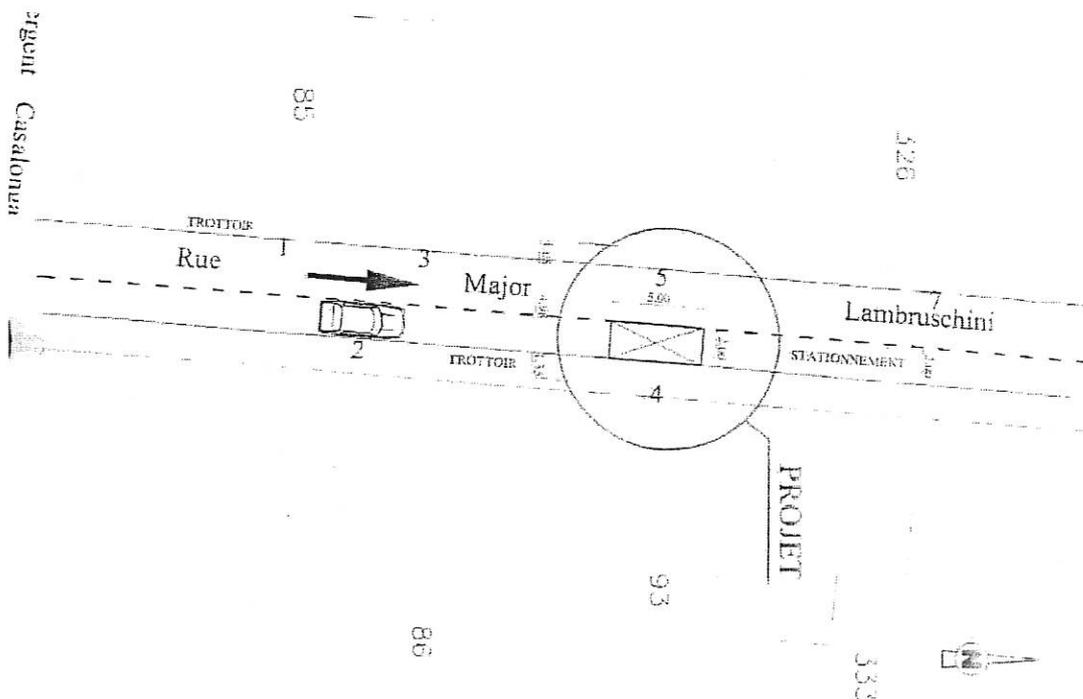
Considérant que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 8 titre 1, chapitre 1 de l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

**INSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES  
ARBORANT LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT**

**RUE MAJOR LAMBROSCHINI**  
A droit du n° 4, Côté droit sens circulation



**Article 2 :** la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 6 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce et de l'artisanat et  
du domaine public

**Arrêté municipal N° 17.3996,**  
*portant mise en demeure avant procédure d'enlèvement d'office  
de matériels abandonnés sur la voie publique  
situés au droit du 2 Rue Maréchal Sébastiani*



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code des relations entre les citoyens et l'administration ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU l'arrêté municipal n° 17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;

CONSIDERANT, la présence, sans droit ni titre, d'une estrade en bois, au droit du 2 maréchal SEBASTIANI exploitée antérieurement par l'ELTON CLUB ;

CONSIDERANT qu'il a été demandé le 23 mai 2017 par courrier avec accusé de réception au gérant de cet établissement de bien vouloir retirer l'estrade exploitée sans droit ni titre ;

CONSIDERANT que le gérant ne s'est pas exécuté ;

CONSIDERANT que l'établissement l'ELTON CLUB a cessé son activité, l'établissement étant fermé depuis plusieurs semaines et l'ensemble des enseignes ayant été retirées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7.3 de l'arrêté municipal n°17-0056 susvisé, au regard du défaut de l'exploitant, il appartient au propriétaire du fonds de commerce de prendre les mesures nécessaires afin de libérer le domaine public ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par courrier avec accusé de réception en date du 4 août 2017, réceptionné le 8 août, Mme Pierrette GORI, propriétaire du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée du 2 Rue Maréchal Sébastiani, et ci-après appelé « le propriétaire », a été mis en demeure de bien vouloir libérer le domaine public dans un délai de 7 jours ;

CONSIDERANT que la propriétaire du fonds de commerce ne s'est pas exécutée ;

CONSIDERANT qu'au 12 septembre, le matériel installé sur le domaine public est à l'état d'abandon et sans entretien ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L541-1-1 du code de l'environnement est qualifié de déchet, « toute substance, ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » ;

CONSIDERANT, que l'état d'abandon du matériel installé sur le domaine public, et l'absence d'observation du propriétaire témoignant de son intention de se défaire du matériel, justifie que ledit matériel soit qualifié de déchet ;

CONSIDERANT qu'aux termes du I de l'article L541-3 du code de l'environnement, « lorsque les déchets sont abandonnés, [...], l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt, et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant, assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé » ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 septembre 2017, envoyé avec accusé de réception, avisé le 3 octobre 2017 au propriétaire et récupéré par celui-ci, l'autorité municipale a fait application des dispositions rappelées ci-avant en respectant les formalités prévues ;

CONSIDERANT, qu'aux termes dudit courrier, le propriétaire disposait d'un délai d'un mois pour présenter ses observations, écrites ou orales, le cas échéant, assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix ;

CONSIDERANT l'absence d'observations écrites ou orales du propriétaire faisant suite à cette mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'au 3 novembre 2017, le matériel installé sur le domaine public perdue, à l'état d'abandon et sans entretien ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser la situation ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Pierrette GORI, propriétaire du fonds de commerce, situé 2 Rue Maréchal Sébastiani – 20000 AJACCIO, dernièrement exploité sous l enseigne ELTON CLUB, **est mise en demeure de procéder à l'enlèvement de l'ensemble du matériel situé au droit de l'établissement, dans un délai de 7 jours.**

**ARTICLE 2.**

Passé ce délai, l'autorité municipale procédera l'exécution d'office de la mesure prescrite à l'article précédent, dans les conditions fixées par l'article L541-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3.**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et ampliation transmise à M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 4.**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5.**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 06 NOV. 2017

↳ Pour le Maire,

~~Le Directeur Général des Services~~

Pierre - Paul ROSSINI





# Arrêté municipal N° 17 - 3997 ,

Portant sanction administrative  
- portant abrogation d'une autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public à des fins d'exploitation commerciale.

Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce et de l'artisanat et  
du domaine public

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code des relations entre les citoyens et l'administration ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio ;  
VU l'arrêté municipal n° 17-2824 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale (estrade saisonnière)



CONSIDERANT que l'établissement EMPIRE DES VINS occupe le domaine public, sans droit ni titre, au-delà du droit de sa façade commerciale comme il en est autorisé par l'arrêté municipal n°17-2824 susvisé ;  
CONSIDERANT que l'autorité municipale a été interpellée à plusieurs reprises par les copropriétaires de la résidence du 17 Rue Roi de Rome concernant les nuisances générées par cette occupation abusive au-devant du 17 Rue Roi de Rome ;  
CONSIDERANT le constat d'infraction adressé avec accusé de réception à l'établissement en date du 3 octobre, lui demandant de mettre un terme sous un délai de 48h à cette occupation abusive ;  
CONSIDERANT que l'établissement n'a pas souhaité apporter des explications conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code des relations entre les citoyens et l'administration ;  
CONSIDERANT, l'occupation persistante à la date du 12 octobre 2017 ;  
CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 42.1 de l'arrêté municipal n°17-0056, le permissionnaire en infraction est mis en demeure sous un délai de 48h de faire cesser l'infraction, sous peine de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public et de l'ouverture du procédure contentieuse à son encontre ;  
CONSIDERANT, l'arrêté municipal n°17-3920 en date du 18 octobre, par lequel l'établissement est mis en demeure de libérer sous 48 heures le droit du 17 Rue Roi de Rome et l'informant qu'en cas d'inexécution de non exécution de la mesure prescrite, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera retirée, et l'infraction d'occupation illégale du domaine public constatée et poursuivie selon les lois et règlement en vigueur ;  
CONSIDERANT, que le courrier a été distribué le 21 octobre 2017 et retiré par l'établissement le 25 octobre 2017 ;  
CONSIDERANT, qu'à la date du 27 octobre 2017, l'installation perdue ;  
CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 42.1 (iii) de l'arrêté municipal n°17-0056, en cas de non exécution de la mesure prescrite par la mise en demeure, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est retirée ;  
CONSIDERANT, qu'il convient à l'autorité municipale de prendre les mesures adéquates ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n°17-2824 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale est abrogé.

### ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### ARTICLE 3.

Le présent arrêté est notifié au directeur de la police municipale d'Ajaccio afin que l'occupation sans droit ni titre du domaine public soit constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4.

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### ARTICLE 5.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

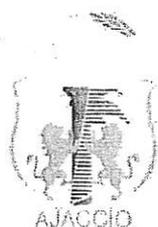
Fait à AJACCIO, le : 06 NOV. 2017

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Page 1 sur 1



Portant stationnement interdit temporaire,

Dans la zone ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

A hauteur de la rue Bessière, côté gauche, sur trois emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et  
Règlementation/SBDLG/SM/11/3153

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des  
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974  
modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,  
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine  
d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la CAPA en date du 6 Novembre 2017,

**Considérant** qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de  
la politique de recyclage des déchets ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre d'un déplacement de bornes PAV dû aux  
travaux de réaménagement de la place Campinchi ;

**Considérant** que la sécurité et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 7 Novembre 2017, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

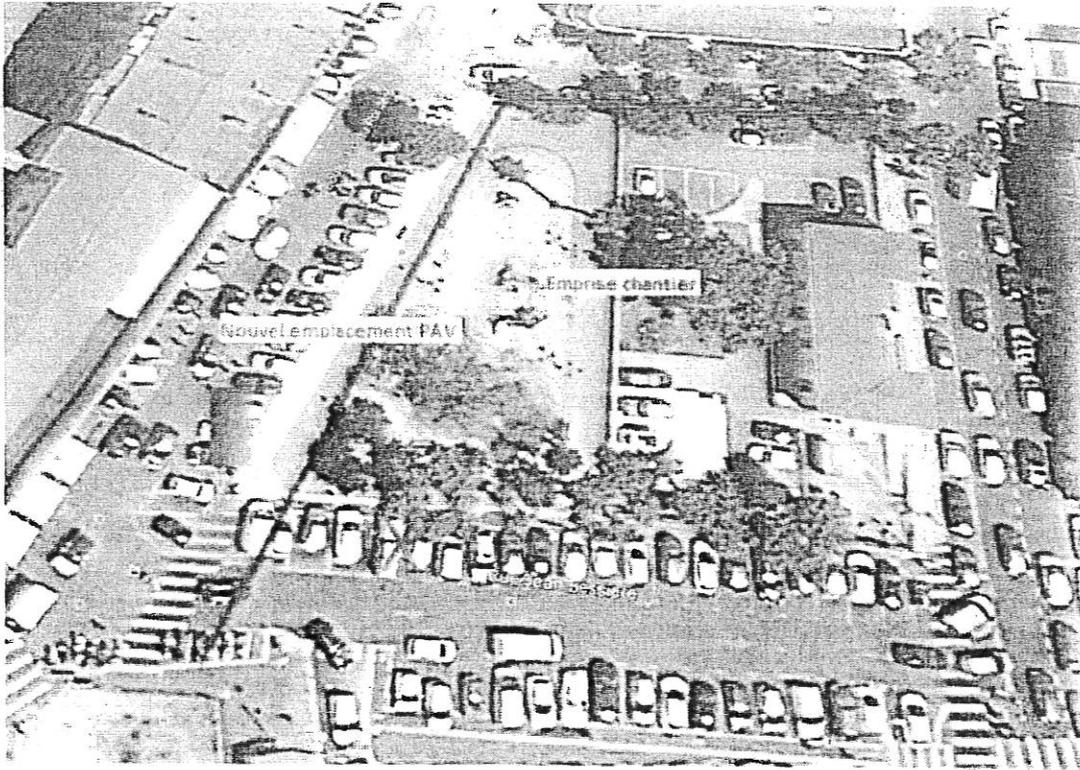
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière  
article 417-10 du Code de la Route, dans la zone ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

A hauteur de la rue Bessière, côté gauche, sur trois emplacements

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.**

**Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.**



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. L'affichage de l'Arrêté au droit de la zone est obligatoire.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7: Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 6 Novembre 2017

⚡ Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



**ARRETE MUNICIPAL N°-**  
***Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public***  
***Pour la vente au déballage.***

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R 644-3 ;  
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;  
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.  
VU la délibération n° 2015-04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n° 17-0056 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;  
VU l'arrêté municipal n° 2015-179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 31 octobre 2017, de Monsieur OLIVIER Jacques, président de l'association « ROTARY AJACCIO », afin de procéder à une vente au déballage «clémentines », sur le domaine public.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur OLIVIER Jacques, ci-après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : entre avenue de Paris et avenue du 1<sup>er</sup> Consul**  
**Date(s) : Le 02 décembre 2017**  
**Horaires : 08 H 00 à 16 H 00**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 4 :**

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 7 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



**Article 8 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

*u* Stéphane SBRAGLIA

Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17-4000

Portant dérogation temporaire de circulation aux poids lourds de plus de 3.5 T

Le Jeudi 23 Novembre 2017

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE TORRETA

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité, circulation et réglementation/SBDLG/SM/10/3143

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la société SO.CO.GAZ en date du 31 Octobre 2017;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre la livraison de M. PASQUIO et de M. CLERY MELIN en gaz, mode de chauffage principal de leur habitation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1er : Le Jeudi 23 Novembre 2017, l'un des camions des Transport Bona suivants, sera autorisé à circuler dans l'artère ci-après:

EJ 628 XZ	BC 437 SF	EH 515 HJ	BP 736 FJ
CD 101 NM	DD 811 WM	DW 176 WN	EM 595 ZN

CHEMIN DE TORRETA

**NB : un agent de la DGST devra être présent lors de la livraison. L'entreprise devra prévenir la ville 48h00 avant l'intervention.**

ARTICLE 2: La circulation ne pourra se faire qu'en présence d'un agent municipal.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

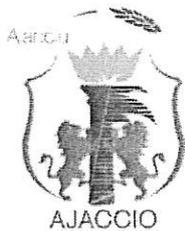
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SO.CO.GAZ, Monsieur PASQUIO.

Fait à Ajaccio le 6 Novembre 2017

Pour Monsieur Le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 4001

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 06 novembre 2017 et ce jusqu'au 11 novembre 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

Sur six stationnements comme plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/ Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/10

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 20 octobre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

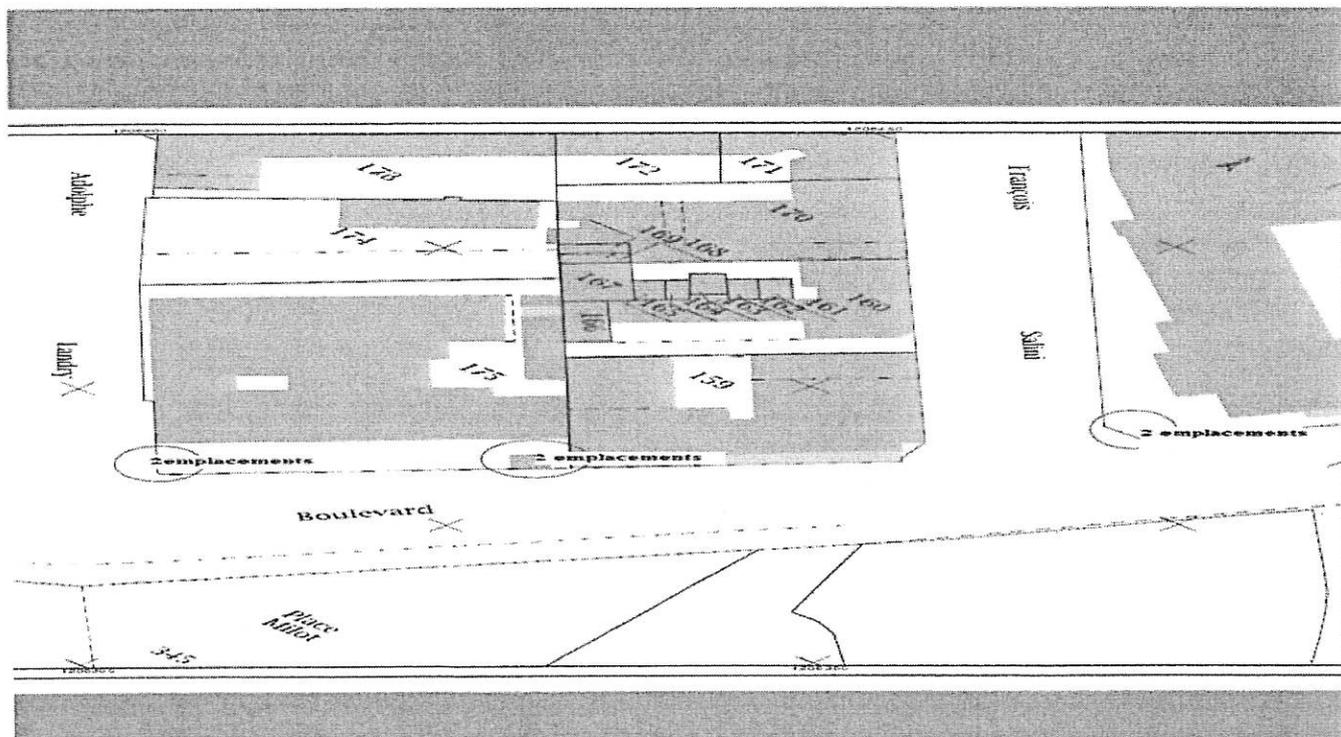
ARTICLE 1 : A compter du 06 novembre 2017 et ce jusqu'au 11 novembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

Sur six stationnements comme plan ci-joint



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.  
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 6 Novembre 2017.



Pour Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,

Jacques BILARD.



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17- 4002

“PARADE DES CHARS DE NOEL”

Portant stationnement interdit

Dans l'artère ci-après :

PARKING DE LA GARE

Portant circulation stoppée

Sur le parcours ci-après :

AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
COURS NAPOLEON  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
QUAI DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE CARDINAL FESCH  
COURS NAPOLEON  
PLACE ABBATUCCI

Le Samedi 2 Décembre 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/10/3135

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 30 Octobre 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion de la parade des chars de Noël, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Le Samedi 2 Décembre 2017, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**De 11h00 à 20h00 :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**PARKING DE LA GARE**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

De 15h00 à fin de la manifestation :

**CIRCULATION STOPPEE**

La circulation sera stoppée lors du passage de la parade de Noël sur le parcours ci-après :

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
COURS NAPOLEON  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
QUAI DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE CARDINAL FESCH  
COURS NAPOLEON  
PLACE ABBATUCCI**

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

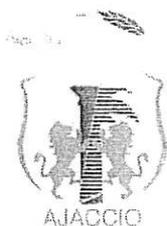
Fait à AJACCIO, le : 6 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-4002 **Bis**

Portant neutralisation d'une voie de circulation

Dans l'artère ci-après :

**COURS PRINCE IMPERIAL**

Voie de bus, à hauteur de la rue de Candia

A compter du Mercredi 8 Novembre 2017 jusqu'au Samedi 18 Novembre 2017 au plus tard

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et  
Règlementation/SBDLG/SM/11/3164

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des  
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974  
modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,  
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine  
d' Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de la société RAZEL BEC en date du 6 Novembre 2017,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, pour la réalisation de  
travaux de raccordement au réseau gaz, il est nécessaire de neutraliser la voie de bus à hauteur de la rue de Candia.

**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

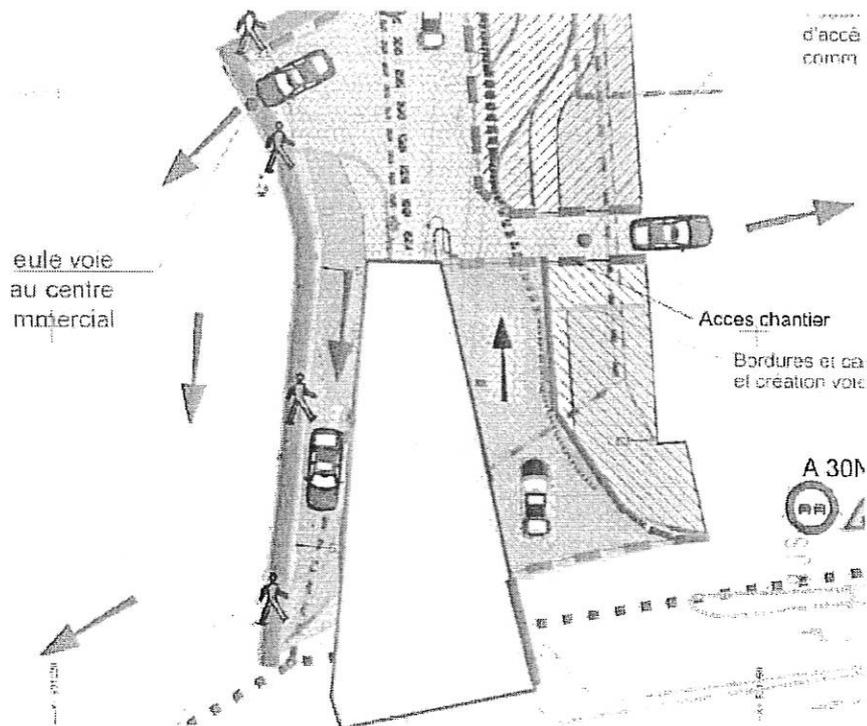
**Article 1 :** A compter du Mercredi 8 Novembre 2017 jusqu'au Samedi 18 Novembre 2017 au plus tard, la  
circulation sera réglementée comme suit :

**NEUTRALISATION DE LA VOIE DE BUS**

Pour les besoins du chantier de la rue de Candia, la voie de bus sera neutralisée dans l'artère ci-après :

**COURS PRINCE IMPERIAL**

Voie de bus, à hauteur de la rue de Candia



**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 7 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

4 Jacques BILLARD  
Le Directeur Général des Services



Pierre - Paul ROSSINI

2



Direction Général Adjointe des Services  
Proximité et Services à la population  
Service des Halles et Marchés



17 / 4 0 0 3

## ARRETE MUNICIPAL N°-

### *Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

#### **Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R 644-3 ;  
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;  
VU la délibération n°2009/142 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 29 juillet 2009 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;  
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;

CONSIDERANT la demande, en date du 12 octobre 2017, de Monsieur REINHARD Jean Raymond, exploitant individuel, immatriculé N° 439335407RM033, afin de procéder à l'activité de rempaillage sur le domaine public.

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur REINHARD Jean Raymond, exploitant individuel à ci-après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : Devant l'église ST Roch cours napoléon**  
**Date(s) : Du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 mars 2018 Horaires : 09 H 00 à 11 H 30**  
**Objet : Activité commerciale rempaillage de chaises et autres matériels.**

##### Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

##### Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

##### Article 4 :

La présente autorisation est soumise aux dispositions des articles L.2125-1et suivants du code de la propriété des personnes publiques selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

##### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

##### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

##### Article 7 :



Direction Général Adjointe des Services  
Proximité et Services à la population  
Service des Halles et Marchés

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 8 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 07 NOV. 2017

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 4009

Portant stationnement interdit  
Portant autorisation de stationnement temporaire

Le samedi 18 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 17h00 au plus tard  
Dans l'artère ci-après :

**PARKING PLACE MIOT**  
Sur 10 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/11/3146.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'Association RETRO 2A SOLDARITE en date du 30 octobre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « LES DIABETIQUES DE CORSES » ,

il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire;

CONSIDERANT que la sécurité, et la commodité l'exigent ;

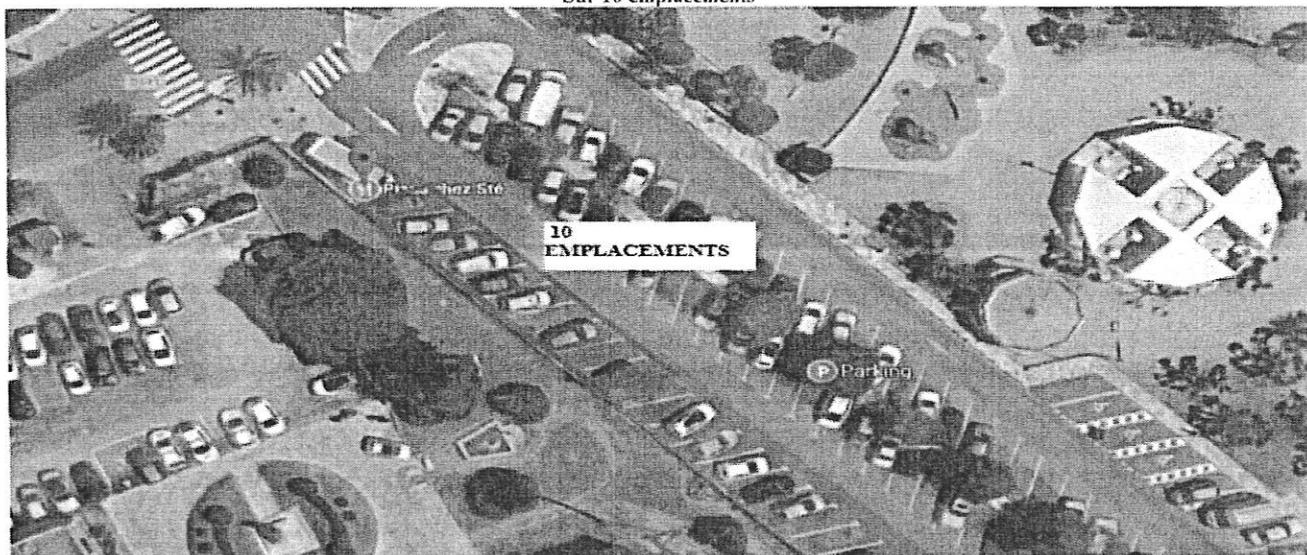
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 18 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 17h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**PARKING PLACE MIOT**  
Sur 10 emplacements



AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur le parking de la Place Miot:

VEHICULES	VEHICULES	VEHICULES
RENAULT ALPINE A110	RENAULT ALPINE GT4	SIMCA 1000
PORSCHE CABRIOLET	VW COCCINELLE	RENAULT 4 CV
RENAULT DAUPHINE	RENAULT 8	RENAULT ALPINE A 108
	RENAULT 5 ALPINE	

L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera fera par la Capitainerie du Port Charles Ornano.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Association Rétro 2A Solidarité.

Fait à Ajaccio le 7 Novembre 2017



Pour Monsieur Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-4010

Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 15 novembre 2017, et ce jusqu'au 15 décembre 2017 au plus tard,  
Ci-après :

**ROUTE DE CALVI – RD81**

**Au droit de la résidence SCI U LAVATOGHJU**

DGA Proximité et Service à la Population /Direction proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL EUROPE FACADES en date du 19 Octobre 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de façades de la résidence Sci U Lavatoghju, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**ARRETONS.**

ARTICLE 1 : A compter du 15 novembre 2017, et ce jusqu'au 15 décembre 2017 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

**LIMITATION DE VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone de chantier.

**ROUTE DE CALVI – RD81**

**Au droit de la résidence SCI U LAVATOGHJU**

**NB : Une signalisation d'approche devra être mise en place par le pétitionnaire en amont de la zone de travaux.**

**une signalisation de danger type panneau AK5 ( travaux) ainsi qu'une signalisation de prescription type B 14 ( limitation de vitesse)**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SARL EUROPE FACADES.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL EUROPE FACADES.

Fait à Ajaccio le 7 Novembre 2017

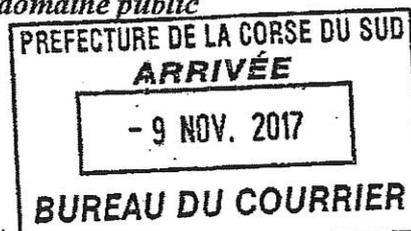
  
Pour Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

## **ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4017**

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*  
*Le mardi 02 décembre 2017*



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Robert TERRAMORSI, Président du Rotary Club d'Ajaccio, en date du 26 octobre 2017, afin d'organiser une vente de clémentines.

### **ARRETONS :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Robert TERRAMORSI, Président du Rotary Club d'Ajaccio, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Kiosque place De Gaulle  
**Date de la manifestation :** Le 02/12/17  
**Horaires :** 08H00 à 15H00

.....  
**Objet :** Vente de clémentines

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

#### **Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4017-**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Le mardi 02 décembre 2017**

**Article 6 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la placé. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**  
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

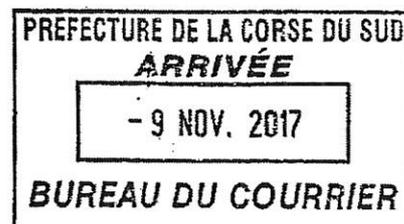
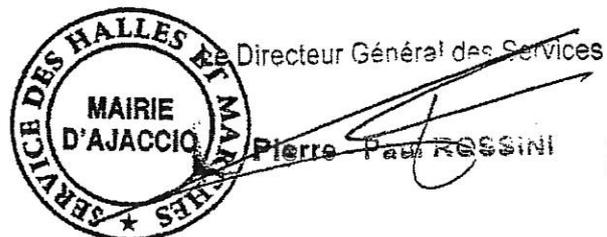
**Article 9 :**  
Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**  
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **09 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA





Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



## **ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4018**

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Le mercredi 22 novembre 2017*

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,



CONSIDERANT la demande de Madame Laetitia PIETRI, Directrice de la Radio RCF Corsica, en date du 02 novembre 2017, afin d'organiser une journée de communication.

### **ARRETONS :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Laetitia PIETRI, Directrice de la Radio RCF Corsica, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Kiosque place De Gaulle

**Date de la manifestation :** Le 22/11/17

**Horaires :** 09H00 à 19H00

.....  
**Objet :** Journée de communication

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

#### **Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4018**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Le mercredi 22 novembre 2017**

**Article 6 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

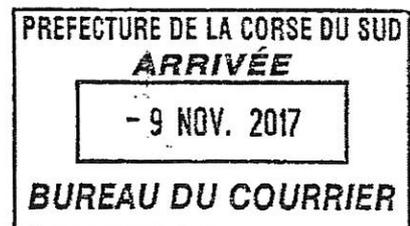
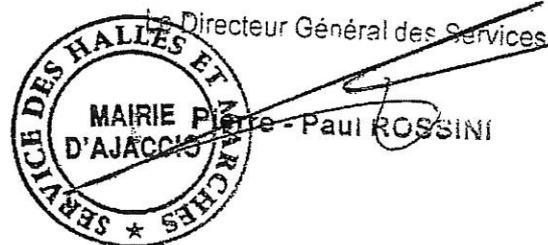
**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **09 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

 Stéphane SBRAGGIA





Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4019**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Du samedi 09 au dimanche 10 décembre 2017**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscite ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-François HUE, Président de l'AFM Téléthon Corse, en date du 20 octobre 2017, afin d'organiser une manifestation dédiée au Téléthon.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-François HUE, Président de l'AFM Téléthon Corse, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Portion de trottoir place Miot



**Dates de la manifestation :** Du 09/12/17 au 10/12/17

**Horaires :** 08H00 à 20H00

.....  
**Objet :** Téléthon



**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :**



Direction Générale Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4019**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Du samedi 09 au dimanche 10 décembre 2017**

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la portion de trottoir. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

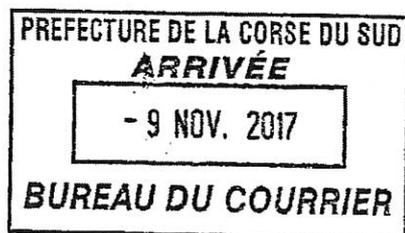
**Article 10 :**

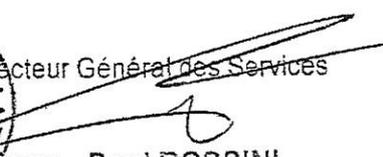
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **09 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

 Stéphane SBRAGLIA



  
Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



## **ARRETE MUNICIPAL N° 17-4020**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Du jeudi 14 au lundi 18 décembre 2017**



### **Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1, L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,

CONSIDERANT la demande de Madame Katy BARTOLI, Vice Présidente de l'Associu Sulidarita, en date du 23 octobre 2017, afin d'organiser U Natale pa i patrioti.

### **ARRETONS :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Katy BARTOLI, Vice Présidente de l'Associu Sulidarita, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Austerlitz

**Dates de montage :** Du 14/12/17 au 15/12/17 **Horaires :** 08H00 à 20H00

**Date de la manifestation :** Du 16/12/17 au 17/12/17 **Horaires :** 09H00 à 00H00

**Date de démontage :** Du 18/12/17 **Horaires :** 08H00 à 18H00

.....  
**Objet :** NATALE PA I PATRIOTI

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal.

#### **Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4020**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Du jeudi 14 au lundi 18 décembre 2017**

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **09 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

∟ Stéphane SBRAGLIA

Le Directeur Général des Services



Mairie - Paul ROSSINI





Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4021**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Le jeudi 09 novembre 2017**



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

- VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1, L.2132-2 et suivants ;
- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
- VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
- VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
- VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
- VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
- VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;
- VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,

CONSIDERANT la demande de Madame Valérie BOZZI, en date du 06 novembre 2017, afin d'organiser l'inauguration de la permanence électorale « voir plus grand ».

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Valérie BOZZI, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Portion de trottoir face a l'Office Intercommunal du Tourisme

**Date de la manifestation :** Le 09/11/17

**Horaires :** 07H00 à 21H00

.....  
**Objet :** Inauguration permanence électorale

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le trottoir. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4021**  
*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*  
*Le jeudi 09 novembre 2017*

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le trottoir. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **09 / 11 / 2017**

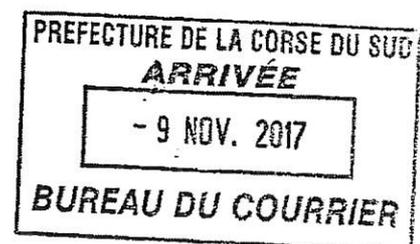
Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

 Stéphane SBRAGGIA



Le Directeur Général des Services

  
Pierre - Paul ROSSINI





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 17-04025**

Portant certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées  
N° 1077 et 1078 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé CAMPICIOLI.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Rural ;

Vu la demande de AGEX 2A ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de délivrer au vu des limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux, établi par l'extrait du plan levé en date de juillet 2017 par la SELARL AGEX 2A Géomètres Expert, n° 10 bis DIAMANT II, 20000 AJACCIO, et annexé au présent arrêté, un certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées N° 1077 et 1078 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé CAMPICIOLI,



**Arrêtons**

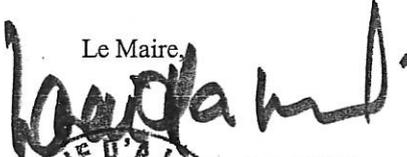
**Article 1 – Certificat de bornage Article R. 161-12 du Code Rural :**

Les limites de fait des parcelles cadastrées N° 1077 et 1078 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé CAMPICIOLI sont définies par la ligne orange (légende limite soumise à alignement) tracée sur l'extrait du plan levé en date de juillet 2017 par la SELARL AGEX 2A Géomètres Expert, n° 10 bis DIAMANT II, 20000 AJACCIO, et annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le            - 9 NOV. 2017

Le Maire,  
  
Laurent MARCANGELI  


**Diffusion :** Le bénéficiaire pour attribution.

**Annexe :** Plan.



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 17-0 4026**

Portant certificat individuel de bornage de la parcelle cadastrée  
N° 162 section B, située en bordure du chemin rural communal dénommé PRATTI.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Rural ;

Vu la demande du Cabinet EYSSETTE ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de délivrer au vu des limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux, établi par l'extrait du plan levé en date de juillet 2017 par le Cabinet EYSSETTE Géomètres Expert DPLG, n° 6 Rue des Pêcheurs, 20110 PROPRIANO, et annexé au présent arrêté, un certificat individuel de bornage de la parcelle cadastrée N° 162 section B, située en bordure du chemin rural communal dénommé PRATTI,

**Arrêtons**

**Article 1 – Certificat de bornage Article R. 161-12 du Code Rural :**

Les limites de fait de la parcelle cadastrée N° 162 section B, située en bordure du chemin rural communal dénommé PRATTI sont définies par la ligne rouge (limite bornée garantie) tracée sur l'extrait du plan levé en date de juillet 2017 par le Cabinet EYSSETTE Géomètres Expert DPLG, n° 6 Rue des Pêcheurs, 20110 PROPRIANO, et annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le - 9 NOV. 2017

Le Maire,

**Diffusion :** Le bénéficiaire pour attribution.

**Annexe :** Plan





Arrêté N° 2017- 4027

**Portant engagement de la procédure de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio**



**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-41,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud du 12 août 2016, qualifiant de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 adoptant le principe d'engager une procédure de modification n°1 du PLU,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme, pour les motifs suivants, afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général visé supra :

- Modification du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles 0A 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions des articles L153-36 à L 153-41 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification portera d'une part sur la modification du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ; et d'autre part sur la rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles OA 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

**ARTICLE 3 :** Le projet sera transmis au préfet et aux personnes publiques associées pour avis et soumis à enquête publique.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

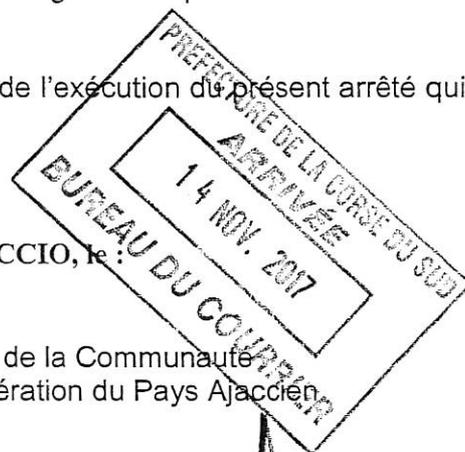
Fait à AJACCIO, le :

Le Maire,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays Ajaccien



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', is written over the circular seal and extends to the right.





Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°17-3594 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Portant institution d'emplacements réservés  
aux véhicules des Services Techniques de la Ville et de la CAPA

Dans l'artère ci-après :

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

Sur les deux premiers emplacements côté droit sens montant

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/10/3178

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Considérant** les difficultés rencontrées par les services techniques de la ville et de la Capa dans l'exercice de leurs missions de service public dont notamment la collecte des ordures ménagères ;

**Considérant** que le Maire peut instituer à titre permanent, pour les véhicules affectés à un service public, et pour les besoins exclusifs de ce service, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération.

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Dans les tranches horaires suivantes : 08h00 – 18h00 tous les jours, le stationnement est réglementé comme suit :

**INSTITUTION D'EMPLACEMENTS RESERVES**

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

Sur les deux premiers emplacements côté droit sens montant



**Article 2 :** La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du Patrimoine Viaire de la DGA PSP.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7: Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 10 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général des Services

Jacques ~~Philippe~~ Paul ROSSINI



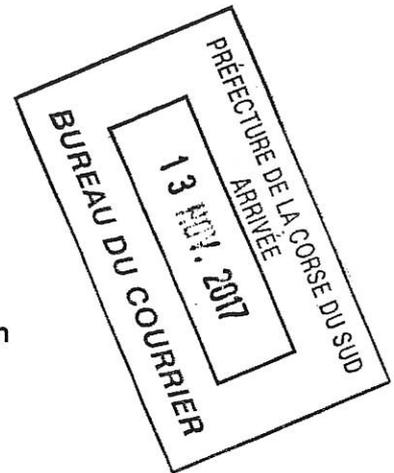


Arrêté municipal N°2017/4029

Portant délégation de signature

A

Madame Mélanie Mutadu-Madoux  
Directrice des Services à la Population



Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Mélanie Mutadu-Madoux Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne :

- La signature des contrats de PACS (Pacte Civil de Solidarité)

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le maire

Laurent MARCANGELI



Arrêté municipal N°2017/4030

Portant délégation de signature

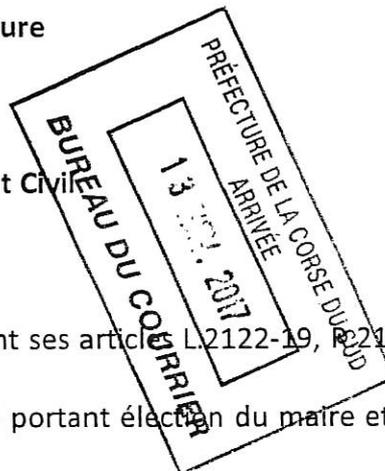
A

Madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;



ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil, pour ce qui concerne :

- La signature des contrats de PACS (Pacte Civil de Solidarité)

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le maire

Laurent MARCANGELI





Portant circulation interdite

A compter du Lundi 13 Novembre 2017 à 21h00 jusqu'au Mardi 14 Novembre 2017 à 1h00

Dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue de l'Assomption et la rue Sebastiani

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/10/3151

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société CIRCET en date du 30 Octobre 2017,

Considérant que dans le cadre de la réparation d'un câble optique dont la chambre télécom est située au milieu de la chaussée, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1:** A compter du Lundi 13 Novembre 2017 à 21h00 jusqu'au Mardi 14 Novembre 2017 à 1h00, la circulation sera réglementée comme suit :

**CIRCULATION INTERDITE**

Pour permettre la réalisation du chantier, la circulation sera interdite avec rue barrée, dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue de l'Assomption et la rue Sebastiani

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la société CIRCET.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et la société CIRCET.

Fait à AJACCIO, le : 10 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Jeudi 16 Novembre 2017 et ce jusqu'au Jeudi 23 Novembre 2017  
De 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

**RUE FRANCOIS PIETRI,**

Portion comprise entre la rue de Candia et la rue Jean Lluís

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/3181  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 10 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, pour la réfection de la couche de grave bitume, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

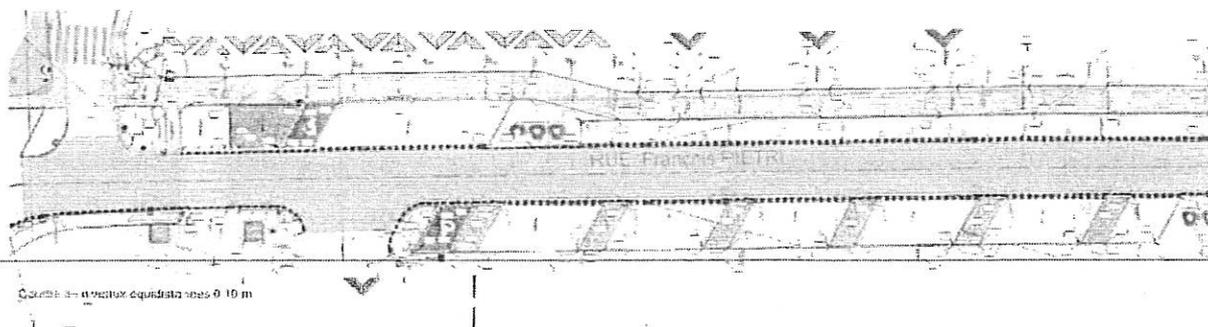
**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Jeudi 16 Novembre 2017 et ce jusqu'au Jeudi 23 Novembre 2017, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE FRANCOIS PIETRI,**

Portion comprise entre la rue de Candia et la rue Jean Lluís



Des déviations seront mises en place par l'entreprise afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



**VILLE D'AJACCIO**

B.P. 412  
20304 AJACCIO CEDEX



**BUREAU DES ELECTIONS**

Tél. : 04 95 51 52 53 (Poste 4300 4301)

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-4042**

**Portant fermeture exceptionnelle  
du « marché aux puces » d'Ajaccio**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**Vu** le décret ministériel n° 2017-1464 du 11 octobre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Corse,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions aux collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté municipal N°03-744 portant règlement général des halles et marchés,

**Vu** l'arrêté municipal N°03-742 portant réglementation d'un marché aux puces ou brocante,

**Vu** la circulaire préfectorale du 26 octobre 2017, relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché aux puces qui se tient habituellement Boulevard Pascal Rossini sera exceptionnellement fermé les dimanches 3 et 10 décembre 2017 en raison de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

M.M. le directeur général des services, le directeur général des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de la police municipale, le chef du service des halles et marchés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la ville:

Fait à Ajaccio, le 13/11/2017



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over a horizontal line.

Laurent MARCANGELI

**VILLE D'AJACCIO**

B.P. 412  
20304 AJACCIO CEDEX



**BUREAU DES ELECTIONS**

Tél. : 04 95 51 52 53 (Poste 4300 4301)

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-4043**  
**REGLEMENTANT LA POLICE**  
**AUX ABORDS DES BUREAUX DE VOTE**

**Election des conseillers à l'Assemblée de Corse  
des 3 et 10 décembre 2017**

*Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la ville d' Ajaccio,*

*Vu, les articles L.211, L.212-1 et L.212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;*

*Vu, le code électoral et notamment les articles L.49 et L.89 ;*

*Vu le décret ministériel n°2017-1464 du 11 octobre 2017 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse;*

*Vu, la circulaire préfectorale du 26 octobre 2017 relative à l'organisation matérielle du scrutin qui sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures;*

*Vu l' arrêté préfectoral n°16-1630 du 22 août 2016 portant désignation des bureaux et locaux de vote de la commune d' Ajaccio pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 28 février 2018.*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la liberté de vote et le maintien de l'ordre dans la commune d' Ajaccio pendant la durée de ces opérations ;*

*Sur la proposition de monsieur le directeur général des services de la mairie d' Ajaccio ;*

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Il est formellement interdit de stationner aux abords des bureaux de vote désignés dans la liste annexée au présent arrêté à moins de cinquante mètres de ces bureaux pendant la durée des opérations de vote qui se dérouleront les dimanches 3 et 10 décembre 2017 à l'occasion de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

Article 2 : Il est interdit de distribuer ou de faire distribuer ces jours là des bulletins, circulaires et autres documents.

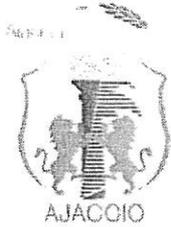
Article 3 : M.M. Le commandant de la gendarmerie, le commissaire central de police et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13/11/2017

Le Maire,

Laurent MARCANGELI





Portant interdiction temporaire de tourner à gauche

Dans l'artère ci-après :

CARREFOUR RT 22  
Sortie Confina 1

A compter du Mercredi 15 Novembre 2017 jusqu'à la remise en fonction des feux tricolores

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3193

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Considérant que les feux tricolores du carrefour de la RT 22 sont hors service, il appartient à l'Autorité Municipale d'éviter tout risque d'accident, il est donc nécessaire d'instituer une interdiction provisoire de tourner à gauche pour les véhicules sortant du lotissement de la Confina 1.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1:** A compter du Mercredi 15 Novembre 2017 jusqu'à la remise en fonction des feux tricolores, il est institué une interdiction temporaire de tourner à gauche pour les véhicules sortant du lotissement de la Confina 1 :

CARREFOUR RT 22  
Sortie Confina 1

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





**Arrêté municipal N°2017/4045**  
**Modifiant l'arrêté 2017/4030 du vendredi 10 novembre**  
**Portant délégation de signature**

A

**Madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2017/4030 du vendredi 10 novembre 2017 est modifié comme suit : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Lucie Gosi, Etat Civil, pour ce qui concerne :

- L'enregistrement, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS).

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 3 :**

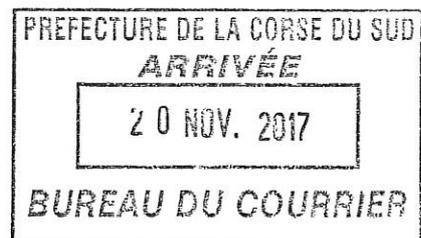
Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14 novembre 2017



Le maire

Laurent MARCANGELI



**Arrêté municipal N°2017/4046**  
**Portant délégation de signature**

A

**Monsieur Sébastien Ferracci**  
**Directeur du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FERRACCI, directeur du commerce de l'artisanat et du domaine public à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences les actes suivants :

**(1) en matières de gestion de la halle et des marchés communaux, d'occupation du domaine public et de publicité extérieure :**

Les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance ...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques prévus pour l'instruction des demandes ; les avis rendus dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

**(2) en matière de polices administratives (ventes au déballage, ventes en liquidation, débit de boissons permanent, débit de boissons temporaire, ouverture tardive, débit de tabac, police administrative des taxis, loterie, ouverture dominicale) :**

Les récépissés de déclaration en mairie ; les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance,...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques ; les avis rendus par la direction dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

**(3) les notes d'informations collectives à l'attention des commerçants de la halle et des marchés, ainsi que les notes d'informations collectives aux commerçants sédentaires portant informations diverses ou rappels de dispositions règlementaires générales ;**

**(4) en matière de recettes :**

Les certificats administratifs préalables à l'émission des titres de recettes pour le recouvrement des redevances et taxes relatives à l'occupation du domaine public, à la halle et aux marchés, à la publicité extérieure.

**(5) en matière de gestion de ressources humaines:**

Demandes de congés des agents rattachés à la direction ; état déclaratifs des heures supplémentaires et autres indemnités des agents rattachés à la direction ; décision de mobilité interne au sein de la direction.

**Article 2 :** Sont expressément exclues de la présente délégation :

Les actes à caractère règlementaire ;

Les arrêtés municipaux portant décision individuelle créatrice de droits ;

Les actes individuels (courriers, ...) faisant grief (négativement et positivement) et notamment les constats d'infraction et les mises en demeure ;

Les correspondances institutionnelles autres que les courriers de transfert de pièces ou de demandes de renseignements complémentaires ;

Les convocations aux réunions de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat et de ses sous-commissions organiques ;

**Article 3:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 4 :**

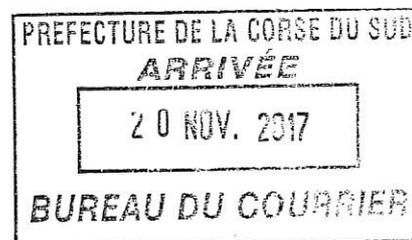
Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

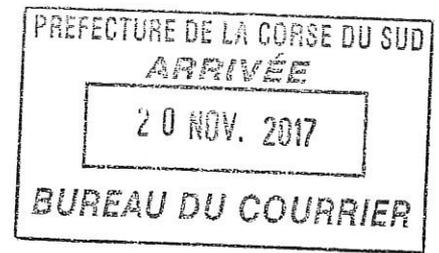


Fait à Ajaccio, le 14 novembre 2017

Le maire

Laurent MARCANGELI





**Arrêté municipal N°2017/4047**  
**Portant annulation de l'arrêté 2017/4029 du vendredi 10 novembre**  
**Portant délégation de signature**

A

**Madame Mélanie Mutadu-Madoux**  
**Directrice des Services à la Population**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant que l'arrêté municipal 2017/4029 du 10 novembre est entaché d'erreur matérielle il convient de le rapporter.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2017/4029 du vendredi 10 novembre 2017, est annulé.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 3 :**

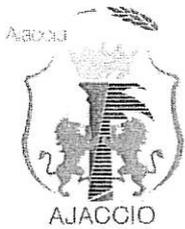
Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à Ajaccio, le 14 novembre 2017

Le maire

Laurent MARCANGELI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17-048

Portant institution d'emplacements réservés « arrêt minutes »  
Stationnement limité à 30 minutes sur trois emplacements

Dans l'artère ci-après :

**COURS GENERAL LECLERC**  
Au droit du n°6, devant la boucherie

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/SM/11/3169

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU la délibération n°2016/34 en date du 22 février 2016 portant sur de nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements minutes pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier en instituant trois emplacements réservés « arrêt minutes » ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté municipal n°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est complété comme suit :

**INSTITUTION D'EMPLACEMENTS RESERVES « ARRET MINUTE»**

La zone arrêt minute est limitée à 30 minutes dans les tranches horaires suivantes : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00 tous les jours sauf les dimanches et jours fériés, dans l'artère ci-après :

**COURS GENERAL LECLERC**

Au droit du n°6, devant la boucherie, sur trois emplacements

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du patrimoine viaire de la DGA PSP.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Député Maire de la commune d'Ajaccio et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Madame la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 14 Novembre 2017.





Portant stationnement interdit  
Portant neutralisation d'une voie de circulation

Dans l'artère ci-après :

**RUE COMTE BACCIOCHI**

Sur trente mètres linéaires, à partir de la rue Chanoine François Maestroni

Portant circulation interdite aux poids lourds  
Portant limitation de vitesse à 10 Km/h

Dans l'artère ci-après :

**RUE COMTE BACCIOCHI**

Portion comprise entre la rue Chanoine François Maestroni et le boulevard Masséria

**A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 4 Décembre 2017 inclus**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/10/3168

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la CAPA en date du 7 Novembre 2017 pour l'entreprise RAFFALLI TP,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau d'eaux usées, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**Article 1er : A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 4 Décembre 2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

#### **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE COMTE BACCIOCHI**

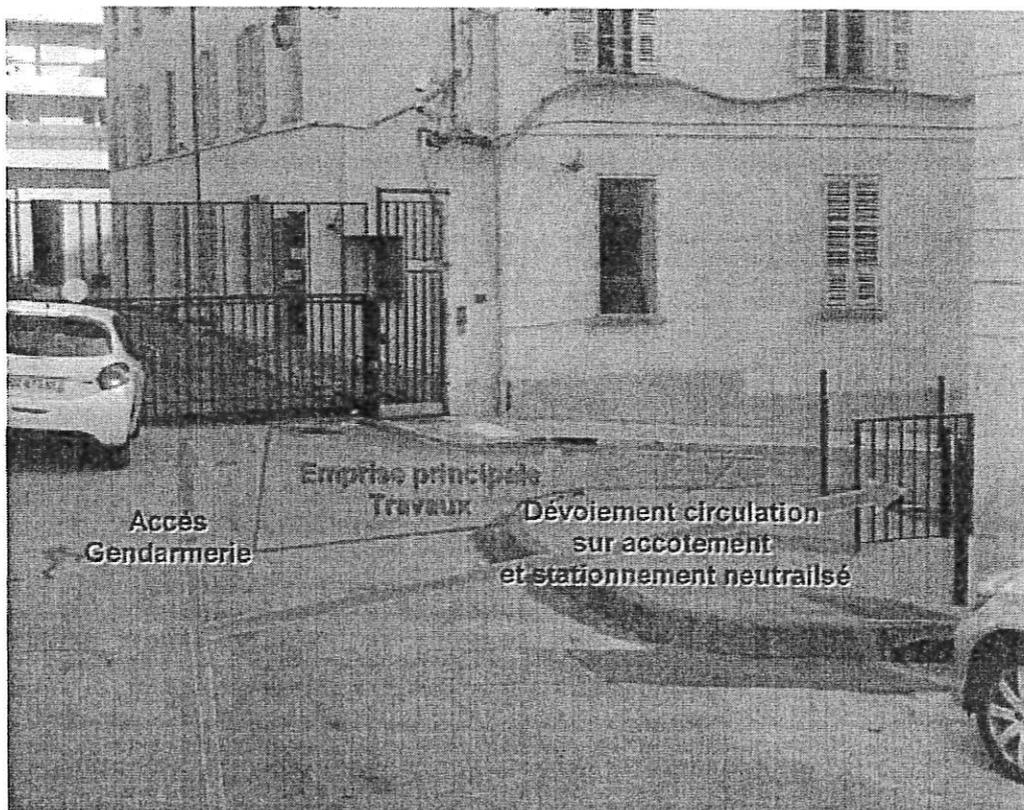
Sur trente mètres linéaires à partir de la rue Chanoine François Maestroni



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

### NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

Pour les besoins des travaux la voie de circulation sera neutralisée, la circulation sera réglée sur accotement et sur l'aire de stationnement, dans l'artère ci-dessus nommée.



### CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS

La circulation des poids lourds sera interdite dans l'artère ci-après :

**RUE COMTE BACCIOCHI**  
Portion comprise entre la rue Chanoine François Maestroni et le boulevard Masséria

### LIMITATION DE VITESSE A 10 KM/H

La vitesse sera limitée à 10 Km/h dans la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise RAFFALLI TP.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise RAFFALLI TP.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant prorogation de l'Arrêté Municipal N°17-3812 en date du 28 Septembre 2017

**Portant stationnement interdit,  
Portant restriction de circulation,  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h  
Portant circulation interdite aux poids lourds**

**A compter du Samedi 11 Novembre 2017 jusqu'au Mardi 12 Décembre 2017 plus tard**

**RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/10/3170

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-3812 en date du 28 Septembre 2017 ;

Vu la demande de prorogation de l'entreprise DEBENE TPB en date du 8 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'eaux usées et pluviales, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°17-3812 en date du 28 Septembre 2017 est prorogé.

**ARTICLE 2 :** A compter du Samedi 11 Novembre 2017 jusqu'au Mardi 12 Décembre 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant le début des travaux.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite. La circulation des véhicules sera maintenue.

**LIMITATION DE VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.

**Article 3 :** la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

**CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS**

La circulation des poids lourds est interdite dans l'artère ci-dessus nommée.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-4954

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation,  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Jeudi 7 Décembre 2017 et ce jusqu'au Mercredi 1<sup>er</sup> Août 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**AVENUE NICOLAS PERALDI**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3173  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de la société RAZEL BEC en date du 9 Août 2017,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, phases H1 et H2, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du Jeudi 7 Décembre 2017 et ce jusqu'au Mercredi 1<sup>er</sup> Août 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**AVENUE NICOLAS PERALDI**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

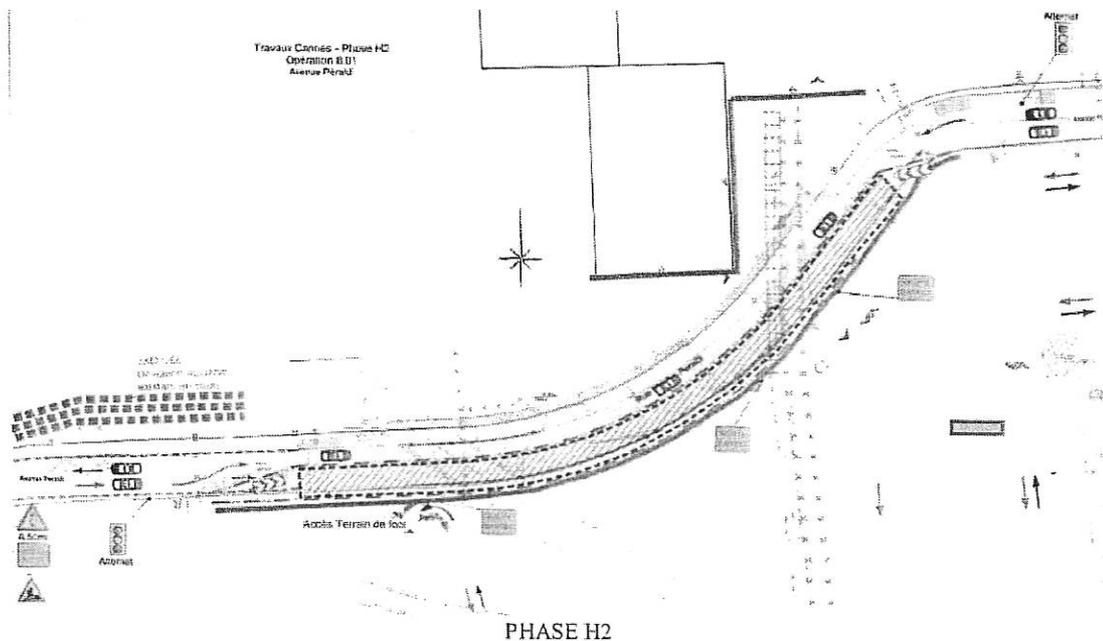
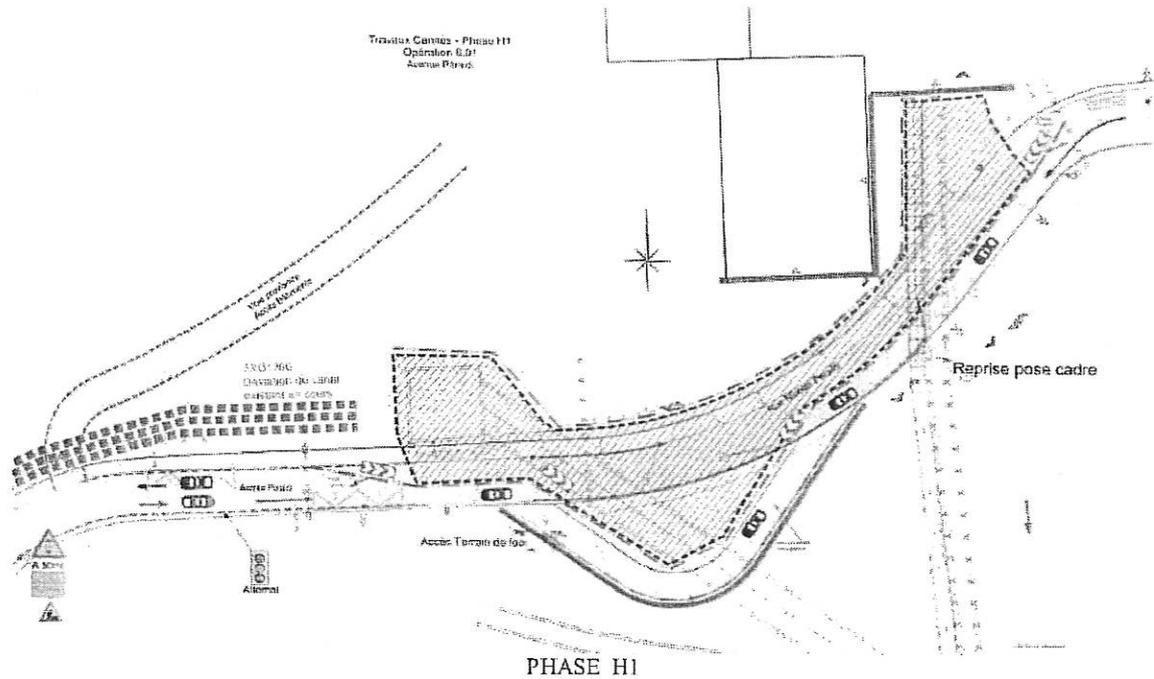
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

La chaussée sera réduite pour les besoins des travaux, la circulation sera réglée en alternat par feux tricolores.

Suivant avancement des travaux sur les phases H1 et H2, la circulation basculera sur la chaussée opposée.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.



**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-4052

Portant stationnement interdit

A compter du Lundi 20 Novembre 2017 et ce jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE DES PRIMEVERES**

Devant la médiathèque

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3179

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de la société RAZEL BEC en date du 10 Novembre 2017,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, et du stockage de cadres en béton préfabriqués, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Lundi 20 Novembre 2017 et ce jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE DES PRIMEVERES**

Devant la médiathèque

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.



**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





**Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation  
Portant circulation interdite aux poids lourds  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h**

A compter du Lundi 27 Novembre 2017 jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE FRANCOIS MAGLIOLI**

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Général Campi

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/10/3177

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 9 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de démolition et de reconstruction de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du Lundi 27 Novembre 2017 jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2017 au plus tard.** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, de part et d'autre de la chaussée, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE FRANCOIS MAGLIOLI**

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Général Campi

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant le début des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Pour les besoins des travaux, la chaussée sera réduite mais la circulation des véhicules à sens unique sera maintenue dans l'artère ci-dessus nommée.

**CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS**

La circulation des poids lourds sera interdite dans l'artère ci-dessus nommée.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 14 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit

A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Vendredi 8 Décembre 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Au droit de l'enseigne « Monoprix »

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/10/3158

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-3004 en date du 13 Juillet 2017 ;

Vu la demande de prorogation de l'entreprise DEBENE TPB en date du 6 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de l'aire de livraison devant l'enseigne Monoprix, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Vendredi 8 Décembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Au droit de l'enseigne « Monoprix »

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant le début des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

Les camions de livraisons du monoprix seront déplacés sur l'aire de livraison au droit du n°27.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

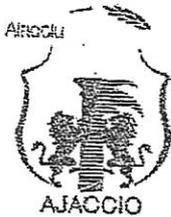
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le 14 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-4059

Portant interdiction de stationnement,

Le 20 et 21 novembre 2017, et ce, de 10h00 à 12h00 inclus  
Dans l'artère ci-après :

RUE DU GENERAL LEVIE  
Au droit de l'impasse

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/1/ 3197.  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-215 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de TORRE BARTHELEMY en date du 14 novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation d'un appartement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 20 et 21 novembre 2017, et ce, de 10h00 à 12h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DU GENERAL LEVIE  
Au droit de l'impasse

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à Monsieur TORRE BARTHELEMY.

Fait à Ajaccio, le 17 Novembre 2017.





A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 27 Novembre 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Sur quatre emplacements, dans la continuité de l'aire de livraison du N°27

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3209

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de l'aire de livraison devant l'enseigne Monoprix, les camions livrant cette enseigne seront déplacés sur l'aire de livraison du n°27, il appartient à l'Autorité Municipale de neutraliser quatre places de stationnement supplémentaires dans la continuité de cette aire de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 20 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 27 Novembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Sur quatre emplacements, dans la continuité de l'aire de livraison du N°27

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

Seuls les véhicules de livraison seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 17 Novembre 2017



Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jean Philippe ARMAND  
Ressources et Moyens



Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°17-4044 en date du 14 Novembre 2017

Portant mise au clignotant des feux tricolores

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA - CARREFOUR RT 22  
A hauteur des D 31 et D 81  
SORTIE CONFINA 1

A compter du Vendredi 17 Novembre 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3212

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-4061 en date du 14 Novembre 2017,

Considérant que les feux tricolores du carrefour de la RT 22 sont mis au clignotant, et que la sortie confina 1 porte un panneau « laissez le passage », il appartient à l'Autorité Municipale d'abroger l'arrêté municipal n°17-4061 portant interdiction temporaire de tourner à gauche.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : L'arrêté municipal n°17-4061 en date du 14 Novembre 2017, est abrogé.

Article 2 : A compter du Vendredi 17 Novembre 2017, est institué la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores sur le carrefour suivant :

ROUTE DE MEZZAVIA - CARREFOUR RT 22  
A hauteur des D 31 et D 81  
SORTIE CONFINA 1

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 17 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué  
DGA Ressources Humaines  
Jacques BILLARD  
Jean Philippe



# Arrêté municipal N° 17 - 4062

Modifiant l'arrêté municipal N°17-2896

Portant interdiction de stationnement et permission de stationnement sur la voie publique à des fins d'exercice d'une activité commerciale



## Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2213-1 et suivants ; L.2122-21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;

VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2016/344 portant disposition tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés), et les décisions municipales prises sont fondements ;

VU l'arrêté municipal n° 17-0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;

VU l'arrêté municipal n°17-2896 en date du 30 juin 2017

VU l'arrêté municipal n° 17-3927 en date du 20 octobre 2017

Direction Générale Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Direction du Commerce et de l'Artisanat

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le nom de la gérance dans l'arrêté n°17-2896 susvisé ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1.1. De l'arrêté municipal n°17-2896 est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Nadia BIDDAU devient gérante de l'établissement KIOSQUE MIOT immatriculation 434 154 688 remplaçant Monsieur Jean Pascal BIDDAU

### ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté municipal n°17-2896 est sans changement.

### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### ARTICLE 4 :

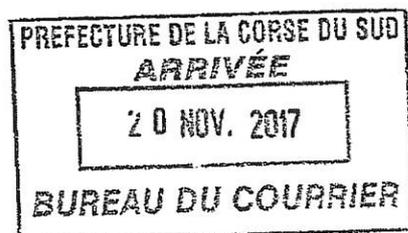
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.



Fait à AJACCIO, le : 20 NOV. 2017

Le Maire,  
DGA Ressources et Moyens  
Jean Philippe ARMAND



**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4063**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Rolland DEGRAY, N° SIRET 340 507 565, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : Place Miot**

**Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18**

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Objet : MAGIC CIRCUS**

**Propriétaire du manège : Monsieur Bruno DEGRAY**

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

**Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **945.00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4063 -**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

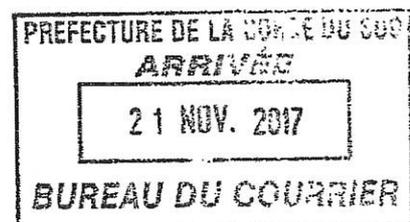
**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

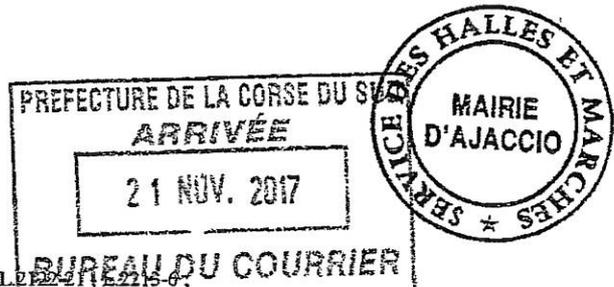




## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4064 -

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-1, L.2125-0 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1, et L.2132-1, L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Rolland DEGRAY, N° SIRET 340 507 565, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

Objet : TRAMPOLINE

Propriétaire du manège : Monsieur Constant DEGRAY

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de 945.00 € est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4064

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

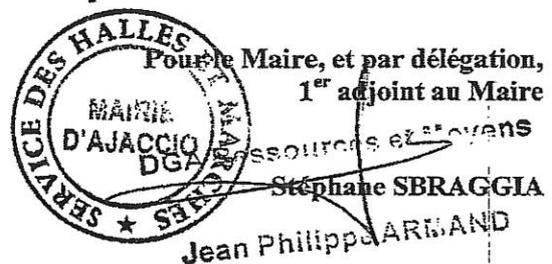
### Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

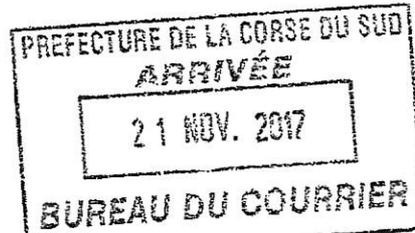




## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4065 -

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Rolland DEGRAY, N° SIRET 340 507 565, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

#### Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

#### Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

#### Objet : CINEMA

Propriétaire du manège : Monsieur Rolland DEGRAY

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **945.00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4065-**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

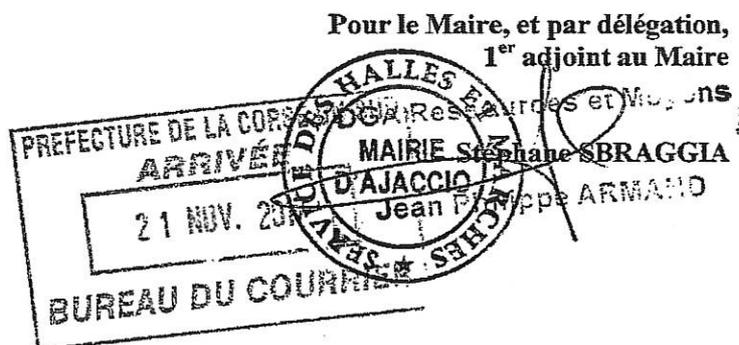
**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**



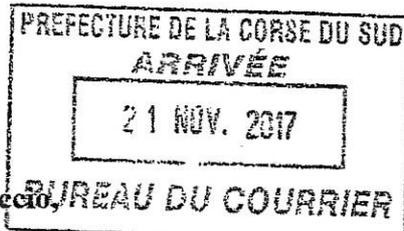


## ARRETE MUNICIPAL N°

**17-4066-**

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Etienne RITZ, N° SIRET 390009710, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

Objet : LE MANDY'S

Propriétaire du manège : Monsieur Etienne RITZ

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **1036.80 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4066**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018.**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

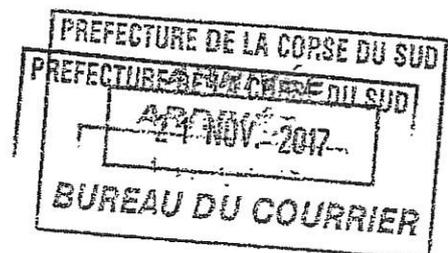
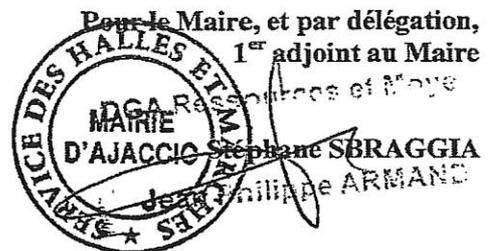
**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

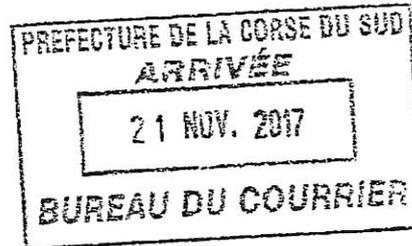




## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4067

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Sophie BREN, N° SIRET 800626012, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

Objet : QUADS MOTOS

Propriétaire du manège : Madame Sophie BREN

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de 2025.00 € est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4067

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

### Article 9 :

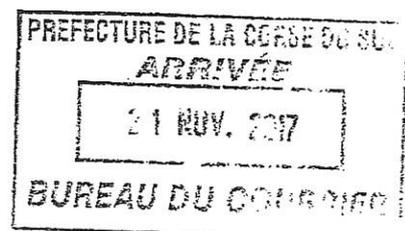
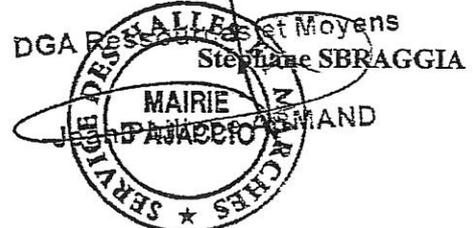
Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

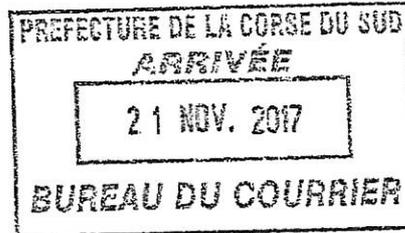




**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4068-**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Marvin RITZ, N° SIRET 790283428, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Miot

**Dates de montage :** Du 02/12/17 au 08/12/17 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Dates de la manifestation :** Du 09/12/17 au 06/01/18

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage :** Du 07/01/18 au 12/01/18 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Objet :** JEUX D'ANNEAUX

**Propriétaire du manège :** RITZ MAVIN

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

**Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **945.00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4068

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

### Article 9 :

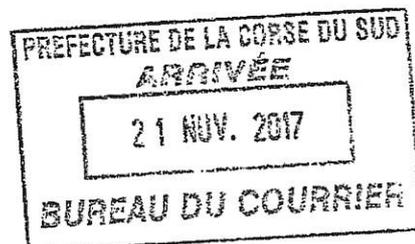
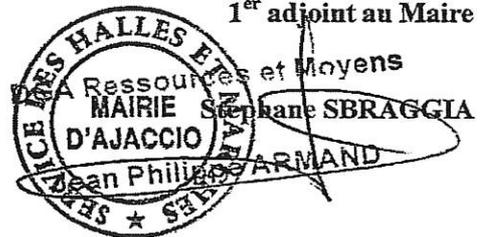
Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire





**ARRETE MUNICIPAL N°**

**17-4069**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d' Ajaccio,**

- VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
- VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;
- VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;
- VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
- VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,
- VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d' Ajaccio;
- VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
- VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
- VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Sylvie NABONNAND DUMAS, N° SIRET 401482575, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Miot

**Dates de montage :** Du 02/12/17 au 08/12/17 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Dates de la manifestation :** Du 09/12/17 au 06/01/18

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage :** Du 07/01/18 au 12/01/18 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Objet :** JEUX D'ADRESSE

**Propriétaire du manège :** NABONNAND DUMAS

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

**Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **945.00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4069

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

### Article 9.

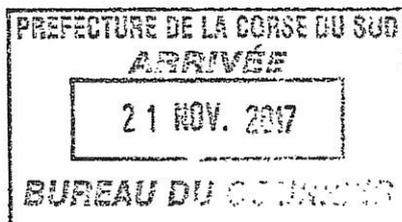
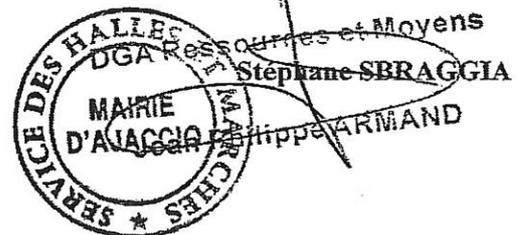
Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire





## ARRETE MUNICIPAL N°

# 17-4070-

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscite ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Michel DUMAS, N° SIRET 383773843, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Miot

**Dates de montage :** Du 02/12/17 au 08/12/17 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Dates de la manifestation :** Du 09/12/17 au 06/01/18

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage :** Du 07/01/18 au 12/01/18 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Objet :** AUTOS TAMPONNEUSES (shooter)

**Propriétaire du manège :** NABONNAND DUMAS

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **1404,00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4070

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

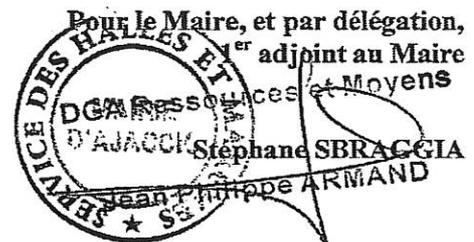
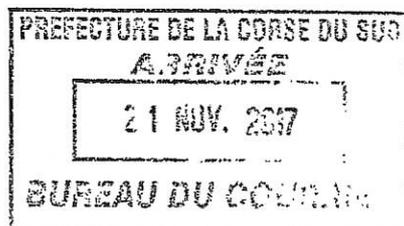
### Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

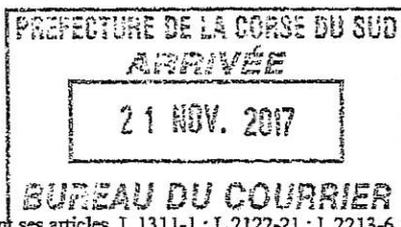




## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4071

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d' Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Marvin RITZ, N° SIRET 790283428, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : Place Miot**

**Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18**

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Objet : LE TOBOGGAN**

**Propriétaire du manège : Monsieur Jean-Claude PONS**

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **1130.80 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4071

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

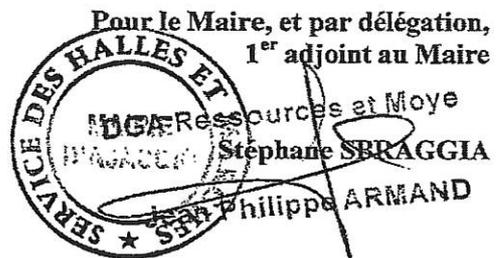
### Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

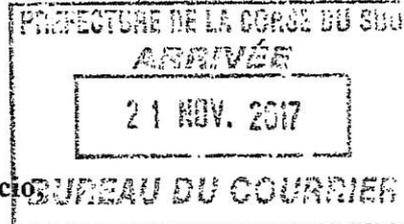




## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4072-

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Annie DELIAT, N° SIRET 400422580, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

Objet : LE KARTING

Propriétaire du manège : Société ATTRACTION MODERNE

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de 2057.40 € est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



**ARRETE MUNICIPAL N°**

**17-4072-**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

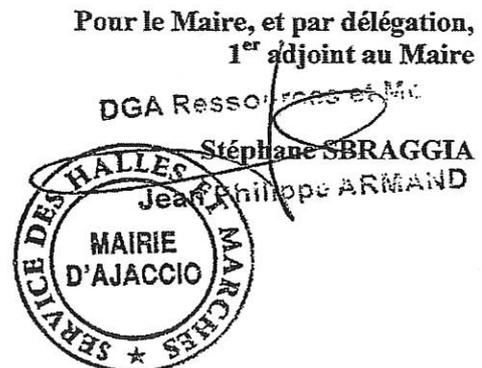
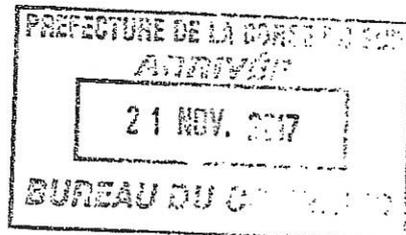
**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

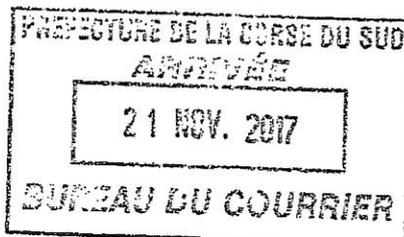




## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4073

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Kevin DUMAS, N° SIRET 793255829, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Miot

**Dates de montage :** Du 02/12/17 au 08/12/17 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Dates de la manifestation :** Du 09/12/17 au 06/01/18

**Horaires de la manifestation :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dates de démontage :** Du 07/01/18 au 12/01/18 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Objet :** BOITE A RIRE

**Propriétaire du manège :** Monsieur DUMAS-RITZ

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de 945.00 € est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4073

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

### Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 10 :

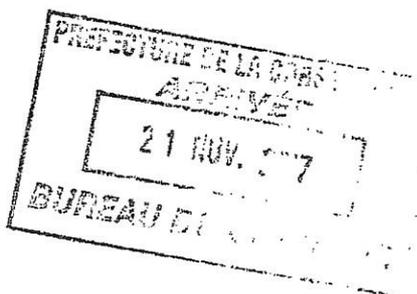
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

DGA Ressources et Moyens

Stéphane SBRAGGIA

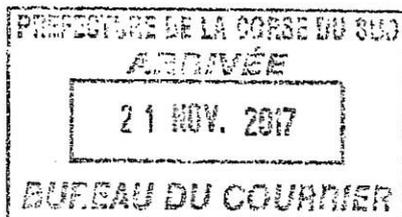




## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4074 -

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1; L.2122-21; L.2273-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Sylvie NABONNAND DUMAS, N° SIRET 401482575, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00

Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18

Horaires de la manifestation :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00

Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00

Les samedis 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00

Fermeture le dimanche 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00

Objet : ARIZONA-KIDS

Propriétaire du manège : Monsieur DUMAS-RITZ

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de 1069.20 € est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



## ARRETE MUNICIPAL N° 17-4074

### *Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

#### Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 6 :

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-3892 susvisé.

#### Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

#### Article 8.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

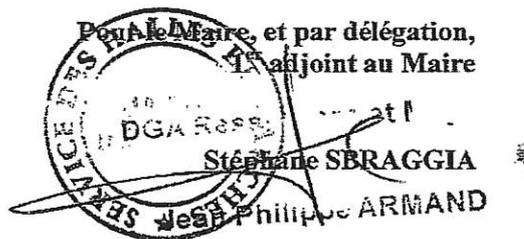
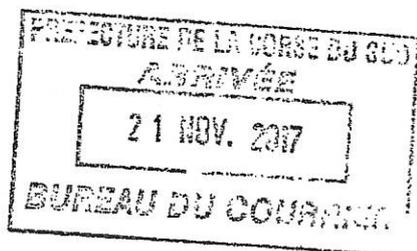
#### Article 9.

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

#### Article 10.

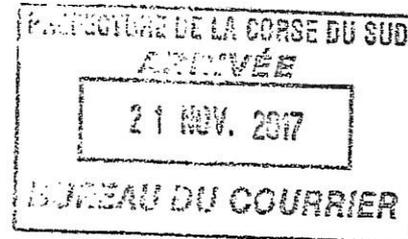
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 20 / 11 / 2017





Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés



**ARRETE MUNICIPAL N°**  
*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*  
*Le samedi 25 novembre 2017*



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Paul Eric SIMONETTI, Responsable Antenne d'Ajaccio de l'Association Global Earth Keeper, en date du 07 novembre 2017, afin d'organiser une journée d'information et d'animation autour du mode de vie du requin.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Paul Eric SIMONETTI, Responsable Antenne d'Ajaccio de l'Association Global Earth Keeper, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place De Gaulle

**Date de la manifestation :** Le 25/11/17

**Horaires :** 08H00 à 18H00

.....  
**Objet :** Information et animation autour du mode de vie du requin

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Service des Halles et Marchés

**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4075**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
**Le samedi 25 novembre 2017**

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : **20 / 11 / 2017**

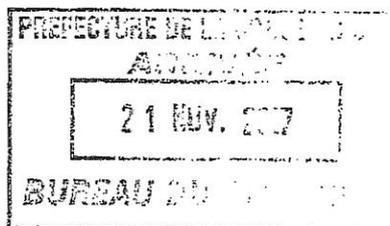
Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire



DGA Ressources et Moyens

Stéphane SBRAGGIA

Jean Philippe AUBRAND





Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**A compter du Dimanche 26 Novembre 2017 à 22h00 jusqu'au Jeudi 30 Novembre 2017 à 22h00**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3202

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de la direction des Festivités en date du 15 Novembre 2017,

**Considérant** que dans le cadre du montage de la patinoire et des chalets de Noël, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement pour que les semi remorques puissent accéder à la place De Gaulle.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**Article 1:** A compter du Dimanche 26 Novembre 2017 à 22h00 jusqu'au Jeudi 30 Novembre 2017 à 22h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'intervention.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 20 Novembre 2017



Pour M. le Maire  
Adjoint Délégué

Jacques BILLARD  
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17-4091

Portant autorisation temporaire de stationnement  
Portant circulation interdite  
Portant déviation de circulation

Le Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2017 de 08h00 à 10h00

RUE ROI DE ROME

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/SM/11/3192

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la société STELLA en date du 14 Novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement au 18 rue Conventionnel Chiappe, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement temporaire sur la chaussée, et de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2017 de 08h00 à 10h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant sera autorisé à stationner sur la chaussée :

SOCIETE	VEHICULE	IMMATRICULATION
STELLA	CAMION	BT 465 MJ

RUE ROI DE ROME

A hauteur de la rue Conventionnel Chiappe

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée, pour les besoins du déménagement, dans l'artère ci-après :

RUE ROI DE ROME

A hauteur de la rue Zevaco Maire

DEVIATION

Les véhicules venant du boulevard Danièle Casanova seront déviés par la rue Zevaco Maire.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise STELLA.

Fait à Ajaccio, le 20 Novembre 2017.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD

Jean Philippe ARMAND



Portant stationnement interdit  
Portant neutralisation d'une voie de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

Dans l'artère ci-après :

**MONTEE SAINT JEAN**

Portion comprise entre le n°4 et le boulevard Dominique Paoli

**A compter du Vendredi 24 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 27 Novembre 2017 inclus**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/33184

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société S.E.T. en date du 13 Novembre 2017,

**Considérant** les travaux de branchement au réseau assainissement pour la résidence Clair Horizon, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer la circulation et le stationnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1: A compter du Vendredi 24 Novembre 2017 jusqu'au Lundi 27 Novembre 2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

#### **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**MONTEE SAINT JEAN**

Portion comprise entre le n°4 et le boulevard Dominique Paoli

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant le début des travaux.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

#### **NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

Une voie de circulation sera neutralisée pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur la deuxième voie dans l'artère ci-dessus nommée.

#### **LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la société S.E.T.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

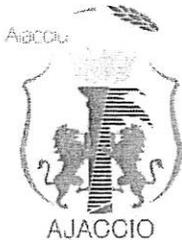
**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société S.E.T.

Fait à AJACCIO, le : 2<sup>e</sup> Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué et Moyens  
DGA Ressources  
Jacques BINARD  
Jean-Philippe ARMANI





Portant stationnement interdit  
Portant circulation interdite  
Portant circulation interrompue temporairement  
Portant déviations de circulation

Le Samedi 23 Décembre 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3182

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 10 Novembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la course urbaine « CITY TRAIL 2017 », il appartient donc à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

Article 1: Le Samedi 23 Décembre 2017, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**De 14h jusqu'à la fin de la manifestation :**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et la rue Cardinal Fesch

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans les artères ci-après :

**De 14h à la fin de la manifestation :**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le quai de la république et l'avenue du 1<sup>er</sup> consul

**De 20H à la fin de la manifestation :**

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre la rue Comte Bacciochi et la place De Gaulle

**De 20h45 à la fin de la manifestation :**

**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI,**

Portion comprise entre le quai Napoléon et avenue du 1<sup>er</sup> consul

**QUAI L HERMINIER**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

**BOULEVARD SAMPIERO**

Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et le rond point de la Gare

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

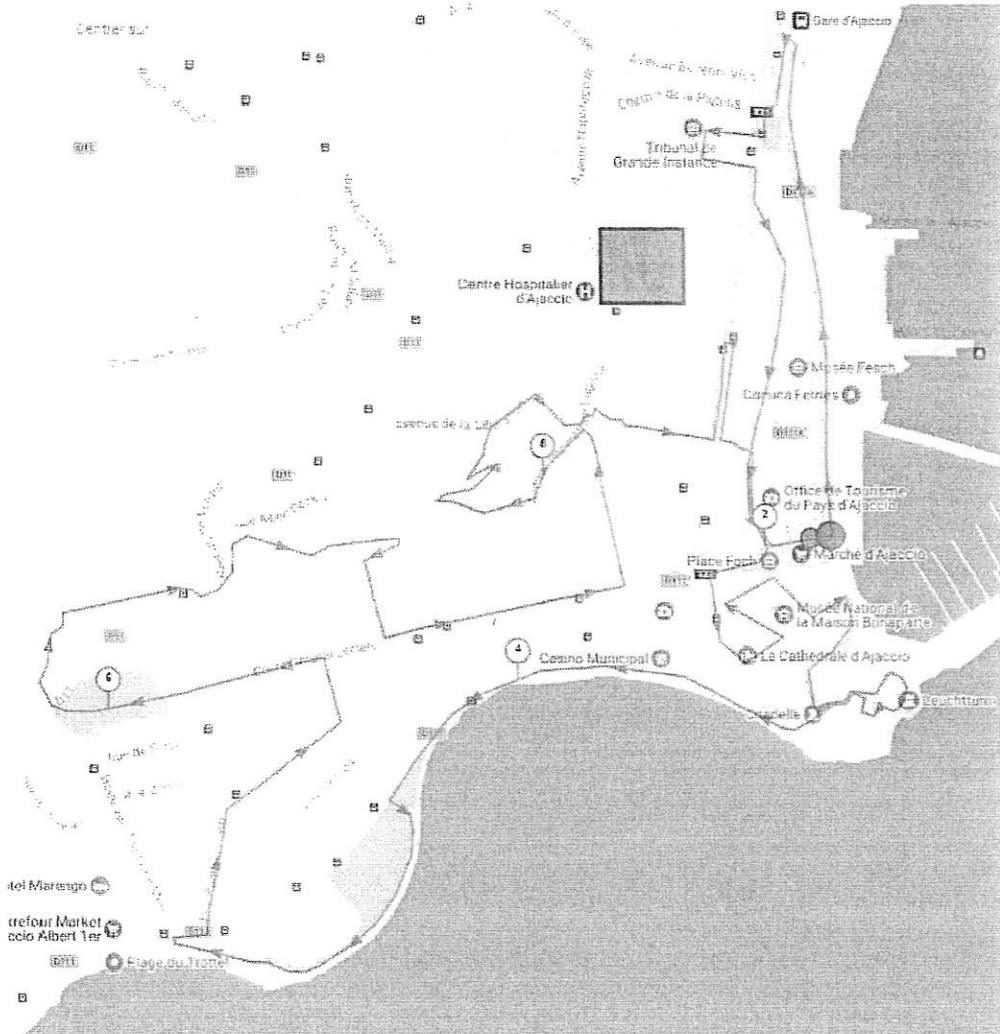
**AVENUE PASCAL PAOLI**

**BOULEVARD MASSERIA**

Portion comprise entre l'avenue Pascal Paoli et la rue Comte Bacciochi

**RUE COMTE BACCIOCHI**

**RUE DU CARDINAL FESCHI**  
 Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini  
**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**  
**BOULEVARD EUGENE MACCHINI**  
 Les deux voies en direction du carrefour De Gaulle  
**RUE MISS CAMPBELL**  
**RUE MAURICE CHOURY**  
**RUE BALESTRINO**  
**RUE CYRNOS**  
**AVENUE DE PARIS**  
**RUE MARECHAL ORNANO**  
**AVENUE DOMIQUE FABIENCUNEO D'ORNANO**  
**RUE LORENZO VERO**  
**RUE POZZO DI BORGO**  
**RUE BONAPARTE**  
**RUE SAINT CHARLES**  
**RUE ROI DE ROME**  
**RUE NOTRE DAME**  
**RUE FORCIOLI CONTI**  
**RUE CONVENTIONNEL CHIAPPE**  
**RUE DE LA PORTA**  
**RUE EMMANUEL ARENE**



**CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT**

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue le temps du passage de la course urbaine « CITY TRAIL » dans les artères ci-après :

De 21h00 au passage du dernier concurrent :

**DEPART PLACE FOCH**

**COURS NAPOLEON**  
 A hauteur de la place Abbattucci  
**RUE COMTE BACCIOCCHI**  
**RUE LOUIS FREDIANI**  
**QUAI NAPOLEON**

BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
A hauteur de l'enseigne « Le Lamparo »  
*Traversée*  
BOULEVARD ALBERT 1ER  
*Traversée*  
RUE PUGLIESI CONTI  
*Traversée*  
BOULEVARD FRANCOIS SALINI  
*Traversée*  
INTERSECTION BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI  
INTERSECTION RUE GABRIEL PERI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI  
*Traversée*  
BOULEVARD DOMINIQUE FABIANI  
*Traversée*  
AVENUE NICOLAS PIETRI  
*Traversée*  
AVENUE DE YERDUN  
*Traversée*  
AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
*Traversée (EDF)*  
CARREFOUR DE GAULLE

PASSAGE DE LA COURSE SUR LES TROTTOIRS

BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
RUE CARDINAL FESCH  
BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
PLACE MIOT  
TROTTEL  
BOULEVARD PUGLIESI CONTI  
BOULEVARD FRED SCAMARONI  
COURS GENERAL LECLERC  
PLACE D'AUSTERLITZ  
COURS GRANDVAL  
AVENUE DE PARIS  
RUE HENRI DUNANT  
AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
PLACE DE GAULLE  
BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
BOULEVARD LANTIVY  
PLAGE ST FRANCOIS  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
AVENUE DU 1ER CONSUL

DEVIATIONS

De 21h00 à la fin de la manifestation :

Les véhicules venant sur le Boulevard Roi Jérôme seront déviés sur la rue Corbellini  
Les véhicules arrivant sur le Boulevard Pascal Rossini seront déviés vers l'Avenue du Docteur Ramaroni  
Les véhicules arrivant de l'Avenue Béverini Vico seront déviés vers l'Avenue Napoléon III  
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés vers le Boulevard Madame Mère  
Les véhicules arrivant sur l'Avenue Napoléon III seront déviés vers la rue Chanoine François Maestroni  
Les véhicules arrivant sur le Cours Jean Nicoli et souhaitant emprunter le boulevard Charles Bonaparte seront déviés vers le Cours Napoléon.

Article 2 : Les voies de circulation pourront être ré ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pédestre urbaine.

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 20 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

DGA Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD  
Jean Philippe ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17-4094

Portant circulation interdite

Le Lundi 4 Décembre 2017 de 08h00 à 11h00

RUE PROSPER MERIMEE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/SM/11/3203

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la société EGC en date du 16 Novembre 2017;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un grutage de groupe extérieur de climatisation sur le toit terrasse de l'immeuble au n° 10 de la rue Prosper Mérimée, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** Le Lundi 4 Décembre 2017 de 08h00 à 11h00, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-après :

**RUE PROSPER MERIMEE**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour inviter les usagers à ne pas emprunter cette artère.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise EGC.

Fait à Ajaccio, le 20 Novembre 2017.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD,  
Jean Philippe ARMAND



**ARRETE MUNICIPAL N°2017/4095**

Portant délégation d'une partie des fonctions du maire

A Monsieur Christophe Mondoloni, 14<sup>ème</sup> adjoint au maire

**LANGUE CORSE ET FESTIVITES**

Laurent MARCANGELI            maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/233 du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint au maire, suite à la démission du 11<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur **Christophe Mondoloni, 14<sup>ème</sup> adjoint au maire**, pour les secteurs suivants :

**LANGUE CORSE ET FESTIVITES**

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Monsieur **Christophe Mondoloni, 14<sup>ème</sup> adjoint au maire**, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 21 novembre 2017

Le maire



Laurent MARCANGELI



**-ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4096 -**



**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU la Loi n° 04 - 809 du 13 Août 2004 portant Acte II de la Décentralisation ;  
VU la Loi 82 - 213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la Loi 83- 663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat ;  
VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;  
VU la Loi n° 95- 66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de Taxi ;  
VU Loi n° 2014-1104 du 1er Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;  
VU le contrat de location taxi entre les parties ;  
VU la lettre de M. RUSTARUCCI Y. en date du 15/11/2017 relative à la demande d'exploitation, en ses lieu et place, en la personne de M. PIETRI Stéphane pour la Licence de Taxi de la Ville d'AJACCIO N° 44 ;  
VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 00281 ;  
VU le registre du commerce de la SAS STEPHANE PIETRI TAXI en date du 6 Octobre 2017 ;  
VU la délibération N° 2015- 04 en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1.-** A compter du 28 Décembre 2017, Monsieur PIETRI Stéphane, président de la SAS STEPHANE PIETRI TAXI (L.d Quercioli - 20136 BOCOGNANO) né le 05/09/1971 à Saint -Céré, est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi pour une période de cinq ans aux lieu et place de Monsieur RUSTARUCCI Yves, licence de taxi N° 44.

Cette autorisation est renouvelable sur demande expresse. A défaut, la licence de taxi devient caduque, faute d'exploitation.

**ARTICLE 2. –** Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 21 Novembre 2017

LE MAIRE



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

# Arrêté municipal N° 17 - 4100

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et Services à la population  
Direction du Commerce et de l'Artisanat

## Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;  
et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU le code de commerce ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n°2016/344 portant disposition tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés), et les décisions municipales prises sont fondements ;  
VU l'arrêté municipal n° 17-0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;

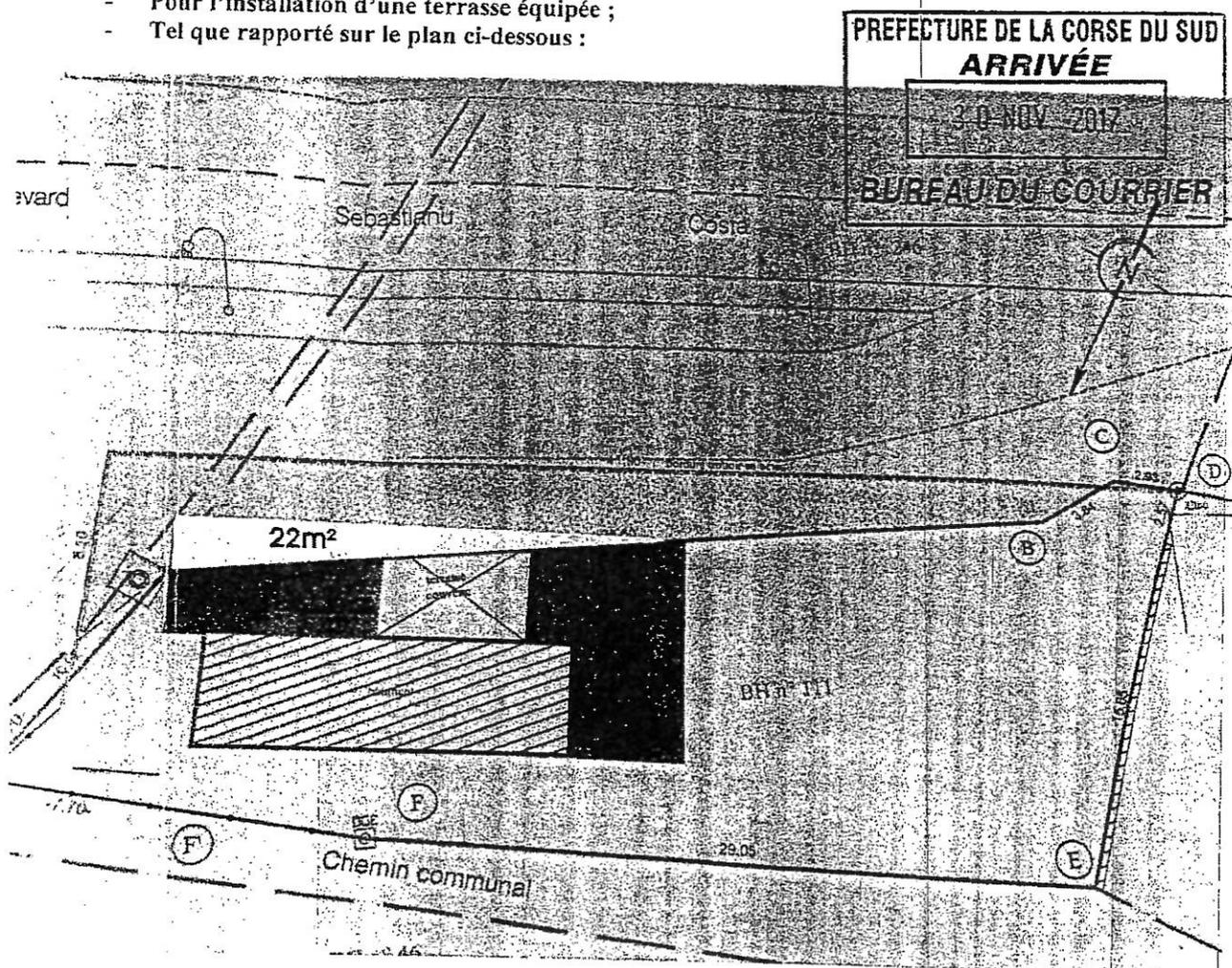
CONSIDERANT la demande de la SCI I ZINI, 829 113 562.00013 domicilié 1 Rue Pierre Bonardi, Immeuble Rocca Serra, 20090 AJACCIO, représentée par M. MARIANI Anthony, gérant, afin de régulariser l'occupation du domaine public parcelle BHn°246, Boulevard Sebastiano Costa

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

I.1. Monsieur MARIANI Anthony, gérant de SCI I ZINI, 829 113 562 00013 domicilié 1 Rue Pierre Bonardi, Immeuble Rocca Serra, 20090 AJACCIO., ci après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale selon les modalités suivantes :

- Boulevard Sébastiano Costa ;
- Au-delà de la limite de la parcelle cadastrée BHn°111, sur le domaine public communal anciennement cadastrée BHn°246 ;
- Sur une surface de 22m<sup>2</sup> ;
- Pour l'installation d'une terrasse équipée ;
- Tel que rapporté sur le plan ci-dessous :



I.2. L'aménagement de l'emprise commerciale autorisée doit être conforme aux dispositions de l'annexe n°1 du présent arrêté.

1.3. Le mobilier commercial (porte-menu, parasols, etc,...) doit être installé uniquement à l'intérieur du périmètre de l'emprise autorisée.

1.4. Tout aménagement non conforme à ces dispositions expose le permissionnaire aux sanctions prévues à l'article 9 et au recouvrement d'office du tarif afférent.

1.5. Toute modification de l'aménagement doit faire l'objet d'une demande auprès des services municipaux.

#### ARTICLE 2:

2.1. L'installation ne doit pas empêcher l'accès des bouches d'égouts, des regards de VRD, des bouches et des poteaux d'incendie, des passages pour piétons, des accès aux établissements recevant du public et des accès aux entrées particulières. Pour les étalages, les plaques des rues, et les numéros des immeubles devront rester visibles.

2.2. En toute saison, l'occupant veille à laisser libre, de tout obstacle, le passage réglementaire permettant la circulation des personnes à mobilités réduites, et plus généralement des piétons, des poussettes-landaus, et autres usagers du domaine public. La largeur du passage se calcule à partir du premier obstacle : jardinières, mobilier urbain, arbres, etc....

2.3. La circulation des services de secours et de lutte contre les incendies doit être assurée en toutes circonstances.

#### ARTICLE 3:

3.1. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

3.2. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs d'une part aux horaires d'ouverture des débits de boissons et d'autre part à la lutte contre le bruit.

3.3. Le permissionnaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales et notamment les dispositions relatives à l'entretien, à la propreté et à la gestion des déchets sur le domaine public.

3.4. Le permissionnaire est tenu de disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité, et notamment à l'exercice d'une activité sur le domaine public. Ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques. Il est tenu de garantir la commune contre tous les recours, quels qu'ils soient, résultant d'accidents ou dommages causés dans ce cadre.

#### ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire. Le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant ou quelque autre droit et notamment des dispositions de l'article L2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4.2. La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation du domaine public, pour des considérations de police ou plus généralement pour tous motifs tenant à l'intérêt général.

#### ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Tout changement de gérance de l'établissement doit être signalé à l'autorité municipale. Il appartiendra au nouveau gérant de réaliser les formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'exercice de son activité commerciale. Il ne pourra alors se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

#### ARTICLE 6:

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2020. Tout renouvellement à l'identique doit faire l'objet d'une demande au moins de 2 mois avant la date de caducité de l'autorisation. Le permissionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

#### ARTICLE 7:

7.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé et actualisé dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal.

7.2. En application des dispositions du troisième alinéa de l'article R2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, toute actualisation du montant de la redevance afférente à la présente autorisation entre en vigueur le premier jour du mois suivant celle de l'acte administratif qui la génère.

7.3. Le paiement de la redevance est effectué d'avance (L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques) par période mensuelle.

7.4. Les éléments installés sur le domaine public sans autorisation sont soumis à la même tarification sans que celle-ci n'ait valeur d'autorisation.

7.5. Toute installation constatée sur le domaine public fait l'objet d'une tarification pour l'ensemble de la période de tarification telle que prévue par la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public.

7.6. Tout permissionnaire qui ne fait pas usage, ou ne fait usage que partiellement, (à la fois dans le temps et dans l'espace) reste redevable de la totalité de la redevance correspondante à l'autorisation qui lui a été délivrée.

7.7. Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque, dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres, réalisés par la commune sur le domaine public qu'il est autorisé à occuper, et ce, quelle qu'en soit la durée, même s'ils durent plus de trente jours, la commune s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec le bénéficiaire, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 8:

8.1. Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution.

8.2. En cas d'arrêt de l'activité, le permissionnaire est tenu de déposer l'ensemble des éléments constitutifs de l'emprise commerciale, qu'ils se trouvent sur le domaine public ou à l'aplomb de celui-ci. Dans le cas contraire, le propriétaire du fonds de commerce reste redevable des redevances correspondants aux aménagements qui perdurent jusqu'à leurs enlèvements.

8.3. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### ARTICLE 9:

En cas de non respect des dispositions de la présente autorisation ou des dispositions réglementaires en vigueur, le permissionnaire s'expose à des sanctions pénales, sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prises par l'autorité municipale et pouvant conduire au retrait de la présente autorisation.

#### ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

#### ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

#### ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

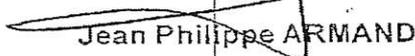
#### ARTICLE 13 :

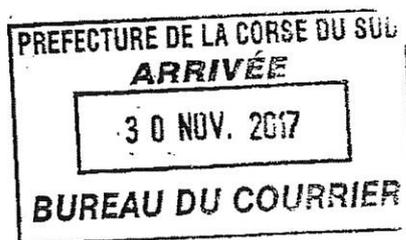
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

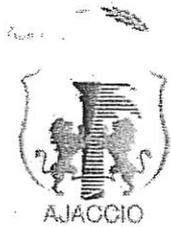
Fait à AJACCIO, le : 22 NOV. 2017

Pour le Maire, et par délégation,  
le premier adjoint,

  
DGA Ressources et Moyens  
Stéphane SBRAGLIA

  
Jean Philippe ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-4101

Portant stationnement interdit

A compter du Mardi 28 Novembre 2017 à 17h00  
Jusqu'au Mercredi 29 Novembre 2017 à 19h00

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**  
Sur vingt et un emplacements répartis comme suit :

- 1 - Sur six emplacements devant l'enseigne « Cabanon »
- 2 - Trois emplacements de chaque côté des colonnes enterrées face à l'enseigne « Cabanon »
- 3 - Trois emplacements de chaque côté des colonnes enterrées face à l'hôtel San Carlu
- 4 - Trois emplacements après les colonnes enterrées à hauteur de la Caserne Miolis

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/3221

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction de la propreté urbaine en date du 21 Novembre 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion d'une opération de nettoyage des colonnes enterrées des déchets, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

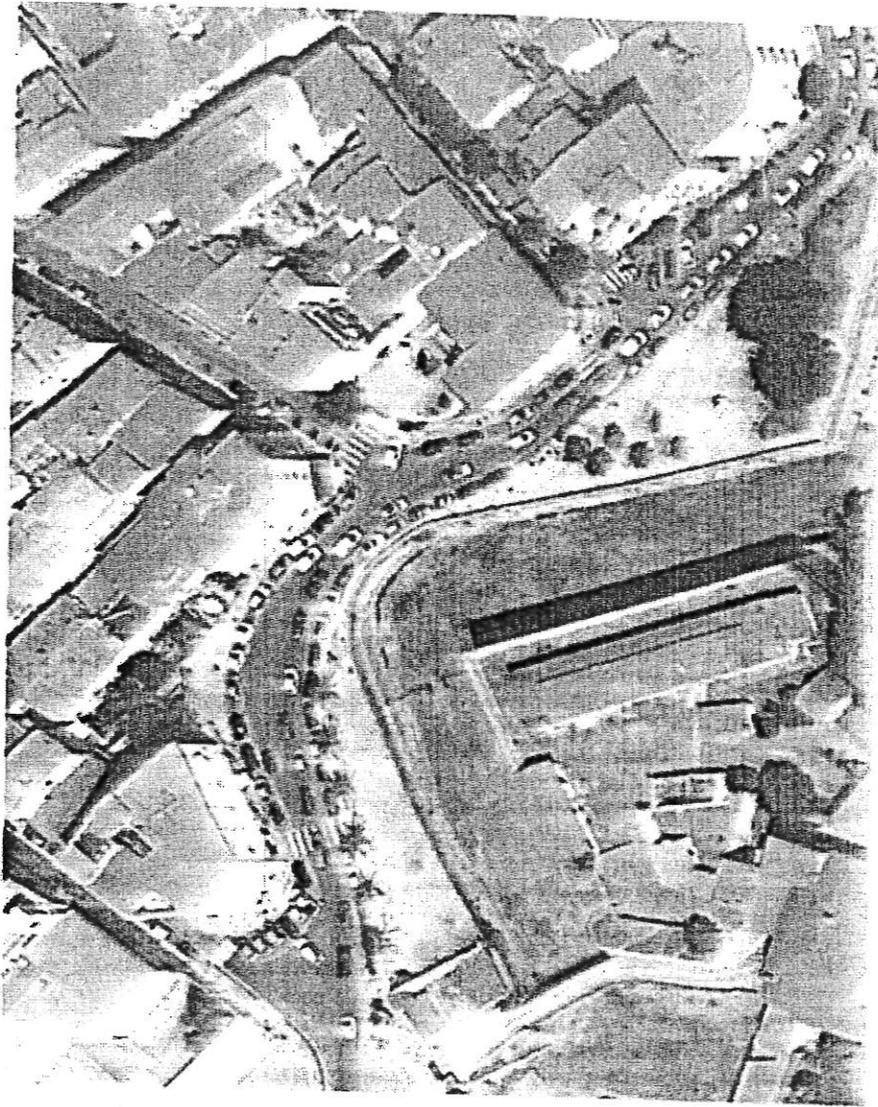
**ARTICLE 1 : A compter du Mardi 28 Novembre 2017 à 17h00 jusqu'au Mercredi 29 Novembre 2017 à 19h00, le stationnement sera réglementé comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**  
Sur vingt et un emplacements répartis comme suit :

- 1 - Sur six emplacements devant l'enseigne « Cabanon »
- 2 - Trois emplacements de chaque côté des colonnes enterrées face à l'enseigne « Cabanon »
- 3 - Trois emplacements de chaque côté des colonnes enterrées face à l'hôtel San Carlu
- 4 - Trois emplacements après les colonnes enterrées à hauteur de la Caserne Miolis



**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'intervention.**  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 23 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-4102

Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 27 novembre 2017, et ce, jusqu'au 17 décembre 2017 au plus tard,  
Ci-après :

**BOULEVARD DU ROI JEROME**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population /Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/11/3201.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ETS DEBENE en date du 14 novembre 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de reconstruction de divers ouvrages, il convient de réglementer la circulation et le stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

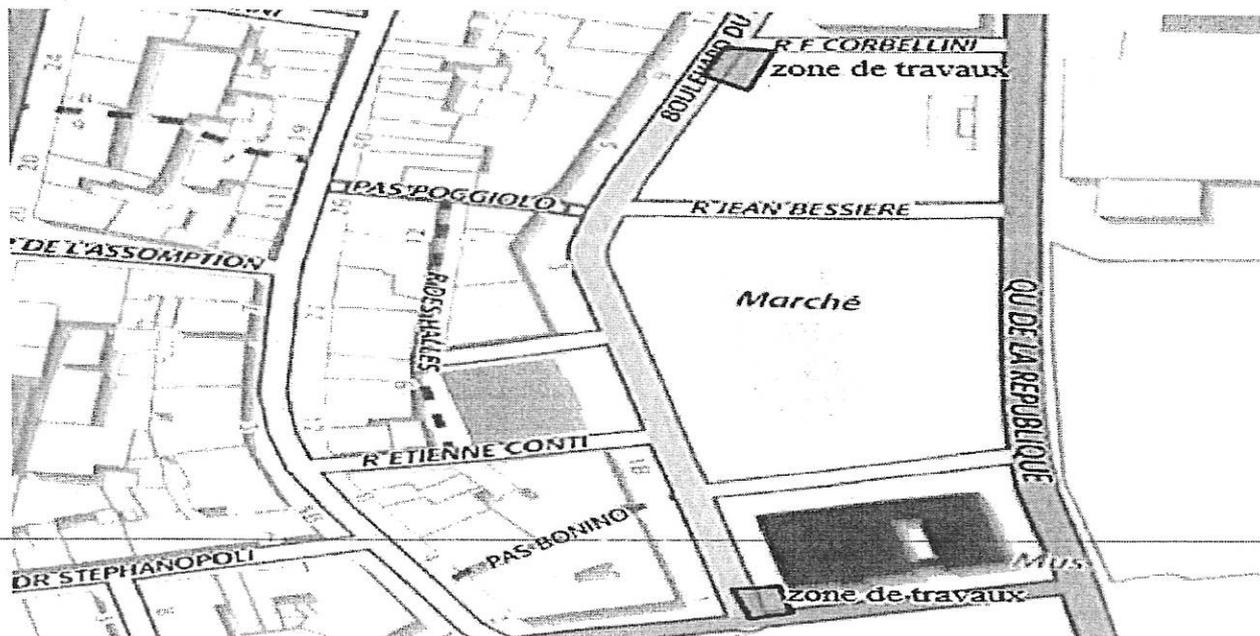
ARTICLE 1 : A compter du 27 novembre 2017, et ce, jusqu'au 17 décembre 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD DU ROI JEROME**

Voir plan ci-joint :



### LIMITATION DE VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone de chantier.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio le 21<sup>e</sup> Novembre 2017



PDS  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD  
SA Ressources et Moyens  
Jean Philippe ARMAND



**ARRETE MUNICIPAL n° - 4104**  
autorisation l'organisation d'une loterie  
par l'association I BALLERINI DI FIORI DI STELLA

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.322-3 et D322-1 à D322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des impôts et notamment son article C du 1° du 7 de l'article 261 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT la demande en date du 09 Novembre 2017 formulée par Mme DELPHINE ANNOVAZZI-PETRETO représentant légal de l'association « I BALLERINI DI FIORI DI STELLA, dont l'adresse du siège est « 1 RUE DU DOCTEUR POMPEANI 20000 AJACCIO ;

CONSIDERANT que la loterie envisagée est destinée à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Mme DELPHINE ANNOVAZZI-PETRETO est autorisée, en sa qualité de représentant légal de l'association I BALLERINI DI FIORI DI STELLA, dont le siège social se situe 1 RUE DU DOCTEUR POMPEANI 20000 AJACCIO, à organiser une loterie au capital 3000. euros, composée de 600 billets d'une valeur faciale de 5 euros, dont le produit sera exclusivement destiné à la mise en œuvre du projet décrit dans la demande.

**ARTICLE 2**

Le montant global des frais d'organisation et d'achat des lots, ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

**ARTICLE 3**

Les lots à gagner sont composés d'objets et cadeaux divers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 4**

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune d'Ajaccio. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**ARTICLE 5**

Le tirage aura lieu en une seule fois, le « 26/11/2017 » lors de la manifestation LOTO CCAS PORTICCIO. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera donc procédé à un ou des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

**ARTICLE 6**

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 7**

Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, la présente autorisation est nulle et non avenue en cas d'inobservation de l'une des conditions ci-dessus.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville d'Ajaccio et dont notification sera faite au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à AJACCIO, le 22 NOV 2017

DGA Ressources et Moyens Le Maire

Jean Philippe ARMAND



**Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°17-4093 en date du 20 Novembre 2017**

Portant stationnement interdit  
Portant circulation interdite  
Portant circulation interrompue temporairement  
Portant déviations de circulation

Le Samedi 23 Décembre 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3228

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-4093 en date du 20 Novembre 2017 ;

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 22 Novembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la course urbaine « CITY TRAIL 2017 », il appartient donc à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

Article 1 : L'arrêté municipal n°17-4093 en date du 20 Novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Le Samedi 23 Décembre 2017, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**De 14h jusqu'à la fin de la manifestation :**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et la rue Cardinal Fesch

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans les artères ci-après :

**De 14h00 à la fin de la manifestation :**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le quai de la république et le Boulevard Roi Jérôme

**De 20H00 à la fin de la manifestation :**

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre la rue Comte Bacciochi et la place De Gaulle

**De 20h45 à la fin de la manifestation :**

**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI,**

Portion comprise entre le quai Napoléon et avenue du 1<sup>er</sup> consul

**QUAI L HERMINIER**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

**BOULEVARD SAMPIERO**

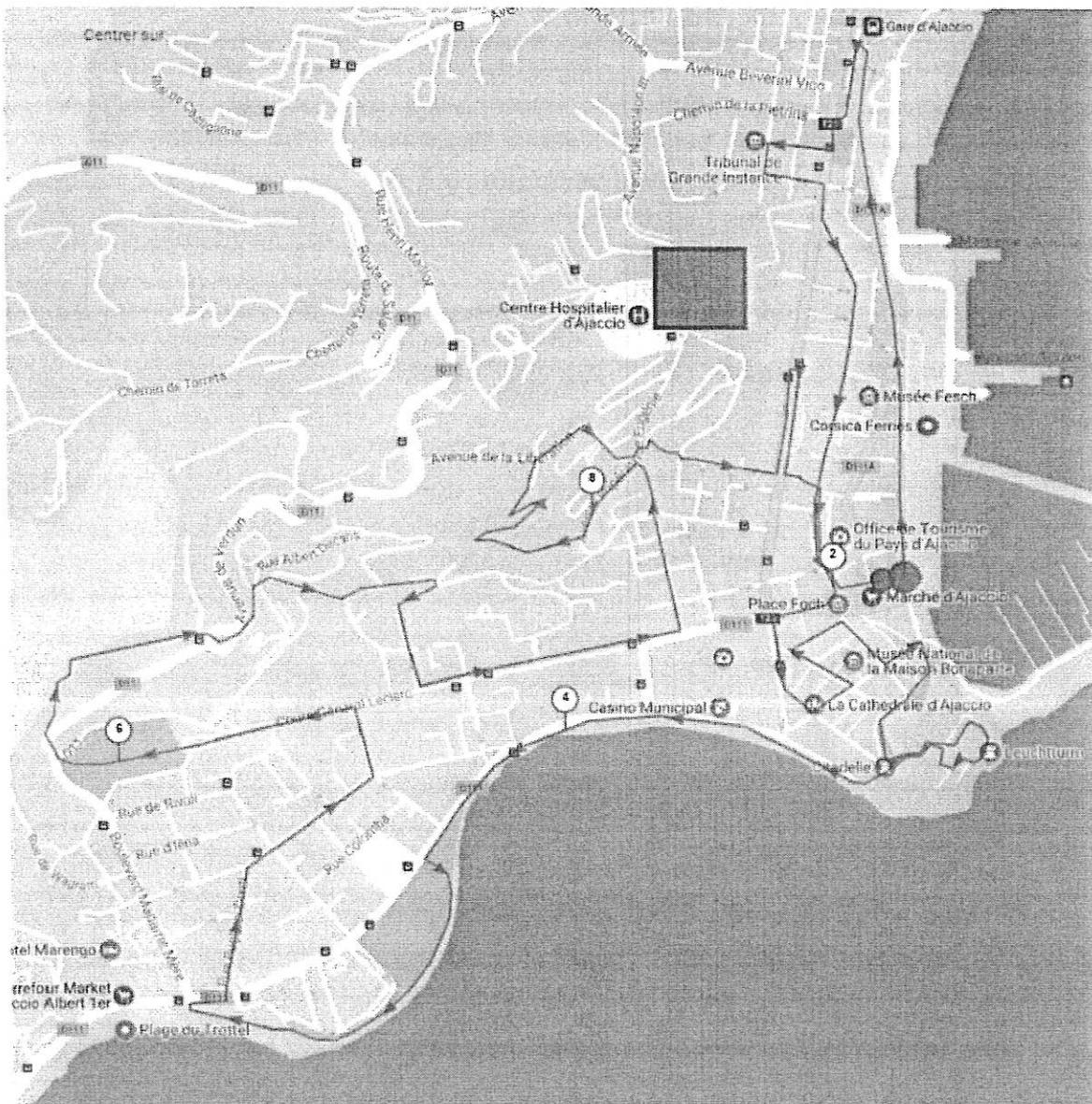
Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et le rond point de la Gare

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

**AVENUE PASCAL PAOLI**

**BOULEVARD MASSERIA**

Portion comprise entre l'avenue Pascal Paoli et la rue Comte Bacciochi  
**RUE COMTE BACCIOCHI**  
**BOULEVARD ROI JEROME**  
 Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'Avenue Antoine Serafini  
**RUE DU CARDINAL FESCH**  
 Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini  
**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**  
**BOULEVARD EUGENE MACCHINI**  
 Les deux voies en direction du carrefour De Gaulle  
**RUE MISS CAMPBELL**  
**RUE MAURICE CHOURY**  
**RUE BALESTRINO**  
**RUE CYRNOS**  
**AVENUE DE PARIS**  
**RUE MARECHAL ORNANO**  
**AVENUE DOMIQUE FABIENCUNEO D'ORNANO**  
**RUE LORENZO VERO**  
**RUR POZZO DI BORGO**  
**RUE BONAPARTE**  
**RUE SAINT CHARLES**  
**RUE ROI DE ROME**  
**RUE NOTRE DAME**  
**RUE FORCIOLI CONTI**  
**RUE CONVENTIONNEL CHIAPPE**  
**RUE DE LA PORTA**  
**RUE EMMANUEL ARENE**



**CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT**

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue le temps du passage de la course urbaine « CITY TRAIL » dans les artères ci-après :

De 21h00 au passage du dernier concurrent :

DEPART PLACE FOCH

COURS NAPOLEON  
A hauteur de la place Abbattucci  
RUE COMTE BACCIOCCHI  
RUE LOUIS FREDIANI  
QUAI NAPOLEON  
BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
A hauteur de l'enseigne « Le Lamparo »  
Traversée  
BOULEVARD ALBERT IER  
Traversée  
RUE PUGLESI CONTI  
Traversée  
BOULEVARD FRANCOIS SALINI  
Traversée  
INTERSECTION BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI  
INTERSECTION RUE GABRIEL PERI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI  
Traversée  
BOULEVARD DOMINIQUE FABIANI  
Traversée  
AVENUE NICOLAS PIETRI  
Traversée  
AVENUE DE VERDUN  
Traversée  
AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
Traversée (EDF)  
CARREFOUR DE GAULLE

PASSAGE DE LA COURSE SUR LES TROTTOIRS

BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
RUE CARDINAL FESCH  
BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
PLACE MIOT  
TROTTEL  
BOULEVARD PUGLIESI CONTI  
BOULEVARD FRED SCAMARONI  
COURS GENERAL LECLERC  
PLACE D'AUSTERLITZ  
COURS GRANDVAL  
AVENUE DE PARIS  
RUE HENRI DUNANT  
AVENUE IMPERATRICE EUGENIE  
PLACE DE GAULLE  
BOULEVARD PASCAL ROSSINI  
BOULEVARD LANTIVY  
PLAGE ST FRANCOIS  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
AVENUE DU IER CONSUL

DEVIATIONS

De 20h30 à la fin de la manifestation : Les véhicules venant sur le Boulevard Roi Jérôme seront déviés sur la rue Corbellini.

De 20h45 à la fin de la manifestation :

Les véhicules arrivant sur le Boulevard Pascal Rossini seront déviés vers l'Avenue du Docteur Ramaroni  
Les véhicules arrivant de l'Avenue Béverini Vico seront déviés vers l'Avenue Napoléon III  
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés vers le Boulevard Madame Mère  
Les véhicules arrivant sur l'Avenue Napoléon III seront déviés vers la rue Chanoine François Maestroni  
Les véhicules arrivant sur le Cours Jean Nicoli et souhaitant emprunter le boulevard Charles Bonaparte seront déviés vers le Cours Napoléon.

**Article 3 :** Les voies de circulation pourront être ré ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pedestre urbaine.

**Article 4 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le 27 Novembre 2017



Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Yves BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4 1 0 7

*Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation  
du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage  
Du samedi 02 au dimanche 03 décembre 2017*

Direction Général Adjointe  
Proximité et service à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



### **Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment ses articles L.321-7, et R.321-9 à R.321-12 ;  
VU le code de commerce, notamment articles L.310-2 à L.310-7 et R.310-8, R.310-9, R.310-19 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public,  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n° 2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage de Monsieur Jean-François ROSSI, Président de l'Association des Brocanteurs Ajacciens, immatriculé N°W2A.1001521 pour l'organisation d'un week-end brocante, enregistré le 07 novembre 2017

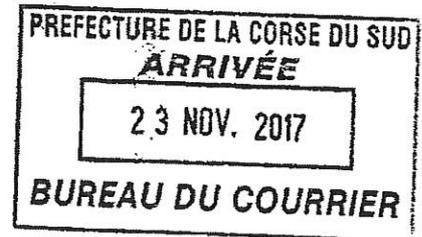
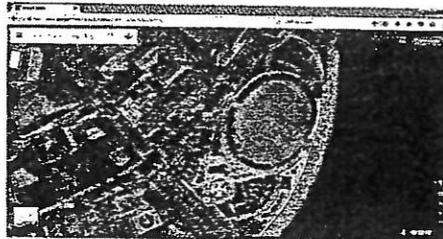
CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée pour l'organisation de ladite vente ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-François ROSSI, Président de l'Association des Brocanteurs Ajacciens, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

#### **Localisation : Trottoir place Miot**



**Date de la manifestation :** Du 02/12/17 au 03/12/17

**Horaires :** 07H00 à 18H00

.....  
**Objet :** Week-end brocante

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le régisseur des halles et marchés ou son suppléant est chargé du recouvrement de ladite redevance auprès du seul permissionnaire.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4107**

**Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation  
du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage  
Du samedi 02 au dimanche 03 décembre 2017**

Direction Général Adjointe  
Proximité et service à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

Le permissionnaire, organisateur de la vente au déballage, est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de vente au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009.

Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune (police municipale) du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

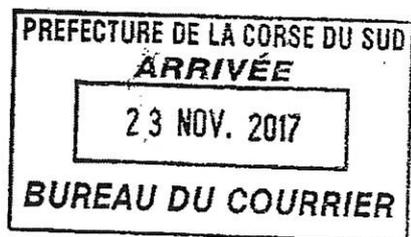
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie



Fait à AJACCIO, le : 23/11/2017

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire



GA Ressources et Moyens  
Jean Philippe Stéphane BRAGGIA



A compter du Vendredi 22 Décembre 2017 à 00h00  
Jusqu'au Dimanche 24 Décembre 2017 à 01h00

Dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

**COURS GRANDVAL**

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3226

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 21 Novembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la course urbaine « CITY TRAIL 2017 » et du pré positionnement des blocs béton pour fermer les artères le jour de la manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

Article 1: A compter du Vendredi 22 Décembre 2017 à 00h00 jusqu'au Dimanche 24 Décembre 2017 à 01h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

**COURS GRANDVAL**

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'intervention.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 23 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 4109

Portant stationnement interdit

Le Vendredi 8 Décembre 2017 à 20h00 jusqu'au Samedi 9 Décembre 2017 à 06h00

AVENUE MARECHAL JUIN

Voie montante en direction du boulevard Sébastianu Costa

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/SM/11/3208

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ORAZZI ET FILS en date du 16 Novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un convoi exceptionnel pour une livraison d'éléments de passerelle destinée aux HLM Erilia, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Vendredi 8 Décembre 2017 à 20h00 jusqu'au Samedi 9 Décembre 2017 à 06h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL JUIN

Voie montante, en direction du boulevard Sebastianu Costa

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la livraison. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la SARL ORAZZI ET FILS. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

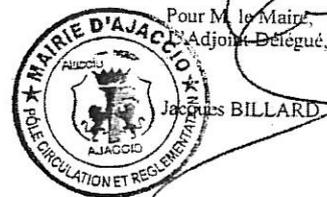
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la SARL ORAZZI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 23 Novembre 2017.





## « PROCESSION SAINTE CECILE »

Portant circulation interrompue temporairement

Le Dimanche 26 Novembre 2017 de 9h00 à fin de la procession

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/3207

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du cabinet de M. le Maire en date du 17 Novembre 2017.

Considérant que dans le cadre de la fête de la « SAINTE CECILE », il appartient à l'Autorité Municipale de régler la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-****Article 1: Le Dimanche 26 Novembre 2017 de 9h00 à fin de la procession, la circulation sera réglementée comme suit :****CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT**

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue le temps du passage de la procession sur le parcours ci-après :

**BOULEVARD LANTIVY**

A hauteur de l'école Forcioli Conti

**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Roi de Rome

**RUE ROI DE ROME****AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre la rue Roi de Rome et le Carrefour De Gaulle

**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**

Portion comprise entre le Carrefour De Gaulle et la rue Bonaparte

**RUE BONAPARTE****BOULEVARD DANIELE CASANOVA**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon

**QUAI NAPOLEON****QUAI DE LA REPUBLIQUE**

Portion comprise entre le Quai Napoléon et l'hôtel de ville

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**Portion comprise entre le quai de la République et l'Avenue du 1<sup>ER</sup> Consul**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL****CARREFOUR DE GAULLE****AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le carrefour De Gaulle et la rue Forcioli Conti

**PARVIS CATHEDRALE****Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 23 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-4111

Portant stationnement interdit

Dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'accès à la voie piétonne

Portant circulation interdite

Portant déviations

Dans les artères ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et la rue de l'Assomption

**RUE ETIENNE CONTI**

Le Lundi 27 Novembre 2017 de 06h00 à 08h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/P3le Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3230

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise FIRROLONI en date du 23 Novembre 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place d'un engin manuscopique à hauteur de l'immeuble au 10 rue Cardinal Fesch pour acheminer une poutre par une fenêtre, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup> : Le Lundi 27 Novembre 2017 de 06h00 à 08h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et l'accès à la voie piétonne

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6al.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans les artères ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue Stephanopoli et la rue de l'Assomption

**RUE ETIENNE CONTI**

DEVIATIONS

Une déviation sera mise en place sur le cours napoléon afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter la rue Stephanopoli.

Une déviation sera mise en place Avenue Antoine Serafini pour inviter les usagers à ne pas emprunter la rue Cardinal Fesch.

**Article 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons. La signalétique appropriée sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). La signalétique appropriée sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

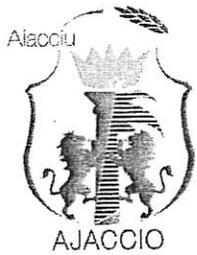
**Article 8: Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à l'entreprise FIRROLONI.

Fait à AJACCIO, le : 24 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

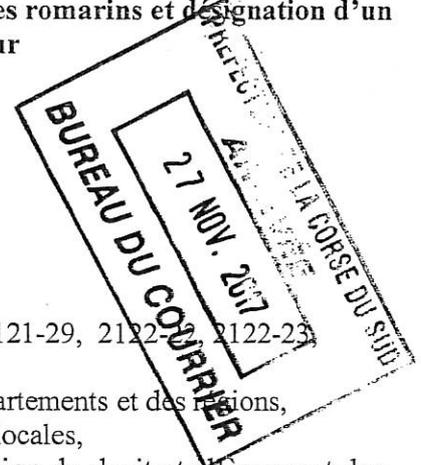
Jacques BILLARD





Arrêté N° 2017/4.118..

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la rue des romarins et désignation d'un commissaire-enquêteur**



**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-1, 2122-2, 2122-3, L.2212-2 ;  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,  
**Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,  
**Vu** le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,  
**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,  
**Vu** la délibération du conseil municipal date du 31 juillet 2013 approuvant le principe du classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la rue des romarins et autorisant le maire à lancer la procédure d'enquête publique,

**Considérant** que le transfert dans le domaine public communal de la rue des romarins présente un intérêt public particulièrement important, tant sur le plan de la circulation, que de la sécurité et de la desserte des quartiers qu'elle traverse .

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la rue des romarins sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête d'une durée de 15 jours s'ouvrira à la Mairie d' Ajaccio, dans les locaux de la Direction générale des Services Techniques (DGST), six boulevard Lantivy.

**Elle se déroulera du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus**

**Article 2 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie d' Ajaccio et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera publié dans le quotidien « Corse Matin » et sur le site de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article R.141-7 du code de la voirie routière, une notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

**Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.**

### Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Ajaccio dans les locaux de la DGST, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup> afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

### Article 4

Madame Catherine FERRARI, *consultante en droit de l'urbanisme et aménagement urbain, expert agréé près la Cour d'appel de Bastia*, demeurant à Ajaccio, résidence des îles, villa « insemu », 20 rue de l'Archipel, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le public peut adresser ses observations au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête pendant toute sa durée et avant clôture de celle-ci, ou les exposer au commissaire-enquêteur qui siègera à la Direction Générale des Services Techniques aux jours et heures suivants :

- le mardi 09 janvier 2018 de 09h00. à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h00. à 17h00.
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h00. à 17h00 (clôture de l'enquête).



### Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 23 janvier 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire - enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud

### Article 7

Il sera effectué sur le site de la Ville une publication de l'avis d'enquête publique à compter du 26 décembre 2017. **Le dossier d'enquête publique sera publié sur le site officiel de la Ville à compter du premier jour de l'enquête, et ce, pour une durée d'un an, soit du 09 janvier 2018 au 09 janvier 2019.**

### Article 8

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### Article 9

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le..... 24 NOV. 2017



Le Maire

Laurent MARCANGELI



Arrêté N° 2017/L.119.

Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et désignation d'un commissaire-enquêteur



Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-21, 2122-23, L.2212-2 ;  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,  
**Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,  
**Vu** le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,  
**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,  
**Vu** la délibération en date du 31 juillet 2017 approuvant le principe du classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto et autorisant le maire à lancer la procédure d'enquête publique,

**Considérant** que le transfert dans le domaine public communal de la route de l'ancienne Batterie d'Aspretto présente un intérêt public particulièrement important, tant sur le plan de la circulation, que de la sécurité et de la desserte des quartiers qu'elle traverse .

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête d'une durée de 15 jours s'ouvrira à la Mairie d' Ajaccio, dans les locaux de la Direction générale des Services Techniques (DGST), six boulevard Lantivy.

**Elle se déroulera du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus**

**Article 2 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie d' Ajaccio et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera publié dans le quotidien « Corse Matin » et sur le site de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article R.141-7 du code de la voirie routière, une notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

**Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en mairie d' Ajaccio dans les locaux de la DGST, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup> afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

#### Article 4

Madame Catherine FERRARI, *consultante en droit de l'urbanisme et aménagement urbain, expert agréé près la Cour d'appel de Bastia*, demeurant à Ajaccio, résidence des îles, villa « insemu », 20 rue de l'Archipel, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le public peut adresser ses observations au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête pendant toute sa durée et avant clôture de celle-ci, ou les exposer au commissaire-enquêteur qui siègera à la Direction Générale des Services Techniques aux jours et heures suivants :

- le mardi 09 janvier 2018 de 09h00. à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h00. à 17h00.
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h00. à 17h00 (clôture de l'enquête).

#### Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 23 janvier 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire - enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

#### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud

#### Article 7

Il sera effectué sur le site de la Ville une publication de l'avis d'enquête publique à compter du 26 décembre 2017. **Le dossier d'enquête publique sera publié sur le site officiel de la Ville à compter du premier jour de l'enquête, et ce, pour une durée d'un an, soit du 09 janvier 2018 au 09 janvier 2019.**

#### Article 8

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

#### Article 9

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d' Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le..... 24 NOV. 2017

 Le Maire  
  
Laurent MARCANGELI



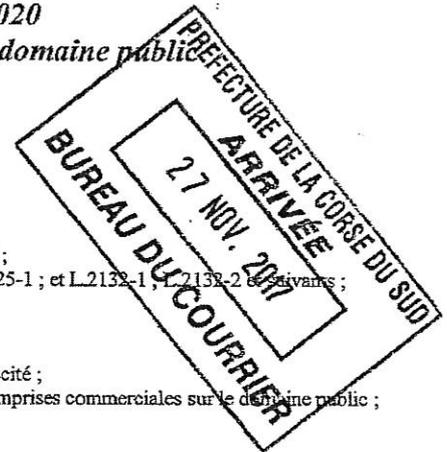
Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**ARRETE MUNICIPAL N° 17-4120**  
**Modifiant l'arrêté municipal N°17-4020**  
**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscite ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;  
VU l'arrêté municipal N°17-4020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;



CONSIDERANT qu'il convient de rectifier un changement de date.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal N°17-4020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Madame Katy BARTOLI, Vice Présidente de l'Associu Sulidarita, ci après, appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : Place Austerlitz**

**Dates de montage : Du 14/12/17 au 15/12/17 Horaires : 08H00 à 20H00**

**Date de la manifestation : Du 16/12/17 au 17/12/17 Horaires : 09H00 à 00H00**

**Date de démontage : Du 18/12/17 Horaires : 08H00 à 18H00**

**Objet : NATALE PA I PATRIOTI**

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté municipal N°17-4020 est sans changement.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.



Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



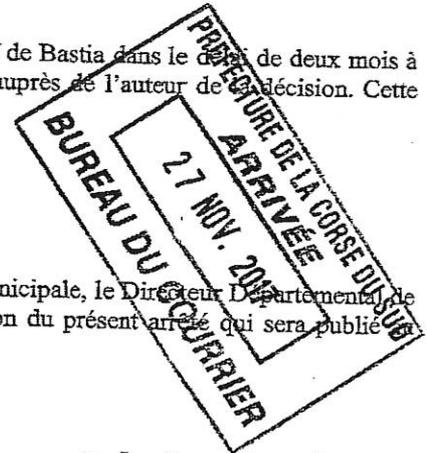
**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4120**  
*Modifiant l'arrêté municipal N°17-4020*  
*portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le : **24 / 11 / 2017**

Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2615-166  
**Stéphane SBRAGGIA**



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4 1 2 2

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 /169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;  
VU l'arrêté municipal n° 17/3892 portant règlement particulier du marché de Noël 2017 de Ville d'Ajaccio ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;  
VU la délibération n° 2017/277 en date du 06 novembre 2017 portant sur la programmation et la tarification relative aux festivités de Noël 2017.



CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2017, afin d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël 2017.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Donia Marie METZ, N° SIRET 338 878 499, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation : Place De Gaulle**

**Dates de montage : Du 02/12/17 au 08/12/17 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Dates de la manifestation : Du 09/12/17 au 06/01/18**

**Horaires de la manifestation :**

**Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches de 10h00 à 20h00**

**Les vendredis et samedis de 10h00 à 22h00**

**Les dimanches 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00**

**Fermeture le lundi 25 décembre 2017 et lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Dates de démontage : Du 07/01/18 au 12/01/18 Horaires : 07H00 à 19H00**

**Objet : KIDDIE SWIGE**

**Propriétaire du manège : Madame Donia Marie METZ**

#### Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée sans réserve de la production par le bénéficiaire exploitant de l'attestation de bon montage de matériel rédigé et signé par ce dernier conformément à la circulaire ministérielle du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges.

#### Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération n°2017/277 susvisée. Le paiement d'un montant de **945.00 €** est à acquitter auprès du régisseur des halles et marchés, dès réception du présent arrêté.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4 1 2 2**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du 02 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à disposer de toutes les autorisations techniques et administratives liées à l'exercice de son activité. Il engage seul sa responsabilité. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal N°17-389 susvisé.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
27 NOV. 2017  
BUREAU DU COURRIER

Fait à AJACCIO, le : **27 / 11 / 2017**



Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2015 166  
**Stéphane SBRAGGIA**



## ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4 1 2 3

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du lundi 05 au samedi 31 mars 2018*

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65



### **Le Maire de la Ville d' Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;  
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;  
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général susvisé ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des entreprises commerciales sur le domaine public ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Carlo FERREIRA, Gérant de la société EVENT'COM, en date du 22 novembre 2017, en d'organiser le salon de la maison et de l'auto.

### **ARRETONS :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Carlo FERREIRA, Gérant de la société EVENT'COM, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

**Localisation :** Place Miot

**Dates de montage :** Du 05/03/18 au 15/03/18 **Horaires :** 07H00 à 19H00

**Date de la 1<sup>ère</sup> manifestation :** Du 16/03/18 au 18/03/18 **Horaires :** 09H00 à 19H00

**Date de la 2<sup>nd</sup> manifestation :** Du 23/03/18 au 25/03/18 **Horaires :** 09H00 à 19H00

**Date de démontage :** Du 26/03/18 au 31/03/18 **Horaires :** 08H00 à 19H00

.....  
**Objet :** SALON MAISON ET AUTO

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal.

#### **Article 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



**ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 4 1 2 3**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Du lundi 05 au samedi 31 mars 2018**

Direction Générale Adjointe  
Proximité et services à la population  
Direction du commerce,  
De l'artisanat et du domaine public  
04.95.51.78.65

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**Article 9 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

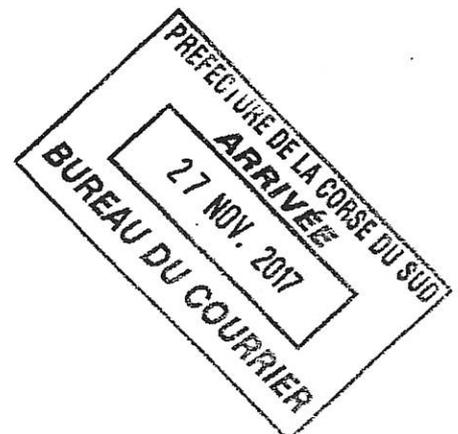
Fait à AJACCIO, le : **27 / 11 / 2017**

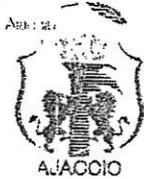
Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Stéphane SBRAGGIA

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2015 186  
Stéphane SBRAGGIA





Direction Générale Adjointe des Services  
Ressources et Moyens  
Direction du Commerce et de l'Artisanat  
Service des Halles et Marchés

# Arrêté municipal N° 17 - 4 1 2 4 ,

## Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et  
suivants ;  
Vu le Code de Commerce ;  
Vu le Code de la Consommation ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;  
VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du  
domaine public communal ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian  
BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et  
privé, des travaux et de la voirie ;  
VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT les dispositions de la SECTION IV de l'arrêté municipal n° 16-1718 susvisé relatives aux dispositions transitoires  
afférentes à l'entrée en vigueur dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations individuelles des exposants du marché central d'Ajaccio souhaitant  
bénéficier d'un emplacement fixe par titularisation ;

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Monsieur MILESI Jacques François « LE MARCHE DE  
L'ATELU CORSU », immatriculé n° 83228371700011.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur MILESI Jacques-François, « LE MARCHE DE L'ATELU CORSU » Commerçant vendeur, domicilié, Route des  
Iles Sanguinaires Villa Julia 20090 AJACCIO ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les  
modalités suivantes :

- Marché central (Place FOCH) :

#### PERIODE HIVERNALE :

Jours de déballage : mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Novembre, décembre, janvier, mars

Année : 2017

#### PERIODE ESTIVALE :

Jours de déballage : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

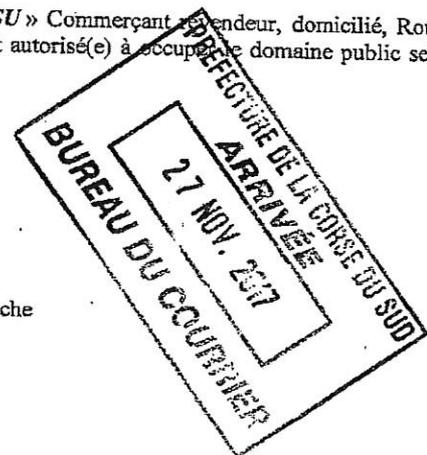
Année : 2017

- Linéaire de vente en mètres :
- Emplacement des lots : Allée
- Lot(s) n° :

Produits autorisés à la vente : Charcuterie, produits labellisés (AOP, AOC), label rouge.

#### ARTICLE 2:

- 2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.
- 2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.
- 2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par les agents chargés de la gestion des halles et marchés.
- 2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son encontre.



**ARTICLE 3:**

- 3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.
- 3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 4 :**

- 4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.
- 4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 5:**

- 5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.
- 5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.
- 5.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1., dans le cadre de cette autorisation, **M. DUCLOS Emmanuel**, en sa qualité de « salarié » est également autorisé(s) à exercer une activité commerciale dans les conditions fixées par le présent arrêté. Le titulaire est seul responsable du respect des obligations réglementaires et du respect du présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

- 6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.
- 6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7:**

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

**ARTICLE 8:**

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

**ARTICLE 9:**

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

**ARTICLE 12 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette demande proroge le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 13 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 17.11.17

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Premier Adjoint





ARRETE MUNICIPAL n°

Portant modification de l'arrêté municipal n°17-0056 relatif à la réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public.

**Le Maire de la ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivant, L. 2213-1, L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-7 et L.116-1 à L.116-8 ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L 442-8,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 et R.644-2

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public en date du 13 janvier 2017 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

1.1. L'article 39 de l'arrêté municipal n°17-0056 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 39. Secteur Vielle Ville.*

*39.1 Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, dans les rues non circulées, le matériel commercial doit être intégralement rangé lors de la fermeture quotidienne des établissements.*

*39.2. Les dispositifs présentant une gêne pour la circulation ou créant des obstacles artificiels sont interdits ainsi que tout dispositif avec armature fixée au sol.*

*39.3. En dehors de la période prévue au (ii) de l'article 29.1 et uniquement dans les Rues Roi de Rome, et dans la partie de la Rue Bonaparte comprise entre la Rue Zevaco Maire et le Quai Danièle Casanova, en raison de l'étroitesse des trottoirs, peuvent être autorisées l'installation de dispositif visant à assurer la visibilité et l'accessibilité des entrées des commerces. Ce dispositif :*

*- ne peut être placé qu'au droit de l'entrée principale de l'établissement, sur une largeur maximum d'1,80m ;*

*- peuvent y être installées (à l'intérieur de la largeur de 1,80m) des jardinières perpendiculaire au trottoir et dont la longueur ne doit pas présenter de risques pour la circulation ; et/ou des gardes-corps perpendiculaires au trottoir, sur lesquelles peuvent être placés des bacs à fleurs (à l'intérieur).*

*L'installation de tout matériel assimilable à des chaises et des tables (tonneaux, tabourets, etc,...) est proscrite.*

1.2. Le reste de l'arrêté municipal n°17-0056 est sans changement.

#### **Article 2. Transmission au représentant de l'Etat.**

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

#### **Article 3. Publication.**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratif de la Ville d'Ajaccio et affiché en Mairie.

#### **Article 4. Recours.**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5. Exécution.**

Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à AJACCIO le, ... 2.7 NOV. 2017

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2016-166  
Stéphane SBRAGGIA





17 / 4 12 8

**ARRETE MUNICIPAL n°**  
**Autorisant Madame ETTORI Virginie**  
**À ouvrir un débit de boissons temporaire**  
**À l'occasion d'une manifestation publique**  
**En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Madame ETTORI Virginie, en date du 10 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame ETTORI Virginie, « Restaurant IND'E ZEZE », demeurant « Résidence plein soleil, immeuble le Venus 20000 AJACCIO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Madame ETTORI Virginie;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL **17 / 4 1 2 9**  
Autorisant Madame D'AMORE Eliane  
À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique  
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons  
VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Madame D'AMORE Eliane, en date du 20 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame D'AMORE Eliane, « Fabrication artisanale L'ALBITRU », demeurant « Lieu dit COSTA 20133 CARBUCCIA ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

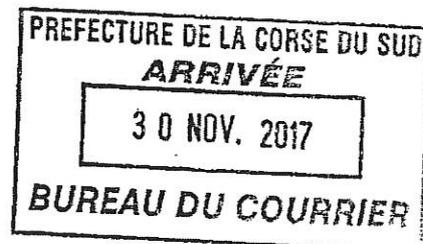
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Madame D'AMORE Eliane ;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.



Fait à Ajaccio, le **29 NOV. 2017**

*G* Le Maire,

Le Directeur Général des Services

*Pierre - Paul ROSSINI*  
Pierre - Paul ROSSINI



17 / 4 130

ARRETE MUNICIPAL n°

Autorisant M. CERVASIO François

À ouvrir un débit de boissons temporaire

À l'occasion d'une manifestation publique

En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur CERVASIO François, en date du 06 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur CERVASIO François, « Restaurant DON QUICHOTTE », demeurant « 10 Rue des Halles 20000 AJACCIO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

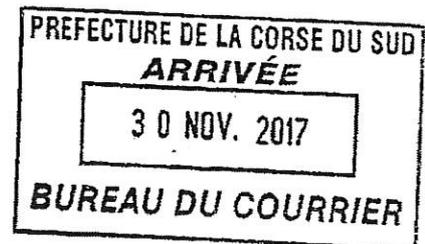
**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur CERVASIO François ;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



17 / 4 13 1 =

**+ ARRETE MUNICIPAL n°**  
**Autorisant M. CASANOVA Frederic**  
**À ouvrir un débit de boissons temporaire**  
**À l'occasion d'une manifestation publique**  
**En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons  
VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur CASANOVA Frédéric, en date du 02 octobre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur CASANOVA Frédéric, « Bar Restaurant SARL FRESY », demeurant « Route de Campo Dell'Oro 20090 AJACCIO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

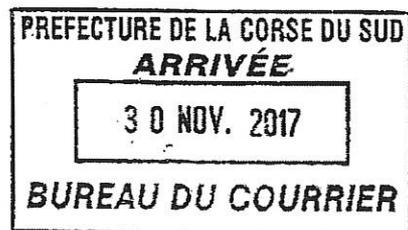
**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur CASANOVA Frédéric;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



17 / 4 1 3 2<sup>e</sup>

**ARRETE MUNICIPAL n°**  
**Autorisant M. CUNEO Jean-François**  
**À ouvrir un débit de boissons temporaire**  
**À l'occasion d'une manifestation publique**  
**En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur CUNEO Jean-François, en date du 27 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur CUNEO Jean-François, « Brasserie le 1928 », demeurant « Rond point de Caldaniccia 20167 SARROLA CARCOPINO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur CUNEO Jean-françois ;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le **29 NOV. 2017**

*(Signature)* Le Maire,

Le Directeur Général des Services

*(Signature)*  
Pierre - Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL n° 17 / 4 1 3 3

Autorisant M. D'AMORE Lionel  
À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique

En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur D'AMORE Lionel, en date du 20 août 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur D'AMORE Lionel, « Elevage de porcins », demeurant « 20160 GUAGNU ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur D'AMORE Lionel;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.



Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL **17 / 4 1 3 4**

Autorisant M. COSSU André  
À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique  
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur COSSU André, en date du 02 octobre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur COSSU André, « Salon de thé le LANTIVY », demeurant « 26 boulevard LANTIVY 20 000 AJACCIO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur COSSU André ;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.



Fait à Ajaccio, le **29 NOV. 2017**

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



**ARRETE MUNICIPAL n° 17 / 4 135 -**  
**Autorisant Madame CASTEL Danielle**  
**À ouvrir un débit de boissons temporaire**  
**À l'occasion d'une manifestation publique**  
**En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons  
VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Madame CASTEL Danielle, en date du 02 octobre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame CASTEL Danielle, « Débit de boissons restaurant saisonnier », demeurant « 14 Quartier Pinedda 20110 PROPRIANO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

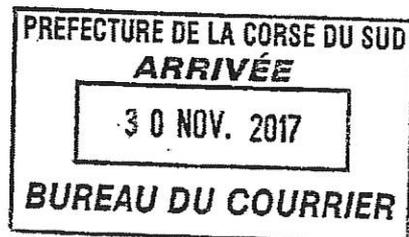
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Madame CASTEL Danielle;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.



29 NOV. 2017

Fait à Ajaccio, le

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL n° 17 / 4 1 3 6 -

Autorisant M. BOISNICHE Edgar  
À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique

En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur BOISNICHE Edgar, en date du 13 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur BOISNICHE Edgar, « Création », demeurant «695 Le cours, route de Carpentras 84210 SAINT -DIDIER ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur BOISNICHE Edgar;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL n° 17 / 4 137

Autorisant M. BENETTI Jean-Luc  
À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique  
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur BENETTI Jean-Luc, en date du 24 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur BENETTI Jean-luc, « La Brasserie IMPERIAL », demeurant « 5-7 Rue ZEVACO MAIRE, 20000 AJACCIO ».

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur BENETTI Jean-Luc;
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.



Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



17/4138-

ARRETE MUNICIPAL n°

Autorisant Madame ATLAN Vanina

À ouvrir un débit de boissons temporaire  
À l'occasion d'une manifestation publique

En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Service des polices administratives

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012, relatif à la police des débits de boissons

VU l'arrêté préfectoral n° 17-3892 portant règlement particulier de l'édition 2017 du marché de Noël de la Ville d'Ajaccio

CONSIDERANT la demande présentée par Madame ATLAN Vanina, en date du 10 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame ATLAN Vanina, « Exploitation individuel », « 14 Boulevard Fred SCAMARONI 20000 AJACCIO »

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard aux horaires fixés par le règlement du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- Madame ATLAN Vanina
- Monsieur le Préfet de Corse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

h Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n°17-4090 en date du 20 Novembre 2017

Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Omano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Omano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**A compter du Jeudi 30 Novembre 2017 à 22h00 jusqu'au Dimanche 3 Décembre 2017 à 12h00**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3248

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-4090 en date du 20 Novembre 2017 ;

Vu la demande de prorogation de la direction des Festivités en date du 28 Novembre 2017,

Considérant que dans le cadre du montage de la patinoire et des chalets de Noël, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement pour que les semi-remorques puissent accéder à la place De Gaulle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

Article 1: L'arrêté municipal n°17-4090 en date du 20 Novembre 2017 est prorogé.

Article 2: A compter du Jeudi 30 Novembre 2017 à 22h00 jusqu'au Dimanche 3 Décembre 2017 à 12h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Omano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Omano, côté droit sens sortant,  
Sur trois emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'intervention.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation: Le présent arrêté sera adressé à: MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le: 29 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





A compter du Lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI,  
Portion comprise entre la rue de Candia et la rue Jean Lluís  
Côté des commerces

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3249

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 28 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, pour la réalisation des enrobés sur trottoir, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE FRANCOIS PIETRI,  
Portion comprise entre la rue de Candia et la rue Jean Lluís  
Côté des commerces

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

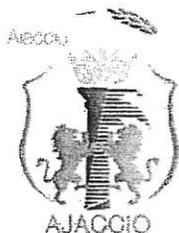
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 29 Novembre 2017

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit temporaire

A compter du lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 inclus,  
De 07h00 à 18h00

Dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL,**  
Sur sa totalité, des deux côtés

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/11/3231

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains de la ville d'Ajaccio en date du 23 Novembre 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la campagne d'élagage des platanes,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 inclus, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL,**  
Sur sa totalité, des deux côtés

L'entreprise **BATINACCIU ESPACES VERTS**, mandatée pour réaliser la campagne d'élagage devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains.

Fait à AJACCIO, le : 30 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Portant restriction de circulation,  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE ANGE MORETTI**

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferri et la rue Jean Chiappe

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/3232

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 23 Novembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 2 : A compter du Lundi 4 Décembre 2017 et ce jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

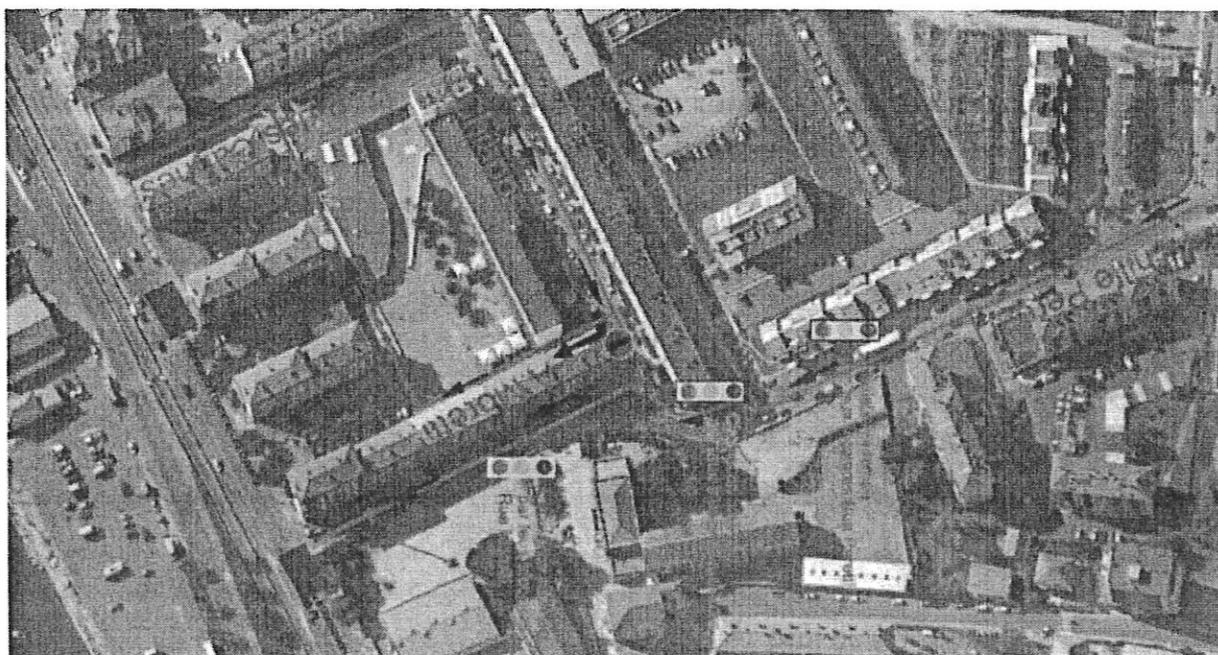
Une portion de voie de circulation sera neutralisée pour les besoins des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place dans l'artère ci-après :

**RUE ANGE MORETTI**

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferri et la rue Jean Chiappe

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



**Article 3 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 30 Novembre 2017

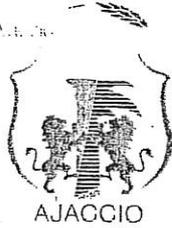
Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

4 Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 4154

Portant rue barrée

Le jeudi 30 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 12h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE ROI DE ROME**

Portion comprise entre la rue Saint Charles et la rue Conventionnel Chiappe

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/ Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/11/3229.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de Monsieur CAPPAL BENJAMIN en date du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un déménagement , il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 30 novembre 2017 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 12h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE ROI DE ROME

Portion comprise entre la rue Saint Charles et la rue Conventionnel Chiappe

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :  
BARRIERAGE, RUBALISE.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Monsieur CAPPAL BENJAMIN.

Fait à Ajaccio, le 30 Novembre 2017.



Pour Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 6155

PROROGATION de l'Arrêté Municipal n° 17-3807 en date du 28 septembre 2017

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°2 sur cinq emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/11/3234

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de PERRINO BTP en date du 20 novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;  
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°2 sur cinq emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 30 Novembre 2017.



pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 4156

PROROGATION de l'Arrêté Municipal n° 17-3806 en date du 28 septembre 2017

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**RUE PROSPER MERIMEE**  
Au droit du N°2 sur trois emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/11/3233

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de PERRINO BTP en date du 20 novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE PROSPER MERIMEE**  
Au droit du N°2 sur trois emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 30 Novembre 2017.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Portant stationnement interdit,  
Portant circulation interdite

A compter du Mardi 12 Décembre 2017 jusqu'au Mercredi 13 Décembre 2017 de 08h00 à 17h00

Dans l'artère ci-après :

**RUE ROI DE ROME**

Portion comprise entre le boulevard Danièle Casanova et la rue Zevaco Maire

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/11/3241

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société SOCATH en date du 24 Novembre 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour la réalisation de travaux d'étanchéité en toiture terrasse et de reprise de corniche.

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Mardi 12 Décembre 2017 jusqu'au Mercredi 13 Décembre 2017 de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE ROI DE ROME**

Portion comprise entre le boulevard Danièle Casanova et la rue Zevaco Maire

Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera interdite avec rue barrée, dans l'artère ci-dessus nommée.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la SARL SOCATH.

Fait à AJACCIO, le : 30 Novembre 2017

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



4 Jacques BILLARD Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 4158

Portant stationnement interdit temporaire,

Les dimanches 03, 10 décembre 2017, à partir de 15h00, et ce, jusqu'à 00h00.

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Au droit de la halle aux poissons sur 4 stationnements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/11/3243.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande Du service des Halles et Marchés en date du 24 novembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre des élections territoriales 2017, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARTICLE 1 : Les dimanches 03, 10 décembre 2017, à partir de 15h00, et ce, jusqu'à 00h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Au droit de la halle aux poissons sur 4 stationnements

**DEROGATION**

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaires, ainsi que les véhicules de France 3 Corse Via Stella, seront autorisés à stationner.

ARTICLE 02 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Service des Halles et Marchés.

Fait à Ajaccio le 30 Novembre 2017



par M. Le Maire,  
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD,  
Le Directeur Général des Services

Paul ROSSINI



Arrêté AT N° 2017-AT-118

Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,  
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes  
Handicapées.  
AT 02A00417A0087

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A004170087 reçue le 07/08/2017, signée le 05/08/2017 par Mme GIOVANNANGELI Marie France, représentant la SAS CADEX, représentant LEROY MERLIN demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d' Ajaccio du 07/08/2017, accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu le procès verbal en date du 23/10/2017 de la sous commission Départementale pour la sécurité contre les risques incendie portant un **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé
- Vu Le procès-verbal de la séance du 17/10/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission communale de sécurité et de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**-ARRETE-**

**Article 1**

Les travaux concernant un nouvel aménagement d'un établissement recevant du public (magasin Leroy Merlin) à l'intérieur d'un bâtiment type « coque vide » centre commercial La Rocade-Mezzavia, 20 167 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 de la Sous-Commission Départementale de sécurité annexé au présent acte ;
- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que : « L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

**Article 3**

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à Mme GIOVANNANGELI Marie France, représentant SAS CADEX, Centre commercial port Toga, CS 60001, 20 291 BASTIA Cedex demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 6**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 7**

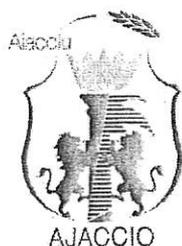
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 06/11/2017

Pour le Maire, et par délégation  
La conseillère municipale déléguée à  
l'accessibilité et au handicap,  
Conseillère départementale de la Corse du  
Sud,



Isabelle FELICIAGGI



Arrêté AT N° 2017-AT-119

Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,  
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes  
Handicapées.  
AT 02A00417A0094

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A004170094 reçue le 19/09/2017, signée le 17/09/2017 par Mme REBOA Michèle, représentant la SAS DACOR, représentant DARTY demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu Le récépissé de dépôt de la Ville d' Ajaccio du 19/09/2017, accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** le procès verbal en date du 23/10/2017 de la sous commission Départementale pour la sécurité contre les risques incendie portant un **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 17/10/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission communale de sécurité et de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**-ARRETE-**

**Article 1**

Les travaux concernant un nouvel aménagement d'un établissement recevant du public (magasin darty) à l'intérieur d'un bâtiment type « coque vide » centre commercial La Rocade-Mezzavia, 20 167 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 de la Sous-Commission Départementale de sécurité annexé au présent acte ;
- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que : « L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

**Article 3**

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à Mme REBOA Michèle, représentant SAS dacor, chez SODECA, Centre commercial port Toga, CS 60001, 20 291 BASTIA Cedex demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 6**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 7**

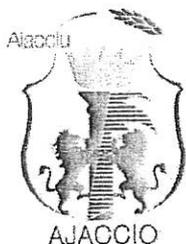
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 06/11/2017

Pour le Maire, et par délégation  
La conseillère municipale déléguée à  
l'accessibilité et au handicap,  
Conseillère départementale de la Corse du  
Sud,



*Isabelle Feliciaggi*  
Isabelle FELICIAGGI



Arrêté AT N° 2017-AT-120

Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,  
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes  
Handicapées.  
AT 02A00417A0093

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A004170093 reçue le 13/09/2017, signée le 13/09/2017 par M. BIANCAMARIA Pascal, représentant le centre du sport et de la jeunesse de corse demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 13/09/2017, accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier en date du 17/10/2017 du service départemental d'incendie et de secours de la Corse du sud dans les établissements recevant du public d' Ajaccio portant un Avis FAVORABLE à la réalisation du projet susvisé

**CONSIDERANT** que l'autorisation de travaux porte sur des travaux de mise en sécurité incendie du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse à Ajaccio ;

**CONSIDERANT** dès lors que seule la sous commission communale de sécurité doit être consultée ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des conclusions favorables du service départemental d'incendie et de secours de la Corse du sud, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**-ARRETE-**

**Article 1**

Les travaux concernant la mise en accessibilité aux personnes handicapées du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse, chemin de la Sposata, 20090 Ajaccio, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le courrier du service départemental d'incendie et de secours de la Corse du sud en date du 17/10/2017 dans les établissements recevant du public d' Ajaccio annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :  
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

**Article 3**

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à M. BIANCAMARIA Pascal, Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse, chemin de la Sposata, 20 090 AJACCIO demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 6**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 7**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d' Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 06/11/2017

Pour le Maire, et par délégation  
La conseillère municipale déléguée à  
l'accessibilité et au handicap,  
Conseillère départementale de la Corse du  
Sud,



Isabelle FELICIAGGI